



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

Ch 62.42

Harvard College Library



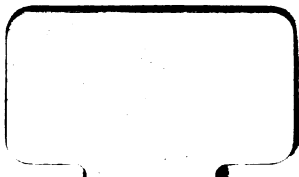
FROM THE GIFT OF

Harold Jefferson Coolidge

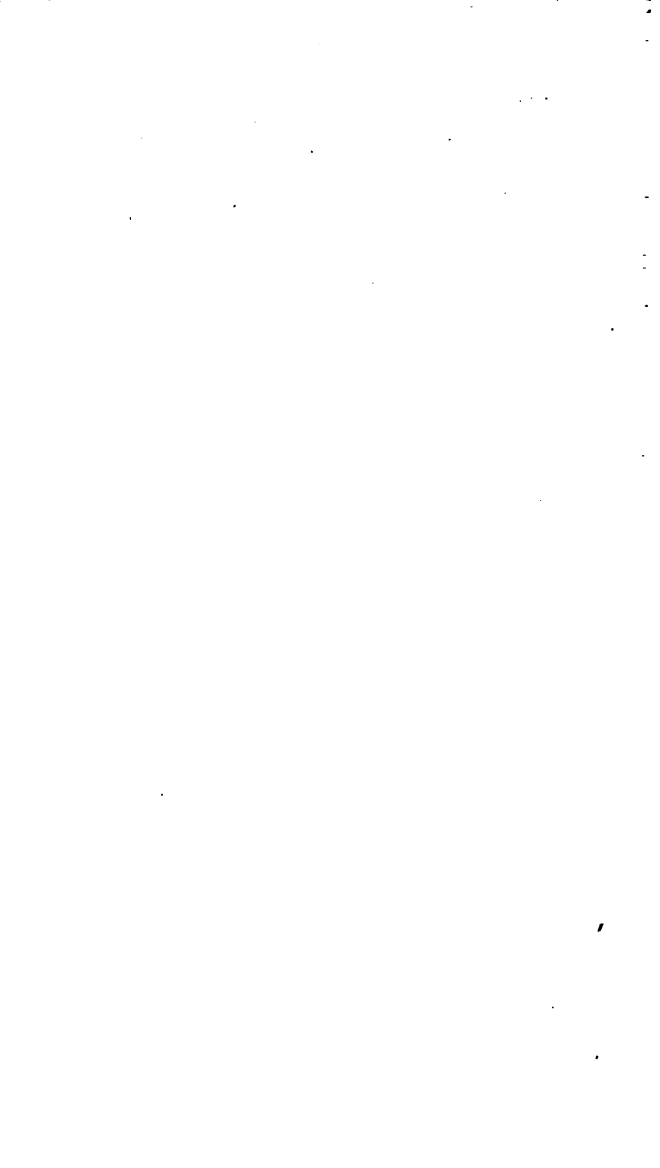
(Class of 1892)

OF BOSTON

For the purchase of Books relating to China







RELATION
D E L A
NOUVELLE PERSECUTION
DE LA CHINE,
JUSQU'À LA MORT DU
CARDINAL DE TOURNON:

DRESSE'E .

*Par le R. P. FRANÇOIS GONZALES
DE S. PIERRE, Religieux de
l'Ordre de S. Dominique, &
Missionnaire Apostolique
à la Chine,*

S U R

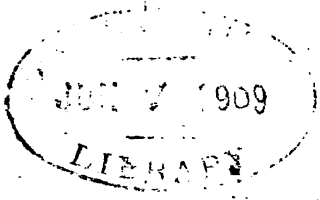
*Une plus ample Relation des Missionnaires du
même Ordre, qui ont été chassés de la Chine.*



M D C C X I V .

-a 20429 X

Ch 62.42



Gift of
H. J. Coolidge

AVERTISSEMENT.



Ouvrage qu'on vous presente aujourd'hui, MON CHER LECTEUR, est trop curieux & trop attendu pour n'être pas reçu avec beaucoup de plaisir; & on ne doute point que le Public ne remercie celui qui lui a rendu ce service. Il lui a falu effuier beaucoup de travaux, user de plusieurs adresses, & employer bien des amis, afin de découvrir cette Relation. Il y en a plusieurs exemplaires, à la verité, en differens endroits; mais ceux qui les ont, se sont toujours tenus si reservez sur ce sujet, pour ne pas encourir l'indignation des Jesuites, qui ont fait jouer cette triste Tragedie, qu'on n'a pû les obliger à la donner. Ces difficultez n'ont point rebuté celui qui étoit dans le dessein de rendre publique cette Relation, afin de faire paroître la pieté, le courage & la fermeté inébranlable de l'Eminentissime Cardinal de Tournon, au milieu d'une persecution si cruelle & si longue, que lui ont suscité les Jesuites par le moyen des Portugais de Macao & des Idolatres Chinois; & il a poursuivi son projet avec

IV AVERTISSEMENT.

tant de précaution, qu'il a trouvé enfin un ami qui la lui a confiée pour un tems.

Cette Relation a été composée à Rome par ordre du Pape, par le R. P. Gonzales de Saint Pierre, Dominicain, Missionnaire de la Chine, & Superieur des Religieux de cet Ordre, qui ont été exilés avec lui de cet Empire, à cause qu'ils ont reconnu constamment l'autorité de M. le Cardinal de Tournon, Legat du Saint Siege, & refusé avec une égale fermeté de se conformer à la pratique des Jesuites. C'est proprement un Extrait & un Abregé d'une autre Relation beaucoup plus ample, que tous les Missionnaires chassés de leurs Missions; ont écrite à Macao, où toute cette Histoire s'est passée sous leurs yeux. La simplicité & la sincerité des Auteurs paroissent si clairement dans tout ce recit, qu'il n'est presque pas possible de revoquer en doute ce qu'ils avancent, quand même on ne sauroit pas, que ces fideles Ministres du Seigneur ont été temoins oculaires de ce qu'ils raportent.

Ils n'affectent point un stile relevé & pompeux; on n'y voit que candeur & naïveté, qu'un desintereffement general, & comme une crainte continuelle de rapporter ce qu'ils ne peuvent cacher. Ainsi s'ils
repre-

AVERTISSEMENT. v

representent les maux infinis que les Jesuites ont causé dans la Chine, en détruisant entièrement cette belle Mission, s'ils parlent des mauvais traitemens qu'ils ont faits au Legat du Pape; & s'ils mettent au jour les fourberies dont ils se sont servis pour irriter l'Empereur contre le Ministre du S. Siege, on ne voit ni aigreur ni amertume: ce qui fait qu'en faisant connoître la maniere dure, inhumaine, & cruelle qu'ils ont eue à l'égard des autres Missionnaires, soit seculiers, soit reguliers, ils n'oublient pas aussi les services que ces Peres ont rendus aux uns & aux autres.

Le Pere Gonzalès, qui est l'Auteur de cette Relation, l'a composée en espagnol, & elle a paru à Rome si sage, si prudente, si moderée & si exacte qu'on l'a traduite en Italien. La France merite aussi bien que les autres Roiaumes, d'apprendre tout ce qui s'est passé dans cette grande persecution; d'autant plus que les Missionnaires François ont enfin terminé une affaire que les Dominicains Espagnols avoient commencée & poursuivie pendant plus de cinquante ans. C'est aussi dans cette vuë qu'on l'a mise en notre langue avec toute l'exactitude possible, & qu'on a suivi la même division,

VI AVERTISSEMENT.

si ce n'est que ce qui est distingué en §. on l'a mis en *partie*, & qu'on a changé les nomb. en §. Cet Ouvrage ne sera pas du gout des Jesuites, qui se plaindront peut-être de ce que contre le Decret du Pape on parle de cette matiere. Mais s'ils tiennent ce langage, ils sont deraisonnables, puis qu'eux-mêmes ont non seulement donné au Public dans l'Italie plusieurs Ecrits sur ce point, mais encore soutenu les ceremonies chinoises condamnées par le Decret du Pape, ainsi qu'il se voit par la nouvelle Histoire de la Societé, que le Pere Jouvenci a fait imprimer à Rome *. Que s'ils se plaignent encore de ce qu'on fait connoître leur conduite scandaleuse, ils ne doivent pas s'étonner de ce qu'on les represente tels qu'ils sont; & il est bon qu'ils se souviennent, pour se calmer, qu'on n'a pas encore oublié cette belle maxime, qu'ils ont autrefois étalé avec beaucoup de pompe, mais avec beaucoup plus de confusion: *Interest Reipublicæ cognosci malos.*

* *Voiez l'Ecrit qui a paru depuis peu sous ce titre: Examen des Fauffetez sur les cultes Chinois avancées par le P. Joseph Jouvenci Jesuite, dans l'Histoire de la Compagnie de Jesus. Traduit d'un Ecrit latin, composé par le R. P. Minorelli, de l'Ordre de S. Dominique, Missionnaire à la Chine 1714.*

B R E F

vii

B R E F
DE NOTRE S. PERE
LE P A P E
CLEMENT XI.

*Aux Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs
de la Province des Philippines.*

Dans lequel il loue les Missionnaires Dominicains de la Chine sur leur fidélité à soutenir l'autorité & la juridiction du Cardinal de Tournon, & les congratulate d'avoir souffert avec un courage & une constance invincibles les prisons, les exils, & plusieurs autres maux pour les interêts de l'Eglise.

*Dilectis Filiis Priori Provinciali, ac ceteris
Religiosis Viris Ordinis Prædicatorum
Professoribus Provinciae sanctissimi
Rosarii in Insulis Philippinis.*

CLEMENS PAPA XI.

Dilecti filii, salutem & Apostolicam
benedictionem.

QUÆ de singulari pietate vestrà ac plañe præstanti erga Nos atque sanctam hanc Sedem devotione, non semel commemorari audivimus, cum Ordini, quem sum-

summo perè diligimus, suffragantur, uberem nobis gaudii materiam attulerunt; gratum autem imprimis, ac præter modum acceptum nobis fuit, quod piæ memoriæ Cardinali de Tournon, cujus memoria in benedictione est, simulque Vicariis Apostolicis istarum partium, debitam obedientiam alacriter omnitempore præstiteritis, eisque sincerâ & incorruptâ fide, ut par erat, semper adhæseritis: quin etiam stantes in magnâ constantiâ adversus eos qui vos angustiaverunt, vincula, exilia, aliaque mala plurima infracto excelsoque prorsus animo sustinueritis. Est propterea cur tot præclaris documentis comprobatam virtutem vestram, peculiari hoc gratæ, ac in vos admodum propensæ mentis nostræ testimonio prosequamur, simulque partam vobis non levem apud veros Ecclesiæ filios christianæ fortitudinis ac zeli laudem impensè gratulemur. Cæterum paternæ benevolentie nostræ luculentiora, quotiescumque occasio suppetet, vobis non deerant argumenta, ejusque interea pignus nonnulla vobis mittimus sacra munera, quæ religiosis animis vestris pergrata fore minimè dubitamus. Vobis demùm, dilecti Filii, Apostolicam benedictionem peramanter impertimur: bonorum omnium largitorem humiliter obsecramus, ut cœlestium charismatum donis vos uberius in dies cumulet.

Datum Romæ apud Sanctum Petrum
 sub Annulo Piscatoris die 22. Aprilis 1713.
 Pontificatûs nostri anno 13.

LE MEME BREF

EN FRANÇOIS.

CLEMENT PAPE XI.

A nos chers Fils le Provincial, & les autres Religieux de l'Ordre des FF. Prêcheurs de la Province du S. Rosaire dans les Isles Philippines,

Nous vous donnons, mes chers Fils, le Salut & la Benediction Apostolique.

CE qu'on nous a souvent rapporté de votre singuliere pieté, & de votre particuliere vénération pour Nous & pour le S. Siege, que nous occupons, a été pour nous le sujet d'une grande joie, parce qu'il contribue à la gloire d'un Ordre, pour qui nous avons une extrême affection: mais ce qui nous a donné plus de consolation, & qui nous a plus vivement touché, a été la prompte obéissance, que vous avez rendue dans tous les tems, comme vous y étiez obligés, au Cardinal de Tournon de pieuse memoire, & dont le souvenir est en benediction, aussi bien qu'aux Vicaires Apostoliques des pais, où vous êtes employés, & l'attachement sincere & inviolable, que vous avez toujours eu pour eux, comme il étoit juste que vous l'eussiez; car vous êtes demeurés fermes, avec une grande constance contre ceux,

x *Bref de N. S. P. le Pape Clement XI.*

qui vous ont reduits aux dernieres extrémitez : & vous avez souffert les chaînes, les exils, & les autres maux avec une grandeur d'ame & un courage invincible. C'est pour cela que nous donnons à votre vertu, que tant de preuves éclatantes justifient, un témoignage particulier, qui l'est aussi de notre reconnoissance, & de notre sincere affection pour vous, & que nous vous congratulons de ce que vous vous êtes acquis dans l'esprit de tous les vrais enfans de l'Eglise une gloire non commune d'un courage & d'un zele veritablement chrétien. Nous ajouterons dans toutes les occasions de nouvelles & de plus grandes preuves de notre affection paternelle, dont vous devez regarder comme un gage les sacrez presens* que nous vous envoions, & qui ne sçauroient être que précieux à des hommes aussi pleins de religion que vous. Nous vous donnons avec beaucoup d'affection, mes chers Fils, la Benediction Apostolique : & nous demandons humblement à Dieu, de qui viennent tous les biens, qu'il vous comble tous les jours de plus en plus de ses dons célestes.

* Ce sont
les Reli-
ques d'un
Martyr.

*Donné à Rome à S. Pierre sous l'Anneau
du Pêcheur le 22. Avril 1713. la treizième
année de notre Pontificat.*

ON m'a averti, après que j'ai eu écrit cette Relation, que la brieveté avec laquelle j'ai glissé dans la premiere partie sur l'examen que M. l'Evêque de Conon subit en Tartarie devant l'Empereur de la Chine, pouvoit me faire soupçonner d'avoir voulu éviter la difficulté qu'il y avoit à justifier ce Prelat de l'acufation d'ignorance qu'on a formée contre lui, & que les libelles des Jesuites ont rendue si fameuse. Cet avis m'oblige à faire cette addition, pour declarer que je n'ai touché, comme j'ai fait, cet événement, que pour ne point repeter inutilement ce qui se trouvoit déjà écrit en d'autres Relations, & particulièrement dans celle que M. de Conon a composée lui-même, où il raporte avec la derniere exactitude tout ce qui se passa dans cette occasion, & separe parfaitement bien ce qu'il y a de vrai dans cette accusation, d'avec toutes les faussetez, dont on a taché de l'obscurcir.

Je ne laisserai pas pour achever de lever tous les scrupules qui pourroient rester sur ce fait, de faire ici quelques observations, qui serviront à faire voir encore plus clairement l'injustice qu'on fait à ce Prelat, en l'accusant d'ignorance dans la langue & dans les caracteres chinois: elles desabuseront en même tems ceux des Européens qui n'ont pas été à la Chine, des fausses impressions qu'on leur a données. Car à l'égard des personnes instruites des usages de ce pais-là, elles n'ont pas besoin qu'on s'arrête à refuter une accusation, dont ils sentent le ridicule, & qui se detruit d'elle-même:.

même : comme nous allons le faire voir.

La premiere observation est celle que nous avons déjà faite dans la 2. part. de cette Relation §. 19. sur la nature des lettres des Chinois. Comme ces lettres sont des hieroglifes, elles sont presque innombrables, & l'on croit communément qu'elles passent le nombre de quatre vingt milles. Et comme elles ne signifient par elles-mêmes aucun mot, elles peuvent se lire & s'entendre en toutes sortes de langues, en Hebreu, en Grec, en Latin &c. En effet quelques differens que soient les Idiomes qui se parlent dans les diverses provinces de la Chine, les mêmes caracteres ne laissent pas de servir dans toutes les provinces, & chacun les lit dans son propre langage. On se sert de même des caracteres chinois dans le Roiaume du Japon & dans celui de Tonquin, où on les lit dans la langue particuliere de ces deux Roiaumes, qui est très-differente de toutes les Dialectes des provinces de la Chine.

Il s'ensuit de là que pour qu'un Missionnaire soit habile dans la science des caracteres des Chinois, & qu'il penetre le sens de leurs livres, il n'est pas necessaire qu'il sache la langue particuliere qu'on parle à la Cour, & qu'il suffit qu'il sache la langue de la province ou de la ville où il se trouve. Bien plus il n'est pas même necessaire qu'il parle exactement cette langue particuliere; c'est assez qu'il comprenne ce que les Chinois disent, lors qu'ils lui expliquent la signification de leurs caracteres. Or il est beaucoup plus facile d'entendre simple-
ment

ment cette langue que de la bien parler, à cause des differens tons que les Chinois donnent à leurs mots, & que quelques personnes ont beaucoup de peine à attraper. Je suis néanmoins persuadé que de toutes les langues du monde, celles de la Chine sont les plus faciles à aprendre, sur tout celle qu'on appelle la Mandarine, particulièrement pour les jeunes gens, qui veulent prendre l'habitude de la parler. Pour ce qui me regarde, je puis dire que je ne trouvai point de difficulté dans les deux langues que j'ai appris dans ces pais-là, savoir la langue Mandarine, qui est generale dans tout l'Empire, & qui est celle dont se servent communément les Mandarins, les Marchands & les Soldats, & la langue vulgaire, qui est en usage dans la Metropole & dans les autres villes de la province de Fokien. J'ai même composé un Dictionnaire & une Grammaire de cette derniere langue, pour en faciliter l'étude aux autres Missionnaires de cette province: secours que nous n'avions pas d'abord, quoique nous eussions d'autres livres pour nous aider à aprendre la langue Mandarine.

On voit clairement par ce qu'on vient de dire, que la premiere preuve que les Jesuites aportent de l'ignorance de M. de Connon, n'a aucune solidité. Car ils ne la fondent, comme on l'a vû dans la lettre des Jesuites de Pekin, raportée dans la premiere partie, que sur ce qu'il ne savoit pas la langue Mandarine qui se parle à la Cour: langue très-differente pour la prononciation, de celles qui se parlent dans les provinces,
du

du Midi, où M. de Conon avoit toujours demeuré. Or quand il seroit vrai que ce Prelat ne sauroit pas la langue de la Cour, on ne pouroit en tirer la consequence que ces Peres veulent qu'on en tire; la langue de la Cour n'étant point necessaire pour l'intelligence des livres chinois, & des questions qui regardent ces livres.

La seconde observation est, que les lettres chinoises s'étant autant multipliées que je l'ai dit plus haut, il est arrivé de cette abondance, que les Lettrés ou Docteurs Chinois n'en connoissent qu'une assez petite partie: c'est beaucoup si les plus habiles en connoissent vingt mille. Et l'on croit faire un grand éloge de *Mang-su*, le plus celebre philosophe après Confucius, en disant de lui qu'il connoissoit trente mille lettres. Il est encore arrivé de cette multitude de lettres, qu'un homme qui s'est appliqué à un art ou à un métier, connoit plus de lettres qui ont rapport à cet art ou à ce métier, que d'autres plus savans que lui, mais qui n'ont pas fait la même étude. Un Medecin, par exemple, qui s'est attaché à connoître les caracteres, qu'on a inventez pour marquer les herbes & les autres choses qui regardent la medecine, en connoit un plus grand nombre que les plus celebres Lettrés de la Chine: un Comedien de même connoit mieux que personne les lettres qui concernent sa profession, & ainsi des autres. C'est ce qui fait que les Lettrés ont ordinairement des Dictionnaires, où ils cherchent l'explication des lettres qui ne sont pas communément connues, lors qu'ils les rencontrent dans les
livres

livres, & qu'ils veulent savoir ce qu'elles signifient.

Il faut encore remarquer que les Chinois ont coutume, pour exprimer leurs pensées, de se servir d'une infinité de métaphores, sur tout dans les discours d'éloquence, dans les vers & dans les inscriptions, & que souvent dans ces compositions ils ne se servent que de quatre lettres pour marquer une longue histoire, ou quelque-une de leurs fables, à laquelle ils veulent faire allusion, leurs livres étant tous remplis d'histoires & de fables qu'ils rapellent sans cesse. Et il n'est pas possible de diviner ce qu'ils veulent dire par ce petit nombre de lettres, à moins qu'on ait d'ailleurs une parfaite connoissance de la fable ou de l'histoire à laquelle ils font allusion. De plus, plusieurs de leurs lettres ou hieroglyphes ont par eux-mêmes des sens misterieux & cachez, qui donnent souvent occasion à leurs Lettrés de faire des grandes dissertations, sans pouvoir se déterminer à aucun sens; & leur vanité dans l'usage de ces hieroglyphes est telle, que plus ils se piquent d'être savans, plus ils affectent de choisir pour composer ces inscriptions, ou les vers qu'ils mettent dans leurs fables, les caracteres les plus emphatiques, les plus obscurs & qui expriment leurs pensées de la maniere la plus misterieuse & la plus metaphorique.

Il est aisé de conclure de là, que la seconde preuve que les Jesuites apportent de l'ignorance de M. de Conon, savoir qu'il ne put lire quelques-unes des lettres que l'Empereur lui proposa à expliquer, n'a pas

pas plus de solidité que la première. Car quand il seroit vrai que ce Prelat n'auroit pu expliquer quelques-unes de lettres qui lui furent proposées par l'Empereur, & même qu'il n'en auroit pu expliquer une seule, on ne pouroit pour cela lui reprocher qu'il est un ignorant; les Missionnaires n'étant pas obligez pour défendre la loi de Dieu, de penetrer les misteres des diverses sectes qui sont à la Chine, & de savoir toutes les fables & les histoires, auxquelles ils peuvent faire allusion dans leurs compositions de Rethorique. Il leur suffit d'entendre ce qui peut contribuer à leur donner une parfaite connoissance des livres canoniques & classiques de la Chine, qui traitent des Rits de cet Empire, & de leur philosophie, pour voir si leurs maximes sont compatibles avec les dogmes de notre sainte foi.

Au reste si on peut inferer de l'examen en question, que M. de Conon est un ignorant, on peut par le même principe convaincre d'ignorance les plus celebres Lettrés; & l'Empereur lui-même, qui est le chef de la secte des Lettrés, sera aussi un ignorant. Car je pourois, & tout autre qui seroit un peu exercé dans ces matieres pouroit comme moi, leur proposer, je ne dis pas une ou deux lettres: mais des centaines & des milliers, que je suis très-assuré, si on les prenoit à l'improviste, & sans qu'ils se servissent de Dictionnaires, qu'ils ne sauroient expliquer, ni quant au mot, ni quant à la chose qu'elles signifieroient.

RELATION ABREGÉE

DE LA

NOUVELLE PERSECUTION

DE LA CHINE,

Tirée de la Relation composée à Macao par les Missionnaires de l'Ordre de Saint Dominique, qui ont été chassés de cette Mission.

PREMIERE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé jusqu'à la fin de l'année 1706. que M. l'Evêque de Conon fut banni de la Chine.

§. I.

Origine de cette Persecution.

Les Peres de la Compagnie de Jesus, se trouvant seuls dans les Missions de la Chine, y pratiquoient les cérémonies, qui ont fait depuis le sujet de nos contestations, sans être exposez à aucune contradiction, au moins du dehors: car il se trouva parmi eux quelques hommes savans qui s'y opposerent de toutes leurs forces, & qui même écrivirent contre les pratiques que ces Peres permettoient à leurs neophites,

Les Dominicains & les Franciscains en-

A

tre-

trèrent dans la suite dans cette Mission; & voyant ce qui s'y passoit, ils avertirent les Jesuites, que ces rits & ces ceremonies ne pouvoient absolument se pratiquer, comme étant superstitieuses & idolatriques. Les Jesuites soutinrent au contraire que ces ceremonies n'étoient point religieuses, mais seulement politiques, & par consequent permises. Les Religieux de saint Dominique & de saint François, pour conserver l'union & la paix, leur proposerent de consulter les Theologiens de Manile, à la resolution desquels ils promettoient de se soumettre. Les Jesuites ne voulurent point le faire: & ces disputes secretes continuerent depuis l'année 1631. jusques à l'année 1640. qu'on se determina à deputer à Rome deux Missionnaires, savoir le Pere Jean Baptiste Moralès de l'Ordre de S. Dominique, & le P. Antoine de Sainte Marie de l'Ordre de S. François, pour en donner avis au S. Siege Apostolique. Le Pere de Sainte Marie fut retenu à Macao, & le P. Moralès après un voyage de deux ans, pendant lequel il eut à essuyer toutes sortes de traverses & d'obstacles, arriva à Rome, où il n'eut pas de moindres oppositions à surmonter, outre le chagrin de voir la decision de ses difficultés retardée jusqu'à l'année 1645. Le Pape Innocent X. de sainte memoire, qui occupoit alors glorieusement le S. Siege, rendit enfin un decret cette année là, par lequel il déclara que ces rits ne pouvoient pas se permettre aux neophites; & leur défendit sous peine d'ex-
com-

communication de les pratiquer, les condamnant comme superstitieux & idolatriques.

Le P. Moralès après avoir obtenu ce decret, retourna à la Chine, où il le publia. Sur cette publication les Jesuites depêcherent quelque tems après à Rome le P. Martin Martini. Il proposa les cérémonies en question avec tant d'adresse & de deguisement; qu'il n'y paroissoit aucune ombre de mal, en ayant retranché tout ce qu'il y avoit de superstitieux & d'idolatrique; il obtint par ce moyen du Pape Alexandre VII. de sainte memoire, qui avoit succédé à Innocent X. un autre decret contraire à celui de son Prédecesseur. Cependant les réponses de la sacrée Congrégation étoient toutes conditionnelles, le decret portant toujours que, supposé la verité de l'exposé du P. Martini, les cérémonies par lui decrites, étoient permises. Ce decret est de l'année 1656. & alors les Jesuites n'avoient point encore executé celui d'Innocent X.

On ne fut point surpris de voir la contrariété qui se trouvoit entre ce second decret d'Alexandre VII. & le premier d'Innocent X. Car les réponses de ces deux Papes, tombant uniquement sur les faits qu'on leur avoit proposés, il étoit nécessaire, que comme l'exposé qu'on en avoit fait de part & d'autre étoit différent, la décision fut aussi différente: ces faits sur tout n'ayant point été examinés dans un jugement contradictoire.

§. II.

Opinion des Jésuites sur cette matiere.

LA fin que les Jésuites se proposent en permettant ces cérémonies, est d'accorder & de concilier la Loi de Dieu avec la doctrine de la secte des Lettrés & de Confucius (qu'ils disent être la Loi naturelle) & qui est suivie par l'Empereur de la Chine, par les Lettrés, & par toute la noblesse de ces païs-là, dont la religion consiste proprement à pratiquer le contraire de ce qu'ils enseignent. Car dans la vérité les principes de leur doctrine ne tendent à autre chose dans la speculation qu'à établir un pur atheïsme, & dans la pratique ils sont idolâtres en s'abandonnant (comme le peuple) à toute sorte d'idolatrie.

Le moyen dont les Jésuites se servent pour accorder avec les principes de notre religion une secte qui en est si éloignée, est de prétendre que lorsque les Chinois offrent des sacrifices au ciel, ce n'est point le ciel matériel qu'ils honorent : mais le seigneur du ciel, & le Dieu même des chrétiens, qui est designé par les noms de *Tien* & de *Xangti*, quoique le premier de ces noms ne signifie rien autre chose que le ciel, & le second la vertu du ciel, & des genies de quelques anciens empereurs Chinois. Ils prétendent de même que lorsqu'ils offrent des sacrifices à la terre, ils ne les offrent qu'au seigneur de la terre,

&

& que les sacrifices qu'ils offrent aux montagnes, à l'eau & aux cinq esprits ou génies de la maison, s'adressent aux anges gardiens des montagnes, de l'eau & des maisons; Que les temples dédiés à Confucius leur maître, & à leurs ancêtres défunts ne sont que des écoles, de simples sales, qui n'ont rien de religieux; Que les autels érigés en leur honneur ne sont que de simples tables; Que les sacrifices, les offrandes pieuses, les genuflexions, les encensemens & les cierges qu'on y brûle, ne sont que des honneurs purement civils & politiques; Que les tablettes qu'ils gardent de leurs défunts avec cette inscription : *Le trône de l'ame de N.* & devant lesquelles ils offrent des sacrifices, brûlent des odeurs, se prosternent & font d'autres cérémonies, ne sont que des manières louables de témoigner le souvenir qu'ils conservent de leurs ancêtres défunts.

Ces Peres raisonnent de la même manière sur les autres cérémonies semblables : mais on a pleinement prouvé devant le S. Siege, que leur sentiment est insoutenable; & pour en faire sentir la fausseté à tout le monde, nous rapporterons ici une histoire qui suffit pour en convaincre les plus prévenus.

§. III.

Un savant gentil blâme un de ses disciples qui s'étoit fait chrétien, reconnoissant l'opposition qu'il y avoit entre la loi de Dieu & la loi de Confucius.

UN Chinois nommé *Hu Kin Sin* qui avoit le degré de Docteur, & qui étoit natif de la ville de *Loquen*, où nous avons une eglise & plusieurs chretiens, alla pour quelques affaires dans la ville de *Fochen*, où il fut batisé par un Jesuite. Lorsqu'il fut revenu dans sa patrie, le P. François Gonzalés de S. Pierre, Vicaire de l'Eglise de *Loquen*, prit soin de son instruction, & lui enseigna combien le *Xangti* étoit different de notre Dieu, & que bien loin que la secte des Lettrés, leurs sacrifices & leurs autres ceremonies s'accordassent avec notre sainte foi, comme il l'avoit faussement crû, elles y étoient entièrement oposées. Le maître de ce Docteur étoit un des premiers Bacheliers, qu'ils appellent *Pulin*, & il demeuroit aussi dans la même ville de *Loquen*, où l'on avoit une si grande opinion de son habileté, qu'on l'avoit nommé l'*Infortuné*, parce qu'il n'avoit pû obtenir le degré de Docteur, qu'on avoit donné à plusieurs qui lui étoient fort inferieurs. A la fin de l'année 1706. ce Bachelier voulut suivre l'exemple de son disciple, & se faire aussi chretien. Il demanda au P. Gonzalés quelque livre qui traitât de la Loi de Dieu.

Le

Le Pere ne se contenta pas de lui en donner, il lui envoya encore quelques chretiens pour l'instruire des misteres de notre sainte foi. Quand il s'en fut suffisamment instruit, il lui tomba entre les mains un autre livre composé par un Jesuite, dans lequel ce Pere tâchoit de prouver que le *Xangti* & le *Tien* étoient le Dieu même des chretiens. A cette lecture le Bachelier se mettant à rire, dit que l'Auteur n'entendoit rien au sujet qu'il avoit entrepris de traiter. Enfin il envoya dire au Pere Vicaire, que quelque desir qu'il eût eu auparavant d'être chretien, il ne le vouloit plus être, parce que s'il s'étoit fait chretien, il auroit voulu être un bon chretien, & non un chretien semblable à quelques autres; & que pour être un bon chretien il faudroit qu'il abandonnât absolument la secte des Lettrés, qui n'étoit qu'une pure superstition suivant les principes de la loi de Dieu, qu'il avoit fort bien compris qu'il faudroit qu'il cessât d'enseigner ses disciples; ce qui étoit le seul moyen qu'il eût pour faire subsister sa famille: & qu'il faudroit enfin qu'il renonçât aux honneurs qu'on rendoit à Confucius & aux défunts, ce qui étoit la seule voye par laquelle il pût s'avancer. Et lors que le Docteur son disciple alla le retrouver, il le blâma fort de s'être fait chretien, en lui démontrant que la loi de Dieu étoit entierement oposée à la loi de Confucius. A quoi le disciple répondit: Je ne savois pas tout cela avant que d'être batisé. Ce que je vous dis, est la pure verité, selon les Docteurs

& les livres Chinois, & selon ce qui se pratique dans toute la Chine.

§. IV.

Ordonnance de M. de Conon contre les Rits Chinois. Mauvais traitemens qui lui sont faits par les Chretiens des Jesuites.

LE S. Siege Apostolique voyant la contrariété des exposés que les Dominicains & les Jesuites faisoient de ces rits, prit la resolution d'envoyer à la Chine differens Missionnaires & Vicaires Apostoliques, qu'on choisit d'entre les Prêtres seculiers, les Religieux de S. François & des autres Ordres qui n'étoient point interessés à la dispute; & on les chargea de faire une étude particuliere des lettres des Chinois, de leurs rits, & de leurs coutumes.

Un d'eux fut M. Charles Maigrot Docteur de Sorbonne, qui fut depuis créé Vicaire Apostolique de *Fokien*, & Evêque de Conon. A peine fut-il arrivé que plein du desir d'executer ce qui lui avoit été enjoint par le S. Siege, il s'apliqua avec tout le soin possible à étudier les livres Chinois, n'épargnant aucune peine pour y réussir, & prenant pour Maîtres ceux d'entre les Chinois, qui passoit pour les plus habiles.

Après avoir employé plus de 20. ans d'un travail infatigable à cette étude, il publia dans l'année 1693. une Ordonnance par laquelle il défendit dans l'étendue de son Vicariat les cérémonies que les Je-
sui-

suites permettoient à leurs neophytes. Il renouvella-cette Ordonnance en 1700. sous peine aux Missionnaires qui n'avoient pas voulu obéir, d'être privés de leurs pouvoirs. Il ordonna pareillement qu'on ôtât des eglises le tableau avec l'inscription *King Tien*, c'est-à-dire, *Adorez le ciel*.

Aucun Missionnaire de cette Province n'avoit gardé ce tableau que les Jesuites seuls. Ils le tenoient toujours exposé avec honneur dans leurs Eglises, sur tout au milieu de celle de *Fochen* ville Metropolitaine de *Fokien*. Ils avoient encore dans la même Eglise un autre tableau, où l'on voyoit écrit l'ordre dans lequel ils vouloient que leurs chretiens, après avoir reçu la communion, allassent rendre honneur & & faire des inclinations à leurs ancêtres défunts, suivant la coutume des Chinois : & aux portes même de cette Eglise on voyoit plusieurs autres tableaux tres-conformes à la pratique de la secte des Lettrés.

Le premier tableau du *King*, qui leur avoit servi de modele pour tous les autres, leur avoit été donné à la Cour par l'Empereur, & c'est par cette raison qu'ils le placerent non seulement dans l'Eglise de *Fochen* ; mais encore dans toutes leurs autres Eglises, croyant leur attirer de la veneration & du respect par cette marque de la protection Imperiale. Il est certain que les Peres auroient pu par un simple commandement faire ôter ce tableau, & tous les autres de leurs Eglises, & reformer aisément toutes les pratiques condamnées, qu'ils avoient jusques là permises, leurs

chrétiens étant très-disposés à y consentir, si l'engagement qu'ils avoient pris & l'honneur imaginaire de la Société ne s'y étoient point opposés.

Le P. Gozani Jésuite & Pasteur de l'Eglise de *Focben*, après avoir, par sa désobéissance à l'Ordonnance de M. de Conon, encouru la suspension avec le P. Sa son Compagnon, prêchant à ses Chrétiens, leur dit, qu'ils alloient désormais avoir un autre Pasteur; que lui & son compagnon n'étoient plus leurs ministres, M. de Conon leur ayant ôté leurs pouvoirs: & il fit à cette occasion de telles lamentations contre ce Prélat, que les chrétiens commencèrent à pleurer à chaudes larmes. Ils se rassemblèrent pendant trois jours dans la même Eglise avec un tumulte qui avoit tout l'air d'un soulèvement. Le quatrième jour, trente d'entre eux étant allés à l'Eglise de M. de Conon, il les reçut & les traita avec tant de bonté, & il leur expliqua avec tant de netteté ce qui étoit contenu dans son Ordonnance, qu'ils demeurèrent convaincus de la facilité qu'il y avoit de l'exécuter, & ils s'en retournèrent tous calmés à l'Eglise des Jésuites.

Le Dimanche 18. Avril, ils se rassemblèrent avec grand bruit dans la même Eglise, d'où ils allèrent au nombre de plus de 80. à celle de leur Evêque, qui achevoit de dire la Messe. Ils y entrèrent jetant des cris horribles, & sans vouloir rien écouter de ce qu'il voulut leur dire pour les apaiser, ils se saisirent de lui avec tant de violence, qu'ils le renvête-

rent.

rent presque par terre. Alors le faisant mettre à genou, ils lui ôterent par deux fois de dessus la tête facalote à la Chinoise, & le jettant par terre, les uns lui tiroient ses habits, les autres lui donnoient des coups de poings, d'autres des coups de pieds, & d'autres le chargeoient d'injures & de maledictions. Ensuite le faisant lever de terre, ils lui donnerent des coups de côté & d'autre : & l'un d'entre eux poussa la hardiesse jusqu'à tirer un poignard qu'il lui auroit éfoncé dans le sein, si les autres ne l'avoient retenu.

Lorsque cela se passoit au grand scandale des gentils qui étoient presents & de toute la Ville, le P. Thomas Croquer Religieux de notre Mission, qui étoit alors à notre Eglise de *Fochen*, survint dans le même lieu. Ces mauvais chretiens ne l'eurent pas plutôt aperçu, que tout transportés de rage ils coururent à lui, & pendant que l'un d'eux le tenoit par la barbe, les autres en le poussant le jettoient de côté & d'autre à force de coups. Cependant il leur parla de maniere qu'il delivra l'Evêque de leurs mains, & apaisa tout ce tumulte, qui avoit duré deux ou trois heures : de sorte que les neophites se retirèrent, après avoir néanmoins rompu quelques meubles dans la maison de l'Evêque, & avoir maltraité un pauvre vieillard de 70. ans qui étoit à son service.

Le lendemain le Prelat s'enfuit dans une autre Ville : ce qui ayant été sù par les neophites des Jésuites, ils tournerent leur persecution contre le P. Croquer : de

maniere qu'il se vit obligé de se cacher de maison en maison , & ensuite de s'enfuir dans les montagnes : parce que les neophytes alloient avec un grand scandale fouiller dans les maisons pour le trouver. Voilà une partie des excez & des sacrilèges qui se commirent dans cette occasion. On les a raportés en détail dans une autre Relation que nous avons ici abrégée.

§. V.

Les Jesuites obtiennent une Declaration de l'Empereur, & l'envoyent à Rome avec plusieurs Certificats.

LES Jesuites prévoyant qu'ils ne pouvoient pas éviter que le S. Siege ne fit une decision contre ces ceremonies, ne se contenterent pas d'avoir surpris par de fausses informations plusieurs Princes Ecclesiastiques & Seculiers de l'Europe pour empêcher cette decision ; ils presenterent aussi en l'année 1700. à l'Empereur de la Chine un memorial, où ils lui expoisoient avec de grandes équivoques , ou pour mieux dire, ils ne lui expoisoient point du tout les points qui faisoient le sujet de la contestation. Ils en obtinrent une réponse conforme à leurs desirs, qu'ils envoyèrent aussi-tôt à Rome : & pour la rendre plus autentique , ils la firent confirmer par le serment qu'ils exigèrent à force de sollicitations d'une multitude de Chinois , parmi lesquels il y en avoit plusieurs de la
lie

lie du peuple & tout-à-fait ignorans : non seulement dans la lecture de leurs propres caractères , mais encore dans la doctrine chrétienne.

Ils adresserent en même-tems à la Sacrée Congregation une espece de certificat avec les souscriptions d'un grand nombre de neophites , à qui ils faisoient assurer avec serment que les Chinois n'adoroient point le ciel materiel , mais seulement le vrai Dieu sous le nom du ciel ; qu'ils ne croyoient & n'esperoient point que Confucius ni leurs ancêtres défunts pussent leur procurer aucun bien , & qu'ils n'attendoient rien d'eux dans les offrandes qu'ils leur offroient.

Ils n'envoyerent pas cependant le certificat que leur donnerent les neophites de la province de Xensi , parce qu'instruit par le R. P. Gemona de l'Ordre de saint François , Vicaire Apostolique de cette Province , ils y attestoient seulement que les Chinois chrétiens n'adoroient que le vrai Dieu , & ne croyoient & n'esperoient rien de Confucius ni de leurs ancêtres défunts : & ils ne voulurent jamais assurer la même chose generalement de tous les Chinois. Cette réponse surprit d'autant plus les Jesuites , que pour en obtenir un conforme à leurs desseins , ils leur avoient fait écrire une lettre de la Cour de *Pekin* pour leur demander ce temoignage dans le tems qu'ils croyoient que le P. Gemona seroit absent de la Metropole , & qu'il se roit allé , comme il avoit coutume de faire dans cette saison , aux Missions au del

des Monts , distants de sa Metropole de quatorze journées de chemin : mais étant tombé malade, dans le tems même qu'il se disposoit à faire ce voyage, il fut obligé de le rompre & de rester dans la Ville. Lors donc que les chrétiens eurent reçu cette Lettre, ils la communiquèrent à ce zélé Pasteur, & lui demanderent avec instance son conseil dans la nécessité où ils se voyoient, ou d'irriter contre eux les Peres de la Compagnie & leurs neophites qui demeuroient à la Cour, s'ils refusoient de signer le certificat qu'on leur demandoit : ou de faire en le signant un parjure, connoissant, comme ils faisoient, que ce qui y étoit contenu n'étoit pas véritable, si on l'appliquoit aux gentils. Leur Pasteur leur conseilla de faire la réponse que nous venons de marquer.

A l'égard des Chrétiens des lieux où les Jesuites savoient qu'il y avoit des Prêtres séculiers ou des Religieux Dominicains, Franciscains & Augustins, ils n'osèrent pas leur proposer de signer leur certificat : ou s'ils le firent signer à quelques uns, ce fut à un tres-petit nombre, & avec un tel secret que les Missionnaires n'en purent rien savoir. Ils cachèrent avec le même soin la réponse qu'ils avoient obtenu de l'Empereur, dont on ne sut rien que quelques mois après qu'ils l'eurent envoyée à Rome, & qu'il n'étoit plus tems d'écrire en Europe.

§. VI.

Conversion d'un Payen & ses circonstances.

ENtre ceux qui soucrivirent au certificat en question, il y avoit un neophyte Docteur nommé *Vuang-Joseph*, que les Jesuites disent faussement être un Chrétien de notre Mission de *Fogan*. Il est vrai que ce *Vuang-Joseph* est natif de *Fogan*: mais il quitta sa patrie il y a plus de 20. ans, & étant encore payen il s'en alla à la Cour, où il prétendoit obtenir un Mandarinat. Il y demeura quelques années, & ce fut dans ce tems-là qu'il se fit chrétien à la persuasion des autres neophytes des Peres de la Compagnie. Il s'en revint ensuite chez lui sans avoir réussi dans son dessein, & à peine y fut-il arrivé qu'il retourna à ses jeûnes idolatriques & à ses anciens rituels comme les gentils. Quelques années après il fit un second voyage à la Cour pour y continuer ses sollicitations: & delà il écrivit une longue lettre à ses amis & à ses parents, où il s'étendoit sur les louanges de la loi de Dieu qui s'observoit à la Cour, en assurant qu'on y donnoit toute sorte de liberté d'offrir des sacrifices à Confucius & aux autres défunts. Quelque tems après c'est-à-dire, il y a trois ou quatre ans, il revint de nouveau chez lui, & il dit que pendant son séjour à la Cour, il s'étoit reconcilié à l'Eglise, avoit renoncé à son apostasie, s'étoit confessé & avoit

avoit communiqué : mais que pour lui il sui-
voit la loi de Dieu, qui se pratiquoit à la
Cour, loi libre & honorable : & non pas
celle qui se pratiquoit dans son pais, qui
étoit une loi de pauvres & de gueux. Il
dit encore qu'avant qu'il fut trois ou qua-
tre ans, tous les Prêtres & les Peres Do-
minicains seroient chassés de la Chine.

Ces discours & plusieurs autres qu'il tint
à la louange de la loi de Dieu pratiquée
à la Cour & par les Peres de la Compagnie,
mais au deshonneur de la loi de
Dieu pratiquée par nos neophites de *Fogan*
& de nous autres, jetterent un assez grand
trouble parmi nos neophites. Il ne pût
cependant en engager aucun à changer de
sentiment & à embrasser celui de la Cour.
Tous au contraire lui résisterent toujours
avec constance. Il nous demanda plu-
sieurs fois le Sacrement de Penitence :
Nous lui répondions qu'il falloit qu'il
abandonnât auparavant ses tablettes & ses
autres ceremonies. Il ne voulut jamais le
faire, & il persista toujours dans son opi-
niâtreté : ce qui fit que nous ne l'admisses
point à la confession.

Cependant il plût à la miséricorde de
Dieu, de toucher le cœur de sa femme &
d'une fille qu'il avoit, qui étoit d'un ex-
cellent naturel. Toutes d'eux s'étant fait
catechiser, & ayant été batisées, presse-
rent vivement Joseph d'observer ce qu'el-
les lui faisoient voir être véritablement
prescrit par la loi de Dieu. Mais toutes
leurs instances furent inutiles, & elles ne
purent rien gagner sur lui, jusqu'à ce
qu'és

qu'étant tombé dans une maladie aussi dangereuse qu'elle fut longue, il reconnut à la fin son erreur, detesta sa faute & se convertit à Dieu de tout son cœur; en demandant misericorde, & promettant de renoncer, comme, il le fit en effet, à ses tablettes & à ses autres ceremonies.

§. VII.

Confession du même Chrétien.

IL fut assisté dans sa maladie par notre P. François Cantero Vicaire Provincial, & par le P. Jean Cavagliero. Lorsqu'ils virent le voir, au lieu de leur demander à se confesser, il leur demanda le Batême, disant qu'il n'étoit point batisé: parce que dans tout le tems qu'il avoit fait profession de la foi chretienne jusqu'à ce moment là, il ne l'avoit professée qu'exterieurement & par fiction, & jamais du fond de son cœur; que la premiere fois qu'il étoit allé à la Cour, & qu'il avoit fait semblant de l'embrasser, il ne l'avoit fait, comme plusieurs autres, que pour avoir la protection des Peres Jesuites & de ceux de leurs neophites qui demeurent à la Cour; afin de parvenir plus aisement à ses pretentions; que ç'avoit été un de ses comperes qui l'avoit persuadé de se faire chretien, & qui l'avoit mené à l'eglise, où on lui avoit jetté un peu d'eau sur la tête, sans lui avoir fait auparavant les autres ceremonies, qu'il avoit vu pratiquer dans sa patrie lorsqu'on administre ce Sacrement, & qu'en-

& qu'enfin il ne savoit point alors ce que e'étoit que le batême, & n'y'avoit jamais crû; & qu'ainsi il prioit qu'on le lui conférât à present qu'il faisoit profession de croire de tout son cœur les misteres de notre sainte foi. Il ajoûta que dans le second voyage qu'il avoit fait à la Cour, bien qu'il se fut confessé & communié, il ne s'étoit pourtant point accusé du peché d'apostasie, ni de plusieurs autres qu'il avoit commis, n'ayant aucune foi à ces Sacremens, & ne les recevant que par le même motif qu'il avoit reçu le batême.

Ces Peres ayant jugé par ce recit que le batême qu'il avoit reçu étoit valide, le disposerent seulement à faire une bonne confession, qu'il fit dans la suite. Il se reconcilia ainsi à l'Eglise, & on lui suplées les ceremonies qu'on avoit omises dans son batême: mais avant cela il employa beaucoup de tems à régler les comptes de plusieurs contrats qu'il avoit, ce qu'il auroit dû avoir fait avant le batême. Ce n'est que depuis ce tems-là qu'il se fit neophite de notre Mission de *Fogan*: ce qui n'arriva au plutôt qu'au commencement de l'année 1707.

Nous ne savons pas certainement si depuis notre exil il a perseveré dans les saintes resolutions où nous l'avions laissé: mais les avis que nous avons reçus de ce pais-là nous donnent plutôt lieu de croire qu'il les a abandonnés. Car nous avons appris qu'il a été fait Mandarin d'un lieu hors de sa patrie, ainsi qu'il l'avoit souhaité. Or suposé la verité de cette nouvelle,

velle ; il est bien difficile qu'il puisse persister dans la foi qu'il a embrassée en exerçant une charge qui est incompatible avec cette même foi.

Les Peres qui l'assistèrent dans sa maladie , pour satisfaire à leur devoir , lui firent dans le tems de sa conversion plusieurs interrogations. Ils lui demanderent entre autres choses, pourquoi il avoit dit trois ou quatre ans auparavant, que les Prêtres & les Religieux Dominicains devoient être chassés de la Chine ? Il répondit, qu'il l'avoit dit, parce qu'il l'avoit oui dire ainsi aux chrétiens à la Cour. Ils lui demanderent ensuite de quelle maniere il avoit signé le serment concernant les rites Chinois ? Il répondit que son intention avoit été de jurer que les chrétiens ne croyoient, n'esperoient & ne demandoient aucune chose à Confucius ni à leurs Ancêtres défunts. Ils lui demanderent alors si les gentils étoient aussi dans ces sentimens ? Il répondit qu'il n'y avoit pas lieu de douter que les gentils Chinois n'esperassent & ne demandassent plusieurs biens à Confucius & à leurs ancêtres défunts.

Sur cette réponse le P. Vicaire lui remontra que le véritable sens de son serment étoit que les gentils n'avoient pas cette créance, & que leurs livres & leurs coutumes ne commandoient pas de l'avoir : que c'étoit cette vérité que les Peres la Compagnie nioient & qu'il avoit niée avec eux, en faisant le serment qu'ils avoient exigé de lui. A cette remontrance ce malheureux confessa les larmes aux yeux,

yeux, que puisque le serment avoit ce sens là, il s'étoit véritablement parjuré.

Nos Peres ne furent pas surpris de cette réponse, qui ne leur parut pas nouvelle : car il nous est arrivé tres-souvent dans les disputes que nous avons eu sur ces matieres avec les chrétiens convertis par les Jesuites, qu'ils nous ont avoué, que quoique les chrétiens ne crussent & n'esperassent rien ni de Confucius, ni de leurs ancêtres défunts, il n'en étoit pas de même des gentils, qui tres-certainement croyoient & esperoient en eux : en quoi eux neophites ne les imitoient pas, n'ayant non plus que nous aucune créance ni aucune esperance dans Confucius, ni dans leurs ancêtres défunts. Lorsqu'ils nous ont fait cette réponse, nous leur avons toujours decouvert le piege qu'on leur avoit tendu, en disant à chacun d'eux que le S. Siege & nous autres convenions de ce fait là, savoir que les Chinois chrétiens ne croyoient & n'esperoient rien de Confucius ni des défunts, & que s'ils y croyoient ou esperoient, ils ne seroient plus catholiques ; que ce n'étoit point de leur créance particuliere dont il s'agissoit entre les Jesuites & nous : mais que la difficulté consistoit en ce que nous soutenions contre les Jesuites, que toutes les fois que les gentils, en pratiquant une ceremonie, croyoient ou esperoient qu'elle dût leur procurer quelque bien, les chrétiens ne pouvoient pas pratiquer cette même ceremonie, quoiqu'ils n'eussent pas la même créance que les gentils.

§. VIII.

*Arrivée de Monseigneur le Patriarche
à Canton.*

LE 8. jour d'Avril de l'année 1705. l'illustissime & Reverendissime Seigneur Charles Thomas Patriarche d'Antioche & Visiteur Apostolique des Missions d'Orient avec le pouvoir de Legat à Latere, arriva dans la Ville de Canton, capitale de la Province de *Kuang tung*. Aussi-tôt qu'il fut arrivé, comme un Pasteur charitable & comme ami particulier de la Société, il dit au Pere Beauvoillier Procureur des Jesuites à la Chine, d'avertir ces Peres que la grande contestation sur les rits Chinois, avoit été, ou étoit sur le point d'être définie à Rome contre eux, & qu'ainsi ils devoient d'eux-mêmes abandonner dès-à-present les pratiques condamnées, & que s'ils en ufoient ainsi, Sa Sainteté, par menagement & pour l'honneur & la reputation de leur Compagnie, qu'elle avoit extrêmement à cœur, ne publieroit jamais le decret décisif qu'elle avoit déjà donné, ou qu'elle devoit incessamment donner sur cette matière. Les Jesuites au lieu d'obéir avec soumission & avec humilité à cet avis charitable, commencerent à publier dans toutes les Missions, que les contestations sur les rits Chinois avoient été décidées à Rome en leur faveur: ce qui causa une grande confusion & une grande surprise parmi les autres

tres Missionnaires. Ils publièrent aussi que M. le Patriarche étoit leur ennemi.

§. IX.

M. le Patriarche est conduit à la Cour aux dépens de l'Empereur, & reçû avec les plus grands honneurs.

LA nouvelle de l'arrivée de M. le Patriarche comme Envoyé du Souverain Pontife en qualité de Supérieur de tous les Missionnaires de la Chine, vint sans la participation & même contre la volonté de quelques-uns des Jésuites de la Cour, jusqu'aux oreilles de l'Empereur. Comme ce Prince desiroit extrêmement son arrivée, par les raisons que nous dirons dans la suite, il fit aussi-tôt expédier des ordres aux Gouverneurs, Vice-rois, & Capitaines des Provinces, pour le faire conduire à la Cour aux dépens du trésor de Sa Majesté avec les plus grands honneurs & le plus grand respect qu'il seroit possible. Ces ordres furent exactement exécutés. M. le Patriarche arriva à la Cour, & il y fut reçu par l'Empereur & par toute la Cour avec la même distinction & les mêmes honneurs qu'on auroit pu faire au fils aîné de Sa Majesté : de sorte qu'on dit alors dans la Ville de *Hangcen*, qu'il n'y avoit point d'exemple à la Chine que l'Empereur eût fait à personne une réception aussi honorable que celle qu'il avoit faite à M. le Patriarche. Et en effet dans les relations particulières qu'on faisoit

faisoit de quelques traitemens qu'il avoit reçûs, il y en avoit de tout-à-fait extraordinaires. Les entretiens que l'Empereur eut avec lui, donnoient une grande idée de ses talens, & du Souverain Pontife qui avoit un Ministre d'une si grande prudence & d'un si rare merite; & elles lui inspirerent un grand desir d'établir une correspondance étroite avec Sa Sainteté. La connoissance qu'il avoit que les Rois & les Princes Catholiques l'honoroiert comme leur Pere, lui faisoit juger qu'il devoit être un grand Prince, & véritablement digne de sa correspondance & de son amitié Royale.

Lorsque M. le Patriarche lui offrit les presens dont il étoit chargé, Sa Majesté ne voulut point les accepter, qu'elle ne lui eût auparavant nommé un sujet pour porter à Sa Sainteté le present qu'elle vouloit aussi lui faire. M. le Patriarche lui nomma M. Sabino Mariani: nomination qui fut très-agreable à l'Empereur, mais qui se fut peu aux Peres de la Compagnie, qui virent avec peine cette bonne correspondance & cette Ambassade; & qui furent encore plus mortifiés qu'on choisit pour cela un sujet qui leur déplaisoit. Ils se contenterent néanmoins alors d'obtenir de l'Empereur, qu'on lui donnât pour adjoind le P. Joachim Bouvet, sous prétexte de lui servir d'interprete jusqu'au port. Mais dans la suite ils obtinrent encore qu'il l'accompagnât jusqu'en Europe. L'Empereur par cette Ambassade prioit Sa Sainteté de lui envoyer douze sujets, savoir
trois

trois Musiciens , trois Mathématiciens , trois Médecins , & trois Chirurgiens , sous l'ombre desquels on auroit pu envoyer autant de Missionnaires qu'on auroit voulu , qui auroient eu toute liberté d'aller & de venir & de demeurer dans le païs.

Cette Ambassade ayant été arrêtée & le présent delivré , l'Empereur donna ordre aux Ambassadeurs de partir avec toute la diligence possible , dans l'esperance où il étoit , qu'ils pourroient encore arriver assez à tems pour s'embarquer sur les Vaisseaux qui devoient partir cette année là pour l'Europe. Ils partirent donc promptement de la Cour avec la pompe d'Ambassadeur , & défrayés aux dépens de l'Empereur , ils arriverent heureusement dans la Province de *Fokien* : mais n'y ayant plus trouvé les Vaisseaux , ils passerent à *Canton* , où n'ayant pu non plus s'embarquer , ils furent obligés de s'y arrêter , & d'y attendre l'embarquement de l'année suivante. On ne peut certainement desirer des marques plus évidentes de la bonne correspondance que l'Empereur vouloit établir avec Sa Sainteté , & des avantages qu'on en pouvoit esperer pour ces Missions , si certains Missionnaires n'avoient pas entrepris de traverser de si heureux commencemens.

§. X.

Les Jesuites font entendre à M. le Patriarche qu'il ne devoit point parler des ceremonies de la Chine.

Pendant que cela se passoit, c'est-à-dire dans le mois de Fevrier 1706. M. le Patriarche étoit occupé à donner audience aux neophites de la Cour, qui alloient lui temoigner la joye qu'ils avoient du rétablissement de sa santé; car il avoit eu plusieurs incommodités, & il commençoit alors à reprendre ses forces. Un jour qu'il leur rendoit leurs visites, il en prit occasion de les exhorter avec une affection paternelle à abandonner leurs tablettes & à les lui donner, s'ils les avoient encore. Quelques promesses que les Jesuites lui eussent fait de les lui faire remettre, il ne se trouva personne qui avouât de les avoir, qu'un seul homme fort avancé en âge. Les Jesuites ayant sù ce qu'avoit fait M. le Patriarche, allerent aussitôt trouver M. l'Evêque de Pekin, qui est de l'Ordre de S. François, & le prierent d'avertir M. le Patriarche de ne point entreprendre de rien innover sur la matiere de ces rits contestés, protestant que s'il ne se tenoit en repos à cet égard, il pourroit en arriver un grand éclat. L'Evêque leur répondit qu'il falloit qu'ils missent cette protestation par écrit, afin qu'il la donnât à M. le Patriarche. Ils ne voulurent point le faire, & lui dirent qu'il pouvoit lui donner cet

avis de lui-même, & comme un conseil qu'il croyoit lui être utile. L'Evêque ne se rendit point à leurs sollicitations, & ne voulut point faire ce qu'ils desiroient.

Trois ou quatre jours après plusieurs chretiens des principaux de la Cour se présenterent à M. le Patriarche avec un memoire à la main (chose qui est regardée comme peu respectueuse parmi les Chinois.) Ce memoire contenoit diverses considerations sur les rits controversés, qui faisoient assez voir qui étoient ceux qui leur avoient inspiré cette demarche. M. le Patriarche ne voulut point d'abord recevoir ce memoire, & c'étoit justement ce qu'ils desiroient, afin d'avoir un prétexte de se plaindre de lui; mais touché des instances qu'ils lui faisoient, quoi qu'avec dissimulation, & de la disposition où ils paroissoient déjà être de vouloir se soulever, il le reçut contre leurs intentions; ce qui les rendit confus, voyant que le piège qu'ils avoient tendu, devenoit inutile.

Dans la suite les chretiens de Pekin ayant été éclairés par les instructions de M. le Patriarche, & de ses deux Interpretes, qui étoient M. Louis Appiani, & le R. P. Antoine de Frolosone Franciscain de l'étroite Observance, commencerent à penetrer le sens du serment qu'ils avoient souscrit par rapport à ces rits, & qui avoit été envoyé à Rome par les Peres Jesuites, ainsi qu'on l'a dit au §. 5. En faisant sur cela des reflexions serieuses, ils connurent clairement que c'étoit un faux serment; & pour le reparer, ils declarerent

rent hautement que leur intention avoit été seulement de jurer que les chrétiens ne croyoient point au ciel, & n'esperoient rien de Confucius, ni de leurs ancêtres défunts, & non pas que les gentils fussent aussi dans les mêmes sentimens. Quelques-uns avouerent qu'ils n'avoient pas même su ce qui étoit contenu dans la formule de ce serment; d'autres qu'ils n'en avoient pas compris le sens, & qu'ils ne l'avoient signée qu'à la persuasion d'autrui, & parce qu'on leur avoit dit qu'ils pécheroient mortellement s'ils ne la signoient pas, étant par ce refus la cause de la ruine des Missions de la Chine. Plusieurs s'accusèrent sur le champ du parjure, dont ils se reconnoissoient coupables, & en demandèrent l'absolution, & d'autres se retractèrent par écrit.

§. XI.

Contestations des Jesuites entre eux.

L'Empereur demanda à M. le Patriarche, si on avoit été informé à Rome des grandes contestations qu'il y avoit eu entre les Peres François & les Peres Portugais de la Compagnie, par la jalousie qui étoit entre les deux Nations: contestations qu'ils avoient poussées si loin de part & d'autre, que lui Empereur avoit été obligé plusieurs fois de les avertir très-serieusement d'abandonner ces disputes, & de les exhorter à l'union & à la charité, qui étoit si recommandée par la loi de

Dieu : mais que toutes ces remontrances avoient été inutiles, & qu'il n'avoit jamais pû les porter à se reconcilier.

On peut juger par là du tort que ces contestations ont fait à l'honneur de notre sainte Foi, & à celui des Missionnaires : puisqu'elles étoient connues non seulement de l'Empereur & de toute la Cour, mais encore du peuple. C'est cette raison qui faisoit desirer ardemment à l'Empereur, que Sa Sainteté envoyât un Visiteur, & un Supérieur qui les réunit ensemble.

L'Empereur lui demanda ensuite lequel des deux partis avoit raison. A quoi M. le Patriarche répondit que les uns & les autres avoient envoyé leurs raisons à Rome, & qu'il ne savoit point encore de quel côté se trouvoit la justice. Réponse qui ayant été sùe des deux partis, leur donna également occasion de se plaindre de M. le Patriarche ; les François de ce qu'il ne s'étoit pas déclaré en leur faveur, & les Portugais de ce qu'il n'avoit pas pris leur parti : chacune des deux Nations s'imaginant que ce leur auroit été un grand honneur qu'il eût parlé d'elle à l'Empereur d'une manière favorable. Par cette raison & par plusieurs autres, les Jesuites François l'accusoient de partialité, & d'être opposé aux François. Mais la vérité est que lorsqu'il arriva à la Chine, il fit voir en plusieurs occasions qu'il avoit beaucoup plus d'inclination pour la Compagnie que pour aucun autre Ordre Religieux : quoiqu'il ait reconnu depuis par sa propre expérience, qui étoient ceux qui agissoient avec sincérité.

§. XII.

Les Jesuites empêchent que M. le Patriarche ne fonde une Maison pour les Missionnaires. Ils le brouillent avec l'Empereur.

MR. le Patriarche ayant demandé avec instance à l'Empereur, qu'il lui permît de fonder à la Cour une maison pour les Missionnaires de la *Propagande*, Sa Majesté lui accorda cette grace le 27. Decembre 1705. mais l'Empereur en ayant fait part le même jour au P. Thomas Pereyra Portugais, & au P. François Gerbillon François, le premier de ces Pères, qui étoit contraire à cet établissement, lui fit entendre que les Prêtres qui étoient arrivés à la Chine, étoient des gens ramassés de divers Royaumes & de divers Pais, qui n'étoient venu à la Chine que pour y troubler les usages de l'Empire, & pour décrier en Europe, où quelques-uns devoient retourner bien-tôt, leurs rits & leurs loix.

Tout cela fut rapporté à M. le Patriarche, par les Manderins assistans de l'Empereur qui l'avoient entendu : & dès ce jour-là l'Empereur commença à se refroidir sur le desir qu'il avoit d'établir correspondance avec Sa Sainteté, & il revoca la permission qu'il avoit accordée à M. le Patriarche.

Il parut au mois de Fevrier vouloir la lui accorder de nouveau, car il envoya un Mandarin pour dire à M. le Patriarche,

qu'il étoit tres-disposé à lui accorder tout ce qu'il desiroit, pourvu que les autres Missionnaires ne s'y opposassent point, ne voulant point accorder aux uns ce qui déplairoit aux autres, & sur tout à ceux qui lui rendoient service depuis long tems. Le Mandarin après s'être acquité de sa commission, conseilla à M. le Patriarche d'appeler les Peres Pereyra, Grimaldi, Antoine Thomas, Gerbillon, & concerter avec eux la Requête qu'il devoit presenter, s'il vouloit qu'elle fut reçue favorablement de l'Empereur. Il suivit ce conseil; il fit avertir ces Peres de venir chez lui, pour dresser avec eux & d'un commun consentement le memoire en question. Il y en eut trois qui vinrent le trouver: mais le Pere Grimaldi qui étoit le Visiteur, refusa d'y venir. M. le Patriarche ne laissa pas d'exposer aux trois autres l'affaire dont il s'agissoit: le Pere Pereyra ne repondit pas un seul mot, & les deux autres demanderent du tems pour delibérer & pour repondre: & à peine furent-ils sortis de cette consultation, qu'ils allerent trouver l'Empereur.

On ne fait pas ce qu'ils lui dirent: mais deux jours après M. le Patriarche reçût pour réponse que l'Empereur ne vouloit pas que les Peres de la Compagnie prissent part à cette Requête: & depuis ce tems-là l'Empereur commença à avoir M. le Patriarche pour suspect, & à concevoir de l'éloignement contre lui; le Pere Pereyra, comme on l'a sù depuis, lui ayant representé que M. le Patriarche n'é-

toit

toit venu à la Chine que pour les chasser de la Cour, & ayant avancé contre lui plusieurs autres suppositions avec une passion si violente, que le fils aîné de l'Empereur dit un jour au P. Barros: *Vous autres vous baissez le Patriarche*: le Pere ayant dit que non, le Prince lui commanda d'en jurer; ce qu'il refusa de faire.

Il n'étoit pas difficile de voir que toutes ces demarches tendoient à executer le dessein qu'ils avoient formé de chasser les autres Missionnaires de la Chine. Un des leurs ne pût dissimuler ce qu'il pensoit sur cela, & il dit plusieurs fois à quelques-uns de la suite de M. le Patriarche: *Vous êtes venus en petit nombre, vous vous en retournerez en bonne compagnie.* Et le Pere Gerbillon dit à M. le Patriarche, que le Pere Pereyra n'avoit jamais eu plus d'esperance qu'il en avoit alors de faire chasser de la Chine tous les Missionnaires qui n'y étoient pas venus par la voye du Portugal, & même que l'Empereur s'étoit déjà expliqué sur cela en sa faveur. M. le Patriarche reçût dans le même tems une lettre d'une personne de Macao, qui lui confirmoit la même chose. Car voici entre autres choses ce qu'on lui écrivoit:

„ Que votre Seigneurie Illustissime ne se fie
„ point aux Jesuites de Pekin: car il y en a
„ un appellé le Pere Pereyra qui travaille à
„ tout brouiller par les lettres qu'il écrit au
„ Vice-roi de Goa, & à plusieurs autres,
„ & même jusqu'en Portugal: en quoi il
„ est fortement aidé par le Pere Provincial de
„ cette Ville de Macao, & par un certain

„ gros Pere qu'on appelle le P. Ozorio. C'est
 „ le bruit répandu dans tout le pais.

§. XIII.

Contrats des Jesuites de Pekin.

ACes motifs que les Jesuites avoient de s'oposer à M. le Patriarche, il s'en joignit un autre des plus sensibles pour eux. Ils jouissoient à la Cour de Pekin de quelques dizaines de milliers d'écus, qu'ils avoient donnés à interêts à des conditions qui rendoient leurs contrats scandaleux, non seulement aux chretiens, mais encore aux païens; jusques là qu'un chretien des principaux & des plus affectionnés à ces Peres, crût être obligé de recourir à M. le Patriarche pour le prier de vouloir faire cesser ce scandale, & un Mandarin païen qui se voïoit poursuivi trop vivement par ces mêmes Peres, lui presenta la copie du contrat qu'il avoit passé avec eux, se plaignant amèrement des vexations qu'ils lui faisoient, parce qu'il étoit hors d'état de leur païer comptant tout ce qu'ils lui demandoient.

Ces accusations & quelques autres semblables, firent juger à M. le Patriarche qu'il étoit de son devoir de prendre connoissance de cette affaire dans les formes de la justice. Il fit citer les parties devant lui, & les obligea à représenter leurs contrats, & à deduire leurs moiens de défense. Après avoir entendu plusieurs fois pendant le cours de quelques mois & avoir examiné

miné toutes les réponses & les répliques que les Jesuites voulurent; & qu'ils purent fournir, il fut à la fin obligé de donner son jugement, & de les declarer ce qu'ils étoient véritablement, c'est-à dire usuraires. Cette sentence fut prononcée le 17. de Mai de la même année. Les Jesuites ne voulurent pas s'y soumettre, & cette résistance obligea M. le Patriarche à priver de voix active & passive les Peres Grimaldi & Pereyra, qui étoient nommés dans les contrats en question, & qui les avoient signés. Il eut cependant le ménagement de leur faire signifier sa sentence en secret. Mais ces Peres découvrirent eux-mêmes la chose aux autres Missionnaires & aux Chinois, & l'écrivirent à Macao, à Goa & par tout le monde, en la rapportant comme ils voulurent, & faisant de grandes plaintes de M. le Patriarche.

§. XIV.

On ne permet pas à M. le Patriarche de se servir de sa juridiction à l'égard des Jesuites.

NOUS avons remarqué ci-dessus que l'Empereur souhaitoit ardemment de voir les Jesuites François & Portugais réunis ensemble. Il fit à M. le Patriarche des instances vives & réitérées de travailler à ce bel ouvrage: mais ces Peres l'ayant supplié de les exempter de la visite & de la juridiction de son Excellence, & ce Prince le leur ayant promis, l'engage-
B 5 ment

ment qu'il prit par là avec eux fut si fort, que rien ne le pût faire changer. M. le Patriarche eût beau lui représenter qu'il ne pouvoit sans cela rétablir entr'eux la paix, à laquelle Sa Majesté desiroit si passionément qu'il travaillât, il ne voulut jamais le lui permettre, & il lui dit qu'il pouvoit visiter les autres Missionnaires de la Chine, mais non pas ceux de la Cout, que lui Empereur connoissoit par lui-même, & qu'il pouvoit certifier être tous gens de bien. Le lendemain qu'il eut fait cette réponse à M. le Patriarche, les Jesuites furent en corps lui en faire leurs remercimens.

§. XV.

Memorial de M. le Patriarche à l'Empereur.

M. Le Patriarche voyant toutes les impressions pernicieuses, dont le Pere Pereyra remplissoit l'esprit de l'Empereur par les faux rapports, dont nous avons parlé plus haut, & dont nous parlerons encore dans le §. suivant, ne crut pas que la prévention & l'abandonnement aveugle de ce Prince à toutes les volontés de ce Pere, dussent l'empêcher de lui demander une audience, dans le dessein de voir s'il ne pourroit pas le faire revenir sur quelque point, & l'éclaircir de la vérité. L'Empereur sur la premiere demande qu'il lui en fit faire, la lui promit : mais depuis il changea de sentiment, & ne la lui donna point. Il lui envoya seulement dire

dire qu'il pouvoit mettre par écrit ce qu'il avoit à lui représenter. M. le Patriarche refusa de le faire, & fit de nouvelles instances pour avoir audience. L'Empereur persista de son côté à ne la lui point accorder, & lui députa diverses personnes qui le presserent si fortement de mettre par écrit ce qu'il avoit à dire à Sa Majesté, qu'il se vit enfin contraint d'envoyer un Memorial à l'Empereur, où il lui exposoit entre autres choses, que l'origine des differents des Jesuites qui étoient à la Cour, & ce qui empêchoit qu'ils ne véussent dans l'union sainte & dans la charité que la Loi de Dieu commandoit, & que Sa Majesté desiroit si ardemment, & qu'elle avoit tenté plusieurs fois d'établir entre eux; c'est que les Portugais vouloient qu'on ne permit à personne d'entrer dans la Chine, s'il n'étoit venu par la voye du Portugal.

Il est nécessaire d'observer touchant ce Memotial que les Jesuites étoient attentifs & employoient tout leur esprit à épier s'il n'échaperoit rien au Patriarche, ou à ceux qu'ils croyoient leur être oposés, dont ils pussent tirer avantage; que c'étoit peut-être par cette raison qu'ils avoient engagé l'Empereur à exiger de son Excellence qu'elle mit par écrit ce qu'elle demandoit à lui expliquer de vive voix: afin de pouvoir examiner s'il ne se trouveroit rien dans ce qu'il écriroit, dont ils pussent prendre occasion ou quelque prétexte specieux de le desservir; & que c'étoit encore

par la même raison, que toutes les fois.

que l'Empereur lui donnoit Audience, ils vouloient y être présents, & que toutes les fois qu'il se faisoit quelque deputation de Mandarin Chinois, soit de l'Empereur au Patriarche, ou du Patriarche à Sa Majesté, ils vouloient de même être exactement informés de tout ce qui se disoit & répondoit de part & d'autre.

Il faut encore observer que dans ce Memorial il n'étoit fait aucune mention ni de Macao, ni de la nation Portugaise, comme les Jesuites ont tâché de le persuader & au peuple & aux Gouverneurs de Macao & des Indes, & qu'il y étoit uniquement parlé des Jesuites Portugais de la Cour. Le Pere Pereyra fit une reponse à ce Memorial, où il prétendoit que tout ce qu'on y exposoit étoit faux, & il défioit M. le Patriarche d'en apporter des preuves. Il vouloit par là l'engager à repliquer, & l'Empereur le lui commanda deux fois: mais son Excellence ne voulut pas parler davantage sur ce sujet, quoi qu'elle eût en main plusieurs pieces authentiques pour prouver ce qu'elle avoit avancé dans son Memorial, & pour causer, si elle l'avoit voulu, bien du tort aux Peres. Elle se borna à ce qu'elle avoit dit, & soutint qu'il étoit tres-veritable, afin de porter l'Empereur à rabatre un peu de l'estime qu'il avoit pour le P. Pereyra; mais il ne pût rien gagner, & ce Pere demeura toujours dans le même credit. Peut-être les Jesuites ne pressoient-ils M. le Patriarche de donner les preuves de ce qu'il avoit avancé, qu'afin de pouvoir dire,

re,

re, lors qu'ils les auroient eues en main, que c'étoit lui qui avoit ruiné la Mission. Au reste il n'auroit pas beaucoup coûté au P. Pereyra d'avouer à l'Empereur, que ce qu'on exposoit dans le Memorial étoit véritable; & pour se justifier il n'auroit eu qu'à lui ajouter qu'eux Portugais n'en usoient ainsi que par zele pour Sa Majesté, & pour empêcher qu'il ne vint des autres Royaumes à la Chine, des gens qui étant des brouillons & des ignorans dans les loix Chinoises, décrieroient leurs rits & leurs coutumes, & mettroient la division parmi le peuple. Il y a même beaucoup d'apparence qu'il lui avoit déjà dit tout cela, ainsi que le P. Gerbillon le rapporta à M. le Patriarche, & qu'on l'a vu au §. 12. & on ne peut douter qu'il n'ait fait trouver cette conduite très-agreable à l'Empereur.

Mais pour achever de découvrir les intrigues de ces Peres, il faut ajoûter qu'ils dirent à M. l'Evêque de Pekin & à M. Appiani de declarer nettement à M. le Patriarche, qu'il falloit qu'il revoquât la sentence qu'il avoit portée contre leurs contrats, qu'il rendit à leurs deux Peres la voix active & passive, qu'il envoyât à Rome des informations favorables de leur bonne conduite, qu'il ne parlât point des contestations sur les rits, & qu'il s'en raportât à la resolution de l'Empereur; sans quoi il pouvoit s'attendre à une persecution encore plus grande: M. l'Evêque de Pekin manda le tout à son Excellence dans une lettre qu'il lui écrivit exprès.

§. XVI.

Mauvais traitemens faits à M. Louis Appiani.

M Le Patriarche avoit amené avec lui à la Cour, pour lui servir d'interprète, M. Louis Appiani provicaire Apostolique de la Province de Succiven. Ce choix augmenta le mécontentement des Peres de la Cour, qui auroient voulu être ses interprètes, & l'assister en toutes choses. Nous avons rapporté ci-dessus au §. 12. de quelle maniere ils engagerent l'Empereur à revoker la permission qu'il avoit accordé à M. le Patriarche d'établir des Missionnaires à la Cour. M. Appiani ressentit aussi dans cette occasion des marques de leur animosité. Il fut accusé d'avoir brouillé la Province de Succiven, & d'en avoir été chassé pour cette raison par le Gouverneur. Cette accusation fit une telle impression sur l'Empereur, qu'il donna ordre sur le champ à un Eunuque de l'examiner à la rigueur. M. Appiani fut obligé de comparoître devant lui, & de se tenir à genou pendant que l'Eunuque l'examinait. Le P. Pereyra étoit présent, & voyant que M. Appiani nioit tout ce qu'on lui avoit imposé, il lui dit: *Confessez la verité; car l'Empereur sait toutes choses.* A quoi M. Appiani repartit, qu'il ne pouvoit pas confesser comme vrai ce qui étoit faux. L'Eunuque ne laissa pas de le traiter avec tant de barbarie, qu'un autre

Eunu-

Bunouque ému de compassion lui dit : *A quoi sert-il de le tourmenter davantage, si la chose n'est pas vraie?* Dans ce moment le R. Pereyra s'en alla & lui dit : *Pour cela & pour autres choses, vous ne pourrez pas demeurer ici.*

En effet un Cathéchiste de ce Pere & du R. Philippe Grimaldi, nommé Laurent, excita quelques-uns de leurs neophites à presenter publiquement & par écrit à M. le Patriarche une autre accusation contre ce genereux Missionnaire. Ils y soutenoient faussement qu'il avoit dit que les chretiens devoient fouler aux pieds les tablettes de leurs ancêtres & ensuite les brûler; ce qui est un crime énorme suivant les loix des Chinois. M. Appiani niant d'avoir jamais parlé ainsi, M. le Patriarche exhorta ses accusateurs à se désister d'une accusation aussi mal fondée : mais ils revinrent plusieurs fois à la charge dans l'espace de 3. ou 4. jours : & M. le Patriarche voiant qu'ils ne vouloient pas s'apaiser, quoi qu'il eût apporté plusieurs preuves de la fausseté de ce qu'ils avançoient, fut à la fin obligé d'ordonner qu'on ne les laissât plus entrer à son audience. Il y eut cinq principaux qui reconnurent dans la suite leur égarement, & qui allerent avec toute sorte de soumission en demander pardon, en disant & confessant que tout ce qu'ils avoient fait, ils l'avoient fait contre leur gré, & qu'ils y avoient été forcés. Et ils nommèrent le promoteur de cette intrigue.

§. XVII.

Propositions des Jesuites & leur recours à l'Empereur.

Nous avons entendu dire plusieurs fois à la Chine, que quelques Missionnaires de la Compagnie disoient que les Jesuites ayant été les fondateurs & la premiere cause de l'établissement de ces Missions, il leur importoit peu ou point du tout d'être la cause de leur ruine entiere; & que ce seroit ensuite leur affaire que d'y rentrer quand il en seroit tems: propositions étranges que plusieurs d'entre nous ne vouloient pas croire; parce que nous ne pouvions nous persuader qu'elles fussent jamais sorties de la bouche d'aucuns Missionnaires, ni que les Jesuites, sans être touchés de la perte de tant d'ames, voulussent préférer au bien de ce grand Empire, & à l'exaltation de la sainte foi, le mauvais engagement où leur Compagnie étoit entrée. Mais à present l'experience de ce qui est arrivé nous porte à croire qu'en effet ils avoient eu l'imprudence de parler ainsi.

A la fin de l'année 1705. on reçût des lettres de l'Europe par lesquelles ils apprirent que les contestations sur les rits Chinois avoient été décidées contre eux. Et M. le Patriarche le leur notifia au mois de Juillet de l'année suivante 1706. Cependant ils affecterent de publier & de soutenir avec plus de hardiesse que jamais, qu'ils

qu'ils avoient remporté la victoire, & ils disoient que son Excellence ne differoit à publier le decret de Rome, que parce qu'il leur étoit favorable. Leur but en cela étoit d'inquieter les autres Missionnaires & d'avoir un prétexte pour executer le dessein qu'ils avoient formé de recourir, comme ils firent, au Tribunal de l'Empereur de la Chine, le plus grand athée de tous les athées & le plus idolatre de tous les idolatres, en remettant entre ses mains la decision de la contestation Theologique touchant les rits Chinois; en lui exposant l'état des disputes & la diversité des sentimens soutenus par les Missionnaires, & en lui nommant les auteurs de ces sentimens. Choses qui n'étoient point connues à ce Prince, & qu'il n'auroit jamais sçûes, si les Jesuites ne les lui avoient expliquées. Et quand même il en auroit eu auparavant quelque connoissance, il ne se soucioit pas beaucoup de ce qu'on pensoit, ni que chacun vécut selon son goût.

§. XVIII.

M. le Patriarche, à la sollicitation des Jesuites, appelle M. l'Evêque de Canon à la Cour. Un des leurs se declare contre leurs opinions.

DAns l'année 1706. M. le Patriarche fut engagé par les sollicitations & par les prieres réitérées des Jesuites, qui vouloient qu'il verifiât les réponses que l'Empereur leur avoit données en 1700. à apeller

ler pour cela à la Cour M. l'Evêque de Conon, qui étoit dans son Vicariat de Fokien : ce que son Excellence fit, n'ayant pas pu prévoir, qu'en effet ils ne vouloient avoir ce Prelat que pour se faciliter l'exécution de ce qu'ils firent dans la suite. Cependant ils nommerent dès lors pour oposer à M. de Conon, le P. Antoine Beauvollier, leur Procureur : choix qui parut surprenant à plusieurs. En effet on ne comprenoit pas, pourquoi entre les Missionnaires, ils jettoient les yeux sur ce Pere, qui n'étoit que depuis sept ans à la Chine, qui y avoit toujours été occupé de beaucoup d'affaires & de voyages, sans parler de plusieurs maladies qu'il avoit eues : ce qui ne lui avoit pas permis de s'appliquer assez à la lecture & à l'étude des livres Chinois pour en acquérir une connoissance qui le rendit capable d'entrer en dispute, sur tout avec M. Maigrot, qui, comme nous l'avons dit ailleurs, s'étoit exercé tant de tems dans ces sortes de sciences.

On fut surpris en particulier de ce qu'ils ne se servissent pas du P. Wisdelou de leur Compagnie, homme si sçavant dans ces matieres, que le P. Botvet, qui reside à la Cour, dans un Livre imprimé en françois & traduit depuis en latin, lui rend ce témoignage, que de tous ceux qui sont entrés à la Chine, il est un des plus sçavants non seulement dans les sciences de l'Europe, mais encore dans celles de la Chine; où il s'étoit rendu si habile, que le premier héritier de l'Empire, après l'a-

voir.

voir examiné sur les lettres, les livres & les matieres de la Chine, eût une joye singuliere de voir qu'il entendoit les meilleurs livres comme les Docteurs même de la Chine. Eloge qui n'est point au dessus de son merite, que nous connoissons par experience, & que ceux qui voudront lire ses écrits, pourront aisément connoître. Il est vrai que, lorsque le P. Bouvet lui donnoit ces louanges, il ne prévoioit pas ce qui devoit arriver. Car ce Pere convaincu de la verité, & forcé par sa propre conscience, a été un de ceux qui a parlé & écrit le plus fortement contre les rits Chinois, & contre les opinions de sa Societé. Ce qui fait qu'il est à present exposé à beaucoup d'humiliations qu'ils lui font souffrir : de même qu'à quelques autres qui sont demeurés à la Chine, mais qui ne veulent pas approuver leurs pratiques.

§. XIX.

Arrivée de M. de Conon à la Cour, & sa protestation.

M. De Conon arriva à la Cour aiant avec lui un Missionnaire Prêtre seculier, nommé M. François Guetti, & le P. Beauvolier, y arriva en même tems. Comme l'Empereur étoit alors sur le point de faire un voyage vers la Tartarie, un Jesuite voyant ce Prelat arriver, dit en soupirant : *Ah ! quel malheur ! qu'il ne soit pas venu plutôt : Nous aurions pu le faire déclarer.*

rer un niais & un ignorant, avant que l'Empereur partit pour la Tartarie. Le petit Roi, c'est-à-dire le fils aîné de l'Empereur, demanda à M. Appiani quel étoit ce personnage-là, & M. Appiani lui aiant répondu que c'étoit M. Maigrot, il ajoûta : *Je le connois bien, c'est un grand brouillon & capable de faire bien du mal.* Aussi-tôt qu'il fut arrivé, un Mandarin lui ordonna de la part de l'Empereur de mettre par écrit tout ce qu'il y avoit dans la doctrine de Confucius de contraire à la loi de Dieu.

Pour obéir à cet ordre M. de Conon prit un Ecrivain, & fit écrire 50. textes extraits des livres canoniques des Chinois & opposés à notre sainte foi. Il fit aussi écrire une courte explication de la foi chrétienne : mais auparavant il fit la protestation suivante.

„ Un Mandarin Chinois nommé Ciao
 „ m'ayant signifié ce matin un ordre de
 „ l'Empereur, par lequel Sa Majesté me
 „ commande de lui donner par écrit les
 „ points de la doctrine de Confucius, qui
 „ ne s'accordent pas avec la loi de Dieu ;
 „ & étant persuadé que cet ordre de l'Em-
 „ pereur a été sollicité par les RR. PP.
 „ de la Société, qui recourent souvent
 „ à l'Empereur & aux Chinois gentils
 „ pour des choses qui regardent la religion
 „ chrétienne : ce qui, selon mon senti-
 „ ment, ne se peut faire qu'au grand des-
 „ honneur & préjudice de la religion
 „ chrétienne : j'ai protesté en présence des
 „ RR. PP. Jean François Gerbillon &
 „ Domini-

„ Dominique Perennin, de la Société, &
„ des RR. Messire Louis Antoine Appia-
„ ni & François Guetti, qui étoient pre-
„ sents, que je considérois cette action
„ comme un attentat contre la religion
„ chretienne, semblable à celui par lequel
„ les Donatistes, malgré l'opposition des
„ catholiques, porterent leur cause de-
„ vant l'Empereur Constantin, & deman-
„ derent qu'il la jugeât: laquelle protesta-
„ tion j'ai crû devoir renouveler, comme
„ je la renouvelle, en presence de son Ex-
„ cellence M. le Patriarche d'Antioche,
„ Visiteur Apostolique, &c.

„ J'ajoute de plus en présence de sa di-
„ te Excellence, qu'en presentant à l'Em-
„ pereur, avec la permission de sa dite
„ Excellence, & dans la crainte d'un plus
„ grand mal, quelques points de la doc-
„ trine de Confucius, des plus opposés à
„ la loi chretienne, je ne pretends point
„ par là porter cette cause devant lui, ni
„ le reconnoître en aucune manière pour
„ juge. Signé CHARLES Evêque de
„ Conon, Vicaire Apostolique de Fo-
„ kien. Son Excellence reçût cette pro-
„ testation le premier de Juillet 1706.

tres , & que , lorsqu'on avoit écrit tous ces textes dans les livres Chinois , on n'avoit point eu en vûe la loi de Dieu , mais seulement le bon gouvernement de son Empire. Depuis cela les Mandarins dirent plus d'une fois à M. le Patriarche , que déjà l'Empereur avoit abandonné cette affaire , & qu'il ne vouloit plus s'en mêler.

Cependant le P. Beauvossier Procureur des Jesuites fit en secret un memoire contre les textes presentés par M. de Conon , où il prétendoit concilier ces mêmes textes avec la foi catholique , en assurant que le *Xangti* & le *Tien* étoient notre Dieu , & en expliquant les sacrifices & les autres ceremonies pratiquées à la Chine conformément aux idées de la Société , sans rapporter dans tout son écrit aucune autre preuve de son interpretation arbitraire ; sinon que lui Pere Beauvossier le croyoit ainsi , repetant plusieurs fois ces paroles Chinoises , *Tuen cinq Sian* , c'est-à-dire , Le sujet étranger juge que cela est ainsi.

Il exposoit à l'Empereur dans le même écrit , avec les expressions les plus soumises , tous les points contestés entre les Missionnaires & déjà décidés à Rome ; & il reprochoit à M. de Conon d'avoir évité de disputer devant l'Empereur. Dans le texte septième il excitoit l'Empereur , par une autorité de ses propres Livres & par l'exemple des Saints de la Chine & des anciens Empereurs ses illustres Prédécesseurs , à empêcher qu'on n'enseignât des doctrines opposées aux rits Chinois , & à la secte

secte de Confucius. Voici le passage qu'il citoit à l'Empereur : *Ceux qui se revoltent contre leurs Superieurs, & qui excitent des troubles & des seditions, se servent pour la plupart du nom des esprits & des genies pour séduire la multitude insensée. C'est pourquoi la premiere attention des hommes saints, est d'empêcher qu'on ne répande des opinions heterodoxes : & les sages Empereurs recommandent comme une chose necessaire qu'on s'opose aux doctrines dangereuses.* Or toutes les doctrines opposées à la secte des Lettrés ou de Confucius, à leurs rits & à leur Philosophie, sont traitées à la Chine de *doctrines heterodoxes & dangereuses.*

Dans le texte neuvième il suplioit humblement l'Empereur de vouloir donner une declaration sur ces contestations. M. de Conon n'eut point de connoissance de cet écrit pendant le reste du sejour qu'il fit encore à la Chine, & M. le Patriarche n'en sût rien non plus qu'un an après qu'il eût été présenté à l'Empereur. La premiere fois qu'il en entendit parler, fut lorsqu'il le vit cité dans l'acte d'appel de M. l'Evêque d'Ascalon, qui le lui donna, & c'est de son Excellence que nous en avons aussi eu une copie.

Ce fut cet écrit qui fit reprendre à l'Empereur l'envie d'entrer dans cette affaire, à quoi il ne pensoit déjà plus, & qui fut cause de la resolution que nous verrons dans la suite qu'il prit de persecuter les Missionnaires qui ne voudroient pas se conformer aux rits chinois, comme il paroît par son Edit, où il repete les mêmes

paroles que le P. Beauvossier lui avoit fournies, disant d'eux qu'ils excitent des troubles & des seditions, & que c'est par ce motif qu'il les chasse de son Empire.

Le premier de Juillet l'Empereur partit pour la Tartarie, où il a coûtume d'aller tous les ans pendant l'Été: les Peres Thomas Pereyra & Antoine Barros & le Frere Paramino le suivirent dans le voyage: & malgré les défenses réitérées de M. le Patriarche, ils présentèrent en secret à l'Empereur l'écrit du P. Beauvossier, ainsi que l'affure M. l'Evêque d'Ascalon dans son Acte d'appel, en parlant de l'Edit de l'Empereur qui decidoit de ces contestations: *Ce qui est encore plus considerable, dit-il, c'est que la connoissance de notre Dieu a été proposée par deux fois à l'Empereur dans les deux memoires que le P. Beauvossier lui presenta en repondant aux textes qui lui avoient été proposés par M. l'Evêque de Conon: Et ce n'est que sur l'examen de ces pieces que l'Edit Imperial a été rendu.*

L'Empereur ayant reçu l'Écrit des Jesuites envoya le Mandarin *Ciao* à *Pekin* avec ordre de faire venir en Tartarie M. de Conon avec les Peres Thomas, Perennin & Beauvossier Jesuites, & Mrs. Louis Antoine Appiani, François Guetti & Marcel Angelita, Secretaire de M. le Patriarche. Ils partirent le 28. de Juillet: mais M. de Conon fit auparavant ses protestations entre les mains de M. le Patriarche, comme il n'alloit trouver l'Empereur que par violence, & parce qu'il ne pouvoit pas resister aux ordres exprès de Sa Majesté,
& que

& que sans cela il auroit obéi à celui que M. le Patriarche lui avoit signifié, & aux Peres de la Compagnie, persuadé qu'il étoit que la décision de ces contestations appartenoit au S. Siège seul: après quoi il ajoûtoit: „ Je croi que pour éviter toute „ dispute, il est absolument nécessaire, „ que je me laisse regarder comme un homme ignorant & sans lettres, tel que j'ai „ déjà déclaré il y a long-tems à l'Empereur que j'étois: ce que je dis, parce „ qu'il se trouvera peut-être des gens, qui „ se persuaderont, qu'il pourroit être de quelque utilité d'instruire l'Empereur de „ l'oposition de la secte chinoise, avec la „ loi chrétienne. Mais telle est la situation déplorable où nous nous trouvons, „ que les choses qui paroissent d'abord utiles & convenables, tournent ensuite par „ les conseils & par le zèle immodéré que les Jesuites ont pour leurs interêts, à la „ ruine & au mépris de la religion.

„ Que les Jesuites soient les auteurs & les inventeurs de tous ces mauvais conseils, c'est ce qui paroît clairement, par „ la maniere violente, dont les choses se traitent par les Officiers gentils qu'on „ en charge, qui sont toujours des gens attachés à ces Peres; & par le choix que ces Officiers font ordinairement de l'appartement de ces mêmes Peres pour „ executer leurs commissions. Ces RR. „ PP. ne sçauroient eux mêmes s'empêcher de prédire souvent ce qu'on voit „ s'executer ensuite par le commandement de l'Empereur & par le ministère de ses

„ Officiers , & d'ailleurs l'affectation in-
 „ croyable avec laquelle ils veulent qu'on
 „ obéisse à ces ordres de l'Empereur , fait
 „ assez voir la part qu'ils y ont : car je ne
 „ sai comment il arrive toujours que la
 „ volonté de l'Empereur se trouve con-
 „ forme à tout ce que ces Peres ont pro-
 „ jetté de faire. Ils assistent aussi à tous
 „ les entretiens que votre Excellence a
 „ avec les Mandarins ; & j'ai souvent ad-
 „ miré que votre Excellence , ni les per-
 „ sonnes qui lui sont attachées , n'ayent
 „ jamais eu la liberté de parler aux Man-
 „ darins , que ces Peres ne se soient fourés
 „ dans la conversation , pour être témoins
 „ de ce qui se disoit. Ne craignant point ,
 „ sous le specieux prétexte d'obéir à l'Em-
 „ pereur , de faire à l'égard de votre Ex-
 „ cellence , ce que la politesse & les re-
 „ gles de la société civile défendent de fai-
 „ re à l'égard d'un simple particulier &
 „ d'un homme du commun.

„ Une chose qui merite aussi d'être re-
 „ marquée , c'est que par le second ordre
 „ qu'on apporta il y a quelque tems de
 „ l'Empereur , & qu'on doit regarder com-
 „ me une décision , cette affaire étoit af-
 „ soupie & terminée , & Sa Majesté ne
 „ pensoit plus à cette dispute ; ainsi que
 „ les Mandarins le declarerent à votre Ex-
 „ cellence , & que les termes même de la
 „ réponse de l'Empereur le marquent af-
 „ sez clairement. Mais ce qui s'étoit fait
 „ alors n'ayant pas paru suffisant aux RR.
 „ PP. ils ont de nouveau reveillé cette af-
 „ re. Si l'Empereur desiroit véritable-
 „ ment

„ ment qu'on l'instruisit des dogmes de
„ notre foi, & de l'oposition qu'il y a en-
„ tre la doctrine de Confucius & la loi
„ chrétienne ; je tacherois de le faire
„ avec toute l'exactitude dont je suis ca-
„ pable ; & l'on fait que déjà & pour lui
„ obéir & pour satisfaire à l'obligation ou
„ j'ai crû être de rendre compte de ma
„ foi, je lui ai présenté deux écrits, dont
„ l'un contient environ 50. textes trans-
„ crits mot pour mot des livres les plus
„ autorisés parmi les Chinois, & l'autre
„ une courte explication de la foi chré-
„ tienne, sur Dieu Createur du Ciel, de
„ la Terre & de toutes choses, & Auteur
„ de tous les biens, à qui seul il est per-
„ mis d'offrir le sacrifice. Ces textes
„ comprennent les points principaux de
„ la secte des Lettrés qui sont oposés à la
„ religion chrétienne ; & cette oposition
„ est si évidente, qu'il n'est pas possible
„ à toute la Societé d'accorder un seul
„ de tous ces points avec la foi dont nous
„ faisons profession. Mais la fin qu'on
„ se propose n'est point d'instruire l'Em-
„ pereur des dogmes de notre foi : mais
„ d'allier les superstitions chinoises, avec
„ la loi chrétienne, & de faire confir-
„ mer de plus en plus par l'autorité Im-
„ periale les erreurs de Confucius & de
„ son école.

Ce qu'il prouve par plusieurs raisons
que nous omettons ici pour être plus
courts : après quoi il poursuit ainsi. Une
„ autre preuve (que cette affaire n'est qu'un
„ effet des intrigues des Jesuites) c'est la

„ haine & l'envie qu'ils m'ont attirées de
 „ l'Empereur & des Grands, à qui ils
 „ m'ont deféré comme l'ennemi des Je-
 „ suites ; car c'est là leur grande accosa-
 „ tion. Il m'est tres aisé de faire voir
 „ qu'en cela je n'avancer rien de temeraire.
 „ Le lendemain de mon arrivée dans
 „ cette Ville de Pekin vôtres Excellence al-
 „ la de grand matin au Palais ; & avant
 „ qu'elle saluât l'Empereur, le Prince son
 „ fils aîné dit à M. Appiani, qu'il savoit
 „ que j'étois arrivé ici, & il m'apella un
 „ méchant homme, se servant du terme
 „ Chinois *Tiao*, qui signifie ce qu'il y a de
 „ plus mauvais. M. Appiani ne raporta
 „ pas cette particularité à moi seul : il la
 „ dit aussi à votre Excellence. On fait
 „ dans sa maison que deux Jesuites me
 „ menacerent de montrer des lettres ou
 „ écrits qu'ils avoient de moi, à l'Empe-
 „ reur, & que le P. Perennin nommément
 „ me fit cette menace en presence de votre
 „ Excellence, prétendant prouver par des
 „ lettres, que j'avois parlé d'une manie-
 „ re injurieuse de Sa Majesté Imperiale ;
 „ (parce que le Prelat y disoit entre autres
 „ choses, que l'Empereur & les gentils
 „ chinois étoient en même-tems athées &
 „ idolatres,) „ mais les ordres qu'on vient
 „ de nous apporter ne laissent pas lieu de
 „ douter qu'ils n'ayent en effet montré
 „ ces lettres à l'Empereur, & qu'ils ne
 „ les ayent expliquées dans un sens favo-
 „ rable à leurs intérêts.
 „ Les deux Mandarins *Vuang* & *Ciao*,
 „ qui sont amis intimes des Jesuites, & qui
 „ par

„ par cette raison ont coûtume de porter
„ les ordres de l'Empereur, ont parlé
„ plus d'une fois à votre Excellence depuis
„ mon arrivée en cette Ville, de l'idée
„ defavantageuse que l'Empereur avoit de
„ moi. Je lui avois présenté par son ordre
„ exprès, comme je l'ai marqué plus haut,
„ deux Ecrits; & Sa Majesté les ayant lûs,
„ non seulement n'y remarqua aucun texte
„ qui ne se trouvât dans les mêmes termes
„ dans les Livres Chinois: mais elle dit
„ de l'abondance du cœur, si on peut ici se
„ servir de ce terme, que lorsqu'on avoit
„ écrit ces textes dans les livres Chinois,
„ on n'avoit point eu notre Religion en
„ vûe, ou qu'ils n'avoient point de raport
„ à la religion chretienne; mais seulement
„ au gouvernement de l'Empire, & qu'il
„ y en avoit plusieurs autres qui ne s'ac-
„ cordoient pas avec la religion chretien-
„ ne. C'est ce que les Mandarins *Vuang*
„ & *Ciao* dirent en présence de votre Ex-
„ cellence, à M. Appiani & au P. Peren-
„ nin qui servoient d'Interpres.

„ Cependant peu de jours après cette
„ premiere réponse de l'Empereur, on
„ m'en signifia par son ordre une seconde,
„ où il declare, qu'ayant très-peu d'esprit
„ (ce que j'avoue être tres-veritable) je
„ ressemble à ceux qui font les écritures
„ des plaideurs, lesquels ne pensent qu'à
„ gagner les procès dont ils se sont char-
„ gés, sans se mettre en peine de la verité
„ ni de la fausseté, & croient avoit grand
„ sujet de se rejouir, lors qu'ils ont jetté
„ les autres dans la fosse. Je doute qu'il

„ puisse venir dans l'esprit de personne
 „ que l'Empereur ait pu former ce juge-
 „ ment de moi sur les deux écrits que je
 „ lui avois présentés; dont l'un, comme je
 „ l'ai déjà marqué, contenoit seulement
 „ 50. textes des livres chinois, auxquels je
 „ n'avois pas ajouté une seule syllabe de
 „ moi, & l'autre n'étoit qu'une explica-
 „ tion tres-succinte & d'environ huit li-
 „ gnes, de Dieu Createur de toutes cho-
 „ ses & auteur de tout bien. Mais qui sont
 „ ceux dont l'Empereur entend parler,
 „ lorsqu'il dit, qu'occupé seulement du
 „ desir de gagner le procez dont j'étois char-
 „ gé, sans me mettre en peine ni de la verité,
 „ ni de la fausseté, je n'ai songé qu'à
 „ les jeter dans la fosse. Je ne croi pas
 „ que ces paroles aient besoin de com-
 „ mentaire. Mais ce qu'il est bon de re-
 „ marquer, c'est que cette seconde répon-
 „ se aiant été portée, comme on le fait
 „ toujours, aux RR. PP. Jesuites, avant
 „ que de m'être signifiée, ils sauterent de
 „ joye, comme un victorieux qui s'est ren-
 „ du maître de son ennemi. M. Appiani
 „ étoit present, & c'est lui qui me l'a rapor-
 „ té, &c. Les Jesuites, continuoît-il,
 „ m'attendent en Tartarie pour me faire
 „ declarer ignorant par un Jugement so-
 „ leimnel de l'Empereur. J'ai plusieurs té-
 „ moins qui sont prêts à déposer, qu'ils leur
 „ ont déclaré, qu'ils travailleroient aussitôt
 „ que je serois arrivé à me faire condam-
 „ ner comme un ignorant. M. l'Evêque de
 „ Pekin, a raporté à votre Excellence en
 „ ma présence, que le P. Gerbillon lui avoit

„ dit que l'Empereur en Tartarie me pre-
„ senteroit un des Livres les plus diffici-
„ les, pour voir si je sai lire : comme s'il
„ étoit croyable que l'Empereur eut ja-
„ mais pensé de lui-même à me faire subir
„ un pareil examen, si on ne le lui avoit
„ pas suggeré, &c.

A ces protestations & declarations, M. de Conon ajoutoit plusieurs autres choses, & il faisoit voir dans le même écrit par plusieurs raisons solides, combien il étoit honteux pour notre sainte loi, de mettre de semblables causes entre les mains de l'Empereur : declarant qu'il étoit tout prêt à soutenir, pourvû que ce fut devant un Juge competent, que les rits permis par les Jesuites sont idolatriques & superstitieux, & à le demontrer non seulement par les livres chinois, mais encore par les propres livres des Jesuites. Il protestoit en dernier lieu qu'il ne se mettoit en voyage pour la Tartarie que contre sa volonté. Cette protestation fut présentée & reçûe par M. le Patriarche le 27. Juillet 1706.

§. XXII.

*Declaration de l'Empereur sur les rits
chinois.*

M De Conon étant arrivé en Tartarie, fut conduit à l'audiance de l'Empereur, qui après l'avoir fait mettre à genou, declara dedessus son Trône, que le *Tien*, c'est-à-dire le *Ciel* des Chinois, étoit la même chose que *Dieu* chez les

chretiens, & que les ceremonies qu'ils pratiquoient à l'égard de Confucius & des Ancêtres défunts, n'étoient point opposées à notre sainte loi. Et après cette decision, il demanda à M. de Conon s'il ne croyoit pas la même chose; à quoi il repondit que cette decision étoit contraire au jugement qu'il en avoit formé, & qu'il ne pouvoit changer de conduite sans l'ordre du Pape; ces questions appartenans à la foi catholique. Les Mandarins assistans de l'Empereur, voyant qu'il s'oposoit à sa decision commencerent à le maltraiter de paroles. Cela se passa devant les mêmes Peres Jesuites, qui furent présens à tout ce qui se fit dans cette occasion, & dans les autres qu'on a décrites en d'autres Relations. Le 12. d'Août. M. de Conon s'en retourna à la Cour avec M. Appiani & Angelita: M. Guetti homme d'un caractere fort simple demeura à son grand regret en Tartarie pour racommoder des Horloges de l'Empereur. Sa Majesté chargea de toutes ces affaires le petit Roi son fils aîné, qui n'est pas cependant l'heritier de la Couronne, parce qu'il est fils d'une Concubine.

§. XXIII.

Mauvais traitement fait en Tartarie à M. Guetti.

ON manda quelque tems après à la Cour de Tartarie le Medecin de M. le Patriarche nommé Borghese, & M. de Conon

Conon profita de cette occasion pour écrire une Lettre de consolation à M. Guetti. Lorsque M. Borghese la lui rendit, il fut aperçu par le P. Perennin Jesuite François. Quelque tems après le petit Roi poussé par ce Jesuite demanda cette lettre à M. Guetti. Il repondit pour se tirer de l'embarras, qu'il l'avoit laissée dans son coffre, quoique dans la verité il l'eut dans sa poche : sur cette réponse on fut aussi-tôt fouiller dans son coffre, & lui cependant entra dans un lieu secret qui étoit tout proche de là, & il y jeta la lettre après l'avoir déchirée en plusieurs morceaux : mais comme il fut observé, le petit Roi, à qui on raporta ce qu'il avoit fait, fit retirer les morceaux de cette lettre de ce lieu immonde, & après qu'il les eut fait laver & assembler, les Jesuites les lui lurent, & les lui interpreterent. C'est une chose incroyable que les divers stratagèmes dont ces Peres userent ensuite pour faire parler M. Guetti, & on ne peut s'imaginer les avanies, les soufflets, les coups de poing & de pieds & tous les outrages que ce bon Ecclesiastique eut à souffrir pendant dix ou douze jours que dura l'examen qu'il subit devant le petit Roi. Ce Prince le faisant venir le jour & la nuit, & le tenant souvent les journées entieres, soit à le faire attendre, soit à l'interroger sans lui faire donner ni à boire, ni à manger, afin de le forcer par violence à dire quelque chose contre M. le Patriarche ou contre M. de Conon, & à avouer que son Excellence étoit venu à la Chine pour en chasser les Peres

de la Compagnie, & plusieurs autres choses qu'on vouloit tirer de sa bouche; mais il ne voulut jamais rien dire contre la vérité. A la fin la situation déplorable où il se voyoit réduit, l'ayant fait entrer en mauvaise humeur contre les Jesuites, & étant fatigué de cette persecution, il dit au petit Roi que les Jesuites étoient les auteurs de toutes ces vexations, & que dans quelque partie du monde qu'ils se trouvaissent, ils ne cherchoient qu'à se rendre les maîtres, qu'ils vouloient dominer & gouverner les autres Missionnaires & les Européens, qu'ils étoient desobeïssans aux Souverains Pontifes, & sourds aux avertissemens charitables de M. le Patriarche. Que le Souverain Pontife se plaignoit ou du moins qu'ils n'approuvoit pas qu'ils gardassent dans leurs Eglises le grand tableau avec l'inscription *King Tien*, c'est-à-dire, *Adorez le ciel*; ni qu'ils permissent à leurs Neophites d'honorer le ciel, d'assister aux sacrifices de Confucius, d'en offrir à leurs Ancêtres défunts, & de faire l'usure; qu'ils ne leur commandassent pas l'observance des jeunes, & enfin qu'ils leur prêchassent la loi de Dieu d'une manière si relâchée. Les PP. Pereyra & Barros & le Frere Paramino Jesuite Lay & Chirurgien, entendirent tout ce discours d'un lieu voisin à celui où se faisoit l'examen, & où le petit Roi les avoit fait cacher. Quand l'examen fut fini M. Guetti les en vit sortir à la faveur d'une lumière qui passa par hazard par là: car c'étoit la nuit. Dans la suite ce bon Prêtre ayant fait reflexion sur tout ce qu'il

qu'il avoit dit, fit une protestation où il s'excuse d'avoir parlé ainsi sur l'état violent où il se trouvoit, disant qu'il étoit alors étourdi & comme hors de lui-même par les mauvais traitemens, les affronts & les menaces qu'on lui faisoit. Il y ajoute beaucoup d'autres choses qui étoient arrivées depuis, & qu'on peut lire dans cette protestation qui est véritablement digne d'être vûe. On ne peut nier qu'il n'eût mal fait de dire tant de choses dans une occasion où elles n'étoient pas à propos : mais ceux qui l'avoient mis dans cette occasion avoient incomparablement fait plus de mal que lui ; & ils étoient, par l'extrémité où ils l'avoient réduit, la cause de celui qu'il avoit fait.

§. XXIV.

Autres mauvais traitemens faits à M. de Conon. M. de Melzafalcé est appelé à la Cour.

L'Empereur étant retourné avec toute la Cour à Pekin, M. de Conon se trouva de nouveau exposé à beaucoup de contradictions, de vexations & de mépris en présence du petit Roi : ce qui alla si loin qu'il fut en danger d'être condamné à mort, ainsi que les Peres de la Compagnie le disent & l'écrivent eux-mêmes.

On apella aussi en même-tems à la Cour Don Jean Donas Melzafalcé, qui avoit été nommé par M. le Patriarche Vicaire Apostolique de la Province de *Ce Kiang*, après

La mort du Reverendissime P. Pierre d'Atcala de notre Ordre. La raison de cette citation étoit qu'après avoir pris possession de son Vicariat, il avoit ordonné à un Jésuite de sa Province d'ôter de son Eglise un tableau qui étoit exposé avec ces lettres *Zum Kin Tien Tao*, qui selon leur signification litterale veulent dire : *Adorez le chemin du ciel* : mais qui selon la vraie signification qu'elles ont dans les Philosophes Chinois, veulent dire : *Adorez le destin & les influences du ciel*. Cependant les Peres de la Compagnie leur donnent ce sens : *Adorez la loi de Dieu*. On cita en même tems & pour le même sujet deux chrétiens accusés d'être les conseillers de M. le Patriarche.

§. XXV.

Départ de M. le Patriarche de la Cour, & prison de M. Louis Appiani.

LE 23. d'Août M. le Patriarche partit de la Cour pour se rendre à Canton, l'Empereur le lui ayant ainsi commandé, quoique d'abord il lui eut accordé la permission de visiter tous les Missionnaires. Mais aiant changé de sentiment il lui permit seulement de visiter ceux qu'il trouveroit sur sa route en allant à Canton par le droit chemin. Il fut plusieurs mois à faire ce voyage, parce qu'il ne convenoit pas à certaines personnes qu'il arrivât de bonne heure au port.

Lorsqu'il fut au milieu du chemin sa
bar-

barque fut arrêtée par des soldats qui portoient des chaînes. Aussi-tôt qu'il les eut aperçues il commença par les baiser, & demanda ensuite aux soldats si ces chaînes étoient pour lui. Ils repondirent que non, & saisissant en même-tems M. Apiani, ils l'enchaînerent & le conduisirent ainsi à la Cour. Il y demeura prisonnier pendant quelque tems, & il fut cependant examiné plusieurs fois sur les prétendus troubles, qu'on vouloit qu'il eut excités dans la Province de *Succiven*. Mais ayant toujours soutenu qu'il étoit faux qu'il fut arrivé aucun trouble dans cette Province, & qu'il en eut été chassé par les Gouverneurs ou Mandarins, il fut envoyé prisonnier dans cette même Province. Lorsqu'il y fut arrivé & que les Mandarins eurent su de lui la cause de sa prison, ils écrivirent à l'Empereur pour l'assurer qu'il n'étoit pas véritable que ce Missionnaire eut excité aucun trouble, ni qu'il eût jamais été chassé de cette Province. Cependant malgré ce temoignage, il est encore à present retenu en prison, où il souffre beaucoup de miseres.

§. XXVI.

*Depart de deux Jesuites avec la qualité
d'Ambassadeurs.*

L'Empereur nomma deux Peres de la Compagnie, savoir les PP. Barros & Beauvollier pour aller à Rome en quelque sorte comme Ambassadeurs, si neanmoins
on

on peut dire qu'il leur ait donné ce titre. Car la vérité est qu'il ne leur donna aucune dépêche ni présens pour Sa Sainteté, & qu'il accorda seulement aux Jesuites la permission d'envoyer ces deux Peres en leur nom, pour la supplier de revoquer le decret qu'Elle avoit fait sur les rits chinois, & d'en faire un autre conforme aux sentimens de la Compagnie. Ces deux Peres ne laisserent pas dans toutes les Provinces où ils passerent jusqu'à Canton, de marcher avec le faste d'Ambassadeurs de Sa Majesté : mais le Vice-Roi de Canton bien informé de toutes choses, ne voulut point les reconnoître comme tels, & il les reçût même avec assez de mépris.

Sa Majesté revoqua la premiere Ambassade dont nous avons parlé, & il retira aussi les presens qu'il envoyoit au Pape, & cela par la faute du P. Bouvet. Ce Pere ayant voulu à Canton prendre le titre d'unique Ambassadeur, & ôter à M. Sabino les presens qu'il lui avoient été consignés, l'Empereur qui en fut averti, lui écrivit sur cela une lettre de reprimande, & le Pere y fit une réponse qui déplut à Sa Majesté, & l'engagea à revoquer les ordres qu'elle avoit donnés.

§. XXVII.

Sentence contre M. de Conon & contre les autres de la cour de M. le Patriarche.

AU mois de Decembre M. de Conon fut banni de la Chine, aussi bien que
Mess.

Mess. Melzafalcé & Guetti. Le tribunal des crimes condamna en même-tems les deux chretiens, dont nous avons parlé à la fin du §. 24. & le Catechiste de M. le Patriarche, à recevoir chacun 40. coups de fouet tres-rudes, & il les relegua dans la Province de Luxotung, qui est hors de la Chine. M. de Conon fut de plus déclaré par un Edit Imperial ignorant, ainsi qu'il se l'étoit dit lui-même, pour éviter d'entrer en dispute sur des matieres de foi devant l'Empereur; & le P. Beauvoillier fut loué au contraire comme un homme docte.

Nous donnons la Relation qu'on vient de lire de ce qui est arrivé à Peking & en Tartarie, non pour avoir vû nous-mêmes les choses que nous avons rapportées, ou pour nous être trouvés presens sur les lieux où elles se sont passées, puisque nous n'avons pas même été à portée de les voir, ayant nos Missions dans les Provinces de *Fokien, Cekiang & Kiangti*: mais nous la donnons pour les avoir apprises des personnes qui les ont vues, & par la lecture de plusieurs Lettres, Protestations & Relations dignes de foi.

Ceux qui souhaiteront en avoir une connoissance plus étendue, & savoir plusieurs autres particularités de ces affaires, pourront lire les mêmes Memoires que nous avons consultés, & se convaincre en les lisant, des faussetés que de certaines gens ont répandues dans le monde; n'y ayant personne qui ne reconnoisse clairement combien leurs Relations sont éloignées de la verité.

SECONDE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé jusqu'à notre arrivée à Macao.

§. I.

Etat de nos Eglises & de nos Neophites à la Chine.

NOS Missions à la Chine étoient composées de trente & une Eglises dont vingt-cinq étoient dans la Province de Fokiën, quatre dans celle de Cekiang & deux dans celle de Kiangti. Toutes ces Eglises avoient été acquises & bâties aux dépens de notre Province des Philippines, & des épargnes faites par nos Missionnaires sur le subside annuel que notre Roi Catholique a la bonté de donner pour notre subsistance à la Chine, nous abstenant de tout faste & de toute dépense superflue; & nous privant même quelque fois d'une partie de notre nourriture.

Il y a déjà 80. ans que notre Mission est fondée à la Chine, & pendant tout ce tems nous n'y avons jamais permis aux Lettrés, ni de faire aucune des ceremonies qui se font dans les temples de Confucius, ni d'y assister lorsque d'autres les font. Nous en avons usé ainsi non seulement à l'égard des Lettrés; mais aussi à l'égard des autres neophites, ne leur aiant jamais permis aucune des ceremonies condamnées à Rome, ni d'avoir chez eux des
tablet-

tablettes, même avec le nom seul de leurs parens défunts: de sorte qu'ils n'en gardent absolument aucune. Il y a seulement des chrétiens, qui ont coutume, lorsqu'il meurt quelqu'un de leurs parens chrétiens, de faire une grande croix, dans laquelle ils écrivent ces paroles: *Que l'ame de N. par la misericorde Dieu repose en paix: & ils mettent cette croix dans l'endroit où devoit être la tablette, & c'est devant elle que les parens chrétiens & gentils font les reverences & les genuflexions, qu'on a coutume de faire devant ces tablettes, sans y mettre aucune offrande. Les chrétiens offrent à la place des prieres, ils se rassemblent dans la maison du mort, chantent ensemble devant cette croix ou devant quelque autre image sacrée, les Litanies de la tres-sainte Vierge, & recitent la troisième partie du Rosaire, en appliquant ces suffrages à l'ame du défunt. Lorsque cela est fini, le Ministre revêtu du surplis & de l'étole fait les funeraillies. Ces ceremonies satisfont les gentils: quoique les Chinois des Provinces du Midi, où sont les Eglises de notre chretieneté, soient les plus difficiles de toute la Chine, ce qui les fait appeller par les autres Nammans, c'est-à-dire les Barbares du Midi, & qu'ils soient en même tems les plus attachés aux rites de Confucius & des ancêtres défunts: de sorte qu'il n'y a point en ce pais-là de païsan gentil, qui n'ait chez lui les tablettes de ses parens défunts. Mais c'est une chose si bien établie que pour être chrétien il faut renoncer à toutes*

toutes ces ceremonies, que quand ils veulent demander le batême, ils commencent par les abandonner. Ce seroit même en plusieurs endroits un sujet de scandale aux gentils, s'ils voyoient qu'un chretien gardât ses tablettes, & ils croiroient qu'il seroit un apostat.

Dans les provinces du Nord, il y a un tres-grand nombre de gentils qui ne gardent point les tablettes de leurs parens défunts : mais dans ces pais-là, il s'est trouvé des Missionnaires, qui au lieu de profiter de la coutume favorable à la pureté de notre religion qu'ils y trouvoient établie, ont obligé les payens qui se convertissoient, en les batifant, ou dans la suite en les confessant, à avoir ces tablettes. On n'est pas non plus zélé dans ces provinces pour Confucius, ni pour les autres ceremonies, comme dans les Provinces du Midi. Cependant malgré tous ces obstacles nous y avons un bon nombre de neophytes, & nous nous y trouvons si occupés, dix Missionnaires que nous étions, que nous pressions sans cesse notre Province de nous envoyer d'autres Missionnaires pour nous aider, par le desir que nous avons que notre Mission fut bien deservie, bien cultivée, bien catechisée & bien conduite : aimant beaucoup mieux avoir peu de chretiens qui fussent bons, que d'en avoir un grand nombre de mauvais. Il est certain néanmoins que par rapport au nombre de nos Missionnaires, nous avons un plus grand nombre de Lettrés, de Bacheliers & de Docteurs, qu'il n'y en avoit dans
toutes

toutes les autres Missions. Ces gradués sont les plus nobles & les plus distingués à la Chine; & ce sont aussi eux qui ont le plus de difficulté à abandonner leurs rites.

Quoique nous aions interdit à nos chrétiens les pratiques que les Jésuites permettent aux leurs; nous n'avons eu jusqu'à présent aucune persecution à essayer pour ce sujet de la part de l'Empereur, ni de celle des Vice-Rois: mais seulement quelques oppositions de la part des gentils & des petits Mandarins du pays: ce qu'il n'est pas possible d'éviter, lorsqu'on commence ainsi à planter l'Évangile parmi des gentils; & pour faire cesser ces contradictions, nous n'avons employés que des moyens doux, sans faire aucun bruit au dehors. Nous y aurions même été beaucoup moins exposés, nous & nos chrétiens, si les autres s'étoient aussi abstenus des pratiques condamnées: car c'est cette contrariété, qui nous a toujours fort inquiétés, & qui a empêché que nos Missions n'aient fait plus de progrès. Comme les Chinois sont fort dociles à tout ce que les Missionnaires leur disent & leur enseignent, & qu'ils aiment d'ailleurs l'uniformité: ils se scandalisent aussi plus aisément de ne la pas voir entre les Missionnaires en des choses aussi considérables. Mais quand même notre conduite sur cet article auroit attiré les persecutions les plus cruelles, sur nous & sur nos chrétiens, nous n'aurions jamais permis ces ceremonies, les croyant véritablement idolatriques, & nous n'aurions pas

pas cru, que d'éviter d'avoir part à la persécution de la croix de Jesus-Christ, eut été pour nous une bonne raison de nous conformer à la pratique des autres.

Non seulement nos chrétiens & nous, mais encore plusieurs autres Missionnaires du Clergé séculier, & des ordres de S. François & de S. Augustin avec leurs neophytes ne suivent point la pratique de la Compagnie : la secte de Mahomet, qui est beaucoup plus nombreuse que l'Eglise chrétienne, ne suit point non plus ces pratiques ; & un Mahometan qui voudroit les observer, seroit regardé comme un Apostat de sa secte. Tous ces sectaires ne laissent pas pour cela de vivre en paix avec les gentils.

On doit conclure de là, qu'il importe peu à l'Empereur que chacun vive selon la loi qu'il veut embrasser ; & qu'un athée comme lui, n'a point d'autre vûe que d'entretenir la paix avec tout le monde ; & que s'il persécute à présent ceux qui s'oposent à ces pratiques, il ne le fait que parce qu'il y a été engagé par les Jesuites, à qui il se sent obligé de plusieurs services temporels qu'ils lui ont rendu, & qu'ils lui rendent encore.

C'est pour la même raison qu'il voulut bien déclarer en Tartarie, que le Dieu des chrétiens étoit le même que le Dieu de la secte de Confucius ; c'est-à-dire que le *Xangti* ou le ciel : ce qu'il dit seulement en présence de M. de Conon, de quelques Jesuites & de quelques Mandarins ; & il ne fut pas assez peu circonspect pour oser
 decla-

declarer serieusement une pareille chose dans un Edit solennel, qu'il auroit été obligé de faire passer par l'examen de son College imperial & du tribunal des rits, & de faire publier dans tout l'Empire, parce que cela auroit été contraire au sentiment commun de tous les Lettrés de la Chine, sentiment établi dans tous leurs livres, & fondé sur leur Philosophie, qui ne reconnoît point d'autre principe de toutes choses qu'un principe materiel, qu'ils appellent *Li* ou *Taskié*; d'où procedent d'une maniere purement fortuite & aveugle le *Tien*, le *Xangti*, & les autres êtres subordonnés, qui se gouvernent aussi d'une maniere aveugle & toute naturelle par la seule vertu & par les influences du Ciel. Ce qui est si constant que l'Empereur lui-même a composé un ouvrage en plusieurs Tomes, appellé par quelques-uns les *Commentaires Kanghitains* ou de *Kangti*, qui est le nom de Sa Majesté : ouvrage qui est imprimé & répandu dans toute la Chine, & le même qui est loué dans l'écrit du P. Beauvossier contre les textes de M. de Conon. Or dans cet ouvrage, où l'Empereur s'est proposé d'expliquer les livres canoniques de la Chine, suivant les veritables principes de la Philosophie Chinoise, il fait une profession expresse de l'athéisme. Il suffira, pour le prouver, d'en rapporter ici un passage, que nous choisissons entre plusieurs autres également forts, passage qui est aussi cité dans l'écrit du P. Beauvossier, avec cette difference néanmoins, qu'il n'en a pris que les premières &

& les dernières paroles qui lui étoient favorables, & a laissé celles du milieu, qui renversoient absolument tout son Ecrit, comme on le verra par le passage entier, où nous avons mis les paroles omises entre deux crochets, afin qu'on puisse les remarquer.

L'Empereur donc expliquant un texte canonique qui est célèbre & conçu en ces termes : *Zu po ju Kuay Lié Luon Kin*; c'est-à-dire, *Confucius ne parle nulle part de ces quatre choses, savoir des prodiges, de la violence, des troubles ou séditions, ni des esprits ou génies*, fait ce commentaire sur ces paroles. *La quatrième de ces choses, dit-il, sont les esprits ou génies. Les génies sont obscurs & au dessus des sens, & il est difficile de les connoître, [aussi ne sont-ils pas fort nécessaires pour l'usage ordinaire de la vie. Ces quatre choses, ou ne sont rien de droit selon la raison, ou ne sont rien, dont, selon la raison, on fasse usage. Ceux qui en parlent peuvent peut-être faire plaisir pour un tems à ceux qui les entendent: mais ceux qui les croient en viendront certainement à ce point qu'ils pervertiront l'esprit des hommes avec qui ils vivent. Lorsque Confucius gardoit le silence sur ces quatre choses & n'en parloit point, n'avoit-il pas un esprit immense pour pourvoir ainsi à tous les âges. Ceux qui racontent des prodiges fabuleux, sont pour l'ordinaire obligés de s'appuyer principalement sur une certaine puissance imaginaire, dont ils se servent pour faire réussir leurs desseins injustes.] Ceux qui se revoltent contre leurs Supérieurs &*
qui

qui excitent des troubles, se servent pour la plupart du nom des esprits ou des genies pour séduire la multitude insensée. C'est pourquoi la première attention des hommes saints est d'empêcher qu'on ne répande des opinions hétérodoxes, & les usages des Empereurs retombent comme une chose nécessaire qu'on s'oppose aux doctrines dangereuses.

Ce que nous venons de dire du sentiment commun des Chinois sur l'intelligence des termes *Tien* & *Kangti*, est si généralement connu, que les sectateurs de Mahomet ne donnent jamais ces deux noms à Dieu, mais seulement celui de *Cin Ciu*, c'est-à-dire, le véritable Seigneur. La secte des Bonzes, qui entra à la Chine cinquante ans après l'Incarnation, & qui dans la pratique est suivie par toute la Chine & par l'Empereur même, ne se sert pas non plus de ces noms, mais de celui de *Tien Ciu*, c'est-à-dire, le Seigneur du Ciel; & c'est le nom qui est encore aujourd'hui en usage dans toutes les chrétientés.

C'est pourquoi, si l'Empereur de la Chine avoit assez de complaisance pour les Jésuites, pour publier un édit où il déclarât que le *Tien* ou le *Kangti*, sont le Dieu des chrétiens, il n'auroit pas un autre effet qu'auroit eu un semblable édit de l'Empereur Trajan, s'il en avoit publié un pour déclarer que le *Ciel* ou *Jupiter* étoient le Dieu des chrétiens. Les Chinois qui ont connoissance des mystères de notre foi, riroient d'un pareil édit, & ne pourroient s'empêcher de penser que l'Empereur seroit devenu fou; & ceux qui n'ont

encore aucune connoissance de notre religion, se persuaderoient que notre Dieu ne seroit autre chose que *la vertu naturelle du Ciel*.

Les mots même dont nous nous servons à la Chine pour exprimer notre Dieu, c'est-à-dire, *Tien Cin*, ne sont pas fort éloignés d'avoir cette signification, puisque par eux-mêmes ils signifient *la vertu dominante ou dominative du Ciel*. Cependant la secte des Lettrés ne se sert pas communément de ces mots seuls, pour signifier la vertu naturelle du Ciel, mais ou elle se sert, pour l'exprimer, du seul mot *Tien*, ou *Tien Xin*, ou *Xangti*, ou bien elle ajoute à *Tien Cin*, un troisième mot, en disant *Tien Cin Zai*. C'est pourquoi les Missionnaires, pour s'éloigner de la secte de Mahomet, n'ont pas voulu se servir des mots *Cin Cin*, (le véritable Seigneur) qui sans difficulté auroient été les plus propres, & ils ont préféré ceux de *Tien cin*, quoique les Idolâtres s'en servent aussi pour désigner leurs faux Dieux.

Au reste, l'Empereur ne se fait pas un grand scrupule de faire & de dire le contraire de ce qu'il pense; de dire dans ce moment une chose, & un moment après de dire, pour complaire à d'autres, une chose toute opposée. C'est la coutume ordinaire des Chinois d'en user ainsi; & personne n'a plus d'intérêt que l'Empereur à s'abandonner sur ce point là au caractère general de la Nation. Aussi est-ce une chose publique & connue de tout le monde, que quoiqu'il ait & qu'il montre
une

une affection particulière pour la secte des Lettrés, qui est opposée à celle des idoles, il ne laisse pas d'adorer les idoles & d'honorer les Prêtres idolâtres. Il favorise de même les Mahometans, &c, sa passion dominante étant de contenter tout le monde & de vivre tranquille avec tout le monde.

La diversité des pratiques qui étoit entre les Jesuites & nous, par rapport aux rites Chinois, n'a point empêché que nous n'ayons toujours fait en sorte de vivre en paix avec eux, évitant toutes les occasions de disputes inutiles, & celles où l'on pouvoit mêler de l'aigreur; & nous appliquant à faire voir à nos chrétiens la bonne correspondance que nous avions pour tout le reste avec eux. Nous leur disions que ces Peres & nous n'étions opposés que dans l'idée différente que nous avions des rites de leur pays, & que nous étions toujours unis de cœur. Nous ne leur permettions pas de dire la moindre parole qui pût les offenser. Nous détournions tout ce qui auroit pu leur en donner des sentimens desavantageux: c'est pourquoi nos néophytes ont toujours eu pour ces Peres le même respect que pour les autres Prêtres; & si quelquefois quelqu'un d'eux venoit à nos Missions, il y étoit traité comme un des nôtres; on peut même dire qu'il étoit encore mieux reçu. Et dans la vérité rien ne contribue davantage au bon succès des Missions, que cette bonne intelligence entre les Missionnaires.

Cependant les Jesuites ne nous rendoient

pas toujours la pareille : car il est arrivé quelquefois à quelqu'un de nous , quand nous allions à leurs Eglises , d'y être regardés par leurs néophites comme des ennemis , & de ne pas même recevoir d'eux les honnêtetez auxquelles un gentil , dont nous aurions été connus , n'auroit pas voulu manquer. Mais au lieu de nous en plaindre , nous tâchions , lorsque cela venoit à la connoissance de nos néophites , de les excuser autant que nous le pouvions , en disant à nos chrétiens que ces mauvais traitemens venoient non des Peres , qui n'y avoient point de part , mais des mauvais Chinois : quoique nous fussions que ces Peres en étoient la première cause , en prêchant comme ils faisoient , que les ceremonies qu'on pratiquoit à l'égard de Confucius & des ancêtres défunts , n'étoient autre chose que des devoirs de piété , que le quatrième commandement de Dieu obligeoit à leur rendre ; & que de défendre ces ceremonies , c'étoit s'opposer au commandement de Dieu même.

§. II.

Fruits que nos Missions tirent de nos Sœurs du Tiers-Ordre.

IL y a dans nos Missions douze filles professes de notre Tiers-Ordre , qui ont fait le vœu de chasteté. Il y en a 29. autres qui nous demandoient sans cesse & avec de grandes instances l'habit du même Ordre,

Ordre , & qui sont toujours disposées à faire profession , quand il en sera tems. Nous n'avons pû leur accorder cette grace , parce qu'elles n'ont pas l'âge requis par nos Constitutions , qui est celui de 40. ans. Cependant chacune d'elles a déjà fait en particulier le vœu de chasteté , & est bien résolue d'y perseverer ; esperant toutes de pouvoir être un jour admises dans l'Ordre, comme elles le desirent de tout leur cœur. Et pour s'en rendre plus dignes, elles suivent dès à present les mêmes observances que les Professes ; qui outre la pratique de leur Regle ont une exactitude admirable à s'acquitter, en la maniere qu'elles le peuvent, de plusieurs exercices spirituels qu'on leur a prescrits.

Elles demeurent chacune dans leur propre maison , la bienséance ne permettant pas d'en user autrement , excepté à l'égard de quelques unes fort âgées qui demeurent dans les Eglises des femmes pour les garder & en avoir soin. Car à la Chine les Eglises des hommes sont distinguées de celles des femmes ; & l'on ne pourroit les réunir sans causer un grand scandale aux chinois gentils , qui ne sont pas accoutumés à ce mélange d'hommes & de femmes.

Plusieurs de ces Filles persistent dans l'état qu'elles ont embrassé malgré des persecutions tres-facheuses qu'elles ont souffertes, & qu'elles ont encore à souffrir de la part de leurs peres & meres , & de leurs autres parens gentils ; tant, parce

qu'elles sont chrétiennes, que parce qu'elles ne veulent pas se marier : chose qui est regardée comme honteuse chez les Chinois, & qui est contraire à leurs loix & à leurs coutumes. Cela n'empêche point que ces vertueuses filles ne soient parmi les chrétiens dans une telle estime, qu'ils se rejouissent & se vantent d'avoir une fille du Tiers-Ordre, ou qui a dessein d'y entrer, comme d'une benediction singulière pour leur famille; & les plus pauvres d'entre eux se privent de leur nourriture pour les faire subsister. Il y a même beaucoup de gentils qui ont une veneration particuliere pour elles, & quelques uns de ceux qui ont des filles dans cet état les considerent beaucoup.

Il y a même eu de ces filles, qui par leur exemple & par leur constance invincible à vouloir demeurer chrétiennes, & à se consacrer à Dieu, malgré les persecutions, les maledictions & les mauvais traitemens de leurs parens gentils, ont porté toute leur famille à embrasser nôtre sainte foi. Et d'autres qui n'ayant pas été si heureuses, ont néanmoins tant de vertu & tant de douceur, qu'elles s'attirent peu à peu leur affection; & il est rare qu'à la fin elles ne gagnent quelque chose sur leurs parens, soit pendant leur vie; soit lorsqu'ils sont proches de la mort, qui est le tems où ils ont coutume de se convertir à Dieu.

Enfin on peut dire en un mot que ces bonnes filles sont d'une utilité admirable à nos Missions par le zele & la facilité qu'elles

qu'elles ont à persuader aux femmes payennes d'embrasser la foi catholique, à les catechiser lorsqu'elles veulent se faire chrétiennes, à conduire celles qui sont déjà dans la crainte de Dieu, à leur donner une connoissance plus parfaite de notre religion, à les instruire des dispositions avec lesquelles elles doivent recevoir les Sacremens, & à leur rendre plusieurs autres services pour leur salut: de sorte que dans les lieux où il y a de ces Vierges, le nombre de nos chrétiennes y est beaucoup plus grand, & elles y sont pour l'ordinaire meilleures que dans les lieux où il n'y en a point. Ce bien cependant ne se fait point sans que le demon & les gentils n'en temoignent de l'envie, qu'ils ne s'oposent à ces bonnes filles, & qu'ils ne les mortifient en plusieurs manieres.

§. III.

Lettre qui nous est écrite par les Jesuites.

LOrs que nous voïons avec une sainte joye la paix regner par la misericorde de Dieu, & la foi faire des progrès dans nos Eglises, nous reçûmes au commencement de l'année 1707. une lettre signée par les Peres Antoine Thomas, & Jean François Gerbillon, & écrite de la propre main de ce dernier, dans laquelle ils nous adressoient un Edit en langue latine, qu'ils disoient être de l'Empereur, & qui étoit conçu en ces termes.

„ Edit de l'Empereur traduit de l'Original Tartare, & donné l'an 45. de
 „ *Xangti*, le 3. jour de l'onzième Lune.
 „ Le petit Roi (le fils aîné de l'Empereur) & les Mandarins *Hesken* & *Giao*
 „ *Ciang*, ayant rapporté à Sa Majesté les réponses de *Yen Tang teng* (M. l'Evêque de Conon) & des autres; l'Empereur a donné cet Edit Royal *Yen Tang, fang ceu, Honato*. (M. l'Evêque de Conon & Messieurs Guetti & Mezzafalce) sont des hommes turbulens dans leurs manières d'agir, & qui ne sont point d'un caractère qu'on puisse leur permettre de demeurer dans nos Provinces. Qu'ils soient livrés au Tribunal de la Guerre, qui donnera commission à un Mandarin de les conduire en diligence à Canton, & là de les consigner à *Zungtu* (le Commandant General) & au Vice-Roi, qui les enverront à Macao, & ne souffriront point qu'ils rentrent jamais à la Chine, & ils auront soin dans la suite d'examiner si les Europeens qui se presenteront à eux ont un *Piao* ou Patente Imperiale autentique; s'ils en ont une qu'on les laisse en paix: mais que *Zungtu*, (les Commandans Generaux) & les Vice-Rois ne permettent point à ceux qui n'en auront point de demeurer à la Chine. De plus si desormais il arrive de nouveaux Europeens, qu'on les envoie directement à la Cour, où l'on determinera s'il faudra leur accorder la Patente.

„ Nous declarons encore que *Pi Tien*

„ *Siang*

» *Siang* (M. Appiani) a excité des troubles
» dans la Province de *Succiven*. Qu'on
» nomme un Greffier du Tribunal des cri-
» mes, qui conduise en diligence ledit *Pi*
» *Tien Siang* au Vice-Roi de cette Provin-
» ce, & le remette entre ses mains, & que
» le Vice-Roi, après avoir examiné son af-
» faire, nous en rende compte par écrit.

» *Vuang Kiao, Kucé, Cin Cien*, (ce sont
» les trois Chrétiens dont on a parlé au
» §. 27 de la 1. Part.) sont des hommes
» turbulens & haïssables, qu'on ne doit
» point renvoyer dans leur patrie. Qu'on
» les livre au Tribunal des crimes, & qu'a-
» près qu'ils auront reçu chacun 40. coups
» de fouet, qu'on les conduise au Prefet
» general des Armes de la Province de *Leao*
» *Tieng*, qui les mettra dans quelque lieu,
» & ne leur donnera point la liberté d'errer
» çà & là. A l'égard de *Kiang Kuci Piao*,
» & de *Li-i-feu*, comme l'affaire sur laquel-
» le on vouloit les interroger, est termi-
» née, qu'ils retournent dans leur patrie.

Ces deux derniers sont deux Lettrés de
la Province de Fokien, qui avoient été
les Maîtres de M. l'Evêque de Conon,
& qui par cette raison furent mandés à la
Cour, & interrogés pourquoi ils lui
avoient pris à s'oposer à Confucius,
&c. L'un qui étoit un Apostat, & qui
avoit renoncé au Christianisme pour
prendre une concubine, répondit qu'il
ne lui avoit point enseigné de pareilles
choses, ne suivant pas la Loi de Dieu,
mais celle de Confucius. L'autre répon-
dit que ce n'étoit pas lui qui avoit inspi-

ré ces sentimens au Prelat ; mais les Peres *Vuang & Kuo* (ce sont les noms des Peres François *Varo & Emanuel Trigheros*) tous deux Dominicains ; & qui étoient morts l'un & l'autre. Par ces reponses ils se tirerent d'embaras, & ils furent renvoyés libres dans leur païs.

Voici presentement la copie de la Lettre qu'écrivirent les Peres Jesuites.

„ Mon tres R. P. C'est avec une douleur extrême que nous sommes obligés d'adresser à votre Reverence un Edit que l'Empereur vient de donner. M. l'Evêque de Conon en a été la principale occasion par le refus qu'il a fait de se soumettre à la decision de l'Empereur, qui avoit la bonté d'expliquer lui-même & de vive voix & par écrit les veritables sens de la doctrine & des lettres Chinoises. Ce refus a d'autant plus excité contre lui & contre les autres la colere de l'Empereur, que Sa Majesté elle-même & les Courtisans l'ayant examiné sur la langue & sur les lettres chinoises, l'avoient convaincu d'ignorance & l'avoient obligé à en convenir lui-même. La colere de l'Empereur a été encore augmentée par deux incidents. Premièrement par les differentes reponses que M. Guetti fit tres-imprudemment en Tartarie, & qu'il mit par écrit : ce qui donna lieu de concevoir des soupçons contre quelques autres Missionnaires, & de faire venir ici M. Melzafalcé. Secondement par les depositions de quelques Chrétiens qui se trouvoient alors dans les

„ Prisons,

Prisons, du nombre desquels est le fameux *Vuang Pierre*, qui a decouvert la plupart des choses qu'il savoit des Missionnaires, & principalement ce que M. de Conon avoit fait les années precedentes dans la Province de Fokien. C'est ce qui a été cause qu'on a aussi arrêté M. Appiani, & qu'on l'a chargé de chaînes. C'est ce qui a indisposé contre nous-mêmes l'esprit de l'Empereur, qui a été fâché que nous lui eussions caché le nom de M. de Conon & des autres, & ce qui s'étoit passé à leur égard. Ainsi quelques mouvemens que nous ayons pu nous donner pour apaiser la colère de l'Empereur, nous n'avons pu obtenir autre chose par nos prieres & par nos larmes, sinon que M. de Conon & M. Guetti ne fussent pas chargés de chaînes ni mis à la question, & qu'ils ne fussent point livrés au Tribunal des crimes, où ils auroient été sans doute condamnés à mort.

Nous avons esperé que M. Mezzafalce seroit absous & renvoyé sans autre disgrâce à son Eglise: mais on dit que l'Empereur a été choqué de ce que dans ses reponses il a déclaré n'approuver ni imputer les sentimens de M. de Conon, & de n'être ni favorable ni opposé à son parti. Quoiqu'il en soit, rien ne nous a plus touché que cette partie de l'Edit, qui ordonne à tous les Missionnaires qui veulent demeurer à la Chine, de prendre une Patente de l'Empereur qui leur en accorde la permission; car nous voyons assez le tort que cela fait

„ à ces Missions , & nous l'avons tres-
 „ humblement remontré à Sa Majesté :
 „ mais tout ce que nous avons pu arracher de lui par nos sollicitations , ç'a été
 „ que cette partie de l'Edit ne seroit pas
 „ quant à present publiée dans les Provin-
 „ ces , & qu'on accorderoit un delai , pen-
 „ dant lequel ceux qui voudroient demeu-
 „ rer à la Chine pourroient se presenter
 „ devant l'Empereur , & demander la Pa-
 „ tente en question.
 „ On ne nous a même accordé cette
 „ grace qu'à une condition tres-dure pour
 „ nous. C'est que nous aurions le soin
 „ nous-mêmes de signifier incessamment
 „ l'Edit à tous les Missionnaires , & de les
 „ avertir de se presenter le plutôt qu'il se-
 „ ra possible à l'Empereur , s'ils n'aiment
 „ mieux sortir promptement de la Chine.
 „ Nous nous sommes utilement offert ,
 „ d'être les garants de la fidelité de tous
 „ les autres Missionnaires. Nous savons ,
 „ nous a répondu l'Empereur , qu'il y a
 „ dans les Provinces des Europeans sem-
 „ blables à *Ten Tang* (M. de Conon) qui
 „ excitent des troubles parmi le peuple , &
 „ qui condamnent temerairement notre
 „ doctrine & nos mœurs qu'ils ne con-
 „ noissent point. Or puisque vous refusez
 „ vous autres , avec obstination , de m'indi-
 „ quer quels sont ces brouillons (invention
 „ certes admirable pour éloigner d'eux le
 „ soupçon d'être les accusateurs des Missio-
 „ naires) & que je veux absolument purger
 „ mon Empire de ces sortes de gens , il ne
 „ me reste qu'un moyen d'en venir à bout ;
 „ c'est

„ c'est que je les examine tous moi-même
„ pour retenir ceux que j'en jugerai di-
„ gnes, & renvoyer les autres. Car je n'en
„ souffrirai pas un seul que je ne sois assuré
„ qu'il n'excite point de troubles, & qu'il
„ ne veût jamais retourner en Europe.

„ Nous vous envoyons donc ci-joint
„ dans une feuille séparée l'Edit de l'Em-
„ pereur, qui a été fidelement traduit en
„ Latin par moi Jean François Gerbillon
„ sur l'original, étant en Langue Tartare,
„ qui nous a été communiqué, & qui est
„ corrigé de la propre main de l'Empereur.
„ Nous supplions V. R. de vouloir faire
„ part de l'Edit & de cette Lettre à tous
„ ceux qui lui sont soumis, & de nous
„ certifier si le tout lui a été rendu. Il
„ sera bon que ceux qui veulent prendre
„ la patente ordonnée par l'Empereur se
„ rendent dans cette Cour à la fin de Juin
„ prochain, car l'Empereur a coûtume de
„ faire tous les ans au commencement de
„ Juillet un voyage en Tartarie, où il fait
„ un séjour de quatre mois.

„ Dans une aventure si triste ce ne sera
„ pas une mediocre consolation pour nous
„ que d'avoir l'honneur d'embrasser V. R.
„ & de lui rendre nos devoirs. Le reste
„ que nous n'avons pas le loisir de lui écri-
„ re, elle l'apprendra quand elle sera ici.
„ Nous recommandons cependant nos E-
„ glises & nous à ses prieres & à ses Sacri-
„ fices. A Pekin le 30. Decembre 1706.
„ De V. R. Les plus petits Serviteurs en
„ Jesus-Christ, THOMAS, substitut du
„ Vice-Prövincial de la Compagnie de Je-

„ sus , dans la Province de la Chine &
 „ Vice-Recteur du College : JEAN
 „ FRANÇOIS GERBILLON , Supe-
 „ rieur General des Peres François de la
 „ Compagnie de Jesus à la Chine.

On voit que cette Lettre & l'Edit de l'Empereur condamnent comme des seditieux, ceux qui ne veulent pas approuver le sentiment des Jesuites sur les ceremonies qu'ils permettent à leurs chretiens. Qu'on veut en second lieu que tous les Missionnaires promettent de ne point retourner en Europe , afin que sa Sainteté ne puisse en chasser aucun , s'il ne veut bien en sortir de lui-même , sous le prétexte de cette promesse , qu'il sera toujours le maître d'alleguer. Qu'on veut enfin qu'ils promettent de se conformer aux sentimens des Jesuites par raport à Confucius & aux rits Chinois.

§. IV.

Embarras où nous mit la Lettre des Jesuites

M Maigrot avant que de sortir de la Cour , nous avoit averti par une lettre qu'il nous écrivit en secret , qu'on en vouloit principalement à nos Missions , & que le fort de la persecution tomberoit sur nous , & il nous exhortoit à nous préparer à la souffrir. L'évenement a fait voir que cet avis n'étoit que trop veritable. Il étoit fondé sur ce que c'étoit nous autres Dominicains , qui avions les premiers ouverts ces disputes , & qui les avons toujours

jours soutenues sans avoir jamais voulu permettre à nos néophites aucune des ceremonies contestées. Au lieu que quelques-uns d'entre les autres Missionnaires, s'appuyant sur la probabilité extrinseque du sentiment des Jesuites, en attendant la decision de Rome, avoient quelquefois permis à leurs chretiens quelque chose de ce qu'ils voioient autorisé par l'exemple des Peres de la Compagnie.

C'est ainsi que même aujourd'hui encore plusieurs Peres de la même Compagnie, sans se mettre en peine d'aprofondir la verité de ce qu'il faut croire sur ces rits, s'imaginent être en sureté, en suivant le sentiment de leur Superieur : quoiqu'ils sachent que ces Superieurs n'ont pas voulu jurer eux-mêmes que leur sentiment fût probable. Car le Pere Visdelou disputant devant M. le Patriarche contre les Peres Raimond Joseph & Antoine Beauvollier, les somma d'assurer par serment la probabilité de ce qu'ils soutenoient. *Jurez,* leur dit-il, *que votre opinion est probable, comme je suis prêt de mon côté à jurer que le sentiment opposé est certain,* & ces Peres ne voulurent jamais le faire.

Les Jesuites croyoient que les autres Missionnaires ne soutiendroient pas avec tant de constance que nous autres, le sentiment opposé au leur, & qu'ils seroient plus faciles à se rendre à leur opinion, sur tout quand l'Empereur se seroit déclaré en leur faveur : mais leurs esperances furent vaines, & le moyen même qu'ils employerent pour arriver à cette fin tant désirée, fut ce
L qui.

qui rendit tous les Missionnaires constants à soutenir avec fermeté leur sentiment contre eux.

La nouvelle de l'Edit de l'Empereur & la lettre des Jesuites qui nous l'adresserent, nous mirent véritablement dans un très-grand embarras. Il ne venoit point de la consideration des incommodités du long voyage que nous nous voyions obligés d'entreprendre, nos dernières Missions étant éloignées de la Cour de plus de deux mois de chemin, & d'ailleurs quelques-uns de nous se trouvant alors malades & tous fort pauvres, quoiqu'un si long voyage ne se pût faire sans une grande dépense. Ces difficultés ne nous touchoient que fort peu, étant accoutumés à la misere & au travail. Notre embarras venoit encore moins du danger auquel nous savions que nous nous exposions en confessant la verité & la pureté de notre foi contre l'opinion des Peres de la Societé. Comme nous étions persuadés que leurs pratiques étoient superstitieuses & idolatriques, nous étions résolus de le déclarer, même devant l'Empereur & aux dépens de mille vies. Enfin notre embarras ne venoit point de la perte de nos Missions, que nous prevoions bien n'être pas éloignée: car à la vûe de l'Edit de l'Empereur & de la lettre des Jesuites, & sur les avis que nous avions de la situation des affaires, nous les avions déjà regardées comme perdues, & nous en avions fait à Dieu le sacrifice, quoi qu'avec une grande douleur.

Notre embarras venoit donc de ce que
dans

dans la détresse où nous nous trouvions, nous ne savions à quel parti nous devions nous déterminer, apercevant des inconvéniens de tous côtés, & ne pouvant prendre aucune résolution qui ne fût sujette à être censurée. Car si nous prenions celle de ne pas obéir à l'Edit qu'on nous signifioit, & de rester dans nos Missions sans en vouloir sortir, nous craignions d'attirer non seulement sur nous, mais encore sur nos chrétiens une cruelle persecution, que nos adversaires ne manqueroient pas de nous imputer, en publiant dans le monde que ce seroit l'imprudencce de nous autres Dominicains, qui auroit ruiné ces Missions. Si au contraire nous prenions le parti de nous présenter devant l'Empereur, la disposition où nous étions, & où nous devons être, de ne point consentir à ses volontés, nous exposoit à d'autres persecutions, qui donneroient également aux Jesuites occasion de nous accuser d'imprudencce, & de dire que très-mal à propos nous avions voulu comparoître devant l'Empereur pour résister en face à ses ordres, au lieu de partir de la Chine sans faire d'autre résistance, & de laisser nos Missions entre les mains de ceux qui voudroient se soumettre à l'Edit de l'Empereur. Si enfin nous prenions ce dernier parti, c'est-à-dire de nous retirer sans éclat & d'abandonner nos Missions aux Jesuites, ainsi qu'ils desiroient, & qu'ils estimoient que nous devions faire, nous prevoions qu'ils publieroient que nous nous étions enfuis par crainte, sans avoir attendu qu'on nous chassât, & que nous

ne

ne nous étions pas mis en peine de quitter honteusement nos Missions & nos Chrétiens dans le plus grand peril & dans le tems qu'ils avoient un plus grand besoin de leurs Pasteurs.

Au milieu de ces angoisses & de ces serremens de cœur, nous tâchions de mettre ordre en la meilleure maniere qu'il nous étoit possible aux meubles de nos Eglises, & de nous rendre en même tems affidés aux confessions, pour laisser au moins nos chrétiens avec la consolation d'avoir reçu les sacremens. Nous évitions cependant avec soin de leur laisser apercevoir la situation où nous nous trouvions, & où ils se trouvoient avec nous, dans l'aprehension bien fondée que nous avions, que la surprise & la douleur que leur auroit causé une pareille nouvelle, ne les portât à quelque extrémité fâcheuse. Ainsi non seulement nous leur cachions l'état des choses: mais nous essayions même de les consoler, & de les animer par l'esperance d'une heureuse issue; & nous nous opposions aux mauvaises nouvelles qu'ils avoient par d'autres voies. Nous déliberions en même tems entre nous, & nous consultions en secret sur le parti que nous prendrions dans des circonstances si accablantes. Nous ne pouvions aussi nous empêcher de nous plaindre de M. le Patriarche, de ce qu'il n'avoit point encore publié le decret décisif de Rome que nous étions persuadé qu'il avoit apporté avec lui, & que nous regardions comme une lumiere qui auroit dissipé tous nos doutes. A la fin
nous

nous prîmes la résolution de nous mettre en voyage vers la Cour, pour nous présenter, ou ne nous pas présenter à l'Empereur, selon que les nouvelles connoissances qui pourroient nous venir sur notre route, nous feroient voir que l'un ou l'autre seroit plus expedient.

§. V.

Un chretien des Jesuites cherche à empêcher la vente d'une de nos Eglises.

COMME nous nous trouvions sans aucun argent pour les depenses necessaires de notre voyage, nous resolumes entre nous que le P. Vicaire de Loyven étoit à la Ville de Fochou, & y vendroit l'Eglise & la Maison que nous y avions, l'un & l'autre n'étant pas fort necessaire, parée que M. de Conon avoit dans la même Ville une Eglise, & les Jesuites une autre, à laquelle ils attiroient toute cette chrétienté, ayant même usurpé sur nous la Confrerie du Rosaire, & l'ayant établie depuis plusieurs années dans une maison particuliere, sans jamais avoir voulu nous la restituer. Notre P. Vicaire étant arrivé à Fochou n'y trouva aucun Missionnaire, parce que le P. Pereyra étoit allé au devant de l'Empereur, & que le Provicair Apostolique, qui étoit M. le Breton, étoit aussi allé à la Ville de Hing hoa, pour y assister un malade. Ainsi il n'y avoit point de Prêtres pour celebrer la sainte Messe les jours de Fêtes dans ces deux Eglises. Il n'y

n'y eut néanmoins que tres-peu de chrétiens qui voulurent l'entendre dans la nôtre, & dans le tems même qu'on la celebrait la plupart s'assembloient dans l'Eglise des Jesuites, pour y reciter leurs Offices accoutumés.

Il se presenta plusieurs marchands pour acheter notre Eglise & notre Maison. Mais un neophite des Jesuites les écarta tous, en disant au Capitaine du Quartier, qui étoit payen, qu'il ne devoit point s'entremettre pour cette vente, ni même souffrir qu'elle se fit, parce que notre Eglise & celle des Peres de S. Pierre, (c'est ainsi qu'on appelle les Prêtres Seculiers) étoient dans la main de l'Empereur & des Mandarins, & que déjà l'Empereur avoit pris la resolution de nous bannir de la Chine, & de n'y laisser que les Jesuites. A peine cet avis malin se fut-il repandu, que personne ne pensa plus à acquerir notre Maison, dans la crainte que chacun eut de perdre son argent & la Maison, si les Mandarins venoient à la revendiquer. Il n'y eut qu'un gentil qui vint demander au P. Vicaire s'il n'auroit pas pû obtenir une lettre du P. Pereyra qui lui permit de faire cette vente; à quoi le P. Vicaire ayant répondu avec simplicité qu'il l'auroit obtenuë, s'il l'avoit demandée, un domestique de M. de Conon qui étoit present & qui entendit la demande du gentil, & la reponse du P. Vicaire, ne put souffrir qu'on poussât l'insolence si loin, & prenant la parole, il dit avec colere au gentil que nous n'avions pas besoin de pareille lettre.

Il ajoûta ensuite en parlant au Pere, que ce gentil n'avoit fait cette demande que parce que le néophite, dont on a parlé ci-dessus, & disoit & publioit de tous côtés, que si le P. Dominicain avoit eu une lettre du P. Joseph Pereyra, qui lui permit de vendre l'Eglise & la Maison, on auroit pu en toute sûreté l'acheter. Le P. Vicaire fut sensiblement affligé de voir son dessein échoué, & encore plus de la joye & de l'orgueil que ces néophites abusés faisoient paroître, dans l'esperance qu'ils avoient de voir bien-tôt le Jesuite leur Pasteur revenir de la Cour comblé d'honneur par la visite qu'il étoit allé rendre au Prince, & les autres Missionnaires au contraire bannis & chassés de la Chine.

§. VI.

Les Jesuites jurent d'observer le Decret de M. le Patriarche.

DANS cette desolation Dieu voulut nous consoler, en faisant parvenir jusqu'à nous un Mandement que M. le Patriarche avoit publié le 7. de Fevrier 1707. dans la Ville de Xan King, Metropole de la Province du même nom, & ancienne residence de l'Empereur. Nous reçûmes en même tems des lettres, où l'on nous marquoit que le Reverendissime P. Sylva Vicaire Apostolique de la même Province & le R. P. Monteyro Vice-Propvincial de la Vice-Province de la Chine des Jesuites Portugais, & 21. autres Missionnaires de la
Com-

Compagnie avoient souscrit à ce Mandement & juré de l'observer.

M. le Patriarche sachant d'une part ce qui étoit ordonné par l'Edit de l'Empereur, & que tous les Missionnaires devoient en conséquence se rendre à la Cour, & sachant aussi d'autre part que les contestations de la Chine avoient été décidées à Rome, & que le Pape en avoit fait un Decret dès le 20. Novembre 1704. son Excellence crût qu'elle ne devoit pas différer à publier ce Mandement, afin que tous les Missionnaires répondissent d'une manière uniforme devant l'Empereur, & qu'aucun d'eux ne promit de suivre les ceremonies qui avoient été condamnées à Rome, comme superstitieuses & idolatriques. Ce Mandement leur marquoit avec beaucoup de sagesse & de ménagement les réponses qu'ils devoient faire à l'Empereur & aux Mandarins, pour ne leur donner aucun sujet de s'agrir & de s'irriter, au cas qu'ils fussent interrogés sur les rits Chinois. Il leur défendoit aussi de pratiquer les rits condamnés, de les permettre aux chrétiens. & de s'engager à ne point prêcher contre les mêmes rits, le tout sous peine d'excommunication majeure, qui s'encoureroit par le seul fait, & dont l'absolution étoit réservée au Patriarche & au S. Siege Apostolique:

§. VII

*Notre départ pour nous présenter devant
l'Empereur.*

Nous apprîmes que l'Empereur venoit par divertissement visiter les Provinces du Midi, & qu'il devoit s'avancer jusqu'à la Ville de Hangcen, qui est la Métropole de la Province de Cekiang, voisine de celle où étoient nos Missions. Nous apprîmes aussi que les Jesuites de Fochien étoient déjà partis pour se présenter à Sa Majesté; & nous regardions comme une chose certaine que tous les Missionnaires des Provinces, par où il avoit passé, avoient fait la même chose en execution de son Edit. Ainsi nous prîmes avec une grande joye la resolution de partir aussi; & nous disions entre nous: Nous n'avons à présent qu'un même sentiment. Si donc les Jesuites vont se présenter devant l'Empereur, nous devons y aller comme eux, & suivant le traitement qu'on leur fera, nous verrons quelles mesures nous aurons à prendre: s'ils sont bien reçûs, nous ne pouvons par l'être mal, puisque nous devons tous répondre d'une maniere uniforme, ainsi que le prescrit le Mandement de M. le Patriarche.

Nous nous mîmes en chemin avec ces dispositions, laissant notre chretienté dans les pleurs & dans les sanglots: nous tâchâmes pourtant de la consoler autant qu'il nous fut possible, en lui faisant espérer que nous reviendrions bien-tôt, & avec l'hon-

l'honneur d'avoir rendu visite à l'Empereur, ce qui en est un fort grand à la Chine. Et dans la vérité nous nous flattions nous-mêmes d'un heureux succès. Car comme il nous paroissoit incroyable que les Jesuites voulussent quitter la Chine, & que leur cause, comme nous le supposions, n'étoit plus différente de la nôtre, nous nous imaginions qu'ils avoient trouvé quelque temperament pour accommoder les affaires pour eux & pour tous les autres Missionnaires: mais les choses tournerent tout autrement, comme on le verra bien-tôt.

Nôtre Pere Magino Ventagliol ne pût être du voyage, & fut obligé de rester, tant à cause de son grand âge, que parcequ'il étoit alors oppressé d'un asthme, qui ne lui permettoit pas de respirer; & ce bon Pere est encore aujourd'hui sur les lieux, gardé de près & observé des Mandarins. Un autre de nos Religieux vieux, sourd & inutile, étoit déjà parti pour Canton. Nous fûmes obligés en cette occasion de vendre quelques meubles des plus nécessaires de nos Eglises, n'ayant point d'autre ressource pour fournir à la dépense de notre voyage.

§. VIII.

L'Empereur de la Chine sur les informations des Jesuites, publie un Edit contre M. le Patriarche.

Nous arrivâmes à la Ville de Hangceou, & nous y fûmes tous reçus dans l'Eglise de la Conception qui appartient à la Sacrée

crée Congregation de la Propagande. Nous y trouvames M. François de Montigny Provicairé Apostolique de la Province de Cekiang, & M. Barthelemy Carvallo Bachelier de Manille. M. le Breton Provicairé Apostolique de la Province de Fokien y arriva après nous : de sorte que nous étions onze en tout, savoir trois Prêtres seculiers, & huit des nôtres ; quoique le logement fût fort petit pour un si grand nombre d'hôtes. Il n'y avoit dans l'Eglise des Jesuites de la même Ville que le P. Barelli, qui en étoit le Pasteur, & les Peres Golet & Contanzin, aussi Jesuites, qui y étoient logés, & qui y attendoient comme nous l'arrivée de l'Empereur pour lui faire la reverence, & recevoir de lui le sceau Roial.

Pendant que nous étions là à attendre, la nouvelle nous vint que cinq Peres de la Compagnie s'étoient présentés à l'Empereur dans la Ville de Cingkiang, & lui avoient dit que M. le Patriarche avoit fait un Mandement, où il assuroit que ceux qui pratiqueroient les ceremonies prescrites par le P. Mathieu Ricci iroient en enfer (expressions qui ne se trouvent nulle part dans le Mandement) & où il commandoit de suivre la doctrine de M. de Conon (ce qui est encore moins veritable, ce Prelat n'étant nommé nulle part, & ne devant pas l'être, pour ne pas aigrir davantage l'Empereur) & qu'ainsi ils ne pouvoient plus se conformer aux rits chinois, comme ils avoient fait jusqu'alors. La nouvelle ajoutoit, qu'ils avoient fait un present à Sa Majesté, ce qui est une chose indispensable à

tous ceux qui vont visiter l'Empereur, & que Sa Majesté, pour leur faire un honneur distingué, en avoit reçu une partie : ce qui est une faveur très estimée à la Chine : que l'Empereur les avoit ensuite envoyés à Canton, pour y attendre le retour de Rome des Peres Barros & Beauvossier, & leur avoit donné 50. Taels d'argent fin, qui reviennent à 55. écus Romains.

Le P. Mathieu Ricci fut le premier Jesuite qui entra à la Chine. Il fut fait Mathematicien de l'Empereur, ce qui le mit dans une fort grande estime à cette Cour. Il fit imprimer quelques livres en langue chinoise sur la loi de Dieu, où il s'efforça de la rendre conforme à la secte des Lettrés. Et dans cette persecution c'est encore lui qui est considéré comme le principal Auteur des sentimens que suit la Société, & auxquels l'Empereur veut que se conforment tous les Missionnaires qui voudront désormais demeurer à la Chine : non que ce Prince ait jamais sù ce que contiennent ces livres, mais parce que les Jesuites lui ont suggeré cet ordre.

L'Eglise a défini le contraire de ce qui est enseigné par ces livres. Et l'Empereur sur le rapport que lui en ont fait les Jesuites, regarde M. de Conon comme l'auteur & le défenseur de cette definition : quoique les autres Missionnaires ayent souvent protesté que ce n'étoit pas les regles prescrites par M. de Conon qu'ils suivoient ; mais celles de l'Eglise. Il est bon de remarquer encore, par rapport à cela, que les Jesuites en informant l'Empereur des motifs du voyage de

M.

M. le Patriarche, lui dirent contre la verité, qu'il n'étoit pas venu à la Chine pour faire aucun reglement, ou pour faire executer ceux du S. Siége, quoique sa Sainteté l'eût réellement envoyé pour cela : mais qu'il étoit seulement venu pour prendre connoissance des rits chinois.

Les cinq Jesuites non seulement ne voulurent point se conformer aux sages réponses que leur avoit prescrites M. le Patriarche, mais ils répondirent de la maniere qu'ils crurent la plus propre à faire considerer son Excellence comme le defendeur déclaré de M. de Conon, dont le nom étoit odieux à l'Empereur, qui venoit de le bannir, & comme l'ennemi juré du P. Mathieu Ricci, en faveur de qui ils avoient prévenu ce Prince ; pour l'engager à proposer ce Pere aux Missionnaires comme l'auteur qu'ils devoient suivre. Ce qui pouvoit donner lieu à ce même Prince de soupçonner, que M. le Patriarche n'avoit fait son Mandement que pour insulter à Sa Majesté, & pour s'oposer en face à ses ordres ; se laissant absolument gouverner par ce que lui disoit M. de Conon. Nous apprîmes encore à Hangceou, que les Peres de la Compagnie des autres lieux alloient se présenter à l'Empereur sur sa route, & retournoient ensuite à leurs Eglises.

§. IX.

Autre Edit de l'Empereur.

Messieurs François de S. Georges & Pierre Hervé Prêtres seculiers Mis-

sionaires se présentèrent devant l'Empereur dans la Ville de Nanking, & ils furent outragés & traités avec les paroles les plus injurieuses par le petit Roi & par les Mandarins, & l'Empereur fit contre eux l'Edit suivant.

„ Le huitième jour de la troisième lune
 „ *Ta Vuang Yé* (le Petit Roi du territoire de
 „ Pekin) & *Ciangciu* Mandarin de la famille
 „ *Ciang* (c'est celui dont on a coutume de se
 „ servir dans les affaires des Européens) ont
 „ fait rapport à l'Empereur des demandes de
 „ l'Européen *He Siven* (M. Hervé) qui re-
 „ side dans la Ville de Ciceu, & de l'Euro-
 „ pean *Xi Ti In* (M. de S. George) qui
 „ demeure dans la Ville de Kiang Ning.
 „ *Xi Ti In* est arrivé à la Chine avec *Tolo*
 „ (M. le Patriarche) & il ne connoit que
 „ depuis peu les lettres chinoises. *He Siven*
 „ est arrivé à la Chine avec *Po Hien Xi* (le
 „ P. Beauvollier) & il lit un peu les livres
 „ chinois.

„ Votre doctrine convient-elle avec la
 „ doctrine de *Li Mathen* ou non? Tous
 „ deux ont répondu, *Li Mathen* (le P. Ma-
 „ thieu Ricci) convient avec nous en ce
 „ qui regarde le culte d'un seul & vrai Dieu:
 „ mais sa doctrine est entièrement différen-
 „ te de la nôtre, en ce qui regarde le culte
 „ de Confucius, & les honneurs qu'on rend
 „ aux tablettes des ancêtres.

„ Je leur ai dit: La réponse que vous ve-
 „ nez de faire est séditieuse, & opposée à la
 „ droite raison. Anciennement & dans tout
 „ le tems qui a précédé l'arrivée de *Li Ma-
 „ theu* à la Chine, c'est-à-dire pendant
 „ quelques milliers d'années, notre doctrine

„ chi-

„ chinoise n'a été en rien moins bonne,
„ & il seroit beaucoup mieux que des gens
„ comme vous, ne vinssent point ici. Le
„ Royaume du Japon est un petit Royaume,
„ & néanmoins aucun de vous n'y aborde
„ qu'il ne soit mis à mort ; & qu'ont-ils
„ pour cela à craindre de la part des Eu-
„ ropéens ?

„ Si à l'avenir vous dites ainsi des paroles
„ pleines de sedition, je vous ferai tous
„ prendre & vous ferai mourir. Car possé-
„ dant un grand Empire, qu'ai-je à crain-
„ dre si je vous fais mourir ? Allez en dili-
„ gence dans cinq jours à la Ville de Kuang
„ Tung (Macao) & joignez-vous à Tolo,
„ pour lui faire part du present Edit. Que
„ si *Tolo* continue à tenir des discours sedi-
„ tieux & éloignés de la raison, lui-même
„ sera pris & mis à mort. Et si vous autres
„ Europeens, pour venger la mort de *Tolo*,
„ venez ici à main armée, je sortirai aussi-
„ tôt pour livrer bataille à vos soldats :
„ car quoique votre pais soit éloigné de
„ neuf mille lieues de la Chine, vous pou-
„ vez néanmoins y venir : me sera-il donc
„ difficile de vous combattre ? Que les Eu-
„ ropeans qui sont presentement à la Chine,
„ non pour y prêcher leur religion, mais
„ pour y acquerir de la vertu, y demeu-
„ rent, je le veux bien ; mais pour vous,
„ rendez-vous auprès de *Tolo*, & vous en re-
„ tournez avec lui. Si au lieu d'obéir à cet
„ ordre, vous errez çà & là, & differez à
„ partir, vous serez pris & je commande à
„ *Zung-tu* (le Gouverneur de le Province)
„ & à *Yuen* (le Vice-Roi) de vous conduire

„ chargés de chaînes à *Kwantung* (le port de
„ *Macao*) respectez mon present Edit.

M. Pierre Hervé traduisit cet Edit de l'Empereur de chinois en latin, & l'envoya à M. François de Montigny, qui le reçût dans l'Eglise de Hangeceu, où nous étions alors avec lui, M. de Montigny le donna le 3. de Mai à lire au P. Joachin Bouvet Jesuite, dont nous parlerons bientôt. Ce Pere dit en presence des onze Missionnaires qui nous trouvions ensemble, qu'il étoit traduit fidelement, quant à la substance; & il n'y changea qu'un seul endroit très-indifferent. Qui est celui-ci: *Que des gens comme vous ne vinssent point à la Chine;* au lieu de quoi il mit, *Qu'aucun de vous ne vint à la Chine.* Et nous en avons une copie autentique selon cette teneur. Cependant les Jesuites l'ont inseré dans leur Acte d'apel avec plusieurs changemens essentiels, ainsi que nous le dirons dans la suite.

S. X.

Formule d'une declaration que les Jesuites nous proposent de faire.

IL y eut quatre Jesuites qui accompagnèrent l'Empereur depuis son départ de la Cour, savoir le P. Perennin, qui s'en retourna à Pekin avant qu'on arrivât à Nening, à cause de la mort du P. Gerbillon, qui mourut depuis que l'Empereur fut parti, le P. Joachin Bouvet, le P. Pierre Jartoux, tous trois François, & le Frere Paramino Italien. Quand nous sûmes que l'Empereur

neur s'aprochoit de Hangcen, nous depechâmes un exprès au P. Bouvet, avec une lettre datée du 29. Avril, où nous lui demandions conseil, sur ce que nous avions à faire dans une conjoncture si perilleuse. Nous reçûmes le 2. du mois de Mai la réponse, où il nous marquoit qu'avant de nous présenter au petit Roi, il falloit qu'un chacun de nous fit une declaration en langue latine scellée de son cachet, & signée de sa propre main, où il ajoutât à ses noms d'Europe, son nom & son surnom chinois, écrits en caracteres chinois, le petit Roi le voulant ainsi (c'est un usage à la Chine que chaque Missionnaire qui y entre, prenne un nom & un surnom Chinois.) Il avoit joint à sa lettre un modele de cette declaration écrite sur une feuille separée; en voici les termes: *Je tel Religieux de tel Ordre, de telle nation, âgé de tant d'années, suis entré à la Chine depuis tel tems, je demeure en telle Ville, de telle Province: J'ai étudié en Philosophie & en Theologie; je n'ai point dessein de retourner en Europe: Et dans la predication de la sainte Loi, j'ai suivi les pratiques de Mathieu Ricci, Fait tel jour de l'année 1707.*

On verra par ce qui arriva dans la suite, ce qu'il faut penser de cette declaration. Nous remarquerons seulement ici 1. que l'Empereur ni le petit Roi, ni les Chinois n'ont aucune connoissance de la langue latine, ni d'aucune autre langue de l'Europe, non plus que de nos caracteres; & qu'ainsi ces declarations devoient seulement servir aux Peres de la Compagnie, comme on le

verta clairement par ce que nous dirons aux §. 13. 14. & 15. 2. Si l'Empereur, conformément à ses Edits, & comme on le verra encore dans les mêmes endroits, vouloit seulement qu'à l'avenir, on suivit la pratique des Jesuites, pourquoi ces Peres proposoient-ils de mettre ces mots dans les déclarations, *J'ai suivi les pratiques de Mathieu Ricci*, sinon afin de les envoyer à Rome, de les faire imprimer, & de pouvoir dire ensuite que tous les Missionnaires de la Chine avoient toujours suivi les pratiques de la Compagnie? Enfin pourquoi vouloient-ils qu'on y ajouta ces autres mots: *J'ai étudié en Philosophie & en Theologie*? chose qui ne regardoit en aucune maniere l'Empereur.

§. XI.

Déclaration que nous donnâmes.

EN consequence de cette réponse du P. Bouvet nous préparâmes nos déclarations que nous fîmes en ces termes: *Je tel Religieux de l'Ordre des Freres Prêcheurs . . . dans la predication de la sainte loi, j'ai suivi les pratiques de Mathieu Ricci dans les choses qui ne sont point oposées à la decision emanée du S. Siege en l'année 1704. fait à Hangcen le 3. jour de Mai. 1707. Les trois Prêtres seculiers la firent ainsi. Je tel, &c. dans la predication de la sainte loi, j'ai suivi les pratiques de l'Eglise. Fait à Hangcen, &c.*

Le P. Matthieu Ricci enseigne les preceptes du Decalogue & plusieurs autres bonnes choses: & avec cela il enseigne aussi

la pratique des rits chinois. Comme nous l'avions suivi dans ce qu'il avoit enseigné de bon, & non dans ce qu'il avoit enseigné de mauvais : pour rendre notre declaration sincere, nous y ajoutâmes cette restriction, *Dans les choses qui ne sont point opposées à la decision du S. Siège; & nous n'y fîmes point d'autre changement, afin de nous conformer autant que la conscience nous le permettoit au modelé qui nous avoit été prescrit.*

§. XII.

Le P. Bouvet vient à notre Eglise pour savoir nos desseins.

LE mois de Mai l'Empereur entra dans la Ville de Hangceou. Le P. Bouvet le devança pour nous venir voir. Nous lui montrâmes les presens que nous avions préparés pour l'Empereur & pour les Princes ses fils. Il en fut très content, & quoiqu'ils fussent pauvres, il dit qu'ils étoient honnêtes & très convenables. Il nous demanda ensuite nos declarations : nous les lui donnâmes. Quand en les lisant il aperçût la restriction que nous y avions mise, il demeura un moment surpris, puis il nous dit : *Il n'y a aucune esperance que vous puissiez demeurer à la Chine.* (Nous prions ici les Lecteurs de se souvenir de cette parole, & de la comparer avec ce que nous dirons aux §. 13. 14. & 15. où l'on verra combien les Jesuites disoient & faisoient des choses opposées les unes aux autres.) Nous répondimes au P.

Bouvet, que l'intention de l'Empereur étoit de savoir, si nous avions suivi les pratiques du P. Mathieu Ricci, qui avoient été condamnées, & que ne les ayant jamais suivies, nous ne pouvions sans mensonge assurer que nous les avions suivies ; & qu'ainsi nous avions été obligés d'ajouter cette restriction.

Après cela le Pere prit à part M. de Montigny, & lui dit en secret, qu'il n'étoit pas expédient qu'eux trois Prêtres seculiers se presentassent devant l'Empereur, & particulièrement M. Carvallo, qui étoit de Manille. Il demanda ensuite à parler au P. François Cantero alors Vicaire Provincial de nos Missions dans ces Cantons, qui mena avec lui le P. Pierre Mugnoz comme Compagnon. Il leur dit que si nous avions voulu travailler efficacement à conserver nos Missions à la Chine, il auroit fallu que nous eussions promis à l'Empereur de n'y point exercer l'emploi de Missionnaire : & pendant qu'il s'efforçoit à leur persuader de prendre ce parti là, il fut appellé au Palais.

§. XIII.

Differens conseils qui nous sont donnés par les PP. Bouvet & Jartoux.

LE soir & lorsqu'il faisoit déjà nuit, le P. Bouvet nous revint voir accompagné du P. Jartoux. Celui-ci dit qu'il venoit par ordre du petit Roi, qui lui avoit ordonné d'examiner les Dominicains chacun en particulier & en secret, n'étant plus question des Prêtres seculiers, sur lesquels l'Empe-
 reur

reur avoit déjà déclaré sa resolution, qui étoit qu'ils sortissent tous de la Chine, sans exception & sans aucun examen. Il commença en même tems à executer sa commission à notre égard. Le premier qu'il examina fut le P. Vicairé Provincial, & ensuite les autres selon leur rang; & l'examen de chacun dura très-long-tems, à cause des longues prieres & des exhortations fortes persuasives qu'il faisoit à chacun pour obtenir de lui ce qu'il desiroit.

L'examen étant fini, & ces Peres étant sortis, nous conferâmes ensemble sur ce qui venoit de se passer, & nous trouvâmes que nous avions tous répondu d'une maniere uniforme aux propositions différentes qui nous avoient été faites. La premiere étoit, que nous missions dans nos declarations que nous avions suivi, sinon toutes, du moins quelques-unes des pratiques commandées par l'Empereur : A quoi nous avions tous répondu, que nous ne pouvions ni ne devons pas mentir. La seconde, que nous restassions à la Chine en promettant à l'Empereur de n'y point exercer les fonctions de Missionnaires; c'est-à-dire, bâtiser, administrer les autres sacremens, prêcher, &c. jusqu'à ce que les PP. Barros & Beauvollier fussent revenus de Rome : A quoi nous avions répondu, que c'étoit là une promesse illicite. La troisieme, de choisir entre les deux partis qui nous restoient, savoir de nous presenter au petit Roi en nous exposant au peril évident d'être rejettés, bannis, chargés de chaînes avec un éclat terrible : & ce qui étoit encore plus fâcheux, d'être

peut-être l'occasion qu'on excitât une persécution générale contre les chrétiens, & qu'on ruinât toutes ces Missions : où bien de sortir de la Chine avec le plus grand secret qui seroit possible, sans nous présenter à l'Empereur : A quoi nous avons répondu, que dans une conjoncture si importante, nous consentions très-volontiers, pour le bien commun de la Mission, à ne nous point présenter devant l'Empereur.

Cet examen ne finit qu'environ minuit, & après qu'il fut achevé ; les Examineurs se réunirent tous deux, pour nous repeter publiquement à ces Messieurs & à nous, ce qu'ils avoient dit en secret à chacun de nous en particulier touchant le troisième point. La réponse que nous leur fîmes, fut que nous les priions de nous vouloir dire eux-mêmes ce qu'ils estimoient véritablement que nous pouvions faire. Ils nous dirent que selon Dieu, ils estimoient que nous ne devions pas nous présenter à cause des inconveniens qui en pouvoient arriver, & que nous avons marqués ci-dessus. Nous répartîmes, comme nous avons déjà fait, que nous étions disposés à suivre leur conseil, ajoutant que si l'Empereur nous avoit renvoyés à nos Missions avec commandement de n'y faire aucune fonction de Missionnaire, sous peine de la vie, nous y serions retournés en ce cas très-contents : mais que de lui faire de nous-mêmes cette promesse, c'est ce qui n'étoit pas possible.

Après cette réponse les deux Pères ne nous dirent plus rien, sinon que nonobstant la résolution où nous étions de ne nous point presen-

présenter, nous devions néanmoins nous y tenir prêts, parce qu'il pouvoit se faire que le petit Roi eut déjà donné l'ordre de nous faire venir le lendemain: & après cet avis ils s'en allerent emportant avec eux nos declarations avec un memoire des noms de nous tous.

Nous ne voulûmes pas accepter la proposition que les Jesuites nous firent, de rester à la Chine à condition de promettre que nous n'y ferions aucune fonction de Missionnaires (promesse que nous étions assurés qu'ils nous auroient aussi fait donner par écrit) parce qu'une telle promesse nous parût tres-honteuse & contraire à la Religion, suivant ces paroles du 4. chapitre des Actes des Apôtres: *Pierre & Jean leur répondirent: Jugez vous-mêmes s'il est juste devant Dieu de vous obéir plutôt qu'à Dieu: Et ces autres du chap. 5. Il faut plutôt obéir à Dieu qu'aux hommes.* Si les Apôtres firent cette réponse à un simple commandement, que les Magistrats Juifs leur firent de ne point prêcher, que n'auroient-ils point répondu, si on leur en avoit demandé une promesse par écrit?

Mais quand même cette promesse n'auroit pas été contre la justice, il est certain au moins qu'elle auroit été contre la charité: puisque ç'auroit été un engagement à ne point donner de secours aux pauvres Chinois, dans quelques besoins spirituels qu'ils se fussent trouvés. Il est vrai que le Pere Contanzin Jesuite ne regarda pas cela comme un inconvenient, lorsqu'il disputa avec nous sur ce point avant l'ar-

rivée de l'Empereur : mais il s'en dedis-
ensuite dans une lettre qu'il nous écri-
vit.

Dans la persécution précédente, qui fut
excitée par un Chinois nommé *Yang Kuang-
Sien*, cette même difficulté fut proposée
par l'Illustrissime Navarrette à la Sacrée
Congregation. Il lui demanda si on pou-
voit faire une telle promesse. La Con-
gregation remit son Memoire à deux Theo-
logiens, pour en dire leur sentiment,
dont l'un étoit l'Eminentissime Laurea,
qui n'étoit pas alors Cardinal. Ils répon-
dirent tous deux, que cette promesse étoit
illicite.

Ces raisons & plusieurs autres nous per-
suaderent que nous ne devions point faire
cette promesse. Et nous les croyons en-
core aujourd'hui si solides, que nous som-
mes prêts à satisfaire & à convaincre tous
ceux qui declament contre nous sur ce
point, & à leur soutenir en face qu'une
telle promesse auroit été illicite & tres-
honteuse à faire, non seulement pour tout
le tems que les PP. Barros & Beauvossier
devoient être à revenir de Rome : mais
même pour une seule semaine. Et notre
resolution fut pleinement approuvée, &
avec une grande satisfaction de M. le Pa-
triarche, aplaudie par M. l'Evêque d'As-
calon, & ensuite embrassée par les PP.
Franciscains & par tous les autres Missio-
naires, dont aucun ne voulut promettre
une chose aussi indigne d'un Missionnaire.

§. XIV.

Traitements qui nous sont faits par le petit Roi.

LE lendemain qui étoit le 4. de Mai sur les dix-heures d'Espagne, qui répondent à quatorze-heures & demie d'Italie, nous fûmes tous onze mandés par le petit Roi. Nous partîmes aussi-tôt, & nous portâmes avec nous nos presens. Etant entrés dans le Palais, nous nous présentâmes devant le petit Roi, qui avoit à ses côtés les PP. Bouvet & Jartoux. Il nous demanda d'abord si nous avions suivi les pratiques prescrites par Mathieu Ricci, nous répondîmes que nous en avions suivi quelques-unes & d'autres non. Et comme il savoit tout ce qui s'étoit passé à notre égard, il ne poussa pas plus loin l'examen. Mais il commença à nous demander, si nous avions quelque connoissance des Mathematiques, de la Musique & de la Medecine, ou si nous savions faire des Horloges ou autres choses semblables. Nous répondîmes que non. Il continua le même discours pendant quelque tems, nous traitans toujours avec humanité & avec politesse. Il nous mit ensuite entre les mains d'un Mandarin qui nous conduisit à une petite place hors du Palais, où il nous commanda de rester & d'attendre les ordres du Palais.

Nous fûmes obligés, pour obéir à cet ordre, de demeurer dans cet endroit qui étoit

étoit plein de boue , parceque le tems étoit pluvieux , & nous étions péle-mêle avec les Soldats & les Mandarins des Provinces , qui y étoient aussi à attendre. Lorsque nous étions las de nous tenir debout , il survint une pluie , dont nous n'essuyâmes que le commencement , un autre Mandarin étant venu dans le même tems nous prendre & nous conduire sous un portique plein de fange , & de gens qui s'y étoient refugiés , & où l'on ne pouvoit s'asseoir que sur la fange même. Nous fûmes à la fin apellés au Palais : mais en arrivant à la porte , nous fûmes renvoyés dehors. Peu de tems après on nous rappella. Nous allâmes une seconde fois , & l'on nous ordonna encore de retourner.

Pendant que nous allions & revenions ainsi sur nos pas , fatigués & presque sans forces , n'ayant point où nous reposer que sur la boue ; examinés & montrés au doigt par tous ceux qui étoient là , les trois Jesuites , savoir les PP. Barelli , Golet & Conzarin , qui alloient tous les jours au Palais , étoient assis à leur aise dans une sale proche la porte du Palais , s'entretenant avec le Frere Paramino , qui se promenoit devant eux & rioit avec eux ; quoi qu'ils nous vissent dans le triste état que nous venons d'écrire. Nos presens furent portés à l'Empereur & à ses Enfans : mais aucun d'eux n'en voulut pas prendre la moindre chose.

§. XV.

*Arrêt de bannissement prononcé contre nous,
Diverses formes de déclarations qu'on
exige de nous.*

Sur les trois heures (les 22. d'Italie) on nous fit comparoître une seconde fois devant le petit Roi qui nous demanda, le P. Bouvet présent, si nous voulions suivre la pratique prescrite par Mathieu Ricci, ou bien demeurer à la Chine sans y exercer notre emploi de Missionnaires. Nous répondimes que non. Sur cette réponse il nous lut de la part de l'Empereur l'Arrêt rendu contre nous, par lequel il nous étoit commandé de sortir de la Ville de Hangceu dans le terme de cinq jours, de nous rendre promptement à Canton, & de nous y embarquer tous pour l'Europe, excepté le P. Mugnoz, à qui il étoit ordonné de rester à Canton, jusqu'au retour des PP. Barros & Beauvillier.

Après que nous eûmes entendu à genou la lecture de cet Arrêt, il nous fit lever, & avec des paroles douces, il commença à nous remontrer que nous aurions pu rester à la Chine aux conditions marquées ci-dessus. Il dit ensuite beaucoup de choses contre M. le Patriarche & contre M. l'Evêque de Conon, & d'autres à la louange de Mathieu Ricci, de Confucius & de la secte des Lettrés. Il parla aussi avec peu d'estime des forces des Princes de l'Europe, & il dit que s'ils vouloient faire la guerre

guerre à la Chine, il ne les craignoit point. Il s'emporta enfin à de grands blasphèmes contre Jesus-Christ.

Nous ne pûmes sortir que le soir du Palais, & à peine fûmes-nous arrivés à notre Eglise, épuisés, pleins de boue & mourans de faim, pour n'avoir rien pris de toute la journée, que nous reçûmes avant que de nous mettre à souper, une lettre du P. Bouvet, dont voici la teneur.

„ Messieurs & très RR. PP. sont priés
 „ aussi-tôt qu'ils auront reçu ce billet,
 „ d'écrire sur un papier séparé, scellé de
 „ leur cachet & signé de leurs noms Eu-
 „ ropeans & Chinois la formule latine qui
 „ suit, ou une autre conçue à peu près
 „ dans les mêmes termes, & qui ait le
 „ même sens, & ils me l'envoyeront sur
 „ le champ, pour que je la porte au petit
 „ Roi. *Je N. originaire de N. âge de, &c.*
 „ *suis venu en telle année à la Chine, j'y ay*
 „ *demeuré sans d'années & en tel lieu. Je*
 „ *n'ai pas voulu recevoir le Piao, (ou la*
 „ *patente de l'Empereur) pour demeurer à la*
 „ *Chine: mais j'ai trouvé qu'il étoit plus à*
 „ *propos que je retourne en Europe. De*
 „ *la part de leur très-humble serviteur en*
 „ *Jesus-Christ; JOACHIN BOUVET.*

Nous n'avons jamais pu pénétrer à quel dessein ce Jésuite nous recommandoit si fort la diligence dans l'exécution de l'ordre qu'il nous donnoit, à moins qu'il ne le fit pour ne nous pas laisser le tems d'en conférer ensemble. Chacun de nous écrivit sur le champ la formule qu'il nous demandoit,

mandoit, en y faisant néanmoins quelques changemens : car voici les termes dont nous nous servîmes : *Je zel, &c. n'ai pu recevoir la patente Imperiale pour demeurer à la Chine ; parce que je n'ai pu me conformer à la pratique de Mathieu Ricci. Donné à Hangcau le 4. Mai, &c. parce qu'il étoit faux que notre volonté fut de ne pas demeurer à la Chine.* Après avoir pliées toutes ces feuilles de papier, nous les envoyâmes, avant que de souper, au logis du P. Bouvet.

Après le souper il nous vint une autre lettre du même Pere, où il nous mandoit que le Mandarin Tartare n'avoit pas trouvé nos declarations conformes à ce que desiroit l'Empereur, & qu'ainsi il falloit que le lendemain avant le lever du Soleil, nous en envoyassions d'autres dans la forme suivante. *Je N. n'ai pu obtenir la patente Imperiale pour demeurer à la Chine, parce que j'ai dit, que je n'avois pas suivi les pratiques du P. Ricci, & que je n'ai pas voulu attendre le retour des PP. Barros & Beauvillier, en promettant cependant que je ne ferois rien contre la loi de l'Empire (ou contre les rits Chinois) c'est pour cela qu'on ne m'a pas donné la permission de demeurer à la Chine.*

Nous écrivîmes cette nouvelle declaration conformément au modèle, excepté que nous y ajoutâmes une petite parenthèse en mettant ainsi : *Je &c. en promettant que cependant je ne ferois rien contre les rits Chinois (sur lesquels le Siège Apostolique a décidé) c'est pour cela qu'on ne m'a pas accordé.*

cordé la permission de demeurer à la Chine.

Le lendemain le P. Bouvet nous renvoya une de ces déclarations, qui étoit celle du P. Jean d'Astuglio, au dessous de laquelle il écrivit de sa propre main une autre formule que voici : *Je &c. n'ai pu obtenir la patente Imperiale pour demeurer à la Chine : parceque on ne l'accorde point aux Missionnaires qui n'ont pas suivi les pratiques du P. Ricci, & qui ne les suivront pas désormais. Interrogé sur cela, j'ai répondu que je n'avois point suivi les dites pratiques. C'est pourquoi j'ai voulu retourner en Europe plutôt que de demeurer ici à une autre condition.* Au dos de la même Déclaration le même Père écrivit ces mots : *Lors qu'on a voulu traduire en Chinois la présente Déclaration pour la faire voir au petit Roi ; la teneur n'en a pas encore été, & ils veulent absolument que Messieurs & les RR. PP. la reforment suivant la correction ci-jointe. C'est pourquoi il faut qu'ils ayent la bonté d'écrire au plutôt une troisième déclaration conforme à celle-ci, & qu'ils ne s'ennuyent point. On l'attend à la porte du Palais Royal.* Nous écrivions cette troisième déclaration conforme en tout au modèle, excepté qu'un ou deux d'entre nous, au lieu de ces mots à une autre condition, mirent à une telle condition.

• Dans le moment que nous l'allions envoyer, nous reçûmes le billet suivant. Le petit Roi qui vient de m'appeler, ordonne que chacun des Mess. & RR. PP. insere dans la déclaration qu'il a prescrite les paroles qui sont renfermées dans la parenthèse cy-après :
 parte

parce qu'on ne l'accorde point aux Missionnaires qui n'ont pas suivi les pratiques du P. Ricci (conformes aux rits & aux loix chinoises) leur serviteur en JESUS-CHRIST, BOUVET Jésuite.

Cette déclaration ayant été écrite & envoyée avec la parenthèse, le P. Jartoux nous écrivit sur le midi, que l'Empereur auroit voulu que nous eussions écrit nos déclarations dans une autre forme, savoir dans celles-ci: *Je tel, de tel Ordre, de telle nation, âgé de tant d'années, ai demeuré en telle Province: je n'ai pu obtenir la patente Imperiale pour demeurer à la Chine: parce qu'on ne l'accorde point aux Missionnaires qui n'ont pas suivi la pratique du P. Ricci conforme aux rits & aux loix chinoises; & parce que suivant le Mandement publié par son Excellence M. le Patriarche d'Antioche, je ne puis jamais prêcher la sainte loi à la Chine, que je ne prêche contre les loix chinoises: C'est pourquoi je suis contraint de retourner en Europe.* Après quoi le même Pere signoit en cette manière: Ainsi l'a ordonné le petit Roi ce jourd'hui 5. Mai 1707. PIERRE JARTOUX de la Compagnie de JESUS.

Lorsque nous eûmes examiné cette nouvelle formule, nous trouvâmes que cette clause: *Je ne puis jamais prêcher la sainte loi, &c.* n'étoit pas vraie absolument parlant, & qu'elle étoit contraire à notre pratique; puisque nous n'avions jamais prêché généralement contre les loix chinoises, parmi lesquelles il y en a plusieurs de bonnes: mais seulement contre celles qui

qui sont superstitieuses & que nous n'avions pas même toujours prêché contre celles-ci ; mais seulement dans quelques occasions très-rares ; une telle prédication ne pouvant être d'aucune utilité , & pouvant être au contraire très-préjudiciable & cause de grands scandales , lorsqu'on ne l'a fait pas avec la circonspection & la prudence nécessaires , en ayant attention aux personnes & aux circonstances du lieu , du tems , &c. Nous craignîmes donc qu'une déclaration avec cette clause ne fut sujette à de grands inconveniens. C'est pourquoi nous résolûmes de la changer en cette manière : *Je ne puis jamais prêcher la sainte loi, en me conformant aux rites susdits : c'est pourquoi je suis contraint, &c.*

Lorsque nous étions prêts d'envoyer cette quatrième déclaration ainsi corrigée , le P. Jartoux survint en personne. Nous la lui remîmes ainsi en main propre , en l'assurant encore de la résolution que nous avions prise dès le commencement , de ne jamais rien dire n'y écrire contre la vérité , & contre le témoignage intérieur de notre conscience ; quand il nous en auroit dû coûter mille vies & la ruine de notre Mission. La conclusion de cet entretien fut , qu'il entreprit de nous persuader que nous aurions dû demeurer à la Chine confinés à Canton , & que nous n'aurions eu pour cela qu'à donner par écrit la déclaration suivante. *Je tel, &c. desire de tout mon cœur, & j'accepte de jouir de la grâce Imperiale accordée au R. P. Montegro & à ses compagnons ; c'est-à-dire de demeurer com-*

me relégué à Canton, sans y prêcher contre les rits chinois.

Les Jesuites avoient déjà donné cette dernière formule à notre P. Jean Astuglio, qui étoit allé leur rendre visite cette même matinée-là, avant que le P. Jartoux vint chez nous; & ils l'avoient chargé de nous dire d'en délibérer ensemble. Mais nous ne voulumes point l'accepter, parce qu'elle étoit formellement contraire au Mandement de M. le Patriarche, & qu'elle contenoit d'ailleurs des expressions que nous ne pouvions pas approuver.

Une chose que nous ne devons pas omettre ici, c'est qu'après qu'on nous eut prononcé l'Arrêt de notre bannissement hors de la Chine & de notre envoy en Europe, le P. Jartoux nous dit qu'il obtiendrait pour nous de l'Empereur de ne pas rester à Canton jusqu'au retour des PP. Barros & Beauvollier, si nous voulions signer la déclaration qu'il nous proposoit: ce qui étoit une promesse contradictoire à ce que les Jesuites nous avoient dit auparavant, comme on l'a vu dans les §. précédens.

§. XVI.

Autres formules de Déclarations qui nous sont envoyées par les Jesuites.

LE 6. de Mai les Peres de la Compagnie vinrent chez nous pour nous souhaiter un bon voyage, & pour prendre congé de nous. Nous profitâmes de cette occasion

occasion pour les prier de nous obtenir du petit Roi, ou de l'Empereur une expédition de l'Arrêt de notre bannissement, afin que nous eussions la consolation de l'emporter avec nous. Comme ils ne nous dirent rien sur la dernière déclaration que nous leur avions envoyée, nous crûmes qu'ils en étoient satisfaits, & que ce seroit-là la dernière qu'ils nous demanderoient. Mais à peine eûmes-nous le tems après qu'ils se furent retirés, de nous réjouir de ce petit avantage, que nous vîmes arriver un homme de leur part. Il étoit alors environ dix heures du soir, (ce qui revient à deux heures & demie de nuit) il nous raportoît nos dernières déclarations avec une Lettre du P. Bouvet qui contenoit ce qui suit. *Mess. & très RR. PP. le petit Roi à l'entrée de cette nuit a lu la version chinoise d'une d'entre les dix déclarations semblables que vous m'avez adressées, & il a commandé d'y changer ces mots : (je n'ai pu obtenir la patente Imperiale) en ceux-ci (je n'ai osé recevoir la patente Imperiale Pin Kan Ling Piao.) C'est pourquoi je vous renvoie avec ce billet toutes vos déclarations pour y faire cette correction. Il n'est pas nécessaire pour cela que vous en fassiez de nouvelles copies. Lorsque vous serez retournés chacun à votre Eglise, on vous accorde cinq jours pour donner ordre à vos menbles, & pour vous préparer à votre voyage de là à Canton. J'ai demandé avec instance qu'on vous donnât avant votre départ une expédition de l'Arrêt qui vous regarde : mais on me l'a refusé. Ainsi il n'y a plus rien qui doive*
vous

vous empêcher de vous mettre en chemin à 9 heures après midi : à Dieu Mess. & très RR. PP. à Dieu encore une fois. Votre serviteur en Jesus-Christ, JOACHIM BOUVET Jesuite.

En consequence de cette lettre nous fîmes dans nos declarations le changement que le Pere nous marquoit, & nous les lui envoiâmes. Non seulement les Jesuites de la suite de l'Empereur ; mais aussi les trois autres qui étoient à *Hangcen*, passoient les journées entières au Palais. Nous croyons pieusement qu'ils y consultoient ensemble sur nos declarations, & qu'ils faisoient la même chose dans leur maison, afin de voir si à force de nous y faire faire changement sur changement, ils ne pouroient pas nous surprendre dans quelque parole.

Enfin ces Peres nous dirent que nous leur rendissions toutes les lettres & toutes les formules des declarations qu'ils nous avoient envoyées : mais nous leur répondîmes, que comme ils conservoient nos lettres & nos declarations, nous voulions aussi garder les leurs.

Le même jour 6. de Mai le P. Vicaire Provincial & le P. Jean Cavagliero demanderent au P. Jartoux, ce qui avoit été cause que le petit Roi avoit à la fin agréé notre dernière declaration. Il leur dit que sçavoit été qu'ils l'avoient traduite d'une maniere qui la lui avoit fait trouver agréable. S'ils en avoient usé ainsi dès la premiere fois, ils nous auroient épargné la peine de la refaire en tant de façons. Mais s'il

étoit vrai que ce Prince eut agréé la dernière déclaration, & qu'il eut rejeté les autres; on doit dire, ou qu'ils ne lui avoient pas expliqué sincèrement ce que contenoit cette dernière déclaration, ou que la raison que le P. Jartoux apportoit à notre P. Vicaire n'étoit pas véritable. On ne peut revoquer en doute cette alternative, puisque la dernière déclaration, par les corrections considérables que nous y avons faites, étoit la moins conforme de toutes au modèle qu'ils nous avoient envoyé. C'est pourquoi nous croyons que ce qui les engagea enfin à nous laisser en repos, ce fut l'expérience certaine qu'ils avoient fait de notre confiance à dire la pure vérité, & à ne pas dire ce qu'ils vouloient que nous disions: ainsi que nous le marquâmes au P. Jartoux.

On doit observer qu'on ne demanda ces déclarations qu'aux trois Prêtres séculiers & aux sept Dominicains qui étoient bannis de la Chine, & qu'on ne les demanda point à notre P. Pierre Mugnoz, qui devoit rester à Canton, où il est comme hors de la Chine, par rapport au service de nos Missions qui sont très-éloignées de lui.

§. XVII.

Raison pour laquelle on fit rester le P. Mugnoz à Canton.

LE P. Pierre Mugnoz fut sensiblement touché de se voir distingué des autres, dans
dans

Dans le bannissement commun auquel ils étoient condamnés. Il apprehenda que le monde n'en prit occasion de le soupçonner d'avoir été d'un sentiment contraire au leur. Pour prévenir ce soupçon, il demanda le 5. de Mai en présence de nous tous au P. Jartoux, pourquoi son sentiment sur les rites Chinois ayant toujours été le même que celui de ses confreres, & son examen soit en particulier, soit devant le petit Roi ayant été le même, son arrêt n'étoit pas aussi le même, & pourquoi il étoit condamné à rester à Canton, pendant qu'eux étoient bannis de la Chine? Cette demande donna fort à penser au P. Jartoux, & embarrassé quelle réponse il y feroit, il eut recours à des raisons frivoles, qui nous donnerent lieu de conjecturer, que la véritable raison de ce différent traitement étoit que le P. Mugnoz avoit toujours été grand ami des Jesuites, & les avoit aidés dans une affaire importante, dont ils conservoient tous le souvenir, & que c'étoit pour lui en marquer leur reconnoissance qu'ils le laissoient à Canton.

§. XVIII.

Notre voyage vers Canton.

LE 7. de Mai nous partîmes de la Ville de Hang ceu : nous passâmes par la Province de Cekiang & par celle de Kiangsi, ou nous fûmes reçus avec toute sorte de bonté par l'Illustissime Dom François

Alvares Benaventé de l'Ordre de S. Augustin Evêque d'Ascalon, & Vicaire Apostolique de cette Province. Ce Prélat avoit pour compagnon un Religieux Franciscain, & il demouroit dans une des Eglises de ces Peres. Il aprouva extrêmement toutes nos résolutions. De-là allant toujours par les Rivieres nous nous rendîmes à la Province de Kuang-tung, & enfin à la Ville de Canton, ou de Kuang-ceu selon les Chinois.

§. XIX.

Apel de Mons. l'Evêque d'Ascalon.

DANS ce même tems on presenta à M. le Patriarche un Acte d'Appel de M. l'Evêque d'Ascalon datté de la Ville de Ganche-fu le 13. d'Avril 1707. Cependant la copie qui en fut présentée à M. le Patriarche ne fut autentiquée dans la Ville de Nangan que le 10. de Mai. Ce Prélat commence par y marquer à son Excellence, que quoiqu'il lui eut écrit le 9. d'Avril qu'il avoit reçu son Mandement contre les rits Chinois, qu'il étoit disposé à l'observer & à le faire observer, & qu'il avoit même déjà commencé à le mettre en execution sans en vouloir appeller, il jugeoit nonobstant cela, après avoir examiné la chose avec attention pendant trois jours, & l'avoir recommandé à Dieu, qu'il étoit absolument nécessaire d'appeller de ce Mandement au Siège Apostolique.

Les motifs de cette appellation se reduisent

sont à quatre. Le premier est la décision de l'Empereur de la Chine contraire à celle du Siège Apostolique. Le second est la ruine des Missions. Le troisième est que tous ceux qui sont d'un sentiment opposé au sien sont des ignorans dans la langue & dans les lettres de la Chine ; & qu'ainsi le Siège Apostolique a été mal informé, & qu'il doit réformer son Decret. Le quatrième que lui apellant, étant savant sur ces matières, devoit être oui, aussi bien que l'Evêque de Conon, à qui il ne eroit pas être inferieur. A quoi il ajoûte, que n'ayant pu achever plutôt qu'en 1705. les écrits qu'il avoit composés sur ce sujet, il les avoit envoyés dans ce tems-là même à Rome par deux voyes différentes, & que depuis il en avoit encore chargé les PP. Barros & Beauvossier.

Nous avons déjà répondu au premier de ces motifs au §. 1. de cette partie.

Nous répondons au second, que si la Mission se perd, ce sera certainement les Jesuites qui en feront la cause, par ce qu'ils ont fait & ce qu'ils font tous les jours : & que d'ailleurs quand il s'agiroit de sauver mille Missions, il ne peut jamais être permis d'autoriser des cultes superstitieux & idolatriques.

Nous répondons au troisième, que l'habileté ou l'ignorance des défenseurs des deux sentimens opposés a été examinée & reconnue devant le St. Siège dans le jugement contradictoire qu'il a prononcé : & qu'une autre preuve évidente que la raison est de nôtre côté, c'est que les défenseurs

des rits ont employé les intrigues & les moyens les plus violens pour soutenir leur opinion. Ce qu'ils n'auroient jamais fait, si on ne les avoit pas convaincus de fausseté par les livres, par les coutumes des Chinois, & par des raisons invincibles.

Nous répondons au quatrième, que M. d'Ascalon étant encore jeune demeura à la Chine trois ou quatre ans, qu'il alla en 1684. de la Chine à Rome, non pour la contestation des rits, mais pour d'autres affaires: qu'étant retourné à la Chine, il y demeura un ou deux ans si infirme qu'il fut obligé d'abandonner la Mission, & de se retirer à Manille, où il fut fait Provincial, & eut d'autres charges dans son Ordre, sans penser davantage à la Chine, ainsi que ceux qui l'ont vu & pratiqué à Manille peuvent l'attester: que depuis ayant été fait Evêque & Vicaire Apostolique, il retourna à la Chine, où il rentra au mois de Decembre de l'année 1699. étant déjà vieux & très-incommode d'un asthme, qui lui donne peu de repos.

Or il faut observer en premier lieu, que les lettres des Chinois sont des hieroglyphes, ou des figures arbitraires, qui signifient les choses mêmes; & non des caracteres comme les nôtres, qui composent un alphabet & marquent les differents sons; que ces lettres sont au nombre de plus de quatre-vingts mille, & qu'ainsi elles s'oublient aisément, quand on n'en fait pas une étude continuelle.

Il faut observer en second lieu, que le Prelat s'est toujours tenu assez renfermé dans

dans sa maison, & a très-peu conversé avec les Chinois: de sorte que sur la connoissance que nous avons, étant dans nos Missions, de tout ce qui le regardoit, nous ne croyons pas qu'il fût en état de donner son suffrage sur ces matieres, n'ayant ni assez d'experience, ni assez de science des lettres & de la langue Chinoise, qui demande un tres-grand exercice, & les entretiens, que nous avonseus avec lui à Kiang-si & à Canton; nous ont encore confirmé dans ce sentiment.

Il est vrai qu'il a beaucoup lû les traittez que les Jesuites, par lesquels il est dirigé, ont fait sur ces contestations: & comme il suit la probabilité, il croit pouvoir par les principes des Probabilistes soutenir son opinion, qui lui paroît un chemin plus large & plus aisé, pour attirer les Chinois au Christianisme, ainsi qu'il nous le dit lui même à Kiang-si. Si néanmoins il avoit lû avec attention & sans passion les écrits faits pour le sentiment contraire, peut-être cesseroit-il de croire l'opinion des Jesuites probable.

Il est vrai aussi que ce Prelat a le bonheur d'être du parti des Jesuites: ainsi il sera prôné par tout, comme le plus grand homme du monde, quoiqu'il ait été & qu'il soit encore abandonné sur ces points par tout son Ordre: au lieu que s'il s'étoit déclaré pour l'autre parti, on l'auroit fait passer pour l'homme le plus ignorant de la Chine. Mais il est surprenant que ses écrits étant aussi favorables qu'ils sont à la cause des Jesuites, ils n'ayent point en-

core parti en Europe, où il dit les avoir envoyés par trois voyes différentes : ce qui nous fait croire que les Jesuites, qui ne les ont pas donnés au public, n'en ont pas en la même estime que sa Seigneurie Illustrissime.

§. XX.

Ordre du Roi de Portugal en faveur de M. le Patriarche.

Après cet Appel on en presenta un autre à M. le Patriarche de la part de M. le Docteur Don Jean de Casal, Evêque de Macao, datté du 6. Mai 1707. Il est apuyé sur les mêmes moyens que celui de M. d'Ascalon, & il y a à cet égard une grande uniformité entre ces deux Actes. Le dernier néanmoins contient quelques nouveaux moyens qui lui sont particuliers.

Mais avant que de les examiner, il est necessaire d'observer qu'au départ de M. le Patriarche, le Serenissime Roi de Portugal Dom Pierre, écrivit en faveur de son Excellence une Lettre au Vice-Roi de Goa, par laquelle il ordonnoit qu'on le reçût à Macao avec tous les honneurs dûs à sa dignité; qu'on lui donnât tous les secours dont il auroit besoin pour entrer à la Chine & pour l'exécution de la commission dont le Saint Siége l'avoit chargé, & qu'on ne prétendit pas faire valoir contre sa personne les ordres donnés contre les Missionaires, qui abordent à Macao, sans

Y venir par la voye de Portugal, qui sont de les arrêter & de ne pas les laisser passer. Pour obéir à cet ordre le Vice-Roi donna avis au Capitaine general & à M. l'Evêque de Macao des intentions de Sa Majesté Portugaise, ainsi que le même Prelat l'écrivit à M. le Patriarche.

Le Pape expedia aussi des Brefs à tous les Archevêques & Evêques de l'Orient, pour les avertir des pouvoirs qu'il avoit donné à son Excellence & des motifs de son voyage. Tous reçurent ces Brefs, excepté M. l'Archevêque de Goa, qui prétendit ne l'avoir point reçu, quoique ce Bref eut été remis aux Indes entre les mains du P. Antoine Barros Provincial des Jesuites, qui promit de le lui faire rendre en main propre.

Il faut encore remarquer, que quand M. le Patriarche arriva à Macao, il ne voulut point entrer dans la Ville pour éviter les dépenses qu'on auroit faites pour sa réception. Mais il se retira dans une petite Isle voisine, qui appartient aux Peres de la Compagnie, où M. l'Evêque & le Capitaine general de Macao allerent lui rendre visite, & le reconnoître comme Ministre du St. Siége. L'Evêque fit ensuite publier dans tout son Diocese, & afficher à toutes les Eglises une Lettre pastorale, où il inséra le Bref qu'il avoit reçu de sa Sainteté, & il ordonnoit à toutes ses ouailles de reconnoître M. le Patriarche d'Antioche, comme visiteur Apostolique de la Chine & des autres Royaumes des Indes Orientales, avec le pouvoir de Legat à La-

zere. Le Prelat avec tous ses Diocésains reconnut en-effet M. le Patriarche pendant deux ans entiers. Il lui rendit compte de l'état de son Diocèse, le consulta sur plusieurs choses, lui envoya des procez, & lui obéit, en un mot, comme à son Supérieur. Son Vicaire general fit la même chose : car étant illegitime il lui demanda la dispense nécessaire pour exercer le grand Vicariat, que son Excellence, pour de justes raisons, ne voulut point lui accorder. Refus dont cet Ecclesiastique s'est bien vengé dans la fuite. Tout cela se passa dans le tems que M. le Patriarche étoit déjà à la Chine, où ce Prelat entretenoit un commerce très-familier avec son Excellence, lui écrivant & recevant souvent de ses lettres, jusqu'à ce qu'elle se déclarât contre les rits permis par les Jesuites, & contre les pratiques de ces Peres : car alors toutes choses changerent de face.

§. XXI.

Sollicitation des Jesuites pour obliger M. l'Evêque de Macao à appeler du Mandement de M. le Patriarche.

CE fut après tout ce que nous venons de rapporter que M. l'Evêque de Macao appella du Mandement de M. le Patriarche concernant les rits Chinois, si néanmoins on doit lui attribuer cet Appel. Car nous sommes persuadés que dans cet Acte, il n'y a de lui que le nom de sa Seigneurie
 Illustré

Illustrissime, & que tout le reste est des Jesuites, dont elle dépend aussi bien que le Vice-Roi, les Gouverneurs & les autres Officiers des Indes; tant à cause des richesses immenses de ces Peres, qu'on assure avoir dans ces païs-là un revenu plus considerable que le Roi de Portugal même, qu'à cause du credit exorbitant qu'ils ont dans son Royaume: ce qui fait que non seulement les Ecclesiastiques, mais encore les Seculiers qui demeurent sous la domination de Sa Majesté Portugaise sont dans une espece de necessité de se conformer à leurs volontés.

Mais voici une preuve encore plus certaine de ce que nous avançons ici. Lorsque les Jesuites presserent ce Prelat d'appeler, la Seigneurie Illustrissime assembla les Religieux de St. Dominique, de St. Augustin & de St. François de Macao avec les Jesuites de la même Ville, & en présence de ces derniers il exposa son doute, savoir s'il étoit expedient de faire cet Apel. Tous furent d'avis qu'il devoit obéir au Mandement de son Excellence, & qu'il ne pouvoit en conscience en appeler par plusieurs raisons qu'ils lui alleguerent. Les Jesuites seuls furent d'un avis contraire, & lui firent plusieurs instances pour l'engager à appeler. Cependant la Seigneurie Illustrissime suivant l'avis du plus grand nombre, & qui étoit appuyé des raisons les plus solides, non seulement se resolut d'obéir au Mandement, mais elle s'en expliqua en plusieurs occasions en presence de diverses personnes:

le Capitaine General fut du nombre. La raison qui luy faisoit plus d'impression, c'est qu'aucun des Evêques ni des Vicaires Apostoliques de la Chine n'avoit apellé.

Quelque tems après les mêmes Religieux furent apellés une seconde fois dans la maison du Capitaine general, où ils trouverent deux Jesuites avec cet Officier. Ces Peres les presserent vivement de porter M. l'Evêque de Macao à apeller à l'exemple de M. l'Evêque d'Ascalon, qui l'avoit déjà fait, & pour le leur prouver, ils leur lûrent une lettre de ce Prelat, qui marquoit effectivement qu'il avoit déjà apellé. Les Religieux ne laisserent pas de persister tout d'une voix dans leur sentiment. Le Prelat ne persista pas de même dans sa premiere resolution: car quelque tems après il apella sans faire d'autre consultation.

De tout ce que nous venons de rapporter, nous en avons entre nos mains des attestations du P. François du S. Esprit, President en chef du Couvent de Notre-Dame des Anges à Macao, & du P. Antoine de l'Incarnation Commissaire & Confesseur des Religieuses du Monastere de Sainte Claire, tous deux Franciscains, & du P. Maitre Constantin du S. Esprit Prieur du Couvent de S. Augustin de la même Ville, tous trois Portugais, qui furent presens aux deux assemblées, dont nous venons de parler.

§. XXII.

Apel de M. l'Evêque de Macao.

L'Acte d'Apel de M. l'Evêque d'Ascalon contient plusieurs choses qui ne sont pas vraies : mais celui de M. l'Evêque de Macao en contient encore davantage, comme on le peut voir par quelques articles principaux que nous mettrons ici, & que nous avons extraits de la traduction qu'on en a faite en Portugais. Il dit donc : *Qu'il appelle du Mandement en question : parce qu'il se trouve extrêmement lézè par l'intimation qu'on lui en a faite de la part de M. le Patriarche, son Excellence n'étant pas juge competent, & ayant agi en cela contre les droits du patronage du Roi de Portugal, & pour plusieurs autres raisons. La premiere est le droit de patronage, &c. Deux Missionnaires, dont l'un est de notre Mission, ont démontré en deux écrits qu'ils ont composés, que la jurisdiction de M. le Patriarche ne préjudicie point au droit de patronage du Roi de Portugal. Et aussi parceque son Excellence s'est déclaré l'ennemi de la nation Portugaise par un Memorial présenté à l'Empereur de la Chine, &c. On peut voir par ce que nous avons rapporté au §. 15. de la 1. part. de cette Relation, combien cette suposition est fausse.*

Et pour montrer d'une maniere plus éclatante cette inimitié, son Excellence fulmina une Sentence contre deux Missionnaires de la Couronne de Portugal, sans observer la forme

juridique, qui ordonne qu'on fasse préalablement des monitions pascernelles, &c. Nous avons rapporté la véritable raison de cette fulmination au §. 13. de la 1. p.

La seconde raison est que son Excellence n'a point vuifié les Lettres de sa légation, &c. Admirable prétexte ! après tout ce qui s'étoit passé, sur quoi nous renvoyons au §. 20. de cette 2. p.

La troisième raison est, que quand même on conviendrait qu'il y a un Decret émané de la Sainteté contre les rits chinois, on doit supposer qu'il a été fait sur les informations de personnes présumées habiles. Or tous jugemens rendus de la sorte, quelque définitif qu'il puisse être, est sujet à être reformé, quand la présomption est otée, & que l'ignorance est découverte. C'est ce qui est arrivé dans le cas présent : comme on le justifie par ce qui s'est passé l'année dernière & à Peking & en Tartarie, (l'Empereur fit une décision sur les rits chinois contraires au Mandement). Et l'on ne peut révoquer en doute que l'Empereur ne soit partie intéressée dans cette affaire, & qu'il n'ait droit de se plaindre & d'appeler dans une cause qui regarde les usages de son Royaume, &c.

Remarquez que les Jésuites disent ici que pour finir ces contestations, il seroit nécessaire que le Pape & les Cardinaux allaissent demeurer à la Chine, & qu'ils y apprissent la langue & les caractères chinois, & qu'autrement ils ne peuvent prononcer sur ces matières un jugement qui soit véritablement définitif : ce qui ne peut être véritable, puisqu'il s'en suivroit de là que

que J. C. n'auroit point laissé à son Eglise de moyen pour subvenir aux besoins d'une infinité de nations, dont les langues & les caractères sont inconnus au Pape & aux Cardinaux.

L'Evêque qui parle ici ne fait pas un seul mot de la langue chinoise, n'en connoît pas un seul caractère, n'a jamais traité & ne traite point encore avec les Chinois, ne fait pas même ce que font ceux qui sont à Macao, comme nous l'avons vu nous mêmes par expérience; ne fait enfin aucune chose de la Chine, excepté ce que les Jesuites lui en disent. Et il en est de même des Franciscains, Dominicains & autres Ecclesiastiques qui demeurent à Macao. Avec tout cela cependant cet Evêque dans son Appel, ose taxer d'ignorance ceux qui sont du sentiment contraire à la Compagnie, sentiment qui a des défenseurs en si grand nombre, & beaucoup plus savans & plus habiles dans la langue & dans les caractères de la Chine, que les défenseurs des rites, comme il paroît par la définition même du Siège Apostolique faite en leur faveur, après des examens & des travaux infinis. C'est néanmoins cette même définition que la Seigneurie Illustrissime entend abandonner pour suivre la décision de l'Empereur de la Chine.

La quatrième raison est, que le Mandement est opposé à l'Edit de l'Empereur, &c. Et c'est de cette même raison qu'on doit conclure contre l'Apellant, que le Mandement est très-juste, & que c'est avec beaucoup

soup de prudence qu'on l'a publié dans une occasion, où il y avoit danger que les Missionnaires, pour obéir à cet Edit, ne s'obligeassent à pratiquer des idolatries & des superstitions.

Ces raisons & autres que j'alléguerai en sons & lieu, & en outre l'exemple de M. de Beneventé, ont été les motifs qui m'ont porté à appeler. Donné à Macao, &c. Le 6. de Mai 1707. JEAN, Evêque de Macao. C'est ainsi que finit cet Aête, que nous laissons pour parler de celui des Jesuites.

§. XXIII.

Apel des Jesuites.

DANS la Province de Nangking les Peres de la Compagnie au nombre de 24, ayant à leur tête le P. de Sylva Vicaire Apostolique de Nangking, appellerent aussi du Mandement de M. le Patriarche. Nous rapporterons ici l'Aête de leur Apel en entier, & nous y ferons des courtes notes pour en faciliter l'intelligence.

„ Le septième jour du mois de Fevr. de
 „ l'an 1707. à Nang king dans l'Eglise de
 „ St. Joseph & dans la maison où étoit lo-
 „ gé l'Illustrissime & Reverendissime Sei-
 „ gneur Charles Thomas Maillard de
 „ Tournon, Patriarche d'Antioche, Vi-
 „ siteur Apostolique, &c. En presence
 „ du Reverendissime P. Antoine de Sylva
 „ de la Compagnie de Jesus, Vicaire A-
 „ postolique du Diocese de Nang-King,

„ du

du R. P. Joseph Monteyro Vice Provincial de la même Compagnie , très honorables Mess. François de St. Georges , François de Montigny , Pierre Hervé , &c. fut publié par le Chancelier de son Excellence le Mandement qui suit :

Charles Thomas Maillard de Tournon par la grace de Dieu & du St. Siège Apostolique , &c.

Après la lecture du Mandement on ordonna à tous ceux qui étoient presens , de déclarer ce qu'ils pourroient avoir à dire , & ensuite de souscrire au Mandement & de jurer de l'observer. Avant la souscription le R. P. Joseph Monteyro , Vice-Provincial de la Compagnie de Jesus , demanda qu'on donnât à tous communication du Decret du souverain Pontife , dont il étoit fait mention dans le Mandement de M. le Patriarche. Son Excellence le refusa. Cependant tous ceux qui avoient été presens à la publication du Mandement y souscrivirent & jurèrent de l'observer.

Le Mandement de M. le Patriarche a été notifié à nous tous souffignés en differens temps & en differens lieux , très éloignés les uns des autres. Le respect que nous avons pour la personne de son Excellence , l'autorité prétendue du Souverain Pontife qu'on alleguoit ouvertement , & le desir d'éviter , s'il étoit possible , la ruine de la Mission dont nous étions menacés , même avec un très grand peril pour nous , ou plutôt qui étoit certaine , si on refusoit les Pa-

Voyez le tout entier au premier memoire de la Chine , pag. 35.

„ tentés de l'Empereur, firent que nous
 „ soucrivîmes tous au Mandement en la
 „ manière que chacun crût devant Dieu
 „ devoir le faire.

„ Le premier ou le second jour du mois
 „ d'Avril de la même année 1707. le R. P.
 „ Joseph Monteyro Vice-Provincial avec
 „ quatre autres Peres de la Compagnie,
 „ savoir les PP. Emanuel de Matha, Jo-
 „ seph-Pereyra, Antoine Ferreyra, & E-
 „ manuel de Souza, ayant eu ordre de
 „ l'Empereur de se rendre de la ville de
 „ Cing Kiang dans le village apellé San-
 „ cia ho, y furent interrogés par le fils
 „ aîné de l'Empereur, qui leur demanda
 „ s'ils vouloient recevoir les Patentes de
 „ l'Empereur, ils répondirent qu'ils les
 „ vouloient bien, mais qu'ils ne pou-
 „ voient pas les recevoir sans prêcher
 „ contre les rits chinois, (*) qui leur pa-
 „ roissoient avoir été défendus. (b)

„ L'effet de cette reponse fut premiere-
 „ ment que l'Empereur extrêmement cho-
 „ qué & irrité relegua ces cinq Peres à
 „ Canton (c) jusqu'au retour des Peres
 „ „ Antoi-

(a) On ne leur avoit rien demandé par rap-
 port à ces rits : ce fut d'eux mêmes qu'ils en
 parlerent les premiers contre l'instruction que
 M. le Patriarche leur avoit donnée par son
 Mandement.

(b) Ils devoient dire affirmativement, qu'ils
 avoient été défendus, & non qui leur paroif-
 soient avoir été défendus.

(c) Il n'y a point d'apparence que l'Empe-
 reur les ait exilés, puisqu'il reçut leurs pre-
 sents.

„ Antoine Barros, & Antoine Beauvol-
„ lier que l'Empereur lui-même avoit en-
„ voyé au mois d'Octobre de l'année pre-
„ cedente porter à Rome de nouvelles in-
„ formations.

„ Sur ces contestations (d) Sa Majesté
„ défendit

fens, & qu'il leur donna de l'argent pour leur voyage. Choses qui ne se pratiquent point à la Chine à l'égard des coupables, ni de ceux qu'on punit: mais seulement à l'égard de ceux à qui l'Empereur veut donner une marque particulière de bienveillance.

(d) Il n'y a point non plus d'apparence que l'Empereur ait défendu à ces Peres sous peine de la vie de prêcher contre les rits permis par les Jesuites. Car notre P. Mugnoz, dont nous avons parlé au §. 17. n'a jamais suivi la pratique du P. Ricci, & il s'oposa à tout ce que l'Empereur, le petit Roi & les Peres Bouvet & Jartoux voulurent exiger de lui: cependant il fut simplement exilé, sans qu'on le menaçât d'aucune peine au cas qu'il prêchât contre ces rits. Les Franciscains résisterent de même à la volonté de l'Empereur & des Jesuites, & on ne laissa pas de leur accorder une patente très ample sans aucune restriction pour demeurer à la Chine, & y prêcher par tout où ils voudroient, ainsi que nous le dirons au §. 28. Or supposé la verité de ces faits; est-il croyable que ces cinq Jesuites, que l'Empereur savoit avoir pratiqué jusqu'alors les rits condamnés, & conserver encore le desir de les pratiquer, étant très fâchés que ces rits fussent condamnés, & qui d'ailleurs étoient si favorisés par ce Prince, ayent été exilés avec la menace d'une peine aussi rigoureuse que celle de perdre la vie? A moins qu'on ne veuille dire qu'eux-mêmes.

„ défendit de plus à ces Peres, sous peine
 „ de la vie, de prêcher pendant cet inter-
 „ vale contre les rits qui avoient été jus-
 „ ques là permis aux Chrétiens.

„ Secondement à l'occasion de cette
 „ même reponse l'Empereur fit un Edit
 „ qui fut alors envoyé à Peking, à ceux de
 „ nos Peres qui demeurent à la Cour,
 „ pour signifier aux autres Missionnaires,
 „ & qui nous a été aussi communiqué au
 „ Palais de Sancia ho le 27. du mois de
 „ May de la presente année. Cet Edit est
 „ conçu dans ces termes.

„ Lorsque moi Empereur suis arrivé à
 „ Hangceu, quelques Européens qui y
 „ étoient, ne sont point venus recevoir mes
 „ Patentes, & ils ont dit que, quoiqu'ils
 „ voulussent bien les recevoir, ils ne pou-
 „ voient mettre par écrit qu'ils suivroient
 „ *Li Matheu* (le P. Ricci.) Quand on
 „ leur en a demandé la raison, ils ont
 „ répondu que Tolo (M. le Patriarche)
 „ avoit publié pour les Européens un Man-
 „ dement, qui portoit, que, s'ils suivoient
 „ les regles de *Ten tang* (M. de Conon),
 „ ils pouvoient continuer à prêcher la loi
 „ de Dieu, & à faire les fonctions de
 „ Missionnaires. Mais que, s'ils suivoient
 „ la doctrine de *Li Matheu*, ils ne pou-
 „ voient

mêmes prierent l'Empereur d'en user ainsi à
 leur égard, afin d'avoir occasion de faire plus
 de bruit, & d'épouvanter les autres Missio-
 naires, ou afin de faire valoir davantage
 leur obéissance au Mandement de M. le Pa-
 triarche.

voient plus faire de fonctions, que ces-
les de simples Religieux, & que de plus
ils seroient jettez dans la prison de la
Terre ou de l'Enfer; (e) que par consé-
quent s'ils demandoient mes Patentes,
leur demande ne seroit pas légitime.
Pe sin (le P. Bouvet) a aussi changé &
il parle pour eux : Peut-être Pe sin a-
t-il écrit sur ce sujet : mais s'il écrit on
ne doit avoir aucun égard à sa lettre,
les choses étant en cet état ; moi Em-
pereur, ai envoyé en bas mon juge-
ment décisif, qui est tel : Si les Euro-
péans persistent dans la doctrine de Li
Matheu, ils pourront sous ma protec-
tion prêcher la loi : mais s'ils s'ata-
chent à la regle de *Ten tang*, je les re-
garde eux qui demeurent au milieu de
mon Empire, comme des sujets rebel-
les, & je déclare que je leur défend ab-
solument de faire aucun exercice de la
loi. Après avoir entendu ce jugement,
les susdits Européans étant de présent à
Hang ceu, s'en vont à Canton, disant
qu'ils

(e) Il n'étoit pas possible que l'Empereur ne s'irritât d'une telle reponse, qui semble avoir été meditée exprès pour allumer sa colere contre M. le Patriarche : Aussi disent-ils plus haut : *Qu'il en fut extrêmement choqué & irrité* : & s'il ne s'en aigrit pas encore davantage, & ne prit pas des resolutions encore plus violentes, c'est une marque de la bonté de son cœur & de l'affection qu'il conservoit pour M. le Patriarche & pour les autres Missionaires, & une preuve qu'il prend fort peu d'interêt à ces dispu-

„ qu'ils y attendront. *Po bien fu* (le Pere
 „ Beauvillier) & *Lung gan kue* (le Pere
 „ Barros) & pour cela ils se preparent à
 „ se mettre en chemin. (f)
 „ Le huitième du mois d'Avril de
 „ la même année l'Empereur étant à Nang
 „ king fit interroger sur les mêmes rits
 „ par son fils aîné, M. François de Saint
 „ Georges & M. Pierre Hervé Prêtres se-
 „ culiers: leur réponse ayant irrité de plus
 „ en plus Sa Majesté, elle rendit un se-
 „ cond Edit, qui portoit menace de mort
 „ contre tous les Européens qui prêche-
 „ roient contre ces rits. Cet Edit fut pu-
 „ blié à haute voix, devant toute la Cour,
 „ & devant les principaux Mandarins de
 „ la Cour, qui furent apellés exprès, &
 „ fut intimé à ces deux Messieurs. En
 „ voici la teneur. (g)

„ Le
 disputes, & qu'il n'a pas un grand zele pour
 les rits, & que s'il s'en est mêlé, ç'a été uni-
 quement par complaisance pour ceux qui l'ont
 engagé.

(f) Voilà l'Edit entier de l'Empereur contre
 les cinq Jesuites, & l'on n'en a point vû d'autre.
 Or non-seulement on n'y voit point de menace
 de mort, mais on n'y voit pas même de con-
 damnation à l'exil; au contraire l'Empereur y
 donne très-clairement à entendre, que si ces
 Peres allerent à Canton ce fut librement &
 de leur bonne volonté: car quel autre sens
 peut-on donner à ces paroles: *Après avoir en-
 tendu le jugement les susdits Européens étant de
 present à Hang ceu, s'en vont à Canton, disant
 qu'ils y attendront, &c.*

(g) Cet Edit est le même que celui que nous
 avons

Le huitième jour de la troisième Lune,
Li kiun Vyang (le Fils aîné de l'Em-
pereur) & le Mandarin Ciang Ciung Lu,
ont fait rapport à l'Empereur des affaires
qui concernent Hé siven (M. Hervé) qui
demeure dans la Ville de Li ceu fu &
l'Européen, Xi ti yn (M. de S. Geor-
ges) qui demeure dans la Ville de Kiang
ning tu. Ils ont dit qu'ayant interrogé Xi
ti yn, ils ont trouvé qu'il est arrivé depuis
peu à la suite de Tolo (M. le Patriar-
che) qu'il ne connoît pas même encore les
lettres chinoises, & qu'il ne sait pas, si
on fait bien ou non, de suivre la pratique
de Li Mathou (P. Ricci) que Hé siven,
est venu à la Chine avec Po hien xi (le
P. Beauvillier) & a un peu étudié les
livres chinois, celui-ci a dit : La prati-
que du P. Ricci convient seulement avec
nous en ce qu'il dit qu'il faut adorer Tien
ciu (le Seigneur du Ciel.) Pour ce qui
regarde le Ciel, par exemple, les inclina-
tions qu'on fait devant les tablettes, & les
honneurs qu'on rend à Confucius, nous ne
pouvons sur tout cela être d'accord avec
lui : c'est pourquoi nous n'osons recevoir
les Patentes Imperiales. Ils ont dit ces
choses & autres semblables, lesquelles ayant
été rapportées à l'Empereur, il est émané
de son Tribunal un Edit qui a été adressé à
Zung tu & Pu iven (les principaux Man-
darins de la Province) & qui a été pu-
blié à haute voix dans une assemblée, &

11 678

avons rapporté au §. 9. mais avec des change-
mens considerables.

en présence des Européens. Hé fiven &
 Xi ti yn. Depuis que Li Matheu est en-
 tré à la Chine, (c'est à-dire, depuis plus de
 deux cens ans) (b), les Européens ne s'é-
 tant point oposés à la doctrine chinoise, on
 leur a permis de vivre religieusement à la
 Chine. (i) Mais ce que vous faites vous au-
 tres ne s'accorde point à la pratique de Li
 Matheu, & est oposé à la doctrine chinoise.
 Vous n'honorez point Confucius, nous ne
 permettons point qu'on en use ainsi. Si de-
 formais il se trouve encore des Européens,
 qui disent ainsi des choses impertinentes,
 ils seront tous mis à mort. Avant l'entrée
 de Li Matheu à la Chine, il n'y a en pen-
 dant quelques milliers d'années aucun Eu-
 ropéen qui y ait prêché la loi, & il ne man-
 quoit pour cela rien à l'Empire. Nous vous
 avons permis de prêcher la loi, parce que
 nous avons considéré que vous veniez de
 loin dans le vaste Empire de la Chine, &
 que vous ne vous oposiez point à la doctri-
 ne chinoise. Mais maintenant vous souste-
 niez que les Chinois, qui embrasseront votre
 loi Européenne, ne doivent point honorer
 Confucius. Il nous paroît que des gens qui
 enseignent cela ne peuvent être soufferts à
 la Chine. On fait plus au Japon qui n'est
 qu'un

(b) Il n'y a pas si long-tems que la Compagnie de Jesus a été fondée.

(i) Il paroît par cet endroit que les Jesuites ne se font jamais oposés, & ne s'oposent point encore à aucun article de la doctrine, ni à aucun des rits chinois : mais qu'ils les embrassent tous sans y rien trouver de mauvais.

„ qu'un petit Royaume : aussi-tot qu'on y sur-
 „ prend un Européan, il est mis à mort. On
 „ en a fait mourir un très-grand nombre.
 „ Cette rigueur vous a extrêmement intimi-
 „ dés, & aucun de vous n'a osé jusqu'à pré-
 „ sent entrer au Japon. Nous en userons de
 „ même à l'avenir à l'égard de vous & de
 „ tous les autres Européans, qui en prêchant
 „ la loi, combattront la doctrine chinoise. Ils
 „ seront aussi pris & mis à mort. Pour vous,
 „ allez en diligence trouver Tolo. Rendez
 „ lui compte de tout ceci, & lui recomman-
 „ dez de ne plus exciter de troubles. Si à
 „ l'avenir il arrive pareille chose, on se sai-
 „ sira de Tolo, on le conduira à la Cour,
 „ & on le fera mourir. Si à cause de sa mort
 „ vous ne permettez plus aux Européans
 „ de prêcher la loi à la Chine, & qu'il ne
 „ vienne aucun Européan à la Chine, nous
 „ ne nous en trouverons que mieux. Les Eu-
 „ ropéans qui sont maintenant à la Chine,
 „ pourroient, sans y prêcher la loi, vivre reli-
 „ gieusement dans leurs Eglises. Mais si les
 „ Européans viennent à la Chine avec des
 „ Soldats, les soldats Chinois sauront bien les
 „ combattre. Si vos Soldats peuvent faire
 „ 9000. lieues pour venir ici ; pourquoi les
 „ nôtres ne pourront-ils pas faire le-même
 „ chemin pour aller dans votre pais ? On
 „ vous accorde cinq jours pour vous préparer
 „ à votre départ. Lors que vous serez arrivé
 „ à Canton, vous vous mettrez à la suite de
 „ Tolo, & vous vous en irez au plutôt, si
 „ vous tardez au de-là du terme prescrit, il
 „ est ordonné à Qung tu & à Fu yven de
 „ vous prendre, & de vous faire conduire liez

„ à Macao, qui est de la Province de Canton.
 „ ton.

„ Enfin nous savons sûrement, qu'en divers endroits de cette Province (car pour les autres Provinces éloignées, nous n'en avons encore pu rien apprendre) & en particulier dans les Missions des Villes de Sung kiang & de Xangai, &c. les Chrétiens ont été tellement troublés à l'occasion de ce Mandement, qu'un grand nombre d'entre-eux a perdu le courage, & paroît même avoir déjà abandonné la foi. (k) Que les Païens s'y sont élevez avec grand éclat contre les Chrétiens jusqu'à vouloir abatre leurs Eglises; traitant les Chrétiens d'hommes barbares & impies, qui empêchent qu'on ne rende à ses parens & ses maîtres les honneurs qui sont ordonnez par les Loix. (l)

„ Sui-

(k) Nous n'avons aucune connoissance de ce qu'on avance ici être arrivé aux chrétiens ensuite du Mandement: mais si cela est véritable, qui en est la cause? A qui le doit-on imputer?

(l) Les gentils disoient de même des Apôtres & des premiers Chrétiens, qu'ils étoient des barbares & des impies, parce qu'ils ne vouloient pas adorer les idoles. Ceux-ci néanmoins ne crurent pas, que pour éviter ces reproches, ni même de plus grandes persecutions, on dût permettre ce qui n'étoit pas licite. Mais si les Jesuites croient pouvoir se plaindre d'être exposés à ces reproches de la part des Païens

„ Suivant l'exposé que nous venons de
„ faire, il paroît premierement qu'au lieu
„ que nous avons une pleine certitude
„ qu'il y a un Decret d'Alexandre VII.
„ en faveur des ceremonies susdites, (m)
„ nous n'avons point au contraire de
„ connoissance certaine, & dans les for-
„ mes de Droit, qu'il y ait sur ces mê-
„ mes ceremonies un Decret de notre S.
„ Pere le Pape Clement XI. (n) à qui la
„ cause a été portée, & à qui seul il apar-
„ tient de porter sur cette affaire un ju-
„ gement définitif, qu'on doit observer
„ même au peril évident de sa vie, per-
„ sonne ne pouvant dire que l'oracle in-
„ faillible de la verité reside dans son Le-
„ gat. Et quand même nous pourrions
„ supposer qu'il est émané un Decret de
„ Clement XI, nous n'avons pas une con-
„ noissance certaine & dans les formes de
„ droit, de ce qu'il contient.

II

wens, combien aurions-nous plus droit, nos
Chrétiens & nous, de nous plaindre à être ex-
posés aux mêmes reproches de la part des Je-
suites mêmes, & de leurs Chrétiens?

(m) Ce Decret n'est nullement en faveur
des ceremonies qui se pratiquent à la Chine,
n'ayant été rendu que sur le faux exposé
qu'en fit le P. Martin Martini.

(n) Les Jesuites ne sauroient nier que long-
tems avant que M. le Patriarche certifiât
dans son Mandement, qu'il étoit émané un De-
cret de Clement XI. ils en avoient une con-
noissance certaine, comme on l'a fait voir dans
la 1. part. depuis le §. 1. jusqu'au 17. Mais

„ Il paroît secondement, que le Man-
 „ dement en question a été donné par
 „ l'Illustrissime & Reverendissime Seigneur
 „ Patriarche d'Antioche, & nous savons
 „ d'ailleurs très-certainement, que quoi-
 „ qu'on l'ait requis plusieurs fois de vouloir
 „ faire sur les lieux & à la Chine même
 „ un examen juridique de ces matieres,
 „ il l'a toujours refusé, (o) & qu'en cet-
 „ te affaire & en plusieurs autres, il a été
 „ con-

quand même ils n'en auroient eu aucune con-
 noissance, le Mandement de M. le Patriarche
 suffisoit pour les en assurer. Car ils n'étoient
 pas passez peu sensés, pour croire que son Ex-
 cellence eût osé mettre dans un Mandement
 public, & qui devoit se repandre par tout le
 monde, une chose dont il n'auroit pas été plus
 que certain. Il leur a plû, nonobstant tout cela,
 de regarder le Décret comme douteux, parce
 que cela leur étoit nécessaire pour avoir un pré-
 texte dont ils pussent se couvrir.

(o) Il n'étoit pas nécessaire de faire à la
 Chine un examen juridique des choses qui
 avoient déjà été décidées & définies à Rome.
 Cependant pour mettre la verité dans un plus
 grand jour, M. le Patriarche en fit un exa-
 men à son arrivée à Canton, dans lequel le P.
 Joseph Raimond Visiteur des Jesuites & le P.
 Antoine Beauvollier leur Procureur, furent
 convaincus en presence de son Excellence par
 le P. Videlou leur Confrere. Les Jesuites fu-
 rent encore invités plusieurs fois à la Cour de
 disputer devant son Excellence, & jamais ils ne
 le voulurent faire. Le même Prelat leur pro-
 posa trois difficultés pour leur prouver que les
 rites en question étoient idolatriques, & ils n'y
 répondirent ni par écrit, ni de vive voix, par-
 ce-

„ contraire aux Missionnaires de la Com-
„ pagnie , ayant quelquefois imposé à
„ quelques-uns d'entr'eux des choses hor-
„ ribles , & entierement indignes d'hommes
„ raisonnables. (p)

„ Il paroît troisièmement , que si avant
„ le Mandement il étoit très-dangereux
„ pour les Chrétiens de s'abstenir des ce-
„ remonies défenduës par son Excellen-
„ ce , il est manifestement impossible de s'en
„ abstenir à present sans la ruïne certaine,
„ évidente & irreparable de toute la Mis-
„ sion (q). Pour ces raisons , & eu égard
„ enco-

ce qu'ils n'y purent trouver aucune réponse ; les choses étant claires suivant les livres & les caractères de la Chine. Il est vrai que ces Pères demanderent plusieurs fois à la Cour à M. le Patriarche , de faire un examen juridique de ces controverses devant l'Empereur , qu'ils vouloient en rendre le juge , étant bien assurés qu'il jugeroit en leur faveur ; & c'est cet examen que M. le Patriarche , par une conduite très-sage & très-catholique , a toujours refusé.

(p) M. le Patriarche condamna leurs contrats usuraires. Il découvrit les parjures qu'ils avoient fait faire à leurs Chrétiens , à qui ils avoient fait signer de faux certificats. Il dit qu'ils avoient porté une cause de foi au Tribunal d'un Payen. Il dit qu'ils soutenoient le mauvais engagement où ils étoient entrés , avec une passion qui faisoit voir qu'ils vouloient ou réussir ou détruire la Mission , & autres choses semblables. Voilà en quoi il leur a été contraire.

(q) Ce qu'ils avancent ici , comme une vérité , est très-faux. Il n'y a point de Missionnaires

„ encore au déplorable état de la Mission,
 „ une partie des Missionnaires sortant de la
 „ Chine, (r) & les autres ayant défense
 „ sous peine de la vie (s) d'y prêcher l'E-
 „ vangile, s'ils veulent abandonner leur
 „ ancienne pratique, Nous, pour user du
 „ remede que nous offre le droit contre
 „ le Mandement de l'Illustrissime & Re-
 „ verendissime Seigneur Patriarche d'An-
 „ tioche, avons intention de nous pour-
 „ voir, comme de fait nous nous pour-
 „ voyons par le present écrit au Souverain
 „ Pontife, le Pere commun de tous les
 „ Fideles, par forme d'apellation, de
 „ plainte & de recours, laquelle apella-
 „ tion,

res à qui il fut plus facile qu'aux Jesuites,
 d'ôter ces pratiques aux Chretiens; & s'ils le
 faisoient, nous vivrions dans une paix profon-
 de, nos chretiens & nous. Ce n'est point la
 crainte qu'il y auroit à faire cette reforme,
 qui les a porté à continuer dans leurs prati-
 ques: mais l'engagement qu'ils ont pris &
 l'honneur mal entendu de leur Societé, à qui
 ils s'imaginent qu'un tel changement feroit
 tort. Et non seulement ils ne desirerent point que
 leurs Chretiens abandonnent ces rits: mais ils
 les exhortent à ne point s'en départir, en leur
 enseignant qu'ils sont ordonnés par le quatrié-
 me commandement du Decalogue.

(r) Sortant de la Chine, ils devoient dire
 Etant chassés de la Chine: car il n'y a eu au-
 cun Missionnaire qui en soit sorti pour d'autre
 raison que parce qu'il en a été banni, ainsi
 que le fut toute notre Mission avec plusieurs
 autres Missionnaires.

(s) Il n'y a qu'eux qui parlent de cette peine.

„ tion, plainte ou recours nous enten-
„ dons faire & valoir de la meilleure ma-
„ niere qu'il est possible, sans avoir égard
„ aux défauts qui pourroient s'y trouver,
„ s'il s'en est glissé quelques-uns, soit dans
„ les formes, ou dans les termes du droit.
„ Et comme le Reverendissime P. Antoi-
„ ne de Sylva, Vicaire Apostolique du
„ Diocese de Nanking, a refusé dans les
„ formes de droit, pour les causes à lui
„ connues, d'accepter nôtre apellation,
„ plainte ou recours, après en avoir été
„ requis dans les formes de droit, & qu'il
„ a déclaré ensuite qu'il embrassoit notre
„ cause, & s'unissoit au dessein que nous
„ avons, nous supplions tous unanime-
„ ment, & requerons autant que de droit
„ nous pouvons requerir, l'Illustrissime &
„ Reverendissime Seigneur Jean de Casal
„ Evêque de Macao, de recevoir notre
„ presente apellation, plainte, ou recours,
„ & qu'après l'avoir fait signifier juridi-
„ quement à l'Illustrissime & Reverendissime
„ Seigneur Monseigneur Charles Tho-
„ mas Maillard de Tournon, Patriarche
„ d'Antioche & Visiteur Apostolique, &c.
„ il veuille bien l'envoyer à Nôtre S. Pe-
„ re le Pape. Fait à Sancia ho, Village
„ de la Province de Nankin, le 28. de
„ Mai 1707. (1)

„ An-

(1) La dernière Remarque que nous ferons est, que ces 24. Jesuites appellans reçurent la Patente Imperiale, pour rester & pour prêcher dans quel endroit de la Chine ils voudroient, un jour avant la date de leur Acte d'Apel;

- „ Antoine de Sylva Vicairé Apostoli-
 „ que du Diocèse de Nankin.
 „ François Xavier d'Entrecolles de la
 „ Compagnie de JESUS, Superieur gene-
 „ ral des Jesuites François à la Chine.
 „ Emanuel Munde, ,
 „ Simond Bayard, ,
 „ Jean Testard, ,
 „ Antoine Acofta, ,
 „ Jean Alexis Golet, ,
 „ Joseph Henry de Premare, ,
 „ Jean Laureati, ,
 „ Emmanuel Telles, ,
 „ Guillaume Melon, ,
 „ Etienne Guillaume le Gouteux, ,
 „ Jean François Noelas, ,
 „ Emeric de Chavagnac, ,
 „ Jean de Saa, ,
 „ Pierre Degouville, ,
 „ Jean Edouard, ,
 „ Julien Placide Hervieux, ,
 „ Emanuel Camaya, ,
 „ Dominique de Magallaens, ,
 „ Joseph Marie Anne de Moritac, ,
 „ Claude Jacquemire, ,
 „ Antoine de Magallaens.
 „ DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

§. XXIV.

ainsi qu'on le lit dans un Livret que ces mê-
 mes Peres firent imprimer à *Hang ceu*, & dont
 il sera parlé dans le §. suivant. Au reste cet
 Apel ne fut rendu public qu'après le premier
 Juillet, qu'un Prêtre l'aporta de la part de M.
 l'Evêque de Macao, à M. le Patriarche qui
 étoit alors en prison.

§. XXIV.

Écrit que les Jesuites font imprimer contre le Mandement de M. le Patriarche.

Après cet Apel les Jesuites firent imprimer dans la Ville de *Hangceu* un petit livre en caracteres chinois rouges, pour lui donner plus d'autorité, dans l'intention de l'oposer au Mandement de M. le Patriarche. Le Pere *Visdelou* le traduisit en latin, & c'est sur sa traduction que nous le donnons ici, avec des Notes, dont les cinq premieres sont de ce fidele Traducteur.

Explication abregée de l'Edit de l'Empereur pour la publication de la Religion.

„ L'Empereur, notre Auguste Souve-
„ rain, a bien voulu, par une grace sin-
„ guliere, donner des Edits solempnels
„ pour la publication perpetuelle de la
„ sainte religion du Seigneur du ciel.
„ Il expose la chose ainsi qu'il s'ensuit.
„ Le Seigneur du Ciel produisant le
„ ciel, produisant la terre, produisant les
„ genies, produisant les hommes, pro-
„ duisant toutes choses, est le Seigneur
„ & le Gouverneur, veritablement grand.
„ Depuis que le ciel & que la lune a été
„ decouverte jusqu'à ce jour tous les
„ hommes le servent avec respect. C'est

„ lui que les six livres canoniques (a)
 „ appellent *Xangti*. Du tems de l'Empe-
 „ reur *Hoangti*, la clarté & l'ornement
 „ parurent à decouvert. (b) Il offrit le
 „ sacrifice dans le Temple de l'union.
 „ (c) L'Empereur *Cinq Hoang* donna un
 „ grand

(a) Il n'y a plus que cinq livres canoniques : celui de la Musique, qui étoit le sixième, s'étant perdu, il y a déjà plusieurs siècles.

(b) Cela a raport à l'opinion des Chinois, qui croient qu'avant cet Empereur les choses étoient dans un état informe, & comme dans un chaos, & que ce fut ce Prince qui mit l'ordre dans tout l'Empire, qui établit de nouveaux arts, perfectionna les anciens, institua la religion, fit des loix pour le bon gouvernement, commença à former les mœurs des peuples, &c. Ainsi la grandeur & la beauté de l'Empire, qui avoient été jusqu'alors comme cachées & ensevelies, se desenvolverent peu à peu, & furent exposées au grand jour.

(c) Quelques autres Chinois disent du même Empereur *Hoangti*, qu'il dedia ce Temple à *Xangti*. Cependant aucun livre canonique ou classique ne fait mention de ce fait-là. Mais quand on le suposeroit véritable, il y a une grande diversité d'opinions entre les Chinois, sur l'objet qu'on adoroit dans ces temples. Car ils distinguent plusieurs sortes de *Xangti*. Les premiers, sont les *Xangti* celestes, qui sont les vertus ou les genies des Elemens, & qui sont au nombre de cinq. Comme il y a, selon eux, cinq elemens, savoir la Terre, l'Eau, le Feu, le Métal, & le Bois. Ces *Xangti* president aux saisons de l'année, aux cinq parties du monde, & ils sont comme les coadjuteurs du ciel. Il y a cinq *Xangti* humains, qui sont les

„ grand avertissement à tout l'Univers.
 „ Voici ce qu'il dit : L'Auguste *Xangti* a
 „ mis les peuples dans un lieu inferieur &
 „ au dessous du ciel, afin qu'ils obéissent
 „ à la nature perpetuelle. C'est pourquoy
 „ depuis le fils du Ciel, (c'est à dire de-
 G 6 „ puis.

les cinq anciens Empereurs de la Chine, savoir *Fobi*, qui preside au Prin-tems; *Xinnung*, qui preside à l'Été; *Hoangti*, qui preside à l'Entre-tems; *Xaoyao*, qui preside à l'Automne; & *Civenhiu*, qui preside à l'Hyver. Enfin il y a encore cinq autres genies, qui sont sous la domination des *Xangti* humains, & qui prennent le soin immediat de toutes choses: & ceux-là sont cinq anciens Mandarins de la Chine, qui ont bien gouverné cet Empire.

Sur les *Xangti* celestes toute la secte des Lettrés est partagée en quatre opinions. La premiere veut qu'il y ait six *Xangti* celestes, & six cieux. La seconde, qu'il y ait à la verité six *Xangti* celestes, mais non six cieux. La troisieme nie absolument qu'il y ait des *Xangti* celestes. La quatrieme veut qu'il y ait cinq *Xangti* quant au nom; mais non quant à la chose; & que réellement il n'y ait qu'un seul Ciel, qu'on designe & qu'on adore sous cinq noms, qui sont le verd, le rouge, le jaune, le blanc & le noir, suivant les cinq saisons de l'année. Pour les cinq *Xangti* humains, tous les Chinois en conviennent, & ils ne sont divisez que sur la maniere dont ils entrent dans les sacrifices.

Les Partisans de la troisieme opinion qu'on vient de rapporter, croyent que dans les sacrifices qui se font au ciel, ou à *Xangti*, les cinq *Xangti* humains y entrent, comme principes & principaux objets des sacrifices. Les Parti-
 sans

„ puis l'Empereur) jusqu'au plus vil peu-
 „ ple, il n'y a personne qui ne sâche que
 „ *Xangti* le Seigneur du Ciel existe. Car
 „ celui qui peut me produire, peut aussi
 „ me récompenser & me punir. Il a pour
 „ me récompenser une félicité perpétuelle
 „ & sans fin.

„ Depuis que les Religions corrompues
 „ de *Foé* & de *Lao un*, (ce sont les deux
 „ idoles des deux sectes idolâtres) se sont
 „ élevées, l'une aiant donné naissance à
 „ l'autre, une grande partie des hommes
 „ ignore l'existence du *Xangti*, le Sei-
 „ gneur du Ciel. Ces idoles peuvent-ils
 „ être les Seigneurs & les Gouverneurs du
 „ ciel, de la terre & de toutes choses?
 „ Peuvent-ils me récompenser & me pu-
 „ nir? Mais le mauvais démon tentateur
 „ employe ce moyen pour séduire les
 „ hommes de ce monde. Il se fait hono-
 „ rer par les hommes, il les porte à aban-
 „ donner par une révolte criminelle *Xang-*
 „ *ti* le Seigneur du ciel, & il les précipite
 „ dans

sans des trois autres opinions disent, qu'ils y en-
 trent comme Compagnons des *Xangti* celestes,
 & suivant la diversité de ces opinions ils
 ont différens sentimens sur l'objet qui s'adoroit
 dans ces Temples, ou maisons bâties par l'Em-
 pereur *Hoangti*.

*Le même P. Visdelou traite fort au long ces ma-
 tières dans ses écrits : & il y démontre que ces
 Temples étoient idolâtriques ; & que jamais les
 Chinois n'ont connu le véritable Dieu. On peut
 consulter sur cela ses écrits ; le dessein de celui-ci
 ne nous permettant pas de nous étendre davan-
 tage.*

„ dans une misere très-grande. C'est
„ pourquoy le Seigneur du ciel ému d'une
„ tendre compassion de voir les hommes
„ de ce monde commettre le peché, s'est
„ lui-même incarné dans le Royaume de
„ Judée. Il a choisi & établi des Apôtres.
„ Il a déterminé par lui-même les regles
„ de la religion. Il a répandu cette reli-
„ gion dans tous les Royaumes, & il la
„ fait subsister perpetuellement par la suc-
„ cession non interrompue de ses Minis-
„ tres, qui la font passer des uns aux au-
„ tres. Vois sur le reste, *l'Abregé des pa-
„ roles & des actions du Verbe Incarné.* (C'est
„ le titre d'un livre publié par les Jesui-
„ tes.)

„ Les Apôtres s'étant donc divisez pour
„ aller dans toutes les parties du monde,
„ publierent la religion dans l'Empire de
„ la Chine. Depuis que *Olophen*, (ce
„ mot peut signifier un Arabe) homme
„ d'une vertu éminente, sorti d'un Royau-
„ me situé dans la partie Occidentale &
„ apellé *Tazin*, sous l'Empire de la fa-
„ mille de *Tang tai zung*, de la neuvième
„ année de l'Empereur *Cingkon*, il n'y a
„ eu aucun d'entre les Empereurs depuis
„ *Tai Lung kao Jung iven zung*, *Su zung*,
„ *Te zung*, ni d'entre les Mandarins leurs
„ Vassaux depuis *Fang iven*, *ling kuo zu*,
„ & les autres, qui n'ait eu un grand at-
„ tachment pour cette religion. Un mo-
„ nument ancien trouvé dans la Ville de
„ *Siganfu* confirme la verité de tous ces
„ faits. C'est une longue pierre de mar-
„ bre avec une inscription qui contient

„ un éloge admirable de cette religion
 „ divine.

„ Depuis ce tems-là l'Empire de la Chi-
 „ ne souffrit plusieurs agitations fâcheu-
 „ ses. L'abord par mer n'étoit point en-
 „ core ouvert. Des vingt Chapitres des
 „ sacrées Ecritures canoniques, qu'*Olo-*
 „ *paen* avoit aportez, les Sectateurs de la
 „ religion de *Fo* en déroberent sept, & les
 „ cachèrent : c'est pourquoy la religion
 „ (divine) s'obscurcit, & il n'en resta plus
 „ aucune chose.

„ Sous l'Empire de *Ming xi zung* dans
 „ l'année intitulée *Kia zing*, Saint Fran-
 „ çois Xavier venu de l'Europe prêchant
 „ la Religion dans le Royaume de Mala-
 „ ca, y entendit parler de l'Empire de la
 „ Chine. Le desir ardent d'y annoncer la
 „ Religion, fut plus fort que la maladie
 „ dont il étoit alors attaqué; après plusieurs
 „ circuits il vint jusqu'à Canton. Sa ma-
 „ ladie augmentant, il s'arrêta dans l'Isle
 „ de *Xanciven*, sur le sommet d'une peti-
 „ te montagne, où élevant son cœur &
 „ ses yeux vers le ciel, soupirant & re-
 „ pandant des larmes, il pria Dieu avec
 „ instance de secourir les Chinois, & de
 „ les rendre heureux, en leur faisant aban-
 „ donner les fausses doctrines, & les arts
 „ pernicious, & en leur faisant embrasser
 „ la doctrine sainte de Dieu, & aussi-tôt
 „ il expira.

„ Sous l'Empire de la famille *Xin zung*,
 „ l'an neuvième de l'Empereur *Uvangli*,
 „ le Philosophe Occidental *Li Matheu*,
 „ (le R. P. Mathieu Ricci) arriva effecti-

„ vement

„ vement à la Chine, & aborda à Canton.
„ *Lieu kung* (le Vice-Roy de la Province)
„ nommé *Zié tiai*, le reçut avec les égards
„ qui sont dus à un hôte. Ceux qui exer-
„ çoient les premiers emplois de la Repu-
„ blique, avoient tous commerce avec
„ lui, & le traitoient avec honneur. Il
„ penetra jusqu'à la Ville Imperiale, apor-
„ tant avec lui ses Ecritures canoniques &
„ des images. L'Empereur *Vvangli* eut
„ une joye extrême de le voir. Il ordon-
„ na à *Fung-kung* surnommé *Ciogan*, Af-
„ fesseur du Tribunal des rits, de lui
„ marquer un logis, & de lui fournir les
„ choses necessaires pour sa subsistance.
„ L'Empereur lui donna ensuite une
„ maison, & lui fit bâtir une Eglise à côté
„ de la maison. Ce Pere publia *Tien cin*
„ *xé i* (c'est à dire la vraie doctrine du
„ ciel) *Ki jo i ven puen* (c'est à dire l'origi-
„ ne ou la racine de la quantité, ou les
„ elemens d'Euclides) & plusieurs autres
„ livres.

„ Li Matheu étant mort, l'Empereur en
„ fut extrêmement touché, & par une do-
„ nation speciale il donna pour sa sepul-
„ ture 20. arpens Chinois de terre aux
„ fauxbourgs, hors de la porte de *Pekin*
„ qu'on appelle *Fiu cinq muen* (l'arpent
„ Chinois est de 240. pas geometriques,
„ & on l'appelle *Men ou Mu.*)

„ Il vint après Li Matheu d'autres Phi-
„ losophes occidentaux, qui se sont suc-
„ cédés les uns aux autres jusqu'à present.
„ Ils ont traduit les livres d'Europe, tant
„ canoniques que plusieurs autres non ca-

„ noniques.

noniques, tels que sont, &c. (ici l'Empereur fait une longue liste des livres publiés par les Jesuites) & autres livres au nombre de quelques cent, que je ne puis marquer en détail.

„ Au commencement de l'Empire de mon Auguste famille, l'Empereur *Xi Zu Ciang* (apellé communément *Xunci*) écrivit de sa propre main en langue tartare & chinoise une inscription, pour être gravée sur un monument de pierre, par laquelle il honoroit le Philosophe occidental *Tang Fe Venang*. (le P. Adam Schaal) du titre de Maître, penetrant ce qu'il y a de plus subtil dans les sciences, & il ordonna qu'on élevât un arc de pierre, qu'il fit apeller l'arc penetrant les choses cachées & excellentes. Il l'éleva à la dignité de Prince du Tribunal *Tung cing su* & d'Intendant & de garde-Sceau de Tribunal des Mathematiques.

„ L'Empereur d'aujourd'hui a apellé le Philosophe occidental *Nan boai ijn* (le P. Ferdinand Verbiest) pour composer les regles du calendrier. *Nan boai ijn* a épuisé à ce travail les forces de son esprit, il a fait des calculs & a présenté à l'Empereur *Kanghi* un Calendrier perpetuel (c'est-à-dire des tables astronomiques pour un très-long tems.) L'Empereur lui a donné de grandes louanges, & l'a honoré de la dignité de Conseil-

„ ler

(d) Ce Tribunal est chargé de lire tous les Memoriaux qu'on envoie des Provinces à l'Empereur; & d'examiner s'ils meritent de lui être présentés.

„ ler du Tribunal *Tung cinq su*, & la di-
„ gnité d'Assesseur de la main droite, ou
„ *Second Assesseur* de la Cour souveraine
„ des ouvrages, l'élevant même de deux
„ degrés au dessus des Mandarins qui sont
„ revêtus de ces emplois.

„ L'année dite *Sin bai* de l'Empereur
„ *Kanghi* au tems de l'hiver, l'Empereur,
„ avec son propre pinceau, dessina l'inscrip-
„ tion *King Tien* (adorez le ciel) pour être
„ gravée sur une tablette. Il fit présent
„ (aux Jesuites de cette tablette) pour
„ être exposée au dedans de leur Eglise,
„ & il en donna en même tems l'explica-
„ tion en ces termes : Moi Empereur, je
„ declare que ces paroles (*Adorez le Ciel*)
„ que j'ai écrites, signifient la même cho-
„ se que celles-ci : Adorez le Seigneur du
„ Ciel.

„ L'an 27. de l'Empereur *Kangsi* le P.
„ Ferdinand Verbiest mourut. L'Empe-
„ reur qui assistoit alors à une assemblée
„ publique de Mandarins en fut tres affli-
„ gé; & il fit de lui cet éloge : Moi Em-
„ pereur, je fais reflexion en moi-même que
„ Ferdinand Verbiest est venu d'un país
„ très éloigné, qu'il a travaillé pour moi
„ pendant plusieurs années, qu'il a com-
„ posés & mis en ordre les regles du ca-
„ lendrier, que ces regles s'accordent
„ exactement avec les mouvemens cele-
„ stes, qu'il a presidé à la fonte des ca-
„ nons, qui m'ont été très utiles à la
„ guerre; qu'il s'est acquitté de ces char-
„ ges avec beaucoup de diligence, d'apli-
„ cation & d'exactitude; qu'il avoit un
„ cœur

„ cœur simple & rempli de candeur ; &
 „ que depuis le commencement jusqu'à la
 „ fin , il a toujours été le même. Moy
 „ Empereur , je lui ay tou jours donné pen-
 „ dant sa vie des marques d'approbation ,
 „ ayant appris sa maladie , j'espérois encore
 „ que par le secours de la medecine , il
 „ pourroit recouvrer la santé : mais la
 „ mort l'a enlevé tout d'un coup. J'en
 „ ai été saisi de douleur , & pour faire
 „ voir d'une maniere éclatante ma bien-
 „ veillance & ma sensibilité à l'égard de
 „ ce sujet étranger , je lui donne 200. on-
 „ ces d'argent poids de la Chine (dont les
 „ quatre en font cinq d'Europe) & dix
 „ pieces d'étoffes de soye de la plus grande
 „ largeur. (e)

„ Quelque tems auparavant l'Empereur
 „ voyant que le P. Ferdinand Verbiest
 „ étoit devenu vieux , lui demanda & lui
 „ ordonna de lui dire , s'il y avoit quel-
 „ qu'un entre les Philosophes Occiden-
 „ taux , qui fût parfaitement l'Astrono-
 „ mie ; le P. Ferdinand lui proposa Ganto
 „ (le P. Antoine Thomas ,) dont il lui dit
 „ le nom & le surnom. L'Empereur
 „ donna ordre au Philosophe occidental

„ *Mis*

(e) L'Empereur fournit liberalement le sa-
 crifice *Zi* , & ce qui étoit necessaire pour faire
 les obseques ou fenerailles *du Defunt*. Il don-
 na aussi le *Li Vven* (l'Oraison du sacrifice) qu'il
 écrivit de sa propre main avec une inscription
 qu'il fit graver sur une grande pierre. Il lui
 conféra en même tems un titre , pour orner
 la tombe de son tombeau , &c.

„ *Min Minggo* (le P. Philippe Grimaldi)
„ d'aller à Macao, & d'amener le P. An-
„ toine Thomas dans la Ville Imperiale.
„ Après la mort de Ferdinand Verbiest,
„ l'Empereur ordonna aux Philosophes
„ occidentaux Philippe Grimaldi, *Siu i*
„ *King* (le P. Thomas Pereyra) & Antoi-
„ ne Thomas d'exercer la charge de *Cili-*
„ *liesa* (c'est-à-dire la seconde charge du
„ Tribunal des Mathematiques) & il leur
„ donna le *Kia la Ciang King* (c'est-à-di-
„ re le degré de Tribuns de la milice de
„ Tartarie.)

„ L'an 26. de l'Empereur *Kangsi* les
„ Philosophes Occidentaux *Zung io* (le P.
„ Jean de Fonteney) *Pe ti sin* (le P. Joa-
„ chim Bouvet) *Ciang cing* (le P. Jean
„ François Gerbillon) & autres vinrent de
„ Siam sur un Vaifseau d'un Marchand de
„ Canton nommé *Vuang boa fu*, & arri-
„ verent à la Province de *Cekiang*. Le
„ Vice-Roi *Kin Kung* presenta à leur oc-
„ caston une supplique à l'Empereur. Sa
„ Majesté ordonna de les faire venir à la
„ Ville Imperiale, pour y attendre que
„ l'Empereur se servit d'eux. Le P. Jean
„ de Fonteney & cinq autres se rendirent
„ à la Ville Imperiale. Ils virent l'Em-
„ pereur dans la grande Sale du Palais
„ *Kien Zung Kung*. L'Empereur leur fit
„ l'honneur de leur faire prendre de la boif-
„ son chinoise apellé *Cio ou Thé*. Il les re-
„ çût avec bonté, il leur donna 50. onces
„ d'argent poids de la Chine; il retint le
„ P. Joachim Bouvet & le P. François
„ Gerbillon dans la Ville Imperiale, afin

„ de les avoir toujours sous sa main, & il
 „ donna à ceux qu'il n'attachoit pas à son
 „ service, pleine liberté de demeurer par
 „ tout où ils voudroient.

„ L'an 27. dans le troisième mois l'Em-
 „ pereur donna l'ordre suivant à la Cour
 dite *Li fan i ven*“ (Cette Cour a soin des
 Tartares, Moscovites & autres étran-
 gers, qui viennent à la Chine par la
 voye de la Tartarie, & elle connoit des
 affaires & des procez qui surviennent
 entr'eux.) „ Moi Empereur je vois que les
 „ Européens sont des hommes francs, so-
 „ lides, sinceres & simples, & qu'on peut
 „ se fier à eux. Je commande que Tho-
 „ mas Pereyra aille vers les Moscovites.
 „ C'est pourquoi l'Empereur l'apella dans
 „ son Palais avec Jean François Gerbil-
 „ lon. Il leur fit present à chacun d'une
 „ veste d'étoffe de soye brochée de grands
 „ serpens d'or, & de quatre pieces d'é-
 „ toffes de soye de la plus grande largeur.
 „ Il leur fit encore present de deux selles
 „ de cheval, avec des houffes pendantes
 „ d'étoffe de soye brochées, de serpens
 „ d'or. Il donna de plus ordre à un des
 „ Mandarins qui sont sans cesse auprès de
 „ lui, nommé *Ciao*, de leur donner à cha-
 „ cun deux robes de dessus de l'Empereur,
 „ faites d'étoffes de soye, couleur d'or &
 „ doublées de fourures de Zibeline. *Ciao*
 „ les porta au logis des PP. Thomas Pe-
 „ reyra & François Gerbillon.

„ L'an 30. de *Kangsi*, le Vice Roi de la
 „ Province de *Gekiang*, nommé *Oang pang*,
 „ ne connoissant point la verité, & la soli-

„ dité

dité de la sainte religion, & ne sachant pas l'estime qu'en faisoit l'Empereur, la défendit mal à propos. Les PP. Thomas Pereyra & Antoine Thomas, qui exerçoient dans le Tribunal des Mathématiques la charge de Ciliefsa, présenterent une supplique à l'Empereur, pour lui exposer humblement, le commencement, la fin & toutes les circonstances de cette affaire; sur laquelle Requête l'Empereur rendit cette ordonnance: Que la Cour, à qui il appartient d'en connoître, m'en dise son sentiment. Le troisiéme mois de la 31. année *Ku pa tai* President de la Cour des rits & d'autres Tribunaux, presenta une supplique pour faire conserver avec respect l'établissement fait par l'Empereur. Voici ce qu'elle contenoit: Moi votre sujet & les autres à qui il appartient de connoître l'affaire à nous renvoyée, & nous étant assemblés avons fait la deliberation suivante. Les Européans touchés d'admiration & du desir de voir de près la sainte conduite de l'Empereur, ont fait un trajet de quelques milliers de lieues par mer pour venir ici. Ils travaillent actuellement à composer & à mettre en ordre les regles du calendrier. Lorsqu'on a eu la guerre, ils ont donné des preuves de la force de leurs esprits, en fabriquant des armes, & en fondant des canons de bronze. Quand on les a envoyés vers les Moscovites, ils se sont acquités avec fidelité de leur commission, & ils ont eut l'habileté de

„ termi-

„ terminer l'affaire dont ils étoient char-
 „ gés. Leurs travaux & leurs services
 „ sont considérables, & en grand nom-
 „ bre. Les autres Européens (les Missio-
 „ naires) qui demeurent dans les Provin-
 „ ces n'y font aucun mal, & n'y causent
 „ point de troubles. Leur doctrine n'a rien
 „ de pernicieux qui puisse séduire la mul-
 „ titude, ni rien d'hétérodoxe, qui puisse
 „ susciter des contestations. Il est permis
 „ aux sujets de l'Empire d'aller dans les
 „ Monastères, & dans les *Miao* (Tem-
 „ ples) des *La ma Seng*, des *Ho kang* &
 „ des *Tao su* (Prêtres de trois différentes
 „ sectes d'idolâtres) pour y brûler des par-
 „ fums. Il ne paroît pas convenable qu'on
 „ défende aux Européens de tenir aussi des
 „ assemblées, leur religion n'ayant rien de
 „ contraire aux loix. Il faut donc conser-
 „ ver comme auparavant les Eglises dans
 „ tous les lieux où il y en a, & permet-
 „ tre qu'on y aille suivant l'ancien usage:
 „ pour y brûler des odeurs & y adorer,
 „ & il n'y a aucune raison qui oblige à le
 „ défendre & à l'empêcher. Aussi-tôt qu'il
 „ sera émané sur cela un Edit de l'Empe-
 „ reur, il sera publié par tout dans la Pro-
 „ vince Imperiale & dans les autres.
 „ Nous jugeons qu'il convient d'en user
 „ ainsi. Le 5. jour du même mois l'Em-
 „ pereur fit cet Edit: J'approuve l'avis ci-
 „ dessus.

„ Le trentième jour du quatrième mois
 „ le Lettré *In to zé* (le Pere Prosper In-
 „ torcetta) Pasteur de l'Eglise Chrétienne
 „ de la Ville de Hangceou, vint à Pékin.

„ Le

„ Le premier jour du cinquième mois il
„ vit l'Empereur, & frapant la terre de
„ son front, il le remercia de cet auguste
„ Edit. La joye & la satisfaction parurent
„ sur le visage celeste de l'Empereur. Il
„ fit cette demande au Pere: O bon vieill-
„ lard, vous venez de loin, vous portez-
„ vous bien? Il eut encore l'honneur de
„ saluer l'Empereur dans le Palais de
„ *Kien zing kang* le neuvième jour du mê-
„ me mois, & Sa Majesté eut la bonté de
„ lui parler ainsi: O bon vieillard, quel
„ âge avez-vous? Combien y a-t-il d'an-
„ nées que vous êtes à la Chine? Le Pe-
„ re Prosper repondit comme il devoit à
„ ces demandes. L'Empereur lui fit pre-
„ senter le *Cio* (le The) & il ordonna à
„ *Li heu* Mandarin de la Cour, *Lisani ven*
„ & au Pere Antoine Thomas, qui exer-
„ çoit dans le Tribunal des Mathematiques
„ la Charge de *Gililiéfa*, d'accompagner
„ Prosper, lorsqu'il s'en retourneroit dans
„ la partie Meridionale.

„ Le dix-septième du même mois, le
„ Pere Prosper Intorcetta frapant la terre
„ de son front prit congé de l'Empereur
„ dans la maison Imperiale apellé *Ciang*
„ *cium roen*. Sa Majesté par une grace sin-
„ guliere lui fit faire un festin. Le Pere
„ Prosper Intorcetta frapant la terre de son
„ front fit son remerciement. L'Empe-
„ reur ordonna à ceux qui assistent conti-
„ nuellement auprès de lui, de l'apuyer &
„ de le soutenir de leurs mains; & il vou-
„ lut bien par une nouvelle faveur lui
„ adresser ces paroles: O bon vieillard,

„ c'est

„ c'est avec peine & avec difficulté que
 „ vous faites le voyage. Il faut qu'on vous
 „ conduise par la riviere dans une barque
 „ Imperiale, il lui donna de plus une fiole
 „ d'un Elixir très-precieux pour retablir
 „ ses forces.

„ Le douzième mois de l'an 39. de
 „ Xanghi par un commandement special de
 „ l'Empereur, on tira de sa cassette de l'ar-
 „ gent pour bâtir & faire une nouvelle E-
 „ glise au dedans des murs augustes. (c'est-
 „ à-dire dans l'Enceinte extérieure du Pa-
 „ lais Imperial) On tira aussi du tresor
 „ qu'on appelle *Kuang jun ku*, dix mille on-
 „ ces d'argent (f) pour retablir & rele-
 „ ver l'Eglise, qui est en deça de la porte
 „ de la Ville appelée *Xun cing muen*.

„ La

(f) Si l'Empereur a donné de si grosses som-
 mes pour bâtir des Eglises (ce que nous ne sa-
 vons point) il a dépensé & dépense beaucoup
 davantage pour le service des idoles & de
 Confucius. Il repand aussi ses liberalitez sur
 les Bonzes, ou Prêtres des Idoles, sur les Mores
 & autres étrangers, qui lui rendent services à
 la Cour. Et s'il a de l'affection pour les Missio-
 naires Européens, c'est par raport aux servi-
 ces qu'ils lui ont rendus, & qu'ils lui rendent
 encore : & parce qu'il croit qu'ils ont plus
 d'esprit & d'habileté que des autres, & que
 la loi qu'ils prêchent est une loi pacifique, &
 qui n'est pas capable d'exciter des troubles par-
 mi le peuple. C'est ce qui paroît par les paro-
 les mêmes qu'on raporte dans cet Écrit, tant
 de l'Empereur que de ses Tribunaux & de ses
 Mandarins en faveur des Missionaires. L'Em-
 pereur a encore un autre motif de les favoriser:
 c'est

„ La quarante-troisième année de *Kanghi*, la Province *Xanbung*, fut affligée
„ d'un grande disette. On ne peut compter la multitude du peuple qui en sortit
„ & se dispersa de tous côtés, pour chercher de quoi vivre. Ils vinrent principalement à Peking. L'Empereur donna sur
„ cela ce commandement special aux Philosophes occidentaux. Vous autres, dit-il, qui êtes venus de loin, vous vous
„ faites un caractère particulier, & votre caractère propre est d'aimer les hommes. Je vais vous donner de l'argent de
„ mon tresor, & je vous enjoit de le distribuer à cette multitude de malheureux,
„ & de soulager leur misere. Le peuple affamé pourra ainsi jouir de tout l'effet
„ de ma liberalité.

„ L'an quarante-cinq de *Kanghi* dans l'hiver l'Empereur donna cet autre
„ commandement aux Philosophes occidentaux residens à la Cour: Moi Empereur, dit-il, je veux vous donner des
„ *Piao*, (ou Patentes Imperiales) vous aurez ainsi une marque assurée de ma protection. Les Mandarins des lieux
„ connoîtront, & le peuple s'empressera & aura de la joye d'entrer dans votre
„ religion. (g) „ De-

C'est qu'étant un Prince très-politique, & qui n'a en vûe que de se conserver & de vivre en paix avec tout le monde; il est persuadé que les Européens l'aideroient, s'il se faisoit une revolution, & que les Chinois voulussent le dépouiller de l'Empire.

(g) On dit ici que la bonté de l'Empereur à
H leur

„ Depuis l'an vingt-trois de *Kanghi*,
 „ jusqu'à ce jour, toutes les fois que le
 „ Saint Char, (*c'est-à-dire, l'Empereur*) a
 „ parcouru les Provinces Meridionales de
 „ l'Empire, il a eu la bonté de s'informer
 „ dans tous les lieux qu'il visitoit où é-
 „ toient les Eglises. Il a admis en sa pre-
 „ sence les Philosophes occidentaux, il
 „ leur a parlé avec affabilité : il leur a
 „ donné de l'argent, ou il leur a envoyé
 „ des mets de sa table Imperiale, ou il leur
 „ a fait des presens de vestes, d'étoffes de
 „ soye, ou de fruits & de masepains, ou
 „ de provisions de bouche. Il n'y a eu au-
 „ cun jour qui n'ait été marqué par quel-
 „ que bien-fait de cette sorte.

„ L'an quarante-six de *Xanghi*, l'Empe-
 „ reur visita la partie Meridionale de son
 „ Empire. Il distribua avec attention des
 „ Patentes Imperiales, par lesquelles il a
 „ réglé tout ce qui regarde chacun des
 „ Européens. Le Religieux lettré, nommé
 „ *Gai su Ting* (le Pere Augustin Barelli)
 „ qui prêche la religion à Hang ceu, *Kuo*

„ *siung*

leur égard a été la cause & le motif qui l'a
 porté à leur donner le *Piao*, ou les Patentes Im-
 periales. On dit tout le contraire dans l'Edit
 & dans la Lettre que les Jesuites envoyerent à
 Pekin, à notre Mission, ainsi qu'on la vû au §. 3.
 de cette partie ; & ce qui est arrivé confirme
 la verité de ce qui est dit dans cet Edit &
 dans cette lettre. Cette contradiction rend fort
 suspectes les Relations que ces Peres font ici
 des faveurs qu'ils ont reçues de l'Empereur,
 & dont il n'y a point d'autres garans que leur
 propre témoignage.

„ *ciangfu* (le Pere Jean Alexis Golet) qui
la prêche dans la Ville de Ning pø, &
„ *Kung tan sin* (le P. Sirice Contanzin)
„ qui la prêche dans la Ville de Xao ciung
„ fu, furent presentés à l'Empereur sur sa
„ route, dans le Palais de la Ville d'Hang
„ ceu, & frappant la terre de leurs fronts,
„ ils virent le visage celeste, (c'est-à-dire
„ l'Empereur.)

„ Levingt-sixième jour du quatrième
„ mois (b) les Religieux lettrés qui pu-
„ blioient la religion dans toutes les Pro-
„ vinces, & qui étoient au nombre de
„ vingt-deux, parmi lesquels se trouvoit
„ *Pang, Ke, sien* (le P. Jean Testard)
„ Pasteur de l'Eglise de la Ville Kien
„ ciang fu, de la Province de Cekiang,
„ pour y demeurer & y publier la religion;
„ tous ces Religieux, dis-je, se presen-
„ rerent ensemble devant l'Empereur sur
„ sa route, dans le Palais de la Ville de
„ Hang ceu, & ils virent l'Empereur, qui
„ devant & après leur donna des marques
„ honorables de sa bonté par les presens
„ & les regales qu'il leur fit. Il leur donna
„ des étoffes de soye de differentes façons.
„ Il leur distribua avec attention des Pa-
„ tentes Imperiales pour demeurer tou-
„ jours dans son Empire, & y étendre la
„ religion; & leur declara qu'après qu'il
„ leur

(b) Ce jour où les Jesuites reçurent tant de graces & la parente de l'Empereur, est le 27. de May de l'année 1707. & ce fut le lendemain qu'ils appellerent du Decret de M. le Patriarche.

„ leur auroit accordé ces Patentes, il ne
 „ falloit plus qu'ils retournassent en Eu-
 „ rope. Vous êtes desormais, leur dit-il,
 „ avec moi, comme des hommes d'une
 „ même maison. Il dit à *Ci kiun Vuang*
 „ (son fils aîné) qu'il vouloit donner de
 „ ses propres mains les Patentes Imperia-
 „ les aux susdits Peres, qui en rendant
 „ graces, dirent : Moi Barelli sujet de
 „ votre Majesté & mes confreres poster-
 „ nés contre terre, avons ouï votre saint
 „ cominagement; vos charmans bien-
 „ faits à l'égard de gens venus de loin
 „ comme nous, sont infinis, ils sont tels
 „ qu'on n'y peut rien ajoûter. Vous n'a-
 „ vez point eu d'autre motif en nous les
 „ faisant que de faire adorer le Seigneur
 „ du ciel, & de rendre tous les peuples
 „ bons. Moi votre sujet & les autres som-
 „ mes au commencement venus ici aux
 „ travers des eaux, au travers des campa-
 „ gnes; par des routes inconnues, sur le
 „ commandement que nous en avoit fait
 „ le Souverain Pontife, pour y annoncer
 „ & y expliquer la sainte religion, & nul-
 „ lement pour y faire une vaine ostentation
 „ de notre savoir dans les Mécaniques,
 „ l'Astronomie, & les autres sciences in-
 „ ferieures. Maintenant penetrés du bon-
 „ heur extraordinaire, que nous procu-
 „ rent les grands bienfaits que nous avons
 „ reçus de votre Majesté, nous trouvons
 „ que tout ce que nous pouvons faire pour
 „ vous en témoigner notre reconnoissan-
 „ ce, n'est pas comparable à une goutte
 „ d'eau, ou à un grain de sable; & qu'ainsi
 „ il

„ il ne nous reste qu'un seul moyen de nous
„ acquiter envers vous, qui est d'observer
„ avec respect vos saints commandemens,
„ & de faire avec toute sorte de sincerité
„ ce qui nous sera possible pour étendre la
„ religion. Nous ferons de plus des prie-
„ res humbles & ferventes au Seigneur du
„ ciel, où nous lui demanderons pour le
„ saint fils du ciel (c'est ainsi qu'ils apel-
„ lent l'Empereur) dix mille ans de vie,
„ & qu'il jouisse toujours d'un Empire
„ qui ne soit sujet à aucune revolution:
„ (i). J'ai exactement exposé ce que des-
„ sus.

(i) Les Jesuites de la suite de l'Empereur disoient aux Missionaires qu'ils rencontroient sur la route, comme ils le dirent à nous même, que l'Empereur ne vouloit voir aucun Missionnaire, parce qu'il étoit fort en colere contre eux. Cependant on voit ici qu'après tout cela les Jesuites le virent plusieurs fois, & qu'il les combla d'honneurs & de bien-faits: ainsi ils furent exceptez de cette colere.

§. XXV.

*Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Macao
contre la juridiction de M. le Patriarche.*

MR. l'Evêque de Macao outre son Appel, publia une Lettre Pastorale datée du 5. Juin 1707. & adressée à tous ses Diocesains, où il en inferoit une autre de M. l'Archevêque de Goa, par laquelle cet Archevêque défendoit de re-

connoître M. le Patriarche à la Chine, & dans quelque autre païs que ce pût être, sous prétexte que l'autorité que M. le Patriarche s'attribuoit, étoit contraire à la juridiction qui apartenoit à lui Archevêque en qualité de primat de toute l'Asie, depuis le Cap de bonne esperance jusqu'à la Tartarie, en vertu du droit de patronage de Sa Majesté Portugaise. Il fondoit encore cette defense sur la condamnation que M. le Patriarche avoit faite des pratiques des Jésuites dans les Missions de Maduré, &c.

Il y a plusieurs observations à faire sur ce que dit ici M. l'Archevêque de Goa. On doit remarquer en premier lieu, que cette prodigieuse étendue de païs, qui est depuis le Cap de bonne esperance jusqu'à la Tartarie, comprend plusieurs Roiaumes & Empires très-puissans & très-peuplés, & entr'autres celui de la Chine, qui selon les Peres Mathematiciens de la Compagnie, est seul plus grand que toute l'Europe. Que dans ces Roiaumes & Empire, outre ce que possèdent les Portugais, il y a plusieurs villes & terres sous la domination des François, des Hollandois, des Anglois, des Danois & d'autres Nations qui se les conservent, ou en payant un tribut de continuel & riches presens aux Seigneurs naturels de ces païs, afin de n'en être pas chassés : ou en soutenant contre eux avec beaucoup de dépense une guerre continuelle. Qu'il n'y a aucune de ces Nations qui songe à conquerir ces Roiaumes & ces Empires, l'entreprise leur paroissant,
 sinon

finon impossible , du moins très-difficile & très-hazardeuse. Que toutes au contraire croient ne faire pas peu de conserver ce qu'elles y possèdent ; ces peuples étant devenus très jaloux des Européans , & ayant acquis plus d'expérience dans l'art militaire , qu'ils n'en avoient anciennement ; outre qu'une telle entreprise seroit très-inutile à ceux qui la tenteroient , parce qu'ils ne pourroient s'y maintenir , & causeroit dans tous ce pais-là un scandale & des brouilleries étranges.

On doit remarquer en second lieu , qu'il vient continuellement dans ces Roiaumes & ces Empires des Missionaires de toutes les Nations : non-seulement des Catholiques : mais encore des Mores , des Calvinistes & des Lutheriens , l'entrée leur étant toujours ouverte par la mer , sans que personne les en puisse empêcher : & qu'indépendamment de l'obstacle que ses faux prédicans apportent au progres de la véritable religion , le nombre des Missionaires catholiques est très petit par raport aux peuples innombrables qui habitent ces vastes pais : ce qui fait qu'il se perd une infinité d'ames.

Les choses étant dans cette situation , il est évident que tout catholique , soit Prince , soit sujet , devoit faire des vœux , demander à Dieu par les prieres les plus ferventes , & se réjouir qu'il allât dans ces pais-là une infinité d'ouvriers de la vigne du Seigneur par toutes les voyes qui nous sont possibles , & de tous les Roiaumes & Provinces catholiques : & personne ne de-

vroit par le simple motif d'une politique humaine, & d'un intérêt purement temporel, surprendre la religion des Princes & des Rois chrétiens, & les détourner par des informations contraires à la vérité, de concourir à cette bonne œuvre. Quand tout ce qu'il y a de Prêtres Portugais se transporteroient dans ces pays-là pour instruire ces pauvres Nations des mystères de notre foi, le nombre des Missionnaires seroit encore très-petit : & quand tous les Jésuites Portugais s'en iroient à la Chine, ils ne suffiroient pas pour annoncer l'Evangile à tous les peuples de ce grand Empire. Que doit-il donc arriver, s'ils n'y en envoient, comme effectivement ils n'y en envoient qu'un très-petit nombre, & souvent des sujets très-médiocres ? Car parmi ceux qu'ils choisissent pour cette Mission, il y en a plusieurs à qui ils n'ont donné la soutane de Jésuite qu'à cette condition expresse, qu'ils iroient en Mission dans ces pays-là ; & ils en sont à peine revetus, que les Supérieurs leur ordonnent d'accomplir leur promesse, & leur font faire le Novitiat, & leurs cours d'étude en chemin. Ils sont bien éloignés d'imiter S. Pierre, qui voyant la pêche abondante qu'il avoit faite, appella d'autres pêcheurs pour l'aider. Ils veulent au contraire demeurer seuls, quand même un grand nombre d'âmes devroit perir par le manque de Missionnaire.

Pour ce qui est des pratiques des Jésuites dans les Missions de Maduré, &c. qui furent condamnées par M. le Patriarche, lorsqu'il passa aux Indes, & qui font
le

le sujet de la seconde plainte de M. l'Archevêque de Goa, nous en parlerons dans la quatrième partie. §. 4.

Enfin M. l'Evêque de Macao terminoit ainsi sa Lettre Pastorale: *Et parceque nous avons reçu des ordres du Roi notre maître, de ne point permettre à M. le Patriarche d'exercer aucun Acte de jurisdiction dans notre Diocese, qu'il n'ait auparavant présenté juridiquement les depêches de sa legation, visées dans la Chancellerie de Portugal, &c.*

Nous avons vû au §. 20. que ce Prelat avoit reçu un ordre de son Prince en faveur de M. le Patriarche: & il veut à present nous faire croire qu'il en a reçu un tout contraire, depuis que M. le Patriarche a été assez hardi pour condamner les pratiques & les contrats des Jésuites. *Et pour d'autres raisons importantes & par l'obéissance que le droit naturel & divin nous obligent de rendre au Roi notre maître, nous commandons à tous & à un chacun, &c. Donné à Macao, &c. le 5. de Juin 1707. JEAN Evêque de Macao.*

§. XXVI.

Examen des Franciscains & bannissement du P. Frosolone.

QUand l'Empereur fut parti de la Cour au mois de Mars, le P. Antoine Frosolone Franciscain de l'étroite Observance, & compagnon de M. l'Evêque de Pekin, se presenta devant lui dans la Province de Xantung avec six autres Franciscains

cains reformés, qui avoient reçu le Mandement de M. le Patriarche ; ils donnerent une déclaration par écrit, où ils marquoient *avoir suivi les pratiques prescrites par le P. Matthieu Ricci ; & par les autres anciens Missionnaires.* Ils ne se porterent pas d'eux mêmes à donner une déclaration si obscure : ils y furent contraints par les importunités des Jésuites : & ils en firent d'autant moins de scrupule, qu'ils crurent pouvoir l'accorder avec leur sentiment, & pouvoir dire avec vérité, *qu'ils avoient suivi les pratiques prescrites par le P. Matthieu Ricci*, en entendant, aussi bien que M. l'Evêque de *Pekin*, ces paroles dans un sens indéfini, selon lequel ils attestoient seulement qu'ils avoient suivi quelques pratiques, & non pas toutes les pratiques prescrites par ce Pere ; aiant suivi par exemple celle qu'il établissoit d'observer les dix Commandemens de Dieu, & de croire qu'il n'y avoit qu'un seul Dieu en trois personnes ; ce qui leur parut suffire pour rendre véritable la première partie de leur déclaration, où ils affuroient *avoir suivi les pratiques prescrites par le P. Matthieu Ricci.* La seconde partie où ils affuroient *avoir suivi les pratiques des autres anciens Missionnaires,* étoit pareillement véritable, puisqu'ils avoient suivi les pratiques des Dominicains, Franciscains, &c.

Après avoir présenté cette déclaration, ils eurent pour réponse, que l'Empereur leur donneroit ses Patentes à son retour. L'Empereur revint à *Xantung* au mois de Juin. Ces bons Religieux, au lieu de recevoir

cevoir sur le champ les Patentes qu'on leur avoit promises, furent fort tourmentés par le P. Jartoux Jésuite, qui vouloit qu'ils promissent auparavant au petit Roi, qu'ils suivroient désormais les pratiques de la Compagnie, qui avoient été condamnées : ou bien qu'ils lui déclarassent, qu'ils vouloient rester à la Chine sans y prêcher, & sans y exercer les autres fonctions de Missionnaires. Mais encouragés par le P. Frosolone, ils ne voulurent faire ni l'un ni l'autre. Le petit Roi aiant sù leur fermeté les fit tous apeler. Il eut d'abord une longue conference avec le P. Frosolone, qui lui répondit toujours conformément au Mandement de M. le Patriarche, & conformément à son devoir, & pour cela le petit Roi le bannit de la Chine. Il apela ensuite les autres : il commença par railler avec eux, & leur demanda s'ils vouloient sortir de la Chine. Ils répondirent que, non ; *Et si le Pape, ajouta-t-il, vous rapelloit que feriez vous ? Nous obéirions en ce cas, repliquerent-ils, Et nous partirions. Ne feriez-vous point autre chose ?* repartit le petit Roi. Comme ils comprirent ce qu'il vouloit dire, ils répondirent, *Avant que de partir nous aurions l'honneur d'en avertir Sa Majesté.* Alors le petit Roi reprit, c'est assez. Cela est bien : & il leur donna à tous les Patentes pour rester.

La raison pourquoi le P. Frosolone fut banni & non les autres, fut que les Jésuites étoient indisposés contre lui, & à cause de ce que nous avons rapporté au §. 10. de la 1. part. & parce qu'il les avoit tra-

versés auprès de M. l'Evêque de *Pekin*. Ce Prelat étant bon, facile & sans malice; il avoit été aisé à ces Peres de lui donner les impressions qu'ils avoient voulu. Le P. Frosolone s'oposa fortement à eux, & fit voir évidemment au Prelat, par leurs propres lettres, par des discours qu'ils avoient tenus, & par des faits qui étoient connus de sa Seigneurie Illustrissime, que ce qu'ils lui avoient dit, étoit tout le contraire de la verité: de sorte que ce bon Evêque fut entièrement désabusé, & ne voulut jamais apeler du Mandement de son Excellence, ainsi que les Jésuites l'en sollicitoient. Ils lui envoyerent exprès le P. Jérôme Franqui: mais il demeura toujours fermement attaché au Mandement; & il jura de l'observer & de le faire observer dans son Evêché: ce qu'il executa à l'égard du P. Franqui même, l'ayant obligé, avant qu'il partit, à le jurer sous peine de suspension.

Ces motifs & d'autres que la brieveté nous fait omettre, porterent les Jésuites à faire traiter, comme ils firent, le P. Frosolone: outre que c'étoit lui, qui avoit instruit les autres Missionnaires Français, & les avoit exhortés à demeurer constans: ce qui fut cause que le petit Roi instruit de toutes choses par les Jésuites, le maltraita beaucoup de paroles pendant l'examen, & le condamna au bannissement.

§. XXVII.

Nôtre arrivée à Canton.

Nous arrivâmes à la Ville de *Kang-ceu* ou de Canton vers le 18. de Juin, les uns plutôt, les autres plus tard. Le P. Thomas Crochet fut celui qui arriva le dernier, parce qu'il fut retenu par les Mandarins. Nous eûmes là le bonheur de voir pour la première fois M. le Patriarche, qui étant parti au mois de Mars de *Nanking* étoit arrivé au mois de Mai à Canton. Ce bon Prelat nous reçût avec les entrailles d'un véritable pere. Il répandit des larmes de joie, & rendit grâces, premièrement à Dieu, & ensuite à nous des saintes résolutions que nous avions prises. Il nous témoigna ensuite avec les expressions les plus touchantes, la douleur sensible qu'il avoit de voir tant de Missions si florissantes ruinées, & tant de troupeaux sans Pasteurs, dans un tems où les perils & les besoins étoient les plus pressans.

Deux Chinois, qui avoient le titre d'envoyés de l'Empereur, arriverent de Pekin à Canton, & signifient à son Excellence un Edit de Sa Majesté qui lui ordonnoit d'aller à Macao. Dans le moment même son Excellence nous montra une lettre, qui lui avoit été écrite, il y avoit long-tems par un Missionnaire, où il nous fit lire ces paroles. *Vôtre Excellence restera en ôtage à Macao, jusqu'à ce que les deux PP. Jesuites soient venus de Rome.* Il ne voulut pas

cependant nous montrer la signature de cette lettre, ni nous dire de qui elle étoit.

Le 25. de Juin son Excellence partit de Canton pour Macao aux frais de l'Empereur, & il fut toujours traité par les Mandarins avec toute sorte de respect, de veneration & d'estime pendant son séjour à Canton & dans tout son voyage depuis *Pequin*.

§. XXVIII.

Propositions contre le saint Siege repandues par le Pere Porquet, Jesuite.

LE Pere Louis Porquet, Jesuite, demoura à Canton, & commença à y repandre, avant que M. le Patriarche en partit quelques propositions très-choquantes : Les voici :

1. *Celui qui dit que les ames des defunts se reposent sur les tablettes, ne peche point contre la foi.*
2. *Le Pape ne peut definir infailiblement les controverses de la Chine.*
3. *Les Missionnaires ne sont point obligez d'obéir au Mandement de M. le Patriarche sur ces controverses.*

M. le Patriarche en étant averti et appeler le Pere Joseph Raimond, Aragonois, Visiteur des Jesuites, & lui enjoignit de faire au Pere Porquet sur ces propositions la reprimande qu'il meritoit ; & au cas qu'il ne se corrigeât pas, de le renvoyer à Macao ou en Europe. Quelques jours après le Pere Visiteur dit pour toute réponse à son

son Excellence, que c'étoit au Pere Porquet à le satisfaire lui-même sur ce qu'elle desiroit. Le 22. de Juin le Pere Porquet se presenta pour cela à M. le Patriarche avec le Pere Dominique Brito, Jesuite Portugais, établi Vicaire General de cette Province par M. l'Evêque de Macao. Celui-ci, après avoir remis à son Excellence l'Acte d'Apel de son Evêque, se retira, laissant le Pere Porquet seul avec M. le Patriarche. Son Excellence lui demanda, s'il croioit serieusement les susdites propositions veritables, ainsi qu'il le publioit. Le Pere Porquet ne les desavoua point. Il apporta au contraire quelques raisons & quelques explications pour les défendre. Comme son Excellence les refutoit par des raisonnemens solides, le Pere Porquet dans la dispute avança cette autre proposition

4. *Le Pape ou l'Eglise ne peut definir infailiblement que quelque chose soit une idole.*

Alors son Excellence lui ordonna de mettre ces propositions par écrit, avec les raisons dont il les apuioit : sur quoi ce Pere lui aiant demandé s'il vouloit proceder juridiquement contre ces propositions ; & son Excellence lui aiant repondu, *Oui sans doute si je les trouve dignes de censure* ; ce Pere tira de dessous sa robe un Acte, par lequel il apelloit de M. le Patriarche au saint Siege, le donna à son Excellence & sortit aussi-tôt.

M. le Patriarche le rapella, & le cita plusieurs fois devant son Tribunal, pour y être interrogé juridiquement sur les propositions en question : mais ce Pere ne
vou-

voulut jamais répondre, se moquant de l'autorité de son Excellence, & écrivant même contre elle. Enfin après plusieurs monitions, il fut déclaré excommunié par M. l'Abbé Giampé, à qui M. le Patriarche, à son départ de Canton pour Macao, donna la commission de connoître de cette affaire. Mais ce Pere ne se tint point pour excommunié, & les Jesuites ne voulurent point non plus le tenir pour tel. Bien plus lors que M. l'Abbé Giampé fut pour signifier la sentence portée contre ce Pere, ils le reçurent très-mal & avec des paroles très-aigres. Cependant tous les autres Prêtres tant Seculiers que Reguliers, & les Marchands Européans de cette ville-là, l'éviterent comme un excommunié. Le Pere Vifdelou l'évitoit aussi, quoique les Jesuites eussent établi le Pere Porquet son Supérieur, afin qu'il pût le mortifier, comme il fit en toutes les manieres possibles, sans en avoir d'autres raisons que celles que nous avons rapportées au §. 18. de la premiere partie.

Cependant le Pere Brito pour s'excuser en quelque sorte sur ce qui s'étoit passé, alla trouver M. l'Abbé Giampé dans sa maison, & lui dit; qu'ils ne l'avoient ainsi traité, que parce qu'ils ne reconnoissoient pas M. le Patriarche pour legitime Visiteur & Legat Apostolique; qu'ils ne reconnoissoient pas non plus sa jurisdiction, & que déjà ils avoient publié dans leurs Eglises à leurs Chrétiens Chinois un Monitoire ou Lettre Pastorale de M. l'Archevêque de Goa, inseré dans un autre de M. l'Evêque de
Macao,

Macao , par lequel ces deux Prelats défendoient de reconnoître M. le Patriarche. Ce même Pere fit tous ses efforts pour engager les Franciscains & les Augustins de la même Ville à publier aussi le Monitoire dans leurs Eglises : mais il fut reçu comme il meritoit.

§. XXIX.

Autres propositions du même Pere Porquet.

LE Pere Porquet aiant des remords de conscience sur les propositions qu'il avoit avancées, publia dans Canton un Ecrit, où il corrigeoit ainsi les deux premières propositions.

1. *J'estime qu'il est temeraire & ridicule d'affurer que les ames des defunts viennent aux tablettes : (mais je ne croi pas qu'il soit de foi qu'elles ne pussent pas y venir.)*

Les paroles qu'on met entre cette parenthese, ne sont pas dans le Manuscrit Italien, sur lequel on a fait cette traduction : on les a prises dans la Relation que Messieurs des Missions étrangères ont donné de cette affaire dans leur IX. Mémoire pag. 121.

2. *Savoir si le Pape peut definir, qu'un objet particulier qui se trouve dans un lieu, par exemple, à la Chine, soit une idole : je répond que je ne crois pas qu'il le puisse.*

Il marquoit au commencement de cet Ecrit qu'il le publioit pour remedier au scandale que causoit tout ce qu'on disoit contre

contre lui. Quelques Religieux de notre Mission écrivirent contre ce libelle, aiant été chargez par M. le Patriarche de l'examiner. On peut voir dans leurs écrits combien les propositions de ce Jesuite sont infoutenables, aussi bien que les raisons sur lesquelles il les apuie; & comment elles ouvrent la porte à plusieurs schismes & heresies. Ce Pere veut entr'autres choses inferer de la seconde proposition, que le Pape ne peut definir l'affaire de la Chine.

Nous ne raportons qu'en abrégé les choses indignes que le Pere Porquet dit, fit & écrivit en cette occasion, parce qu'on en a déjà donné des Relations plus étendues: mais ce qui est de plus déplorable, c'est que tout ce que nous voions ne nous permet pas de douter qu'il n'ait fait tout cela avec l'aplaudissement & du consentement de ses Confreres, & qu'ils ne soient tous du même sentiment.

Ces bons Peres auroient dû nous instruire de ces propositions 70. ans plutôt: ils auroient épargné aux pauvres Missionaires & au saint Siege les recherches, les inquietudes, les sueurs & les travaux infinis qu'il leur en a couté, pour éclaircir les points de la cause de la Chine. Car selon eux c'est inutilement qu'on s'est donné tant de peine, l'Eglise ne pouvant definir ces controverses, & n'y aiant que l'Empereur de la Chine seul, qui puisse en être le juge avec eux. Voilà ce qu'ils prétendent aujourd'hui, & à quoi se réduit leur doctrine.

§. XXX.

Nôtre départ de Canton.

Nous trouvâmes à Canton plusieurs Missionnaires ; que ces revolutions y retiennent encore. Ils se mirent en chemin pour aller se presenter à l'Empereur comme tous les autres : mais les Mandarins ne voulurent pas les laisser avancer plus loin. Le Pere Bouvet nous dit à *Hangceou*, qu'il avoit supplié le petit Roi d'ordonner à ses Officiers de leur donner la liberté de continuer leur voiage, & que ce Prince l'avoit ordonné. Cet ordre cependant n'avoit point encore paru.

Les Mandarins nous firent faire plusieurs fois, par des personnes interposées, des instances d'aller à Macao. Nous leur fîmes toujours répondre, que nous partirions aussi-tôt qu'on nous auroit montré l'ordre de l'Empereur ; & que c'étoit parce qu'on ne nous le montrait point, que nous restions à Canton, & aussi parce que les Jesuites nous avoient dit à *Hangceou*, que lors que nous serions à Canton, on pourroit peut-être changer nôtre destination. Mais comme, malgré tous les mouvemens que l'Evêque d'Ascalon & les Jesuites se donnoient pour engager les Missionnaires dans leur parti, nous étions les mêmes à Canton qu'à *Hangceou*, & que nous ne cessions tous les jours d'approuver & de défendre la conduite & la juridiction de M. le Patriarche ; on nous signifia à la fin le

17. de Juillet au soir l'ordre de l'Empereur : mais on ne voulut point nous le laisser, & l'on nous commanda seulement de l'exécuter cette même nuit, en nous embarquant pour Macao. Au reste dans ce voiage, aussi bien que dans celui d'*Hangcen* à Canton, les Mandarins & les Gardes nous traiterent toujours avec un grand respect, & avec toute la civilité possible.



TROISIEME PARTIE

Qui contient ce qui s'est passé pendant notre séjour à Macao.

§. I.

Description de la Ville de Macao.

MACAO est une petite ville, bâtie il y a déjà long-tems par les Portugais, qui obtinrent cet emplacement de l'Empereur de la Chine, à la charge de lui paier un tribut annuel, outre d'autres droits. Cette ville est habitée par des gens de diverses nations : une moitié de la ville est de Chinois tous païens, excepté un petit nombre de Chrétiens, qui ne passent pas quarante ou cinquante : l'autre est composée d'un mélange de gens ramassés de toutes les autres nations, la plupart très-pauvres ; & il n'y a qu'un très-petit nombre de vrais Portugais. Le domaine souverain de cette Ville appartient à l'Empereur de Chine, & elle est soumise à la juridiction du Gouverneur de la ville de *Hiang-xan*, éloignée de Macao d'une journée de chemin. L'Empereur entretient dans le voisinage des murailles de Macao des Soldats & des Capitaines, & il y a dans la ville même des tribunaux des Mandarins Chinois, qui viennent régulièrement de *Hiang-xan*, où ils font leur résidence, y tenir leur séance, lors que les affaires du Gouvernement le demandent.

Tous

Tous les Chinois qui demeurent à Macao dépendent absolument de ces tribunaux. Ils ont leurs temples d'idoles hors de la ville : mais ils font publiquement leurs processions superstitieuses dans les rues de Macao, comme dans les autres villes de la Chine. Et ce qui nous affligea le plus, c'est un jour dans l'Octave du Rosaire, que le saint Sacrement étoit exposé chez nous, ils préparèrent un sacrifice tout vis à vis dans la petite place qui est devant notre Eglise. Il consistoit dans un buffet garni d'oiseaux artificiels, très-delicatement faits, de deux cerfs & de certains habits. Le tout étoit de carton & devoit être brûlé à l'honneur de leurs Ancêtres défunts. Il y avoit outre cela beaucoup de fruits, & diverses autres choses bonnes à manger, avec un cochon, & une chevre, qu'ils avoient tuez, & qui étoient exposez sur une table portative très-bien ornée. Ils porterent tout cela en procession avec des étendarts, des flambeaux, des trompettes & autres instrumens de Musique, hors de la ville devant un sepulchre, où se fit le sacrifice. Nous vîmes passer aussi plusieurs fois devant la porte de notre Couvent, qui est situé au milieu de la ville, les processions qu'ils font pour aller ensevelir leurs morts, ou pour leur rendre les honneurs acoutumez. Et une chose singuliere qui nous étonna, c'est qu'à un des convois, le fils du défunt, qui selon l'usage des Chinois doit porter avec d'autres le cercueil de son pere, ne le portoit pas : mais portoit à la place la machine de la Tablette ; s'imaginant

nant sans doute qu'il rendroit un plus grand service à son pere en portant cette machine, qu'ils disent être le trône où reside l'ame du cadavre, que s'il avoit porté son cercueil. Carnous ne voions pas de quel autre prétexte il pouvoit se servir pour s'excuser auprès des gentils & donner un motif honnête à une action oposée aux rits chinois, dont ils sont si jaloux observateurs.

Si M. l'Evêque de Macao voioit ces ceremonies & les autres semblables qui se font dans la ville, lui qu'on dit être un homme savant, il auroit certainement horreur de les voir; & il en concludroit que celles que permettent les Jesuites, & dont il s'est déclaré le protecteur, sont également mauvaises: mais comme il est homme fort retiré, il n'est pas surprenant que ne les aiant jamais vuës, il ne les connoisse pas.

§. II.

Suite de la description de Macao.

IL y a à Macao cinq maisons religieuses, savoir un Couvent de notre Ordre, où l'on a coutume d'entretenir regulierement deux ou trois Religieux, dont l'un est le Vicaire, qui a soin de la maison, & l'autre ou les deux autres sont des vieillards ou des Religieux qui par leurs infirmités ne sont plus en état de rendre service dans les Missions, ni de remplir les autres emplois de notre Ordre dans ces pais-là: un Cou-

Couvent d'Augustins, qui en entretient deux ou trois: un College de Jesuites, qui est le plus nombreux de tous: & enfin un Monastere de Religieuses de sainte Claire.

Le Vicaire de notre Couvent, dans le tems que nous y arrivâmes, étoit le Pere Sebastien de saint Antoine, homme de peu de science, & qui avoit été fait Vicaire, par rapport à Diego de Pigno de Texeira présentement Capitaine General de Macao, qui l'amena de Goa comme son ami particulier, aiant été élevé ensemble au Noviciat de Goa, où cet Officier avoit pris l'habit de notre Ordre, soit par devotion, ou veritablement dans le dessein d'être Religieux: ce que nous n'avons pas approfondi. Il obtint la charge de Capitaine General de Macao, du Vice-Roi de Goa à la priere du Pere François Pinto, Jesuite, Provincial du Japon, resident à Macao, comme il paroît par une lettre de ce Vice-Roi écrite au Pere Pinto, donnée par ce Pere à M. le Patriarche, & dont nous avons une copie. Cette raison fit que le Pere Sebastien prit de fausses impressions sur les affaires de M. le Patriarche, s'attachâ au parti du Capitaine General & des Jesuites, & comme eux ne voulut point reconnoître M. le Patriarche: quoique tout notre Ordre dans les Indes défendit, & défend encore sa jurisdiction.

Au mois de Juillet de la même année le Pere Pierre d'Amaral vint de Goa à Macao, pour succeder au Pere Sebastien dans la charge de Vicaire & de Visiteur de notre Cou-

Couvent. Il avoit des talens bien au dessus de son prédecesseur, & la conduite qu'il a tenue a manifesté sa vertu à tout le monde, ainsi qu'on le verra dans la suite de cette Relation.

Le Domaine immediat de Macao appartient au Roi de Portugal, & de lui dependent absolument tous les autres habitans, excepté les Chinois, qui dependent, comme nous l'avons deja remarqué, de l'Empereur de la Chine. Sa Majesté Portugaise entretient dans la ville une garnison composée de peu de soldats; sous un Gouverneur qui a le titre de Capitaine General. Les Portugais ne laissent pas d'être exposez à de grandes vexations & à de grandes injustices de la part des Mandarins Chinois, qui sont toujours avides d'argent, & qui veulent en avoir à quelque prix que ce soit; & ces vexations sont telles, que s'ils les souffroient chrétiennement, ils s'aqueroient un grand merite devant Dieu & devant l'Eglise, en conservant avec tant de souffrances, cette ville, qui est la porte, non seulement pour la Mission de la Chine: mais encore pour plusieurs autres. Mais ils ne s'aquerent que peu de merites, la conservant seulement par des motifs tous humains, & se rendant toujours les persecuteurs des Missionnaires, au lieu d'être leur refuge & leur apui.

§. III.

Les Jésuites persuadent au Capitaine General de Macao de réclamer tous les Portugais de la Chine.

Nous ne devons pas omettre de remarquer, que quand son Excellence publia à la Chine son Mandement contre les rits Chinois, les Jésuites sollicitèrent le Capitaine General de Macao de réclamer tous les Missionnaires sujets de la Couronne de Portugal, de les faire sortir de la Chine, & de les retenir à Macao : lui persuadant que cela étoit nécessaire pour la sûreté de sa ville. Le Capitaine consulta sur cela les Peres Augustins, qui lui répondirent qu'il ne pouvoit faire une pareille chose. Les Jésuites aiant appris que M. le Patriarche devoit venir à Macao, & y rester comme relegué, changerent de dessein. Ils cessèrent de solliciter leur rapel de la Chine, & voulurent y demeurer, oubliant tout le zele qu'ils avoient fait paroître pour la sûreté de Macao. C'est ce que le Pere Maître Constantin du Saint Esprit, Prieur du Couvent des Augustins de Macao a attesté par une de ses lettres.

§. IV.

Arrivée de M le Patriarche à Macao, & la reception qu'on lui fit.

LE 30. de Juin de l'année 1707. M. le Patriarche entra dans Macao, sans qu'au-

qu'aucun Portugais allât à sa rencontre, quoiqu'ils fussent avertis long-tems auparavant de son arrivée. Mais déjà ils étoient préparés à le traiter, comme ils firent dans la suite. Son Excellence alla avec tout son cortège descendre, au Couvent de saint François, où personne, à la réserve des Reguliers, n'alla lui rendre visite; parce qu'on avoit fait défense à tout le monde d'avoir commerce avec lui, ainsi qu'on l'a sù depuis.

Le Capitaine Diego de Pino & de Teixeira lui envoya le même jour, après dîner une garde de soldats, sous prétexte de lui faire honneur. Il lui notifia en même tems qu'il n'eût à exercer aucun Acte de juridiction, & le traita en tout comme un ennemi de la Nation Portugaise. Le soir du même jour M. le Patriarche lui envoya un de ses Aumôniers pour le remercier de la fausse faveur qu'il lui avoit faite de lui donner une garde, & pour le prier instamment de l'ôter, lui apportant plusieurs raisons de convenance pour l'engager à le faire: mais le Capitaine n'y eut aucun égard.

Le 2. de Juillet M. le Patriarche alla loger dans une maison qu'il avoit louée proche de la mer, où les gardes le suivirent, & se posterent dans le petit salon, & sur l'escalier de la maison. Son Excellence touchée de cette hardiesse fit faire de nouvelles instances par l'entremise de quelques Religieux au Capitaine General, pour qu'il le delivrât de ces gardes, & ne le forçât pas à se servir des

moiens de droit qu'il avoit entre les mains pour se défendre.

Le 5. du même mois, les Superieurs des maisons Religieuses, à l'exception des Dominicains & des Jésuites, allerent demander à son Excellence comment ils se conduiroient, au cas qu'ils fussent contraints par le bras seculier de s'oposer à lui. Il leur répondit que pour éviter qu'un tel scandale n'arrivât, à la vue de tant de Païens & des Envoyez de l'Empereur, il falloit qu'ils allassent ensemble trouver M. l'Evêque & le Capitaine General, & qu'ils leur representassent les raisons, qui devoient les mettre à couvert d'un pareil traitement. Et afin que tous les Superieurs Reguliers fussent tous unis, & qu'ils agissent de concert dans cette negociation, son Excellence écrivit un billet au Pere François Pinto Provincial des Jésuites, qui gouverne les Jésuites de quelques Provinces de la Chine, & un autre au Pere Sebastien de S. Antoine, Vicaire du Couvent de S. Dominique, pour les prier de venir chez lui, afin qu'il leur communiquât la resolution qu'il avoit prise. Le Pere Vicaire des Dominicains obéit sur le champ: mais le Pere Pinto ne se laissa point trouver. Et son Excellence aiant envoyé une seconde fois, le portier du College ne voulut point laisser entrer le porteur du billet, & lui ferma la porte au nez.

Le lendemain matin son Excellence aiant renvoyé par trois fois différentes le même billet, le Pere Amiani Jésuite alla la trouver pour savoir le motif qu'il avoit d'apel-

d'appeller le Pere Provincial : sur le midi le Pere Pinto y alla lui-même, & après avoir entendu tout ce que son Excellence voulut lui dire, il tira une lettre du Viceroi de Goa, qu'il portoit dans son sein ; & il s'en servit pour autoriser le refus qu'il fit de consentir à ce que son Excellence desiroit de lui, lui declarant de plus, qu'il ne reconnoissoit point sa juridiction Apostolique, quoi qu'auparavant il l'eût lui-même reconnue. Sur cette déclaration M. le Patriarche lui fit les trois monitions canoniques ; & comme le Pere persista à ne point le reconnoître, son Excellence declara qu'il avoit encouru l'excommunication de droit ; & le jour même elle en fit afficher les placards aux portes du College des Jésuites, & aux portes de son palais. Mais Antoine Souza de Gayo, Capitaine des Gardes les déchira, disant qu'il le faisoit par ordre du Capitaine General : & les Jésuites s'armerent d'une Ordonnance qu'ils obtinrent des Envoiez de l'Empereur de la Chine, par laquelle il étoit fait défense aux Chinois de s'approcher de leurs Eglises, afin qu'ils ne pussent y afficher d'autres placards. Le Pere Barros avant que de s'embarquer pour aller en Europe ; avoit commencé à soulever toute la ville de Macao ; le Pere Pinto déclaré excommunié acheva ce que celui-là avoit commencé, en soutenant que ce que faisoit M. le Patriarche étoit contre le droit de patronage de sa Majesté Portugaise.

§. V.

*Consultation faite par le Capitaine General
contre M. le Patriarche.*

LE 6. Juillet le Capitaine General assembla tous les Superieurs Reguliers pour les consulter, s'il devoit reconnoitre la jurisdiction de M. le Patriarche. Le Pere Constantin du S. Esprit Prieur du Couvent de saint Augustin, & Maitre dans son Ordre, qui a la reputation d'homme savant & prudent, se déclara fortement en faveur de M. le Patriarche, & conseilla à tous les autres Superieurs de le suivre en cela; quoi qu'il fût très-zelé pour les privileges de Portugal. Mais il savoit très-bien que son Excellence ne vouloit point y donner d'atteinte, ayant déclaré plusieurs fois, que si on lui montroit quelque privilege Apostolique, quel qu'il fut, il y auroit tout l'égard qu'on pourroit desirer. Cependant le Pere Pinto fut d'un sentiment contraire: & la consultation finit ainsi sans qu'on y prit aucune résolution. Et depuis ce tems-là le Pere Constantin ne fut plus appellé aux assemblées.

§. VI.

*Emprisonnement de M. Hervé. Autre assemblée
contre M. le Patriarche.*

LE 7. du même mois de Juillet M. Pierre Hervé, Missionnaire Apostolique,

qué, homme d'une candeur admirable, rélégué par l'Empereur de la Chine, & agréé à la Cour de M. le Patriarche, s'en allant dire la Meſſe à S. François, fût arrêté par le Capitaine Souza, dont on a parlé plus haut, & conduit à la maifon du Capitaine General, & de là à la priſon du Château de la Barre, qui eſt un château qui défend l'entrée du port : & tout cela fut exécuté publiquement à la vue des Chinois paiens, ſans que ce Miſſionnaire eut donné aucun ſujet de lui faire un pareil affront.

L'après-diné du même jour, M. le Patriarche juſtement indigné de ce qui venoit de ſe paſſer, reſolut d'envoyer un Monitoire au Capitaine General & au Capitaine Souza, comme en effet il leur en envoya un le lendemain par un de ſes Domestiques Chinois, nommé *Wmichel*, qui l'ayant voulu laiſſer à la porte du Capitaine General, fut pris par des ſoldats, & le Capitaine General l'envoya enſuite aux Miniſtres de l'Empereur, afin qu'ils l'exilaſſent; mais ils le lui renvoierent, en lui faiſant dire qu'ils ne ſavoient rien de ces affaires, & qu'ils ne vouloient point s'en mêler. Cependant il fut à la fin exilé de Macao. Il ſe tint à cette occaſion une aſſemblée generale des Bourgeois, des Religieux & autres qui doivent aſſiſter aux conſultations, & l'on delibera ſ'il étoit convenable de conſtituer M. le Patriarche priſonnier, & de le mettre dans un Château. Les Supérieurs de ſaint Dominique & de ſaint François ne voulurent jamais conſentir à

un attentat si execrable, & les Envoyez de l'Empereur, tous paiens qu'ils étoient, s'y opoferent auffi.

§. VII.

Protestation contre M. le Patriarche.

LE 9. du même mois au commencement de la nuit, l'Auditeur Louis Lobo de Gama, un Prêtre Seculier, & le Procureur de la ville, allerent de la part de M. l'Evêque, du Capitaine General, de la ville & du peuple de Macao, chez son Excellence avec l'Acte suivant.

„ Nous faisant attention aux maux con-
 „ siderables qui arrivent contre le bien
 „ commun, & aux entreprises continuelles
 „ qui se commettent contre le droit de
 „ patronage du Roi de Portugal nôtre
 „ Souverain, par la jurisdiction que vôtre
 „ Seigneurie Illustissime a jusqu'à present
 „ exercée, & qu'elle pourroit continuer
 „ d'exercer, & nous trouvant en conscien-
 „ ce obligez de remedier à ces maux : &
 „ voulant obéir promptement aux ordres
 „ que nous avons reçus de sa Majesté,
 „ nous nous sommes assemblez ; & après
 „ avoir pris les suffrages des trois états &
 „ du peuple de cette ville, nous avons
 „ resolu de signifier à votre Seigneurie
 „ Illustissime, pour le bien de la paix,
 „ qu'elle suspende & se desiste de tout acte
 „ de jurisdiction, qu'elle a jusqu'à present
 „ exercée, & de sa prétention d'en exercer
 „ à l'avenir contre le droit de patronage
 „ de

„ de sa Majesté, jusqu'à l'arrivée de la fregate de Goa. Et au cas que votre Seigneurie Illustrissime ne veuille pas s'en desister par cette voie également civile, honorable & respectueuse, que nous lui proposons, après en avoir tenté inutilement un grand nombre d'autres, nous lui faisons savoir qu'elle n'ait point à se plaindre de toute autre resolution que nous pouvons prendre pour la défense du Privilege Roial. A Macao le 9. Juillet 1707. Diego de Pigno & de Texeira, Jean de Casal Evêque de Macao, Jérôme &c.

§. VIII.

Reponse de M. le Patriarche à la protestation précédente.

MR. le Patriarche repondit d'abord de vive voix à cette signification, qu'il falloit premierement qu'on lui donnât satisfaction sur les injures qu'on avoit faite à sa dignité, en lui donnant des Gardes qui le tenoient prisonnier dans sa propre maison, & en mettant effectivement en prison M. Hervé son Interprete & son Commensal, & qu'après que cela seroit fait on parleroit des autres choses. Mais ensuite il fut obligé de donner sa reponse par écrit sur les instances que lui en fit l'Auditeur. Il la lui envoya le lendemain 10. du même mois; il persistoit à demander la même satisfaction qu'il avoit demandée de vive voix. „ Et après qu'on

L 5.

„ aura

„ aura fait , disoit-il , cette satisfaction
 „ qu'on ne peut me refuser, selon le droit
 „ divin & ecclesiastique , ni même sans
 „ blesser le droit des gens : d'autant plus
 „ que l'injure s'est faite avec un très-
 „ grand scandale des Gentils, & en pre-
 „ sence des Ministres de l'Empereur :
 „ ces Messieurs trouveront la vraie paix
 „ &c. Et de ma part je chercherai en
 „ tout ce que je pourrai à contribuer à
 „ leur satisfaction. Et afin qu'ils n'igno-
 „ rent pas & ne puissent prétendre igno-
 „ rer les pieuses intentions de sa Majesté,
 „ je joins ici une copie d'une lettre, dont
 „ elle m'a honoré en reponse à une des
 „ miennes. J'y joins pareillement l'ex-
 „ trait d'une lettre de M. l'Evêque de
 „ cette ville, qui fait foi des ordres pleins
 „ de bonté que sa Majesté donna à mon
 „ sujet à mon depart d'Europe, & une co-
 „ pie du Mandement que ledit Seigneur
 „ Evêque fit pour la publication du Bref
 „ de sa Sainteté, que je lui remis. A Ma-
 „ cao le 10. Juillet 1707.“ Nous avons
 fait mention ci-devant de ce Mandement
 & de cette lettre de M. l'Evêque de Ma-
 cao.

§. IX.

Suites qu'eut la reponse de M. le Patriarche.

L'Onzième au matin le Pere Jean-Bap-
 tiste Illiceto , Missionnaire Franciscain,
 porta cette reponse à l'Assemblée qui
 se tenoit actuellement dans la maison du
 Capi-

Capitaine General. A peine l'eut-on lüé que ce Capitaine donna aussi-tôt ordre à l'Auditeur d'aller s'assurer de M. le Patriarche & des Missionnaires de sa suite. L'Auditeur se transporta sur le champ avec un grand bruit de soldats, d'esclaves, de Cafres & d'autres gens semblables, à la maison de M. le Patriarche. Il demanda en arrivant qu'on lui donna audience sans delai ; mais il fut obligé d'attendre ; parce que M. le Patriarche revêtu de ses habits pontificaux, étoit alors dans la Chapelle de son palais, recitant des prières avec les autres Missionnaires devant le saint Sacrement qu'il avoit fait exposer. L'Auditeur impatient d'attendre plus long-temps, commença à menacer & à crier qu'il vouloit avoir audience. Pour l'apaiser on le fit entrer avec le Secretaire du gouvernement, & aiant vü la fonction où étoit M. le Patriarche, il se retira jusqu'à ce qu'elle fut finie. Il fut ensuite admis à l'audience de son Excellence, il lui réitéra avec plus de vivacité que la premiere fois, la demande qu'il lui avoit déjà faite de renoncer à la juridiction Apostolique. Son Excellence lui répondit qu'il renonceroit plutôt à mille vies, si elle les avoit, que de renoncer à la juridiction Apostolique. Alors l'Auditeur suivant l'ordre du Capitaine General & de l'Assemblée lui fit doubler ses Gardes, & leur ordonna de ne laisser entrer ni sortir personne : ce qu'ils executerent.

Le Procureur Fiscal de la visite Apostolique aiant sù ce qui s'étoit passé, fit la protesta-

testation en présence de l'Auditeur contre le scandale qu'il avoit causé : lui déclarant que lui & ses complices avoient encouru l'excommunication majeure, en vertu des Canons & de la Bulle *in Cœna Domini*, & qu'ils avoient violé tous les droits, le divin, l'ecclésiastique, le naturel, le civil, & particulièrement le droit des gens, eu égard au caractère de Legat à latere de notre saint Pere le Pape, dont M. le Patriarche étoit revêtu, & qu'il exerçoit publiquement : caractère qui étoit connu de tous les Princes, même paiens, & particulièrement du Roi de Portugal. Nonobstant tout cela son Excellence, pour leur donner lieu de se repentir, ne voulut point publier de censure contre eux.

§. X.

Le Couvent de saint Augustin est interdit pour avoir reçu M. le Patriarche au son des cloches.

MR. le Patriarche alla en personne au Couvent de saint Augustin, pour remercier le Pere Prieur d'avoir si bien parlé en faveur de l'Eglise & du Roi de Portugal, dans l'Assemblée tenue le 6. de Juillet. Les Religieux le reçurent au son des cloches : on leur en fit un crime, & la punition suivit de près. Le 12. du même mois le Vicaire General de l'Evêché publia un Monitoire contre le Prieur & ses Religieux, par lequel il défendoit à tous les fideles de l'Evêché de Macao de l'un & de l'au-

l'autre sexe, Ecclesiastiques & Laiques
d'avoir aucune communication avec eux,
ni d'entrer dans leur Eglise pour y enten-
dre leurs Messes &c. voici la substance de
ce Monitoire.

„ Dom Laurent Gomez, Grand Tresor-
„ rier de l'Eglise Cathedrale de cette ville,
„ & de l'Evêché de Macao, & Vicaire
„ General au spirituel & temporel de l'Il-
„ lustrissime Seigneur Dom Jean de Casal
„ &c. Je fais à savoir que considerant
„ l'obligation que m'impose le droit natu-
„ rel & divin, de défendre le patronage du
„ Roi notre Souverain, & voulant execu-
„ ter les ordres de l'Excellentissime Sei-
„ gneur Vice-Roi des Indes &c. (*Il rapporte*
„ *ensuite le sentiment de son Evêque.*) Et
„ maintenir la juridiction primatiale &c.
„ Et comme je sai très-certainement que
„ nonobstant les susdits ordres du Roi,
„ le Pere Constantin du S. Esprit Prieur
„ du Couvent de notre Dame de la Gra-
„ ce de cette ville de Macao, a preté obéis-
„ sance de fidelité, & a reconnu pour son
„ Superieur l'Illustrissime Seigneur Dom
„ Charles Thomas, Patriarche d'Antio-
„ che, & qu'il a confirmé cette action en
„ le recevant au son des cloches dans son
„ Couvent &c. (*C'est une grande erreur de*
„ *dire que le son des cloches fut une reconnoi-*
„ *sance, ou une confirmation de reconnoi-*
„ *sance.*) Pour prevenir le tort & les in-
„ conveniens considerables qui pourroient
„ arriver de cette action contre le droit
„ de patronage du Roi, & contre la ju-
„ risdiction primatiale de Monseigneur

„ notre Métropolitain, si ses sujets avoient
 „ communication avec le susdit Couvent;
 „ Je commandé en vertu de la sainte
 „ obéissance, & sous peine d'excommu-
 „ nication majeure, qui sera encourue
 „ par le seul fait, que dans le terme de
 „ trois heures, aucun ne puisse plus com-
 „ muniquez ou traiter par soi-même, ou
 „ par la médiation d'autres personnes avec
 „ le susdit Pere Prieur & les Religieux
 „ du susdit Couvent, ni aller à leur E-
 „ glise &c. Et si aucun fait le contraire
 „ (ce qu'à Dieu ne plaise) outre l'excom-
 „ munication majeure qu'il encourera,
 „ il sera encore mis aux fers comme un
 „ traite, & envoyé à l'Excellentissime
 „ Seigneur Vice-Roi des Indes. *Donné*
 „ le 12. Juillet 1707.

§. XI.

Le Couvent de saint Augustin a recours au Vicaire General.

LE Prieur & les Religieux de saint
 Augustin, se voiant en consequence
 de cet Interdit abandonnez generalement
 de tout le monde, & privez du commerce
 même qu'on ne peut refuser à personne,
 sans blesser la loi naturelle, les devoirs
 de l'humanité & le droit des gens, envoie-
 rent un Memorial respectueux au Vicaire
 General, par lequel ils le suplioient de
 vouloir lui envoyer une copie en forme du
 Monitoire, qu'il avoit fait afficher contre
 eux dans les trois paroisses de la ville, cette
 copie

copie autèntique leur ètant nèceffaire pour leur bien ; & pour pouvoir demander justice. Sur cette Requête le Vicaire General fit la reponfe fuivante.

„ Dom Jean de Casal, Evêque de cette ville, & Evêché de Macao, n'est point „ le Prèlat des Religieux du fufdit Couvent, & il ne les peut gouverner. „ D'ailleurs comme le fufdit Couvent „ est feulement compofé de trois Religieux, qui ne peuvent fubfifter man- „ que de revenu, je ne fuis point com- „ petent pour faire droit fur leur Requête, ni pour commander qu'on leur donne la copie qu'ils demandent. A Macao, le 12. Août 1707. Ce fut là toute la rèponfe qu'il leur fit. Au furplus il est vrai que ce Couvent est très-pauvre ; & par cette raifon ces Religieux fouffrent extrêmement dans une conjoncture comme celle-ci ; & le traitement que leur fait le Vicaire General les reduit dans un ètat très-fâcheux.

§. XII.

Mauvais traitemens faits à M. le Patriarche.

LE Procureur de la ville envoya un Memorial & en même tems un préfent au Gouverneur de la ville de *Hiangkan*, pour obtenir de lui qu'il rapellât du fervice de M. le Patriarche tous les Chinois chretiens, qu'il avoit amenez de la Chine. Ce Mandarin lui aiant acordé l'ordre

l'ordre qu'il demandoit, les soldats l'afficherent le 13. Août à l'escalier du Palais de M. le Patriarche. Mais depuis les mêmes Mandarins l'en firent detacher; ils firent plus: car non seulement ils animèrent les Chinois à demeurer au service de son Excellence; mais quand ils alloient lui rendre visite, ils lui en amenoient encore d'autres. Ils lui en remenerent ainsi plusieurs que les Portugais lui avoient ôtez, & en particulier *Wmichel*, qu'ils avoient exilé de Macao.

Le 15. du même mois d'Août, les Mandarins des Lettrez & du Gouvernement de *Hiang-kan* vinrent à Macao: & aiant sù combien M. le Patriarche avoit été outragé par les siens, ils allerent le voir & lui faire compliment sur ce sujet. M. le Patriarche leur rendit le même jour la visite. Les soldats qui le gardoient, tâchèrent de l'empêcher de sortir: mais ils n'en purent venir à bout, à cause du grand nombre de Chinois que son Excellence avoit à son service. Le Capitaine Souza de Gaio ne laissa pas de les faire rudement bastonner devant la maison de M. le Patriarche pour ne s'être pas opposés par violence à sa sortie: ce qu'ils n'avoient pas voulu faire par un sentiment naturel d'humanité, la chose leur aiant paru trop horrible: ils furent encore bastonnez une autre fois dans le même lieu, pour avoir entendu une exhortation spirituelle que faisoit le Pere Jean d'Astudiglio.

Le même jour 15. le Gouverneur de *Hiang-kan*, fit en faveur de M. le Patriarche

triarche une sollicitation des plus vives au Procureur de la Ville de Macao, pour l'engager à consentir qu'on ôtât les Gardes à son Excellence, & qu'on ne le tourmentât pas davantage, & qu'on élargît en même tems M. Hervé qu'on retenoit en prison : comme il vit que ce Procureur ne lui donnoit aucune réponse favorable, il passa aux menaces, en lui faisant entendre qu'il trouvoit fort étrange qu'ils traitassent si mal un Seigneur à qui l'Empereur avoit fait tant d'honneur & de civilité. Mais le Procureur persista toujours dans son refus, lui disant qu'ils avoient un ordre exprès du Roi de Portugal d'en user ainsi avec M. le Patriarche & avec tous les autres Missionnaires, qui ne voudroient pas embrasser les pratiques du Pere Mathieu Ricci. Et il lui ajouta que sa Majesté Portugaise s'étoit obligée par serment à les faire suivre. Le Gouverneur répondit qu'ils devoient obéir à l'Empereur de la Chine, & non au Roi de Portugal : Le Procureur reprit aussitôt qu'ils suivoient aussi les intentions de l'Empereur, qui l'avoit banni de la Chine pour ce même sujet : A quoi le Gouverneur ne repliqua rien.

§. XIII.

Publication des Censures prononcées par M. le Patriarche contre le Capitaine General & ses complices.

LE 20. d'Août M. le Patriarche voulut encore sortir pour aller rendre visite
aux

aux Envoiez de l'Empereur, & leur remettre une boëte avec de certaines pierres que l'Empereur desiroit avoir. Les soldats fermerent la porte pour l'empêcher de sortir; mais ses Domestiques l'ouvrirent, & il sortit. Le Sergent eut seulement l'attention de l'escorter avec ses soldats en allant & en revenant. Ils n'éviterent pas pour cela le châtiment. Le Capitaine General pour les punir de ne s'être pas oposés à force d'armes à cette sortie, cassa le Sergent, & fit donner au soldat de sentinelle, quoi qu'il eût fermé la porte, trois coups d'estrapade, sur le bord d'un boulevard vis à vis les fenêtres du Palais de son Excellence, & ce qu'il y eut de plus facheux pour ce malheureux, c'est que la corde s'étant rompuë dans le tems qu'il étoit au haut de l'estrapade, il tomba au bas du boulevard, & se fracassa tout le corps. Ce furieux ne se contenta pas d'avoir fait cette insulte à M. le Patriarche: il fit encore fermer la porte de son palais par dehors avec un gros verrou.

De si grands excès determinerent M. le Patriarche à punir par la publication des Censures les principaux coupables, qui étoient le Capitaine General, le Capitaine Souza de Gayo & l'Auditeur Louis Lobo de Gama. Il en fit afficher les placards, qu'ils déchirerent avec violence, suivant en cela l'exemple & les maximes du Pere Pinto & des autres Peres de la Compagnie.

§. XIV.

M. l'Evêque de Macao prétend excommunier
M. le Patriarche.

LE 24. du même mois d'Août M. l'Evêque de Macao fit afficher à la porte du palais de son Excellence par un Prêtre seculier, assisté de deux soldats, un Monitoire datté, de ce même jour, par lequel il lui commandoit en vertu de la sainte obéissance & sous peine d'excommunication de se retracter, & de revoquer la sentence d'excommunication qu'il avoit fulminée contre ses Diocesains, & de lui envoyer présenter juridiquement les Brefs de sa Jurisdiction & de sa Legation, comme si elles ne lui avoient pas été déjà notifiées, par les Brefs qu'il avoit reçus de sa Sainteté, & qu'il avoit publié dans tout son Diocèse.

Le 27. du même mois M. le Patriarche rendit une sentence, où il declaroit que ce Prélat, pour l'entreprise par lui commise, avoit encouru les Censures, non-seulement de la Bulle *in Coena Domini*, mais encore de l'Extravagante *Super gentes*, & de plusieurs autres Canons; & il en fit publier & afficher les placards le même jour.

§. XV.

Nôtre arrivée à Macao.

LE 24. de Juillet, le vaisseau qui nous avoit amené de Canton, jetta l'ancre à un jet de pierre de la Ville de Macao, & cette même nuit les gardes des Mandarins Gentils, qui nous avoient acompagné, nous confignerent au Procureur de la ville de Macao, nommé Vincent Rosa.

Nous ne pouvons dissimuler que nous nous flatons d'être reçus par les Catholiques de cette ville avec des demonstrations particulieres de joie & d'estime, comme aiant été releguez de la Chine pour avoir soutenu la pureté de la Foi & les Decrets de l'Eglise notre sainte Mere. Dans cette esperance nous ne fûmes pas plutôt arrivez que nous préparames nos paquets pour pouvoir descendre à terre le lendemain, qui étoit le jour de saint Jacques, & aller dire la messe : mais nous fûmes bien-tôt defabusez, puis que non seulement ils ne voulurent point permettre, ni à nous ni à aucuns des nôtres de descendre à terre pour aller chercher un peu d'eau, qui nous avoit manqué, & quelque chose à manger : ils ne voulurent pas même qu'aucun de nous reçut une seule lettre de la ville. Ils nous retinrent ainsi sept Prêtres que nous étions sans dire la messe, & sans boire ni manger jusqu'à trois heures après midi, c'est à dire jusqu'à dix-neuf heures & demie, au grand étonnement

nement & au grand scandale des païens qui étoient dans le vaisseau, & de quelques Chrétiens de nos Missions qui étoient venus avec nous ; & qui par un mouvement de piété ne pouvoient retenir leurs larmes en voiant le traitement qu'on nous faisoit : bien différent de celui que nous receyions dans leurs pais, où nous étions si honorez, & de celui que les Païens nous avoient fait pendant le voiage, aiant toujours eu pour nous, quoique releguez par l'Empereur, toute la politesse & l'honnêteté possible.

Ce qui fut cause qu'on nous retint ainsi, fut qu'on tenoit conseil, ainsi que nous le dirons ci-après, pour déterminer ce qu'on feroit de nous. Quelques uns furent d'avis qu'on ne nous laissât pas mettre pied à terre : mais qu'on nous fit passer de notre vaisseau dans celui qui étoit arrivé de Goa, où l'on nous garderoit, jusqu'à ce qu'il repartit, c'est-à-dire jusqu'au mois de Décembre : quoique plusieurs des nôtres fussent très-incommodez, & que la saison fut très-chaude. Ce vaisseau de Goa étoit arrivé le 22. & il n'entra dans le port que le 25. au point du jour, aiant jetté l'ancre à une portée de canon plus loin que nous. Nous voyions du nôtre plusieurs Jésuites qui alloient à ce vaisseau, & qui en revenoient, dont quelques uns passoient fort près de nous. Nous ne cessions de leur faire des signes & de les appeler pour les émouvoir à avoir compassion de nous : mais ils firent semblant de ne nous point entendre, ou de ne nous point voir.

Il vint dans ce vaisseau de Goa onze Jésuites, qui débarquerent le jour même de leur arrivée, c'est-à-dire le 22. Ils étoient tous venus dans le dessein de passer à la Chine, savoir cinq pour y faire les fonctions de Missionnaires, & les six autres, qui étoient habiles en diverses sciences, pour demeurer à la Cour. Ils partirent en effet peu de tems après pour aller à Canton : mais des six derniers il n'y en eut que trois qui poursuivirent leur voiage vers la Cour, & les trois autres revinrent à Macao, pour des raisons secrètes de leurs Superieurs, qui nous sont inconnuës. Nous savons seulement que quelques-uns d'eux ne vouloient pas s'acommoder à leurs pratiques.

A la fin le Procureur de la ville envoya à l'heure que nous avons marquée ci-dessus, un ordre de nous laisser descendre à terre. La premiere chose que nous fîmes fut d'aller chez lui. Il nous dit que pendant le tems que nous demeurerions dans la ville, nous pouvions aller par tout où il nous plairoit, excepté au palais de M. le Patriarche. De là nous allâmes à notre Couvent de S. Dominique, où Messieurs de Montigny & le Breton vinrent-aussi loger.

§. XVI.

Faussetez de quelques bruits répandus par les Jésuites.

LE schisme où nous vîmes qu'étoit la ville nous fit prendre le parti, pour
vivre

vivre tranquillement, de ne point sortir pendant quelque tems de notre Couvent, ni pour aller nous promener, ni encore moins pour aller rendre des visites à personne, quoique les Peres Franciscains fussent venus plusieurs fois nous voir. Ces Peres nous dirent que dans les Assemblées où ils s'étoient trouvez, ils n'avoient jamais donné leur consentement aux violences qui s'exerçoient actuellement contre M. le Patriarche & contre les autres Missionnaires, & que s'ils ne lui obéissent pas par raport à la fuite de ceux qu'il avoit excommuniés, ils ne le faisoient que par une crainte qui pouvoit toucher un homme constant, aiant été menacés, & étant certain que s'ils en avoient usé autrement, les officiers de Macao les auroient declarés traitres au Roi de Portugal, & les auroient renfermez dans leur Couvent, sans leur donner ni à boire ni à manger; & que de tout cela ils avoient fait une protestation autentique, qu'ils avoient envoyée à M. le Patriarche.

Après être demeurez si long-tems retirez dans notre maison, nous commençames à sortir quelquefois, & nous allâmes au Couvent de saint François & de saint Augustin, & pour éviter tous les inconveniens & tous les sacrileges qui en pouvoient arriver, nous ne voulumes jamais avoir de commerce, ni entrer dans la maison d'aucune personne seculiere. Nous n'avions qu'une seule crainte, qui étoit de ne pas faire assez connoître la verité à plusieurs, qu'on avoit prévenus contre nous, & à qui
on

on avoit fait croire des faussetez manifestes : mais lors que nous étions agitez de cette pensée, le Capitaine General nous envoia dans le mois de Septembre un ordre de ne plus sortir de notre Couvent. Nous lui envoiâmes de notre côté protester, que nous étions dans le dessein de ne pas sortir davantage, non pour obéir à son ordre, mais pour ne point donner occasion à des scandales, tels que sont les profanations des Eglises, l'emprisonnement des Prêtres & autres excès semblables. En effet nous ne sortimes plus ; & nonobstant cela plusieurs ne laisserent pas de connoître notre innocence, & combien grandes étoient les violences qu'on nous faisoit, & les faussetez qu'on répandoit contre nous.

Les Jésuites font tous leurs efforts pour persuader aux Portugais que Macao se perdra aussi bien que le commerce, si la Sainteté n'annule le decret fait contre les rits Chinois : mais il est aisé de faire voir par plusieurs raisons convaincantes la fausseté de ces deux suppositions.

1. Le commerce n'a aucun rapport aux rits. Ce n'est pas seulement les Portugais qui maintiennent le commerce à la Chine : mais encore les Espagnols, les François, les Anglois & plusieurs autres commercans de diverses nations & des Indes mêmes. Et de tous ceux-ci, il est rare qu'il y en ait quelqu'un qui aille commercer à Macao : mais ils vont à d'autres ports, comme à Canton, à Emui, à Ningpo, à Toceu &c. où ne sont point les Portugais : & cependant on ne leur donne aucune inque-

inquiétude sur la Religion qu'ils professent, & l'on n'a égard qu'à l'argent qu'ils apportent, & au debit qu'ils procurent des marchandises du pais. Aussi tous ces Commerçans ne vont point dans ces pais-là pour y prêcher : mais seulement pour y trafiquer : ce qui est une chose toute différente de la prédication.

2. Quoique selon les loix des Chinois nous nous fussions rendus coupables d'un crime capital, en résistant, comme nous fîmes en présence du petit Roi, à la volonté de l'Empereur, & en lui déclarant ouvertement, que nous ne voulions point permettre les rits & les ceremonies préscrites par le Pere Mathieu Ricci, ainsi qu'il le souhaitoit, nous ne laissâmes pas d'être traités par ce Prince avec affabilité & avec humanité. Et le petit Roi nous exhorta plusieurs fois, par l'ordre de l'Empereur son pere, à rester à la Chine & dans nos Eglises, sous la promesse que nous ferions de n'y point prêcher, & de n'y point exercer les fonctions de Missionnaires. Il n'y a donc pas la moindre aparence, quand même le decret contre les rits subsistera, que les Chinois veuillent jamais chasser de Macao les Portugais, qui ne font point l'emploi de Prédicateurs ou de Missionnaires, mais celui de Marchands; d'autant plus que ce commerce leur apporte de grands avantages temporels. Au lieu que nous autres, nous ne leur aurions été d'aucune utilité, si nous étions demeurés à la Chine en faisant la promesse qu'ils exigeoient de nous.

3. Si les rits en question sont véritablement

ment superstitieux & idolatriques, aucun catholique ne doit desirer qu'on les permette aux catholiques, quand il en devroit coûter la perte de mille vies; la pureté de la foi étant toujours préférable à toutes choses. Mais la décision de ce qu'on doit croire sur ces rits appartenant au saint Siège, il fait mieux que personne l'égard qu'on doit avoir à ces inconveniens: & il a un plus grand empressement pour la conversion des Infidèles, & un plus grand intérêt que les Missions ne soient pas détruites, que nous autres, à qui il appartient seulement de lui exposer nos doutes & nos difficultés, & d'attendre sa définition pour y obéir ponctuellement.

Le Pere Sebastien de Saint Antoine, intime ami des Jésuites, nous raconta d'autres choses contre M. le Patriarche, qu'on n'oseroit rapporter d'un homme de la lie du peuple, & qui doivent encore moins être dans une Relation comme celle-ci, qu'il nous assuroit avoir entendu debiter aux Jésuites comme des vérités. L'évidence des réponses que nous lui fîmes, le convainquit à la fin de la fausseté de ces calomnies. Les choses qu'un Jésuite à la Chine dit à un de nos Missionnaires, ne sont pas moins étranges que celles-là.

§. XVII.

*Les Jesuites interceptent les lettres de
M. le Patriarche.*

LE 18. d'Août le Capitaine Souza de Gayo, assisté d'un Notaire, porta à son Excellence un paquet avec une petite cassette, dont il avoit été chargé par le Pere Castner Jesuite, qui étoit arrivé d'Europe avec d'autres Peres de la Compagnie. Son Excellence aiant sù qu'ils étoient arrivez dès le 22. de Juillet à Macao, ne voulut point recevoir la cassette ni le paquet; & il protesta que puis qu'ils avoient differé si long-tems à les lui remettre, ou du moins à le lui faire savoir, il avoit un fondement suffisant pour en conclure & pour soupçonner que le paquet avoit été ouvert; & que de plus on avoit detourné quelqu'une des lettres qui y étoient renfermées: aiant déjà d'ailleurs des preuves certaines, que la même chose étoit arrivée d'autres fois dans cette même ville, & que l'on avoit intercepté & ouvert des lettres adressées non-seulement à lui; mais aussi aux autres Missionnaires. Le Capitaine, malgré ce refus, laissa le paquet & la cassette, & sortit aussi-tôt avec le Notaire qu'il n'avoit sans doute amené avec lui, qu'afin qu'il lui donnât acte de la remise de ce paquet.

Après la sortie du Capitaine, on examina le paquet en présence des personnes de la Cour de son Excellence, on reconnut

qu'il étoit cacheté avec de la cire d'Espagne & la souscription étoit de la main du Pere Castner, dont le caractère étoit connu, & on ne trouva point dedans d'autres lettres qu'un paquet de la sacrée Congregation de la Propagande, ouvert d'un côté : de maniere qu'on en auroit pu tirer les lettres sans rompre le cachet, qui étoit celui de M. le Cardinal Sacripante Préfet de cette Congregation. On observa encore que le paquet de la Congregation étoit de fort ancienne datte, & que dedans il n'y avoit point d'autres lettres pour son Excellence qu'une très-petite de M. le Cardinal Sacripante, & que toutes les autres étoient pour differens Vicaires Apostoliques & Missionnaires; & que parmi celles-ci il y en avoit quelques-unes qui n'avoient pas pu venir dans ce paquet; & d'autres dont l'enveloppe & le dessus étoient si sales, qu'il étoit aisé de voir, qu'elles n'avoient pas été envoyées à Macao enfermées dans aucun paquet, mais séparées.

Sur tous ces indices chacun peut juger si le soupçon de son Excellence étoit bien fondé. Ce qu'il y a de certain c'est que dans ces deux dernières années, il n'y a rien que les persecuteurs de M. le Patriarche aient souffert plus impatiemment que le commerce des lettres, soit de la part de son Excellence, soit de celles des personnes qui lui étoient attachées, ce qui faisoit qu'il étoit très-difficile d'en faire tenir avec sûreté : mais ce qui ne se faisoit que sous main à la Chine, se fait ouvertement à

Ma-

Macao, où les Domestiques de M. le Patriarche ne peuvent sortir, ni entrer, lors qu'ils vont acheter les provisions nécessaires pour sa maison, sans être fouillez par les Gardes, pour voir s'ils ne portent point quelques papiers ou quelques lettres. Il y a deux gardes ou espions dans notre Couvent, qu'on y a mis pour faire la même chose : sans parler des autres en grand nombre qu'on a répandus dans la ville, & postez aux portes pour tout examiner. Cependant malgré ces précautions, Dieu qui n'abandonne point ses serviteurs, nous a donné un moien pour recevoir & envoyer nos papiers & nos lettres, sans qu'elles soient surprises, & jusqu'ici ils n'ont pû en intercepter que deux, dont même nous en avons recouvert une, à la verité avec beaucoup de peine.

§. XVIII.

Maladie de M. l'Abbé de Saint Georges.

Vers le mois d'Août M. l'Abbé de Saint Georges Missionnaire Apostolique, qui étoit avec M. le Patriarche, tomba malade ; & il fut obligé de sortir de la maison de son Excellence pour se faire faire des remèdes, à cause de la difficulté qu'on faisoit d'y laisser entrer les personnes dont il auroit eu besoin. Ils pouvoient cela si loin, qu'ils ne voulurent pas en permettre l'entrée à un Menuisier païen, qu'on avoit apellé pour racommoder un chassis de fenêtre, qui étoit tout rompu.

dans toutes ces pratiques. Nous reçûmes aussi des lettres de notre Pere Magino, qui nous mandoit que lui & ses Eglises, avoient beaucoup à souffrir, & qu'on leur faisoit plusieurs outrages.

§. XX.

Ordonnance du Président de la province de Cekiang.

Après notre départ, nos Neophites de Cekiang furent aussi persecutez, jusques-là qu'un des plus considerables d'entr'eux, & qui étoit auparavant Mandarin, fut bastonné, pour avoir voulu défendre notre Eglise de la ville de *Kin-cen*. Nous avons cependant oui dire depuis, que cette tempête s'est apaisée par la mediation des Jesuites, qui avoient dans cette province quelques Eglises, qui n'étoient pas exemptes des outrages qu'on faisoit aux nôtres; parce que notre bannissement avoit d'abord fait croire aux paiens, que cette persecution n'étoit pas seulement contre nous; mais généralement contre tous les Missionnaires & tous les Chretiens; & dans cette persuasion, ils les maltraitoient tous. C'est pourquoi ces Peres obtinrent du President de la province qu'il publiât une ordonnance, par laquelle il fit savoir, que quoique quelques Missionnaires trop attachez à leurs opinions, eussent été chassés de la Chine par l'Empereur, les autres non-seulement y étoient demeurez par son ordre; mais qu'il les avoit comblez
de

de plus grands honneurs qu'auparavant, aiant pour eux plus d'estime que jamais il n'en avoit eu, & qu'ainsi on ne devoit nullement inquieter les Chrétiens, ni outrager leurs Eglises.

Cette ordonnance calma la persécution, même à l'égard de nos Chrétiens de Ceking, & augmenta beaucoup l'estime & la veneration qu'on avoit pour les Jésuites.

§ XXI.

Un heretique est scandalisé des mauvais traitemens qu'on fait à M. le Patriarche.

AU mois de Septembre il aborda au port de Macao, un vaisseau Anglois, dont le Capitaine s'apelloit Ayizon, homme de consideration & très connu. Il vint à notre Couvent, & nous temoigna être très-scandalisé de voir les mauvais traitemens qu'on faisoit à M. le Patriarche & aux Missionnaires, & de ce que les Jésuites s'ahurtoient encore à soutenir les rits Chinois: & il nous demanda si par hazard ils n'avoient point quelque privilege pour ne point obéir ni au Pape, ni au Patriarche; & pourquoi nous autres aiant été tous bannis de la Chine, eux ne l'avoient point été; il nous ajouta qu'on savoit déjà en Angleterre la decision que Rome avoit faite sur les rits Chinois contre l'opinion des Jésuites.

Le même Capitaine demanda par deux fois au Capitaine General, de le laisser par-

ter à son Excellence, ayant quelque nouvelles d'Europe à lui dire, & voulant en porter des siennes à l'Envoié de Savoie, qui étoit en Angleterre. Mais cette permission lui fut toujours refusée; il s'en tint très-offensé, & il dit au Capitaine General, que ce refus déplairoit fort au Roi de Portugal, & qu'on voioit bien qu'il ne savoit pas ce que c'étoit qu'un Legat du Pape, & ce que celui-ci étoit par son illustre naissance; & quand il fut sorti d'avec le Capitaine General, il ajouta que c'étoit un brutal & un sauvage, élevé dans les deserts de Goa, qui ne connoissoit pas Lisbonne; & que c'étoit une chose vraiment digne de compassion, de voir un si grand Prélat abandonné aux caprices d'un tel homme.

Il nous dit encore que le Capitaine General avoit voulu savoir s'il apportoit des lettres à M. le Patriarche, & que pour le rendre plus traitable, il l'avoit toujours assuré que non, quoique dans la vérité il lui en apportât. Il nous les donna avec une somme considérable d'argent, qu'il étoit aussi chargé de lui remettre; & avec le temps & à force de stratagemes nous trouvâmes le moyen de lui faire passer le tout.

§. XXII.

Institution du Vicaire de nos Missions.

QUand notre province des Philippines envoya l'institution de Vicaire Provincial de nos Missions de la Chine au Reverend Pere François Cantero, elle en
en-

envoia une seconde pour le Père François Gonzalés de Saint Pierre, avec un precepte formel à ce Père d'accepter cette charge, au cas que le Père Cantero ne pût, ou la recevoir, ou continuer à l'exercer à cause de ses infirmités habituelles. En effet comme elles s'étoient fort augmentées à Macao, par toutes les persécutions qu'il y avoit souffertes, il se vit obligé de se décharger de cette commission, & de la remettre au Père Gonzalés de Saint Pierre, qui la reçut le 6. Octobre 1707. Le même jour le Père Antoine de Frosolone banni de la Chine, comme on a dit au §. 26. de la 2. partie arriva dans cette ville de Macao.

§. XXIII.

Feinte promesse d'élargir M. Hervé.

Sur les humbles supplications & les instances que le Père Jean-Baptiste Elliceto Franciscain de l'étroite observance fit au Capitaine General, il promit de mettre en liberté M. Hervé, qu'on retenoit au *Chateau Delle Forza*, à condition néanmoins que le Vicaire General y consentiroit. Celui-ci y consentit pourvu que le prisonnier donnât caution de se représenter pour s'embarquer sur les premiers vaisseaux qui partiroient. Il est important de remarquer cette condition, par rapport à ce que nous dirons dans la suite, lors que nous parlerons du parti qu'ils prirent à son égard sur un ordre qu'ils publièrent avoir

reçu de l'Empereur de la Chine. Comme on ne trouvoit personne qui voulut se rendre sa caution, le Pere Amaral notre Vicaire s'offrit à l'être; & il écrivit au Vicaire General qu'il lui répondoit que M. Hervé feroit ce qu'il desiroit, & que pour cela il le logeroit dans son Couvent. Le Vicaire General répondit qu'il vouloit qu'il s'obligeât par écrit, à représenter M. Hervé à la premiere requisition qu'il lui en feroit: Le Pere lui manda que quoiqu'il n'eût aucune crainte de la fidelité de M. Hervé, il ne vouloit pas pourtant se faire son geolier. Cette réponse suffit pour leur faire perdre la pensée d'élargir M. Hervé, ainsi qu'ils l'avoient promis. Cela arriva les derniers jours d'Octobre.

§. XXIV.

On nous envoie divers ordres de nous embarquer.

LE matin du 31. Octobre l'Interprete du Procureur General nous vint signifier de nous tenir tous prêts à partir pour Suratté ou pour la Côte de Coromandel; excepté M. de Saint Georges & le Pere Jean Cavagliero qui devoient aller à Goa. Le portier de la ville vint encore nous faire la même signification l'après dinée de la part du même Procureur General, à la reserve qu'il ne parla point du Pere Jean Cavagliero, & qu'il nomma à sa place le Pere François Cavagliero son frere.

On doit savoir par rapport à cette signification,

caption, qu'un mois auparavant, le Capitaine General avoit dit que tous les Religieux Espagnols seroient envoyez prisonniers à Goa, & que notre Pere Sebastien de Saint Antoine, lui aiant demandé en grace de nous laisser aller où nous voudrions, il le lui acorda sur le champ. Le Pere Sebastien vint nous rapporter la chose, & nous ajouta, que si nous lui avions demandé autre chose, il nous l'auroit fait également acorder. Nous lui dîmes aussitôt, que puis qu'il y avoit une amitié si étroite entre lui & ce Capitaine, il devoit s'employer à pacifier les choses à l'égard de M. le Patriarche. Il nous repartit brusquement que cela n'étoit pas possible, à moins qu'on n'écartât de ses cotés certains Anges gardiens qu'il avoit, c'est-à dire les Jésuites, qui étoient toujours deux ou quatre avec lui: de sorte que personne ne pouvoit ni lui parler, ni lui écrire, qu'ils ne le fussent dans le moment même, & qu'ils ne lui donnassent des conseils qui étoient toujours suivis. C'est pourquoi le Pere Amaral nôtre Vicaire nous dit aussi, que lors qu'il partit de Goa, le Pere Vicaire General ne le chargea point d'autre chose, sinon de faire en sorte de demeurer uni, & de se faire ami des Jésuites, des Capitaines & des Chefs, qui ont coutume, disoit-il, de retenir quand ils veulent un pauvre Religieux en prison pendant un ou deux ans, sans qu'on y puisse apporter de remede.

Au reste l'affliction & l'inquietude d'esprit où nous nous trouvions, & où nous

nous trouvons encore par rapport à notre voiage, sont infinies par tous les faux bruits qu'on repand contre nous, & par les intrigues qu'on machine tous les jours. Et les promoteurs de cela sont de certaines gens qui font tous leurs efforts pour obtenir, ou que nous ne partions point pour aller en aucun lieu où regne la verité, & non la violence, ou du moins que nous partions si tard, que nous n'y arrivions qu'après qu'ils auroient prévenus les esprits des habitans des lieux où nous devons aborder.

§. XXV.

Empêchement tramez pour retarder nostre embarquement.

LE Pere Vicair Provincial de notre Mission, representa au Capitaine General, qu'il n'étoit pas possible que nous partissions, tant qu'il nous tiendroit renfermez en prison, comme il faisoit si injustement. Il répondit qu'il nous donneroit la liberté de sortir & de mettre ordre à notre voiage. Quand nous l'eûmes obtenu, le Pere Vicair Provincial & le Pere Jean Cavagliero allerent voir le Capitaine Cruz, & lui demanderent, s'il voudroit bien conduire sur son vaisseau quelques-uns des nôtres à Batavia, & de là à Manile, où il disoit qu'il devoit aller après s'être arrêté à Batavia. Il répondit que la Chambre du vaisseau étoit déjà louée toute entiere à des Chinois, & que la chambre du Capitaine étoit aussi retenue

né par un Jesuite nommé le Pere Dan-tes, qui alloit à Manille.

Le cinquième de Novembre les mêmes Peres allerent voir le Capitaine Segueira, qui devoit aussi aller à Batavia, & ils lui firent la même demande. Il répondit aussi que la chambre étoit louée à deux Jesuites. Le Pere Amaral avoit déjà prêté auparavant en deux occasions différentes ce Capitaine, de vouloir prendre sur son bord M. l'Abbé de Saint Georges, & il avoit répondu les deux fois qu'il avoit une défense de M. l'Evêque de Macao, de conduire aucun Missionnaire sans sa permission: sur quoi cet Abbé ayant écrit à l'Evêque, celui-ci lui fit réponse sur la lettre même, que ce qu'il lui marquoit étoit faux, & qu'il n'avoit jamais pris intérêt que les Missionnaires entraissent ou sortissent de la Chine, ni qu'ils entraissent ou sortissent de Macao; & il ajoutoit qu'il lui faisoit réponse sur sa lettre même, afin qu'elle fut plus autentique.

§. XXVI.

Contradiction du Procureur de la ville.

LE même jour notre Pere Vicaire Provincial & le Pere Jean Cavagliero allerent rendre visite au Procureur de la ville, qui leur dit que son sentiment étoit qu'ils louassent un petit bâtiment qu'il avoit, & que lui-même nous conduiroit à Manille au mois de Fevrier ou de Mars, & que les Prêtres seculiers pouvoient aussi venir

venir avec nous, à la réserve de M. de Saint Georges, du Pere Frosolone Franciscain, & d'un autre de la cour de M. le Patriarche, savoir M. Hervé, qui devoient demeurer ici, suivant un ordre qu'on avoit reçu de l'Empereur de la Chine. Il ajouta que nous servant ainsi de conducteur, il contoit que nous parlerions en sa faveur à Manille, & que nous rendrions temoignage comme il s'étoit bien conduit à notre égard à Macao.

Pour comprendre la réponse que nos Peres firent à ce discours, il est necessaire d'observer ici, qu'un mois auparavant le Pere Vicaire Provincial l'avoit supplié de trouver bon que ceux de la mission qui étoient malades, ne partissent avec nous qu'au mois de Mars ou d'Avril, qui est le tems où se font les embarquemens pour aller droit à Manille : & il avoit répondu qu'il ne pouvoit pas permettre ce delai, parce que les Mandarins faisoient instance pour que nous partissions tous au plutôt; & qu'il avoit un petit batiment qu'il nous offroit, mais qu'il n'avoit pas encore toute sa charge.

Nos Peres qui n'avoient pas publié cet entretien, voiant qu'il leur parloit d'une maniere toute opposée, lui demanderent pourquoi il nous avoit donc envoyé faire le 31. d'Octobre les significations dont nous avons parlé au §. 24. Et il répondit que les Mandarins l'avoient ainsi ordonné : quoique ce soit une chose connue que ni l'Empereur de la Chine, ni les Mandarins ne prennent aucune connoissance,

&

Et ne se mêlent en aucune maniere de ce qui regarde Goa, Suratte, la Côte de Coromandel &c. & qu'ainsi il fut bien certain qu'ils ne s'informoient pas même si nous partirions, ou si nous resterions.

§. XXXVII.

Dessins horribles qu'on a contre M. le Patriarche.

DE la maison du Procureur de la ville, nos Peres s'en allerent au Couvent de saint François, où ils racontèrent aux Religieux de la maison ce qui leur venoit d'arriver avec le Procureur. Le Pere Jean-Baptiste Illiceto leur dit : *Je savois il y a déjà trois jours, qu'ils devoient laisser ici le Pere de Frosolone : car je l'ai moi-même demandé, & l'ai obtenu du Pere Ozerio Jésuite.*

Le Pere Leon de Deus, Predicateur du même Couvent, dit alors devant sept ou huit autres qui étoient presents, que dans un Conseil où il s'étoit trouvé, le Capitaine General avoit demandé, s'il pourroit, au cas que M. le Patriarche voulut sortir de sa maison, lui faire repandre du sang. A quoi certains Theologiens avoient répondu, que la decision de ce cas ne pouvoit pas se donner en public, & qu'ainsi il falloit qu'il la demandât en secret. Nous apprîmes depuis que le Pere Leon avoit répondu à cette demande, qu'il n'étoit pas même permis de lui toucher du bout du doigt.

Enfin le Pere Gardien du même Couvent dit en cette même occasion, qu'on tramoit le dessein d'ôter à M. le Patriarche tous ses Domestiques; & que lui en ce cas étoit resolu de le recevoir dans son Couvent, & de le défendre en tout & par tout; & il pria nos Peres de le dire à son Excellence.

§. XXVIII.

Relation autentique de l'emprisonnement du Reverend Pere Pierre d'Amaral, Vicaire du Couvent de S. Dominique à Macao.

LE Reverend Pere Pierre d'Amaral de l'Ordre des Prêcheurs, Vicaire du Couvent de la bienheureuse Vierge du Rosaire de la ville de Macao, se crut obligé en conscience, & par l'évidence de la verité, à reconnoître l'Excellentissime Seigneur Dom Charles Thomas de Tournon, comme Visiteur Apostolique de l'Orient, avec les pouvoirs de Legat à Latere, & de se soumettre à sa jurisdiction.

Le 8. de Novembre de cette année 1707. ce Pere disant la Messe, & étant au *Lavabo*, vit que le Capitaine Souza de Gayo, excommunié publiquement par M. le Patriarche, étoit à côté de l'Autel, entendant la Messe, il lui commanda de sortir de l'Eglise. Et comme il ne le voulut pas faire, le Pere ferma le Missel & discontinua la Messe: ce que voiant ce Capitaine il sortit de l'Eglise.

Le lendemain le Capitaine revint à l'Eglise

glise avec le Notaire Joachin Gandino & un témoin, dans le tems que le Pere Vicairé chantoit la Messe de tous les Saints de l'Ordre, & qu'il disoit le *Gloria in Excelsis*; le Pere lui commanda encore de sortir de l'Eglise, & voiant qu'il ne vouloit pas en sortir, il quitta l'autel & se retira à la Sacrificie.

Le Capitaine General Diego de Pigno & de Texeira assembla le Conseil sur cet incident, & on y resolut que le Pere Vicairé seroit renvoié cette année à Goa ou de force, ou de bonne volonté. Le matin du 12. du même mois le Capitaine General envoya chercher deux Religieux du Couvent; le Pere Vicairé ne voulut point les lui envoyer jusqu'à ce qu'il lui eut écrit, que c'étoit pour conférer avec eux sur une affaire pressante, & qui regardoit le service du Roi. Le Pere Amaral leur donna permission d'y aller, après les avoir auparavant avertis des devoirs que leurs Constitutions leur imposoient. Le Capitaine General retint ces deux Religieux dans sa maison, & il envoya sommer juridiquement le Pere Amaral d'y venir lui-même; lui disant aussi que c'étoit pour conférer avec lui sur une affaire urgente & pressante pour le service de sa Majesté; le Pere Vicairé ne voulut pas obéir à cette sommation, parce qu'elle avoit été faite juridiquement. Le Capitaine General lui en fit une seconde par une lettre simple & très-civile, ou il couvroit toujours sa méchanceté du pretexte du service du serenissime Roi de Portugal. Le Pere s'excusa d'y aller sur le long-

long tems qu'il y avoit que le Capitaine retenoit dans sa maison ses deux Religieux, qui auroient dû être déjà revenus au Couvent, & aussi sur ce qu'il savoit qu'il s'étoit tenu un Conseil contre lui, ajoutant que si le Capitaine vouloit véritablement le consulter sur quelque affaire, il pouvoit lui écrire.

Le même jour il y eut toute la journée des soldats autour du Couvent pour prendre le Pere Vicaire s'il en étoit sorti. Le soir le Notaire Vespacoco & un Ajudant du Capitaine General entrerent dans la chambre du portier, en demandant le Pere Vicaire, & immédiatement après eux entra Emanuel Alvarez Barrigel de M. l'Evêque, acompagné de quelques autres personnes de son tribunal, & ensuite une grande troupe de soldats avec le Capitaine Souza de Gayo, & l'Auditeur Louis Lobo de Gama, armez de mousquets, de pistolets, d'épées & de lances. Le Pere Amaral en étant averti se retira dans sa cellule dont il ferma la porte par dedans, & un autre la ferma par dehors avec un verrou fermant à clef. On mit des soldats en faction dans les offices, & les escaliers & aux portes au dedans du Couvent, qui étoit encore entouré par dehors d'autres soldats. On en fit monter un grand nombre dans le cloître d'enhaut proche duquel est la cellule où le Pere Vicaire s'étoit renfermé. Pendant qu'ils se promenoient le long de ce cloître, d'autres visitoient les endroits les plus cachez du Couvent, demandant où étoit le Pere Vicaire, & cher-

cherchant la clef de sa cellule. Nous marchions parmi eux prenant garde à tout ce qu'ils faisoient, & en leur representant les sacrileges dont ils se rendoient coupables & les censures qu'ils avoient encouru. La plupart nous repondoient avec honnêteté, & nous disoient qu'ils ne faisoient tout cela, que parce qu'on le leur commandoit. Le Capitaine Gayo au contraire & ses adherans nous traitoient avec mépris, nous disant qu'ils avoient un Evêque & des Théologiens; & qu'ainsi ils n'avoient pas besoin que nous les prêchassions. Nous demandâmes au Barrigel de M. l'Evêque, si cette execution se faisoit par ordre de sa Seigneurie Illustrissime, il répondit qu'ils étoient venus par ordre du Capitaine General & de l'Evêque.

Ils passerent beaucoup de tems à chercher le Pere Vicaire, & la clef de sa cellule; mais voiant qu'ils ne trouvoient ni le Pere, ni la clef, ils prirent à la fin une échelle, & la portant dans le jardin ils la dresserent contre sa fenêtre qui étoit ouverte. Un soldat y monta tenant à la main son épée nue, il regarda par la fenêtre & aperçut le Pere Vicaire. Il descendit ensuite & on ôta l'échelle. Le Capitaine Gayo qui étoit descendu dans le jardin pour conduire cette expedition, remonta au cloître, & allant à la cellule du Pere Vicaire, il lui cria par deux fois de la part de Dieu, & de la part du Roi, d'ouvrir la porte. Comme il ne l'ouvroit point, & qu'il ne pouvoit même l'ouvrir à cause du verrou fermant à clef qui étoit par dehors, le

Capi-

Capitaine dit à haute voix à ceux qui étoient là de la part de l'Évêque, qu'ils commençassent à donner un coup, & que ses compagnons & lui en sonneroient dix & ouvreroient la porte. Un Prêtre Chinois nommé Baltazar d'Acuna, Secrétaire de l'Évêque, apella encore par deux fois à haute voix le Pere Vicaire, en l'interpellant de la part de Dieu, de l'Église & du Roi, d'ouvrir la porte. On entendit en même tems le bruit d'un coup mediocre, que quelqu'un donna à la porte de la cellule; & aussitôt le Prêtre s'éloignant de la troupe des soldats qui étoient près de la porte, commença à dire d'un ton de predicateur, que jamais il ne s'étoit trouvé parmi les Portugais, personne qui ne fût fidele au Pape, & autres choses semblables, qui tendoient à excuser l'action qu'il se commettoit. Comme il y avoit plusieurs soldats auprès de la porte nous ne pûmes voir qui avoit donné le premier coup; nous croions pourtant que ce fut le Prêtre lui-même, parce qu'aussitôt après qu'on eut entendu le coup, il dit aux soldats de faire leur devoir. Ils ne s'en acquiterent que trop bien; & mirent bien-tôt la porte en pieces, se servant pour cela du ministère de deux esclaves qui avoient une hache & un levier.

La porte étant ouverte les soldats entrèrent dans la cellule les armes à la main, sans permettre que nous y entrassions avec eux. Un seculier lut un papier assez haut pour que nous entendissions le son de sa voix: mais sans pouvoir comprendre ce que

que c'étoit. On lut ensuite la sentence portée contre le Pere Vicairé, qui ordonnoit qu'il iroit incessamment au navire de Goa, & qu'il y demeureroit jusqu'à ce qu'il partit. Alors quelques-uns des nôtres entrerent dans la cellule où le Pere Amiral étoit assis sur son lit, prêchant à haute voix comme un Apôtre, & faisant peser aux soldats avec une force admirable, & qu'il acompagnoit de ses larmes, le nombre de sacrileges qu'ils avoient commis, & qui se commettoient dans cette ville. Il embrassa le Pere Vicairé Provincial de la Mission en lui disant : *Je souffre ; mon Pere, comme vous avez souffert avant moi pour la pureté de la foi, & pour le même sujet pour lequel vous êtes relegué ici.* Il lui remit ensuite le livre composé par le Reverendissime Pere François Varo, que nos Missionnaires lui avoient prêté ; & en le lui donnant il dit : *Je mets entre les mains de votre Reverence le Défenseur de la foi.*

Comme la nuit aprochoit, les soldats le pressoient de sortir & de prendre avec lui les choses les plus nécessaires. Il leur répondit qu'il n'avoit besoin d'autre chose que de son Breviaire. Il mit en même tems sa Chape & prit son Breviaire, puis il sortit de sa cellule & vint dans le cloître. Nous nous jettâmes tous à ses piez, pénétrés de douleur & fondant en larmes, & nous lui demandâmes sa benediction. Nous l'accompagnâmes ensuite au milieu des soldats jusqu'à la porte. Pendant cette marche, il nous disoit qu'il s'en alloit bien satisfait & bien consolé de souffrir comme
un

un enfant de saint Dominique, & qu'il n'avoit qu'un seul regret, qui étoit de s'éloigner de nous, & de nous laisser sans consolation. Etant à la porte il dit en présence de tout le monde: *Je proteste une fois & plusieurs fois que je ne reconnois point ce Tribunal, & que c'est par force que je vais où il m'envoie.* Les soldats vouloient l'obliger à se mettre dans une chaise couverte, qu'ils tenoient là toute prête: mais il la refusa, en disant, que si d'autres vouloient s'en servir, il vouloit pour lui aller à pied, comme un vrai enfant de saint Dominique.

Les soldats le conduisirent au bord de la mer, & une personne qui se trouva là, nous raporta qu'il dit en s'embarquant à la foule des soldats & du peuple qui l'environnoit: *Je ne me separe de vous, que parce qu'il y en a parmi vous qui sont excommuniés.* Dans la suite le Pere François Gonzales de Saint Pierre lui demanda par une lettre qui lui fit tenir, si les choses s'étoient passées ainsi, & il répondit qu'elles s'étoient passées de la sorte.

On dit par la ville qu'on l'avoit pris parce que c'étoit un traître au Roi de Portugal, quoiqu'on ne pût lui reprocher d'autre trahison que d'avoir reconnu M. le Patriarche. Et quand les soldats étoient dans le cloître de nôtre Couvent pour le prendre, un d'eux dit: *C'est ainsi qu'on doit traiter les traitres.*

Au reste nous avons sujet de croire que M. l'Evêque fit cette execution, comme prétendant avoir juridiction sur les Regu-
liers

liers & sur leurs Couvents, Laurent Gomez son Vicaire General aiant dit le 14. de ce mois à un Prêtre digne de foi, & très respectable, qu'ici les Reguliers étoient soumis à l'Evêque & à lui, qu'il n'avoit aucun égard à leurs privileges, & qu'il ne se gouvernoit que par le seul Concile de Trente. Cet Ecclesiastique attesta en présence de tous les souffignez, que le Grand Vicaire lui avoit effectivement tenu ce discours, & cela nonobstant qu'aucun des quatre Couvents qui sont dans cette ville ne soit Paroisse ou Eglise de Mission.

Nous souffignez soucrivons à tout ce que dessus, comme étant la verité. A Macao dans ledit Couvent de la Bienheureuse Vierge du Rosaire, de l'Ordre des Prêcheurs le 20. Novembre 1707.

Cela est ainsi, FRANÇOIS DE MONTIGNY, Provicair Apostolique de Cekian.

Cela est ainsi, FRANÇOIS LE BRETON, Provicair Apostolique de Fokien.

Cela est ainsi, FRANÇOIS GONZALES DE SAINT PIERRE Vicaire Provincial des Missionnaires de l'Ordre des Prêcheurs à la Chine.

Cela est ainsi, FRANÇOIS THOMAS, de l'Ordre des Prêcheurs, Missionnaire Apostolique.

Cela est ainsi, FRANÇOIS CANTERO, Missionnaire Apostolique de l'Ordre des Prêcheurs.

Cela est ainsi, Frere JEAN GAVAGLIERO, Missionnaire Apostolique de l'Ordre des Prêcheurs.

L

Cela

Cela est ainsi, Frere JEAN ANTONNE DIAZ, Missionnaire Apostolique de l'Ordre des Prêcheurs.

Cela est ainsi, Frere FRANÇOIS CAVAGLIERO, Missionnaire Apostolique de l'Ordre des Prêcheurs.

Je soufigné certifie que les signatures ci-dessus sont des Reverends Messieurs & Peres dont les noms sont signez, & que la présente Relation est veritable, comme aiant été present & temoin desdites choses dans le tems qu'elles sont arrivées. Donné à Macao le 20. Novembre 1707. FRANÇOIS DE SAINT GEORGES, Protonotaire Apostolique.

Collationné à l'original à moi representé, & l'ai trouvé conforme. En foi dequoi &c. FRANÇOIS DE SAINT GEORGES, Protonotaire Apostolique.

§. XXIX.

*Ordre qui nous est envoyé de la part des
Procureur de la ville.*

Pour revenir à ce qui nous regarde nous autres Missionnaires, nous ayons tous les jours differens ordres, les uns oposez aux autres pour notre départ, & ce seroit un détail trop ennuyeux que de les rapporter tous & de faire remarquer leurs differences. Nous nous restraignons au penultième qui nous fut donné le onze de Novembre. Le Procureur de la ville nous envoya dire qu'il falloit que nous nous embarquassions ce jour-là même,

me, afin que les Chinois nous vissent dans le vaisseau, & qu'ensuite à la faveur de la nuit nous pourrions retourner secrètement à notre Couvent. Nous n'acceptâmes point cette proposition que nous vîmes bien être encore un piège: en effet le Procureur de la ville nous avoua le lendemain, qu'il ne nous pressoit ainsi de nous embarquer, qu'afin que nous ne fussions point témoins de l'enlèvement du Pere Amaral.

Ce même jour 12. Novembre l'Interprete du Procureur de la ville, nous apporta l'ordre scellé des Mandarins, où ils nous commandoient de nous embarquer le treizième jour de la dixième lune. Comme ce jour-là étoit déjà passé, l'Interprete nous dit que le Procureur avoit été obligé d'envoyer dire aux Mandarins que nous étions déjà embarquez: & le Procureur de la ville ne desavoua point son Interprete, lors que deux Peres de notre Mission, qui le virent ce même jour-là, lui demanderent si ce que son Interprete avoit avancé, étoit véritable. Mais comme nous savions bien que les Mandarins ne pensoient plus à nous, nous nehestâmes point à en conclure que le tout étoit faux.

Comme plusieurs Jesuites partoient de cette ville pour toutes les parties du monde, les vaisseaux de Batavia, avec lesquels nous aurions pu arriver l'année suivante en Europe étoient tous remplis; & on n'y vouloit recevoir aucun autre Missionnaire que ceux de la Compagnie.

§. XXX.

Le Procureur de la ville veut changer la maison de M. le Patriarche en une prison.

MR. de Saint Georges aiant sù que les Officiers de Macao ne cherchoient qu'à le tromper & à l'empêcher de retourner dans sa patrie, qui est la Savoye, sous le faux prétexte que l'Empereur de la Chine ne vouloit pas qu'il partit, écrivit au Procureur de la ville, qu'il n'étoit pas possible que l'Empereur eût donné cet ordre : puis qu'il avoit entre les mains un Edit de ce Prince, par lequel il lui commandoit de retourner en Europe. En effet dans le dernier Edit que nous avons reçu des Mandarins, qui gouvernent cette province, il étoit commandé à tous les Missionnaires bannis de partir, sans exception, ni de M. de Saint Georges, ni de M. Hervé, ni du Père Frosolone, qui étoient ceux qu'ils vouloient retenir sous prétexte d'un ordre contraire. Il lui demandoit dans cette même lettre, si par hazard les Portugais étoient devenus Ministres de l'Empereur pour tourmenter les Missionnaires.

Cette lettre déplut fort au Procureur de la ville, & dans la crainte qu'il eut que M. de Saint Georges & le Père Frosolone ne s'enfuissent secrètement, il voulut les obliger à aller demeurer dans la maison de M. le Patriarche. Mais son
Excel-

Excellence s'y opposa, & elle répondit que sa maison n'étoit pas devenue la prison des Missionnaires, quoiqu'ils l'eussent fait telle pour ceux qui y demeuroient; & que personne n'avoit droit de loger dans sa maison, ni d'y en faire loger d'autres contre sa volonté.

Cependant M. de Saint Georges voyant que son affaire étoit dans une situation très fâcheuse, sortit de notre Couvent le 22. de Novembre, & alla à celui des Augustins, où il crut qu'il seroit plus en sûreté. Le lendemain quelques officiers de la justice vinrent à notre Couvent pour s'assurer qu'il n'y étoit plus, & ils en dressèrent un procès verbal.

§. XXXI.

Divers avis que nous avons de l'état digne de compassion où se trouvent nos Missions. Mauvais traitemens faits à M. Hervé.

LE 23. du même mois nous reçûmes des lettres des Chrétiens & des Catechumènes de nos Missions de Fogan, Loiven, &c. qui nous étoient écrites tant par les Lettrez, que par ceux du menu peuple, qui avoient dépêché un courier exprès pour les apporter, quoiqu'ils fussent éloignés de nous de vingt journées de chemin. Ils nous y faisoient un récit touchant des larmes abondantes qu'ils repandoient, & de la desolation où ils étoient de se voir sans Ministres. Nous sommes obligés d'avouer que tout ce que nous

L 3

avons

avons souffert jusqu'alors ; ne nous avoit point encore causé de douleur semblable à celle que nous ressentîmes à la lecture de ces lettres : sur tout à cause des expressions vives avec lesquelles ces pauvres gens nous representoient leur état. Ils nous disoient qu'ils étoient absolument incapables de recevoir aucune consolation depuis qu'ils ne nous avoient plus ; que nous les avions élevés dès l'enfance dans la foi de Jesus-Christ, & qu'ainsi ils nous aimoient plus que leurs propres peres.

Ils nous mandoient ensuite qu'un païen puissant s'étoit emparé de l'Eglise de Fochou, qui apartenoit à M. de Conon : Que les Mandarins avoient aussi pris celle de M. le Breton à Ciang-lo, & qu'ils y avoient établi une école publique ; après y avoir fait auparavant des conjurations diaboliques, pour se préserver des malheurs qu'ils craignoient, que les saintes images qui y avoient été ne leur attirassent : Que notre Eglise de la ville de Ningtehien, qui étoit très-belle, & qui avoit beaucoup coûté à notre province des Philippines, avoit pareillement été usurpée par les Mandarins, qui en avoient fait une Auberge pour les Mandarins passans.

Ils ajoutoient que pendant qu'on traitoit ainsi nos Eglises, on laissoit dans la même paix qu'auparavant celles des Jesuites, quoique ces Peres n'eussent alors pour les défendre aucun Missionnaire dans toute la Province de Fokien, d'où étoient les

les autres Eglises, dont on s'étoit emparé. Mais ce qui est pis, c'est que suivant ces mêmes avis, leurs Chrétiens se déguisent en archers & en officiers de justice, pour persecuter les autres Neophytes, dont les Pasteurs ont été bannis, & pour les mener aux Tribunaux des Mandarins païens. Ce n'est pas la première fois que cela est arrivé. Dans une autre occasion deux Missionnaires furent persecutez avec leurs Domestiques Neophytes par d'autres Neophytes de Pekin, qui feignant d'être des Officiers de justice les chasserent à plus de 200. lieues de la Cour.

Ce qui augmenta beaucoup notre douleur, c'est que nous apprîmes, & par ces lettres & par le courier qui nous les rendit, que la famine regnoit dans cette partie de l'Empire avec une espèce de dyffenterie contagieuse, qui faisoit mourir beaucoup de monde. Il ne nous auroit pas été fort difficile de retourner en cachette en ce pais-là pour y assister cette chretieneté desolée, si de certains Catholiques, dont tout depend, l'avoient voulu. Nous n'aurions eu qu'à changer de nom: chose qui est très aisée dans ces provinces-là. Et nous ne pouvons comprendre sur quels principes de Theologie s'appuient ces Catholiques pour laisser perdre ainsi volontairement tant d'ames rachetées du sang précieux de Jesus-Christ. On nous mandoit encore que les Mandarins & les païens avoient voulu s'emparer des autres Eglises, mais que nos

Chrétiens Lettrez s'y étoient fortement opposés, & ne l'avoient pas permis.

Le 26. du même mois de Novembre les Portugais tirèrent M. Hervé du Château Della Forza, & le mirent dans notre Convent. Ce qu'il nous raconta des mauvais traitemens qu'il avoit souffert est incroyable. Il nous dit entr'autres choses, que, quand ils l'eurent pris, ils le conduisirent au Château à force de coups, lui disant qu'il n'étoit plus digne d'être traité comme un Prêtre. Et lors qu'il voulut représenter au Capitaine Souza le grand nombre des sacrilèges qu'il avoit commis en prenant M. le Patriarche &c. ce Capitaine répondit: *Je prendrois le Pape même s'il étoit nécessaire. Vous n'avez donc pas lu dans l'histoire qu'autrefois le Pape a été pris?* M. Hervé reprit qu'à la vérité il avoit lu que le Pape avoit été pris: mais par des païens, par des herétiques & par des schismatiques. Ce Capitaine lui dit encore que pour ce qui étoit de M. le Patriarche, il n'y avoit plus d'espérance pour lui, à moins qu'il ne vint des ordres contraires de Portugal: & le Barrigel de l'Evêque ajouta, qu'il n'y avoit point d'accommodement, jusqu'à ce que le Pape eut envoyé un autre Legat, & eut cassé tout ce que celui-ci avoit fait, & déclaré qu'il ne l'avoit fait que par caprice.

§. XXXII.

*Nous presentons un Memorial à la ville
de Macao.*

Nous presentâmes un Memorial au Conseil qui gouverne la ville de Macao, où nous le supplions de vouloir obliger le Capitaine Cruz de recevoir sur son bord la moitié de ce que nous étions de Missionnaires, & à nous conduire à Batavia. Ce que nous desirions d'autant plus ardemment, que nous étions assurez de trouver dans ce port-là un embarquement pour passer à Manile, où nous avions ordre de nos Superieurs de nous rendre, au cas que nous ne pussions pas demeurer à la Chine. Nous craignons aussi, si nous allions à Malaca, non seulement de ne point y trouver d'embarquement pour notre Province: mais encore que les Hollandois ne voulussent pas nous recevoir dans leur pais, à cause du grand nombre que nous étions, au lieu qu'étant partagez, ils auroient eu moins de peine à nous recevoir.

Après que les Officiers de la ville eurent retenu notre Memorial cinq ou six jours, ils nous firent réponse, que le Capitaine Cruz ne pouvoit nous recevoir sur son bord sans faire préjudice au bien commun, parce que le General de Batavia lui avoit ordonné dès l'année précédente, de ne conduire aucun Prêtre sous peine de confiscation de son vaisseau & de ses marchandises.

ses. Et qu'ainsi il falloit que nous cherchassions un autre vaisseau pour nous y embarquer; & qu'au cas que le Capitaine ne voulut pas nous y recevoir, ils l'obligeroient à le faire. Réponse admirable! Comme si le Capitaine Sigeira n'eût pas conduit deux Jésuites à Batavia, & le Capitaine Cruz lui-même, n'en eût pas conduit un troisième. Cependant nous n'avions présenté le Memorial que parce que le Procureur de la ville nous l'avoit conseillé. Nous nous vîmes ainsi obligés à prendre patience, & à abandonner le dessein de nous embarquer pour Batavia, quoique ce fût la seule voie que nous eussions pour arriver l'année suivante en Europe.

§. XXXIII.

Fuite du Pere Franca Jesuite.

LE 2. de Decembre le Pere Louis Franca Prêtre Profés de la Compagnie de Jesus, ne pouvant plus souffrir les persecutions que ses Confreres lui faisoient, parce qu'il ne vouloit point prendre de part à leurs pratiques, prit la resolution genereuse de se sauver pendant la nuit, & d'escalader les murailles du Seminaire des Jesuites de cette ville, où il étoit renfermé: mais en les escaladant il se laissa tomber dans la rue, & se blessa considerablement à une jambe. Il eut le bonheur dans son infortune, d'être secouru à propos. Un-Prêtre seculier qui passa par cette
rue,

rué, fut touché de compassion en le voyant dans cet état, & il le fit porter dans une chaise au Couvent de saint François; & les Peres de ce Couvent eurent la fermeté de le défendre contre les Jesuites, qui vouloient l'enlever; & ils le firent ensuite embarquer sur le vaisseau de Goa. Il écrivit lui-même fort au long à M. le Patriarche son histoire lamentable, & la cruelle persécution qu'il avoit soufferte.

§. XXXIV.

Un Jesuite compare M. le Patriarche au Diable Le Pere Pinto excommunié por- se publiquement le S. Sacrement.

LE 3. de Decembre un Jesuite fit dans leur Eglise le panegyrique de saint François Xavier, & son dessein fut d'opposer ce Saint à M. le Patriarche. Pour cela, il compara saint François Xavier à saint Michel, & M. le Patriarche à Lucifer. Mais ce Panegyriste imprudent ne s'aperçut pas, qu'il faisoit voir par-là, ou qu'il n'avoit pas lu la vie du Saint dont il vouloit faire l'éloge, ou qu'il l'avoit oubliée. Car un des événemens des plus remarquables de son histoire sont les persécutions qu'il souffrit de la part des Portugais à Malaca: Persécutions qui furent telles, que ce saint homme fut obligé de fulminer une sentence d'excommunication contre la personne du Gouverneur de cette ville-là, exerçant pour la première fois dans cette occasion la juridic-

tion qu'il avoit, en qualité de Legat du Pape, quoiqu'il n'eût point présenté auparavant ses Bulles à la Chancellerie de Portugal.

Ce Jésuite compara encore dans le même panegyrique M. le Patriarche à la statue de Nabucodonosor, & le Pere Thomas Pereyra, qui est à la Cour de l'Empereur de la Chine, à la petite pierre, qui sans le secours de la main de l'homme, se detacha de la montagne & brisa la statue.

L'intention de ce digne predicateur étoit de soulever toute la ville contre M. le Patriarche : mais bien loin de réussir dans son dessein, il ne put même faire illusion ni au peuple, ni à la soldatesque, qui connoissoit le motif de ces declamations. Ils gémissoient au contraire, & ils gémissent encore de tant de violences & de tant d'outrages, qu'on fait à l'Eglise, notre sainte mere; & leur douleur devient de jour en jour plus amere, en voyant qu'on n'y peut apporter aucun remede, & qu'on ne peut même ouvrir la bouche sans s'exposer à la ruine de son bien & de sa famille.

Le même jour on fit une procession par la ville, où le Pere Pinto, publiquement excommunié, porta le saint Sacrement; & le Capitaine Souza de Gayo, aussi publiquement excommunié, l'accompagnoit un flambeau à la main.

§. XXXV.

Fuite de M. l'Abbé de Saint Georges.

MR. l'Abbé de Saint Georges las de toutes les violences qu'il avoit souffertes, s'embarqua secretément sur la fregate de Goa, qui étoit prête à partir, & pour se mettre plus en sûreté, il se refugia sous l'étendart royal, afin qu'on ne pût le chasser de là.

Cette résolution imprevue donna beaucoup de crainte à ses ennemis. Ils apprehenderent qu'à son arrivée à Goa ou ailleurs, il ne leur attirât quelques disgraces; cet Abbé étant d'une naissance illustre, & sachant tout ce qu'il falloit pour se faire croire. Ils eurent pour cela plusieurs conférences avec le Capitaine de la Fregate, qui prit toujours sa défense, & qui leur fit entendre si clairement, qu'il ne souffriroit jamais qu'on enlevât de dessus son bord un homme qui s'étoit réfugié sous l'étendart Royal, qu'ils ne trouverent point d'autre moien de l'ébranler, que de lui faire signifier une protestation au nom de M. l'Evêque, du Capitaine General & de la ville de Macao, où ils lui déclaroient qu'il seroit responsable de la perte de la ville, qui étoit, disoient-ils, infaillible, si M. l'Abbé de Saint Georges en sortoit; parce qu'il y étoit retenu par l'ordre de l'Empereur de la Chine. Certe voilà une pauvre ville bien à plaindre, s'il est aussi aisé de la

perdre, qu'il plait à ces Messieurs de le supposer.

Le Capitaine de la fregate aiant reçu cette protestation, en fut touché, & il cessa de proteger M. de Saint Georges. Cet Abbé se voiant ainsi abandonné, aima mieux sortir volontairement de la fregate, que de donner lieu à de plus grandes brouilleries. Il fit néanmoins auparavant une protestation publique, où il declaroit savoir bien que tout cela n'étoit qu'un artifice des Jesuites, qui vouloient avoïr le tems de repandre dans le monde toutes leurs faussetez, afin que la verité trouvant les esprits prevenus, ne fût plus écoutée.

Cette protestation qui touchoit les Jesuites jusqu'au vif, leur deplut fort. Ils ne furent pas cependant long-tems sans la verifier eux-mêmes par l'ordre qu'ils repandirent sous le nom de l'Empereur: où ce Prince, comme ils le supposent, n'avoit pas seulement marqué M. l'Abbé de Saint Georges pour rester à Macao; mais encore M. Hervé, & le Pere Frosolone, ainsi que nous l'avons raporté plus haut; ce qui n'empêche pas qu'ils ne cherchent tous les moiens possibles de chasser de Macao le Pere Frosolone, qu'ils savent être un homme capable d'y traverser leurs desseins: mais ils veulent qu'il parte par un vaisseau, qui ne puisse arriver l'année prochaine en Europe; & c'est là précisément ce qui étoit observé dans la protestation, & ce que nous savions aussi être la verité, aiant des preuves,

ves, que l'ordre qu'ils faisoient paroître comme expédié par l'Empereur, étoit moins de l'Empereur que du Pere Ozorio Jesuite, qui expedioit ces sortes d'ordres, comme il jugeoit à propos.

§. XXXVI.

Le Pere Ozorio expédie des ordres sous le nom de l'Empereur.

NOUS ne doutons point que le petit Roi, à la persuasion des Jesuites qui sont à la Cour, n'eût accordé au Pere Ozorio un plein pouvoir pour expédier au nom de l'Empereur les ordres qu'il jugeroit à propos contre M. le Patriarche ou contre les autres Missionnaires. C'est ce que M. Lirot Prêtre seculier Missionnaire a écrit de la Chine dans une lettre où il marque que lors qu'il alla rendre visite dans la ville de *Xaocen* aux Envoiez de l'Empereur qui retournoient à la Cour, ces Envoiez lui dirent, que s'il vouloit avoir un heureux succès dans ses affaires, il faisoit qu'il cherchât à se rendre ami du Pere Ozorio.

On dit aussi dans cette ville, que les Envoiez de l'Empereur apportoient au même Pere un paquet de l'Empereur, où il y avoit un ordre pour défendre à tout Missionnaire d'entrer à la Chine sans le consentement de ce Pere, & pour obliger ceux qui y seroient entrez à aller sans délai à la Cour pour y recevoir sur son certificat la patente Imperiale.

Le

Le Pere Ozorio a demeuré pendant quelque tems à la Cour de la Chine, où il gagna les bonnes graces de l'Empereur; & de là il est venu au College de Macao, parce que l'air de Peking étoit contraire à son temperament, & qu'il y étoit fort incommodé.

§. XXXVII.

Prison du Pere Gabriel de Saint Jean.

LE 8. de Decembre le Pere Gabriel de Saint Jean Franciscain de l'étroite observance, Religieux d'une grande édification & Missionnaire de la Propagande, disant la Messe vit après la Communion, que le Capitaine General, publiquement excommunié, y assistoit. Il ferma promptement le Missel, & s'en alla achever la messe dans la Sacristie. Sur cela le Capitaine General donna aussi-tôt ordre que ce Pere eut à s'embarquer dans le terme d'une heure, & tous les autres Missionnaires qui étoient à Macao, dans le terme de vingt-quatre heures, & que tous demeurassent dans les vaisseaux où ils se seroient embarquez, jusqu'à ce qu'ils partissent. Ce bon Religieux ne pût obéir à cet ordre à cause d'une maladie habituelle très-considerable, dont il étoit attaqué. Le soir à deux heures de nuit, on envoya au Couvent de saint François quelques soldats qui le prirent, & le conduisirent à la prison du Château, où il a & aura extrêmement à souffrir.

- On

On revoqua ensuite l'ordre donné pour l'embarquement general des Missionnaires contre l'inclination du Capitaine General, qui avoit formé si serieusement le dessein de les faire tous embarquer, qu'il n'avoit pas voulu accorder à quelques-uns des nôtres qui étoient malades, la permission de rester à Macao, jusqu'au tems de l'embarquement pour Manile, apportant pour excuse, qu'il avoit ordre de son Roi d'en user ainsi. Mais ce n'étoit pas la volonté des Peres de la Compagnie que les Missionnaires partissent tous : mais seulement ceux qu'il leur plairoit, & dans le tems & en la maniere qu'ils jugeroient à propos.

Tous ces horribles scandales & plusieurs autres qui étoient arrivez, & qui sans doute continuent encore d'arriver à la vue des heretiques & des paiens, qui remplissent l'Orient, firent juger à nos Peres Missionnaires, qu'il étoit nécessaire, que quelques-uns des nôtres allassent à Rome pour en informer le saint Siége, afin que sa Sainteté pût prendre sur cela les resolutions qui lui paroistroient les plus convenables. M. le Patriarche en parla aussi plusieurs fois au Pere Gonzales de Saint Pierre notre Vicaire Provincial, qui se determina à entreprendre lui-même le voiage avec le Pere Antoine Diaz, qu'il choisit pour son compagnon. Il établit pour Vicaire Provincial pendant son absence, en vertu de l'autorité Apostolique à lui acordée par M. le Patriarche, le Reverend Pere François Can-

Cantero, qui étoit alors en meilleure santé.

Ici finit la Relation des Peres Dominicains, Missionnaires Apostoliques, bannis de la Chine, qui est datée de Macao du mois de Decembre 1707. On l'a retouchée dans cet Abregé, & on l'a mise dans un meilleur ordre, en retranchant les choses qui étoient moins nécessaires, & en y ajoutant d'autres plus essentielles.



QUATRIEME PARTIE.

Où l'on raporte succinctement les particularitez du voiage du Pere François Gonzalès & du Pere Antoine Diaz son compagnon, depuis Macao jusqu'à Rome.

§. I.

Embarquement du Pere François Gonzalès & de son compagnon.

LA dernière résolution qu'on prit sur notre sujet à Macao, fut que nous nous embarquerions sur un vaisseau, dont le Capitaine s'apelloit Pina. Il devoit partir au mois de Janvier pour Suratte, & toucher en passant à Malaca, où il nous débarqueroit, afin que nous continuassions notre voiage de là à Manile. Nous préparâmes la provision des vivres qui étoient nécessaires pour le voiage, & elle nous couta plus de cinquante écus.

Cependant le vaisseau de Goa partit, où étoit le Pere Amara! Vicaire de notre Couvent de Macao, le Pere Prieur des Augustins, le Pere Franza Jesuite, & deux autres Jesuites, dont l'un étoit le Pere Ferrera, le prédicateur du jour de saint François Xavier; & ces deux derniers alloient à Goa, pour y animer de plus en plus

plus les esprits contre M. le Patriarche. Ils obligèrent le Pere Antoine de Saint Paul Dominicain Portugais à s'embarquer aussi sur ce vaisseau. Et comme il devoit passer à Malaca, nous lui donnâmes la commission d'y louer une maison où nos Missionnaires pussent se retirer à leur arrivée.

Cette résolution prise & tous les ordres donnez, le Procureur de la ville nous vint dire qu'il seroit plus commode pour nous d'aller directement à Manille, & qu'il nous y conduiroit au mois de Fevrier ou de Mars, en lui payant ce qu'on avoit coutume de donner pour le transport. Cette offre frapa nos Peres, & ils étoient tous de sentiment de l'accepter. Mais comme j'étois pressé de partir, & que je vois que tout étoit disposé pour le faire suivant la dernière resolution qu'on avoit prise; je représentai au Procureur que la chaloupe étoit très-petite, & qu'ainsi nous y serions tous d'une maniere incommode; que d'ailleurs le Pere Antoine de Saint Paul étant chargé de louer une maison pour nous, nous causerions, si nous allions à droiture à Manille, aux catholiques Portugais de Malaca, la perte du loyer de cette maison, qu'ils seroient contraints de paier, sans qu'elle eut servi de rien; qu'enfin ce qui étoit plus à considerer, c'est qu'on ne pouvoit savoir combien de tems nous attendrions dans cette vaine esperance: & qu'ainsi mon sentiment étoit que deux d'entre nous partissent toujours par le vaisseau
du

du Capitaine Fintner, qui étoit prêt à mettre à la voile pour Suratte, & qu'ils débarquassent à Malaca pour avertir le Pere Antoine de Saint Paul de ne point louer de maison, & qu'en suite on cherchoit à loisir pour les autres un embarquement pour Manille. J'ajoutai qu'on trouvoit encore un autre avantage à prendre ce parti-là, qui étoit qu'on n'auroit pas besoin d'une si grande quantité de provisions.

Ces raisons aiant persuadé le Procureur, je travaillai sans perdre de tems à tout préparer pour nôtre départ, sans néanmoins dire à personne qu'à nos amis les plus confidens, le dessein que nous avions de passer en Europe. De cette maniere le bruit se repandit dans la ville que nous allions à Malaca, pour passer ensuite à Manille : & dans cette créance le Capitaine nous reçut sur son bord.

§. II.

Entrevue du Pere François Gonzalès & de son compagnon avec M. le Patriarche.

NOtre Pere Jean d'Astudiglio demouroit dans la maison de M. le Patriarche, & il lui servoit d'Interprete depuis Canton : chose que certaines gens ne pouvoient souffrir, parce que par ce moien M. le Patriarche entretenoit relation avec les Mandarins, & les autres Chinois. Ils firent différentes tentatives pour le faire sortir d'auprès de son Excellence;

lence; mais elles furent toutes inutiles. Ce mauvais succès fit qu'étant allez, le Pere Antoine Diaz & moi, la veille de notre depart voir le Procureur de la ville, pour lui dire que nous étions les deux qui devions nous embarquer le lendemain pour Malaca, ce Procureur me dit qu'étant le supérieur du Pere d'Astudiglio, il faisoit qu'avant notre depart je lui ordonnasse de sortir de la maison de M. le Patriarche, & d'aller à notre Couvent avec les autres Religieux, afin de s'embarquer avec eux pour Manille, & d'éviter par là à la ville les disgraces dont elle étoit menacée, si les Mandarins venoient à favoir que les autres se fussent embarqués sans lui.

Comme je reconnus d'abord la tromperie, je lui dis que je n'avois aucune juridiction sur un Religieux qui étoit attaché à M. le Patriarche, son Excellence étant mon supérieur, & pouvant retenir auprès de lui ceux qu'il vouloit. Le Procureur trouvant cette réponse sans réplique; Votre Reverence, reprit-il; peut au moins par voie de persuasion engager M. le Patriarche à consentir qu'il aille à son Couvent, en représentant à son Excellence les inconveniens qui arriveront si elle en dispose autrement. Mais comment, lui dis-je, voulez-vous que je fasse ce que vous desirez de moi, qui ne puis parler à M. le Patriarche, ni même lui écrire à cause des ordres qu'ont donné Messieurs les autres Officiers. Je ferai en sorte, me dit alors le Procureur, qu'on vous permette

mette d'y aller ; & sur le champ il fit savoir la chose au Capitaine General, qui envoya un Capitaine pour nous y accompagner. Nous eûmes ainsi le bonheur de voir M. le Patriarche.

Je laisse à chacun à s'imaginer la joie qu'eut le bon Prelat de recevoir une telle visite, sur tout dans une pareille circonstance. Nous restâmes avec lui jusqu'au soir, & nous reçûmes de sa main tous les papiers qu'il étoit nécessaire que nous emportassions avec nous. Nous les cachâmes dans nos bas & dans nos habits chinois, qui étant très-larges, sont très-commodes pour cela.

A peine fûmes nous sortis qu'on nous conduisit à la maison de ville, où le Procureur & les autres Officiers nous attendoient. Quand nous fûmes entrez, ils nous demanderent d'abord, ce que nous avions conclu. Je leur répondis que je n'avois pu tirer aucune chose de M. le Patriarche. Je leur fis néanmoins esperer que le Pere Astudiglio s'embarqueroit avec les autres pour Manille. Ils furent contents de cette réponse, & nous congédierent avec la même honnêteté qu'ils avoient eu pour nous pendant l'audience.

§. III.

Notre voiage jusqu'à Madras.

LE 13. Decembre nous nous embarquâmes, ainsi qu'il avoit été projeté, & nous partimes contre l'esperance de M.

M. le Patriarche, & de tous ceux qui desiroient nôtre départ. Car ils étoient si bien persuadés qu'on ne nous permettroit point de partir, qu'ils ne cessèrent point de douter de notre départ, que lors qu'ils perdirent notre vaisseau de vuë, ainsi qu'ils l'écrivirent depuis à Malaca, où nous débarquâmes le premier Janvier 1708, après un voiage très-heureux. Nous restâmes dans ce port un mois & demi, toujours habillez à la chinoise, ainsi que nous étions partis de Macao, & nous aidâmes pendant ce tems-là le Pere Ange Dominicain, qui habillé à la holandoise, desservoit les catholiques en qualité de Vicaire.

Nous ne pûmes pas obtenir pendant ce séjour un embarquement pour Batavia, quoique nous eussions fait pour cela toutes les diligences possibles, & qu'il fût parti des vaisseaux pour y aller, & qu'un Hollandois se fût même offert pour nous conduire. Comme le tems de trouver dans ce port des vaisseaux qui allassent en Europe étoit passé, nous prîmes la résolution d'aller aux Indes, où nous serions plus commodement pour attendre les vaisseaux de l'année suivante.

Dans ce même tems Messieurs de Montigny & le Breton passerent dans un vaisseau Portugais. Nous demandâmes à y être reçus avec eux; & ces Messieurs le desiroient: mais comme le vaisseau étoit très-petit, nous ne pûmes avoir cette consolation. Il arriva heureusement après eux un autre petit vaisseau, où étoient M.
l'Abbé

L'Abbé Sala Romain, qui étoit à la Cour de M. le Patriarche à Macao, & le Pere de Frosolone. Nous nous embarquâmes tous quatre ensemble le 18. Fevrier dans un petit bâtiment de la côte de Coromandel, qui venoit de Manille; & nous arrivâmes le 15. de Mars à Madras-Patan, ville qui appartient aux Anglois, & qui est une des meilleures des Indes, & où il se fait un plus grand commerce. Nous y fûmes reçus avec beaucoup de charité par les Capucins qui y sont établis. Ils ont sous eux environ quinze mille Chrétiens, dont plus de dix mille sont des Indiens naturels du païs, qu'on appelle les Malabares: & ces Peres ne leur permettent point les pratiques que les Jesuites permettent à ceux qu'ils conduisent. Nous trouvâmes là Messieurs de Montigny & le Breton, qui avec l'Abbé de Sala partirent pour Pontichery ville des François, & le Pere Frosolone resta avec nous.

Pendant que nous restâmes à Madras, le Gouverneur nous invita un jour à manger chez lui avec deux Capucins & des Donzini (c'est-à-dire des Predicans & Conseillers Anglois.) Le Capitaine Arizona, dont nous avons parlé au §. 21. de la troisième partie, & qui ne faisoit que d'arriver de Macao, se trouva aussi à ce repas, & en parlant des affaires de Macao, il dit en presence des autres Commis ces propres paroles: *Le Capitaine General de Macao s'est fait le chef de l'Eglise.* Proposition que nous ne pûmes entendre sans rougir, & à laquelle nous ne répondîmes que par

un profond silence. Il nous rendit des lettres de Macao, dans l'une desquelles on nous mandoit, que le 13. de Janvier il en étoit parti pour Lisbonne trois Jésuites, savoir le Pere Provana, le Pere Joseph Raimond, & le Pere Noel, & qu'ils menotent avec eux un Chinois leur domestique, à qui ils avoient donné à Macao des dépêches d'Ambassadeur de l'Empereur de la Chine en Europe, après l'avoir habillé à la Portugaise avec les habits du Capitaine General.

Le Gouverneur de Madras nous promit un bon embarquement pour l'Angleterre: mais la guerre fut cause que cette année-là il ne vint aucun vaisseau: ainsi nous ne pûmes trouver occasion de nous embarquer. Les trois Messieurs dont nous avons parlé furent plus heureux: car ils trouverent à Pontichery un embarquement pour la France.

§. I V.

Notre voiage à Pontichery. Pratiques que les Jésuites permettent à leurs Chrétiens. Jésuites déchauffez.

Ayant appris qu'il y avoit à Trangambar ville des Danois, un vaisseau tout prêt à partir pour le Dannemark, nous résolûmes d'y aller par terre, nous prîmes pour cela congé du Gouverneur de Madras, qui voulut nous donner encore à diner avec les mêmes personnes que la première fois. Il nous reçût avec

la même politesse, & nous marqua avec les expressions les plus obligantes le plaisir qu'il avoit de n'avoir pu nous faire embarquer, ainsi que nous le desirions.

Nous partîmes de Madras le 2. de Septembre; nous passâmes à Pontichery, où nous nous arrêtâmes plus de quinze jours. Pendant ce tems-là le Pere de Frosolone logea chez les Peres Capucins, & nous chez M. Tessier Superieur de l'Eglise des Prêtres seculiers du Seminaire des Missions étrangères de Paris, qui nous traite avec toute sorte de magnificence. M. Hebert Gouverneur de la ville, qui voulut nous donner deux fois à dîner, encherit encore sur lui, & il nous donna d'ailleurs toutes les marques possibles de generosité.

Les Peres Capucins nous firent aussi un accueil très-favorable. Ils avoient dans ce pais-là la paroisse des Chretiens Malabares, & ils ne leur permettoient point les pratiques de la Compagnie: mais ils n'ont plus aujourd'hui cette paroisse, qui leur a été ôtée par les Jesuites; apuies par l'Evêque de Meliapour qui est Jesuite; & ces Peres y ont introduit toutes leurs pratiques, que M. le Patriarche condamna par un Decret, lors qu'il passa par là. C'est de cette condamnation dont se plaint M. l'Archevêque de Goa dans sa lettre pastorale, prétendant que c'est très-mal à propos qu'on a défendu ces usages, ainsi que nous l'avons raporté au §. 21. de la 2. part.

Ces pratiques condamnées par le Decret

de M. le Patriarche sont en assez grand nombre, & elles sont toutes plus mauvaises l'une que l'autre. On en pourra juger par celle-ci. Ces peuples ont une veneration singuliere pour la vache, jusques-là qu'avec ses excremens soit frais, soit desseichez, & ensuite reduits en poudre & mis en pâte, ils s'oignent avec respect le front & le corps, & se font une gloire de se montrer en public ainsi barbouillez. Les Jesuites pour être plus agreables aux paiens n'ont point voulu ôter cet usage : ils benissent seulement cette ordure pulverisée, & après cette ceremonie ils permettent à leurs neophites de la mettre en pâte, de s'en oindre le front, & de porter les mêmes marques que les paiens. Voilà quelles sont les pratiques que ces Peres permettent à leurs Chrétiens dans les Indes, pendant que les Capucins, les Theatins & les autres Missionnaires de ces quartiers-là, s'élevent avec zele contre cet abus.

Pendant notre séjour à Pontichery, nous y vîmes, non sans un grand étonnement, un Jesuite vêtu de son habit ordinaire de religion, mais aiant les jambes & les pieds nus, quoique tous les autres Prêtres Européens dans ces pais-là aillent chaussés. Nous demandâmes par curiosité la raison de cette singularité : & l'on nous dit que les Malabares ont coutume, non seulement de s'oindre le corps avec la pâte dont nous avons parlé : mais encore de ne laisser aller ou entrer personne dans leurs maisons ou dans leurs temples avec des sou-

souliez : parce que les souliez y sont faits de peau de vache ; qu'ils ne mangent point non plus de cet animal, & qu'ils poussent la superstition si loin, qu'ils se laisseroient plutôt mourir de faim que d'en manger, & qu'enfin ils ne vendent jamais de vache pour être tuée. Que c'étoit par rapport au premier de ces usages, que ce Jesuite, qui étoit Curé de ces Chrétiens Malabares, alloit dechaussé, à cause de l'obligation où il étoit d'entrer dans leurs maisons pour leur administrer les Sacremens. On nous ajouta que par la même raison les Jesuites dans ces pais-là ne mangeoient point de chair de vache, & ils ne permettoient pas qu'il en entrât dans leurs Colleges : quoique non seulement les Européens, dont il y a un nombre infini, en mangent tous ; mais encore les Indiens, les Mahometans & ceux de toutes les autres sectes, qui n'honorent point la vache.

§. V.

Notre séjour à Trangambar.

LE 3. d'Octobre nous arrivâmes à Trangambar, où nous eûmes beaucoup de peine à obtenir qu'on nous laissât loger dans un mauvais coin du vaisseau sur lequel nous étions venus. Cependant le Gouverneur nous traita avec beaucoup d'honnêteté, & il nous invita deux fois à dîner, & avec nous le Pere Vicaire de l'Eglise des Catholiques de la ville, les

deux predicans Lutheriens & quelques autres personnes. Outre ces deux predicans il y a encore dans cette ville-là deux Missionnaires Lutheriens envoieez par le Roi de Dannemark, pour convertir à leur secte les Païens, & même les catholiques s'ils le peuvent. Le Vicaire de l'Eglise Catholique étoit un Prêtre seculier Espagnol, qui se nommoit Dom Jean Fernandez de Guebara. Quoiqu'il y eût déjà quelques années qu'il étoit dans ce Vicariat, il ne faisoit que commencer à apprendre la langue du pais, afin de pouvoir confesser les Malabares; à quoi avoient suppléé jusqu'alors quelques Prêtres qui passoit par-là.

Ce Vicaire est très dévoué & très ami des Jesuites. Il nous raconta qu'un Jesuite Allemand, Recteur de l'Eglise de Meliapour, quand il vint à Goa, débarqua à Trangambar, & que lui le reçut dans sa maison: que les Missionnaires Lutheriens aiant sçu que c'étoit un homme savant, allerent disputer avec lui, & qu'ils commencerent la dispute par agiter la question: si les Prêtres Catholiques pouvoient permettre aux Malabares batisez tant de pratiques immondes qui étoient en usage parmi les Malabares païens: que le Pere Recteur répondit qu'il y avoit sur cela deux opinions probables, & opposées entre les Theologiens; les uns soutenant qu'on pouvoit permettre ces pratiques, comme purement politiques & nullement superstitieuses; & les autres soutenant le contraire. A cette reponse les Lutheriens
 tous

tous indignez : Ne vous tourmentez pas davantage , dirent-ils , à nous expliquer les opinions de vos Theologiens : car nous vous declarons que jamais nous ne suivrons une pareille Theologie. Le Peré Recteur aigri d'une telle réponse commença à les traiter de bêtes , & après d'autres paroles semblables , il se leva tout en colere , mais eux s'enfuirent , & ainsi se termina la dispute : c'est du moins ainsi que ce Vicaire nous en fit l'histoire.

Tous les Lutheriens & les Calvinistes qui sont dans ces quartiers-là , ont en horreur , & avec raison , ces coutumes paiennes.

§. VI.

Notre voiage jusqu'au Bresil.

LE 27. d'Octobre nous fimes voile de Trangambar , & aiant passé à la vue de Ceylan nous decouvrimus au mois de Janvier le Cap de bonne esperance , où nous devions aborder pour y faire de l'eau & prendre des provisions de bouche. Mais nous estimes beau aller pour cela pendant long-tems en bordoiant , il ne nous fut pas possible d'y entrer , notre vaisseau étant très-mauvais. Nous commençâmes alors à manquer de provisions de bouche & d'eau , & sur tout pour nous autres qui voulions observer les jeunes de l'Eglise , si détestez par les Danois , qui sont les plus entêtez des Lutheriens , ainsi qu'ils nous le firent connoître bien des fois. Enfin

pour empêcher que tout le monde ne périt, nous fûmes contraints de prendre terre à vingt lieues en deça du côté du Nord à la Baye de Sardaigne, qui est une terre très-ingrate, où nous trouvâmes peu d'eau & encore très-mauvaïse.

Nous partîmes de là le 4. de Mars & n'ayant pu retourner en arriere, comme nous tachâmes de le faire, les Officiers de nôtre vaisseau resolurent d'aller à l'Isle de sainte Helene, qui appartient aux Anglois; mais cette tentative fut encore inutile, & ils ne purent la trouver: parce qu'ils prirent la route du Bresil, où nous jettâmes l'ancre le 26. d'Avril à la Baye de tous les Saints, aiant perdu un Capitaine & huit autres personnes, & presque tous les autres étant malades par le manque de vivres que nous avions soufferts. Nous autres cependant par la misericorde de Dieu, nous nous conservâmes toujours en santé, quoique nous eussions outre la faim, beaucoup à souffrir, étant exposez jour & nuit à la pluie, au vent, au froid, au chaud & à toutes les autres intemperies de l'air; parce que nous n'avions trouvé aucune autre place dans le vaisseau où nous mettre, que sur la poupe: tout le reste étant plein de passagers Danois, qui avoient avec eux leurs femmes & leurs familles. Ils étoient tous étonnez, ainsi qu'ils le disoient eux-mêmes, que nous pussions resister à tant d'incommoditez.

§. VII.

Notre séjour à la Baye de tous les Saints.

Pendant toute notre route, nous cachâmes toujours au public le motif qui nous avoit fait entreprendre le voiage. Nous disions seulement, que nous nous en retournions dans notre patrie, parce que nous avions été bannis de nos Missions par l'Empereur de la Chine. Nous usions de cette précaution dans la crainte qu'on ne nous empêchât de poursuivre notre voiage.

Le 27. d'Avril je sortis du vaisseau sur le midi, & je m'en allai au Couvent des Capucins Italiens, aiant un grand besoin de reprendre de nouvelles forces : mais ces Peres, aiant quelque apprehension de me recevoir, me renvoierent, en me faisant beaucoup d'excuses. Les Peres Franciscains ne firent pas de même : car ils nous reçurent tous trois avec la plus grande affection du monde. Le Gardien nous recommanda seulement de garder le silence sur les affaires de la Chine, craignant d'avoir à notre sujet quelques démêlez avec les Jesuites, qui dans le Bresil sont très craints & des Ecclesiastiques & des gens du monde.

Le Gouverneur nous reçut aussi avec honneur, & nous aprit que M. le Patriarche voit été fait Cardinal : nouvelle qui nous donna une grande joie, & nous fit admirer la conduite pleine de sagesse de sa

Sainteté, bien opposée aux esperances des Jésuites, qui répandoient dans la Chine, que jamais il ne seroit honoré du chapeau, à cause de tout ce qu'il avoit fait dans ce pais-là.

Nous rendîmes aussi visite à M. l'Archevêque, qui est très affectionné aux Peres de la Compagnie. Il nous reçut avec beaucoup de politesse, & nous témoigna être fort touché de tous les maux que nous avions soufferts dans notre voiage. Il nous questionna sur l'état des affaires de la Chine & de M. le Patriarche : nous lui répondîmes que nous ne voulions point nous mêler de ces brouilleries, & que son Eminence avoit envoyé par d'autres voies ses Procureurs à Rome, pour y plaider la cause. Il fut très satisfait de cette réponse, & ne nous dit rien d'avantage sur ce sujet. A peine eûmes-nous pris congé de lui que deux Jésuites vinrent aussi-tôt, savoir ce que nous avions dit, & M. l'Archevêque leur en rendit compte. Ce Prelat prit une si grande affection pour nous, que quand nous allâmes prendre sa benediction pour partir, il commença à pleurer comme un enfant.

Tout le monde étoit étonné de nous voir si pauvres, & que nous n'eussions aucune marchandise à vendre : au lieu que tous les autres qui passaient par là étoient chargés de richesses & de marchandises. Pendant le séjour que nous fîmes dans cette ville, nous apprîmes que les Jésuites partis de Macao étoient arrivés à cette Baye avant nous avec leur Chinois, à qui
nean-

neanmoins ils ne faisoient point encore faire le personnage de Mandarin, ni d'Ambassadeur, ni même d'une personne de distinction.

Nous aprîmes aussi que les Peres Barros & Beauvollier y étoient arrivez dans un vaisseau Anglois, si brouillez l'un contre l'autre, qu'ils s'étoient embarquez sur deux vaisseaux differens d'une flote qui étoit partie pour Lisbonne. Ils ne laisserent pas de perir tous deux avec leurs deux vaisseaux qui furent malheureusement submergez. Dieu seul est veritablement grand. Les Jesuites vouloient que les Missionnaires promissent de ne point exercer leurs fonctions jusqu'au retour de ces deux Jesuites, & que M. le Patriarche restât à Macao, aussi jusqu'à leur retour, dans la crainte qu'ils avoient que ces Deputez, sur lesquels ils fondoient de grandes esperances, ne fussent retenus en Europe. Mais Dieu a fait connoître dans l'accident étrange arrivé à ces Peres, combien ses jugemens sont élevez au-dessus de ceux des hommes. Ils avoient amené avec eux un autre François Laique: mais comme il n'entroit point dans leurs sentimens sur ces affaires, pour lesquelles ils alloient à Rome, qu'il disoit être de grandes impertinences, ils le laisserent au Bresil où nous le vîmes.

Nous aprîmes encore que le Pere Laique Jesuite, qui avoit été fait Evêque de Meliapour étoit passé, allant prendre la place de l'autre Evêque Jesuite, qui étoit mort depuis notre depart de ce pais-là:

& nous ne fûmes pas peu surpris de cette élection successive d'Evêques Jesuites, qui ne pouvoit servir qu'à perpetuer dans ces quartiers-là les cérémonies autorisées par ces Petes, & à ruiner tout ce qui s'oposoit à leurs desseins.

Nous fîmes confiance à quelques personnes sures du véritable état où étoient les affaires de la Chine, afin qu'après nôtre depart, ils pussent s'oposer à toutes les faussetez qu'on avoit repandues contre M. le Cardinal Patriarche, & contre la verité de ce qui s'étoit passé. Un Pere de notre Ordre qui arrivoit de Goa, nous dit qu'à la fin le Pere Franza, dont il a été parlé au §. 33. de la 3. part. étoit retombé entre les mains des Jesuites, & qu'il étoit mort peu de tems après.

§. VIII.

Notre depart pour l'Isle de Madere.

L'Aprehension extrême que nous avions de ne pouvoir arriver en Europe avant la fin de l'année avec nôtre vaisseau Danois, fit que nous prîmes la resolution de nous embarquer sur un autre petit vaisseau Portugais, qui étoit prêt à partir pour Madere. Nous partîmes le 9 de Mai de la Baye de tous les Saints; & lors que nous fûmes environ à cinquante-lieues de Madere, il s'éleva un vent si fort & si contraire à nôtre rout, que nous fûmes contraints de bordoier plus de deux mois, sans jamais pouvoir toucher à l'Isle: & pen-

pendant ce tems-là nous n'avions rien autre chose à manger qu'une certaine farine faite avec des racines qui naissent au Bresil, & les poissons que nous prenions, car ils suivoient en troupe notre vaisseau & se laissoient prendre très aisément. Enfin le 30. Août nous abordâmes par la grace de Dieu à l'Isle tant désirée. Les Peres Franciscains nous y logerent dans leur Couvent pendant tout le tems que nous y restâmes, nous traitant avec toute sorte de bienveillance, & cherchant à l'envi les occasions de nous faire plaisir & de nous rogater. M. l'Evêque, le Gouverneur & les Bourgeois nous temoignerent aussi beaucoup d'amitié.

On nous dit dans cette Isle, aussi bien qu'à Lisbonne, que le Chinois dont nous avons parlé au §. 3. avoit été introduit à l'audience du Roi de Portugal, que dans une ceremonie publique on l'avoit fait asséoir immédiatement après les autres Ambassadeurs; que dans la ville de Lisbonne il étoit toujours allé en carosse à la droite du Pere Provana, & que les uns le prenoient pour un Ambassadeur, d'autres pour un grand Mandarin de la Chine, & d'autres pour le fils de quelque grand Prince. Nous fûmes à la verité fort étonnez qu'on osât jouer une pareille comedie: mais nous savions que dans d'autres rencontres les Jesuites avoient déjà fait reconnoître leurs valets & leurs cuistres pour des Ambassadeurs, des fils de Roi, ou de grands Princes. Au reste le Pere Provana lui-même n'avoit été nullement

envoié comme Ambassadeur ; & il ne l'étoit pas même comme les Peres Barros & Beauvollier , quelque léger que fut le fondement sur lequel ceux-ci s'attribuoient ce titre , ainsi qu'on l'a raposté au §. 26. de la 1. part.

On nous dit encore dans cette Isle que les Peres Barros & Beauvollier venoient en qualité d'Ambassadeurs de l'Empereur de la Chine auprès du Roi de Portugal , & qu'ils lui apportoient un présent magnifique , ce qui étoit faux. Il s'étoit ainsi répandu dans ces quartiers-là beaucoup de mauvaises nouvelles , jusques-là qu'on nous fit cette demande : *Que fais dans ce pais-là M. le Patriarche , qu'on dit, ne rester à la Chine que pour y répandre des hérésies & pour bouleverser toute cette chretienneté ?* Nous ne pûmes nous empêcher de desabuser plusieurs personnes de ces fausses préventions , & nous le fîmes d'autant plus librement , que dans cette Isle les Jesuites n'ont pas un grand pouvoir , quoique M. l'Evêque les aime tendrement.

§. IX.

Notre arrivée à Lisbonne : faussetez que les Jesuites y avoient publiés.

LE 21. Octobre nous nous embarquâmes sur un petit bâtiment Portugais , qui graces à Dieu nous porta heureusement à Lisbonne , où nous arrivâmes le 26, du même mois. La premiere chose que nous fîmes après être débarquez , fut d'aller
baïser

baifer la ſacree pourpre de M. le Cardinal Nonce, & de nous mettre ſous ſa protection. Nous lui rendîmes compte de toutes nos affaires, & ſon Eminence eut la bonté de parler en notre faveur au Reverendiſſime Pere Commiſſaire General du Tiers-Ordre de ſaint François, & de l'engager à nous recevoir tous trois dans ſon Convent de la Mere de Jeſus, afin que nous ne fuſſions point ſeparez, & que nous fuſſions plus ſurement & plus commodement pour nous embarquer pour l'Italie. A quoi le Pere Commiſſaire voulut bien conſentir.

On avoit repandu à Liſbonne que M. le Cardinal Patriarche étoit ennemi déclaré de la nation Portugaiſe, qu'il la vouloit chaffer de la Chine & de Macao, & y introduire les François; & qu'au défaut de ceux-ci, il y introduiroit plutôt les Anglois ou les Hollandois, que d'y ſouffrir les Portugais; & l'on n'avoit point d'autre fondement pour appuyer cette accuſation calomnieuſe contre ſon Eminence; que le Memorial qu'elle préſenta à l'Empereur de la Chine, & dont on a parlé dans la premiere partie. Mais une preuve bien claire que cette accuſation ne venoit que de la paſſion ſeulement, que les auteurs de ce bruit avoient contre ſon Eminence, c'eſt le ſilence qu'ils gardoient ſur l'aventure de M. Guetti, dont on a auſſi parlé dans la premiere partie. Entre les autres choſes que ce bon Eccleſiaſtique dit au petit Roi dans l'interrogatoire qu'il ſubit en Tartarie; voici ce qu'il marque lui-même dans

sa protestation lui avoir déclaré. *J'ai déclaré, dit-il, à Ci (petit Roi) que les Pères de la Compagnie à mon arrivée à la Chine, voulurent me retenir au port où j'étois abordé, comme ils avoient fait peu de jours auparavant à un jeune Peintre qu'ils retinrent à Macao, & qu'ils renvoierent ensuite en Europe. J'ajoutai qu'ils avoient envoyé des Bourgeois de la ville pour faire la visite de ce qu'il y avoit dans le vaisseau où j'étois : mais que ne m'ayant pas reconnu pour Ecclesiastique à l'habit que j'avois alors, je m'étois sauvé de leurs mains.*

M. le Patriarche pouvoit apporter cet exemple & plusieurs autres semblables pour servir de preuves à son Memorial. Cependant il ne voulut point le faire, quoiqu'il y fût fortement excité par le Pere Pereyra, & que l'Empereur même le lui commandât, afin de ne point faire de tort ni aux Jesuites, ni à la ville de Macao. Cependant ils laisserent passer librement M. Guetti à Macao, ils n'aportèrent aucun obstacle à son embarquement, ni à son retour en Europe, & ils ne l'ont même jamais nommé ni à Macao, ni en Portugal, ni ailleurs : parce que c'étoit eux-mêmes qui lui avoient donné occasion de dire ce qu'il avoit dit, & qu'ils vouloient faire retomber toute la haine de cette affaire sur M. le Cardinal Patriarche, afin d'indisposer contre lui le Roi de Portugal & la nation Portugaise.

Le Pere Provana avoit aussi avancé que les Peres Dominicains n'avoient pas été proprement bannis de la Chine, mais
que

que ç'étoit eux-mêmes qui avoient voulu en sortir. Mais nous nous prémunîmes à *Hangcen* contre cette fausseté, aiant fait authentifier, & conservant encore par devers nous toutes les piéces que les Jesuites nous envoierent d'abord, & qu'ils nous redemandèrent ensuite, sans vouloir nous donner en même tems l'arrêt de notre bannissement. On avoit encore publié qu'à la verité le Pape avoit donné un Decret sur les rits chinois; mais que sa Sainteté en avoit suspendu l'exécution à cause des nouvelles informations qui lui étoient venues de la Chine.

Toutes ces fausses nouvelles avoient déjà trouvé créance à Lisbonne, parce qu'il n'y avoit personne qui fut en état de les contredire. Le vaisseau la sainte Rose étant arrivé dans ce même tems de Gennes, l'on nous dit qu'il aportoit plusieurs exemplaires du Decret definitif sur les rits chinois, imprimé à Rome, & ensuite à Gennes. Nous en primes trente que nous distribuâmes à des personnes qui nous étoient affectionnés, en les avertissant du lieu où on les vendoit. Il s'en repandit par ce moien dans toute la Cour, & on en envoya aussi en d'autres villes. Alors les Jesuites commencerent à publier que comme le Decret d'Innocent X. contre les rits chinois n'avoit pas empêché que le Pape Alexandre VII. ne les permit par un autre Decret, il pourroit fort bien arriver que le nouveau Decret de Clement XI. conforme à celui d'Innocent X. seroit suivi d'un quatrième Decret semblable à celui

celui d'Alexandre VII. ne s'agissant dans cette contestation que de questions de fait, que le Pape ne pouvoit pas décider. Raisonnement dont un certain Ambassadeur protestant qui étoit à Lisbonne se railloit avec esprit. *Le Pere N. est admirable, disoit-il en parlant d'un Jesuite qui lui étoit attaché, il étoit auparavant tous les jours à me prêcher & à me démontrer par des argumens en forme, que le Pape avoit une autorité infaillible pour décider les matières de la foi. Et depuis que sa Sainteté a condamné les rits chinois, que les Jesuites prétendent qu'on peut pratiquer, il veut me faire croire que le Pape ne peut pas faire de décision sur ces rits.* On disoit encore à Lisbonne que ç'étoit fait de Macao & du commerce de la Chine, si on ne permettoit pas les rits chinois, sur quoi on peut voir le §. 16. de la 3. part.

Mais ce qui nous étonne le plus est que les Jesuites aient pu venir à bout de persuader au Roi de Portugal & aux Portugais, que tous les sacrilèges qui se commettent & qui se sont commis à Macao & à la Chine, que la persécution des Missionnaires, que la destruction de la Mission, que tant d'autres maux ne se soient faits que pour défendre le droit de patronage de sa Majesté Portugaise, & pour assurer Macao & le commerce, pendant qu'on voit clairement qu'ils n'ont en vue en tout cela que de défendre leurs pratiques & les rits condamnés par le saint Siege, & qu'ils ne se servent du prétexte de ce droit de patronage que pour engager un grand Roi

&

& une nation entiere dans cette malheureuse intrigue.

§. X.

Les Jesuites font imprimer un livre pour soutenir les pratiques superstitieuses de Maduré.

IL nous tomba entre les mains un livre de plus de six cens pages in quarto, composé par le Pere Lainez Jesuite, à present Evêque de Meliapour, pour défendre les pratiques superstitieuses de Maduré contre le Mandement de M. le Cardinal Patriarche. Le frontispice du livre porte qu'il est imprimé à Rome, & on y dit qu'il a été présenté à sa Sainteté. Mais M. le Cardinal de Conti, à qui étoit l'exemplaire que nous vîmes, nous dit que tout cela étoit faux & supposé. Nous avons parlé de ces pratiques aux §. 4. & 5. & nous pourrions donner sur cette matiere de plus grands éclaircissements à cause du commerce que nous avons eu dans les Indes avec ces peuples, & avec leurs pasteurs pendant sept ou huit mois. Mais comme cela ne regarde pas directement notre sujet, nous nous abstiendrons d'en parler davantage.

Je remarquerai seulement en passant que j'ai lû entierement le livre en question, & que, quoique les Jesuites y soutiennent qu'on ne doit pas juger de ces pratiques de Maduré de la même maniere que de celles de la Chine, il me paroît que cette diffé-

différence prétendue n'est qu'un faux-fuiant pour se prémunir contre la condamnation de Rome qu'ils appréhendent. Aussi emploient-ils pour défendre leur opinion sur ces pratiques, les mêmes moïens qu'ils ont employez pour défendre les rits chinois, c'est à-dire des attestations d'Indiens, des temoignages d'Evêques & d'autres personnes, des raisonnemens sur les inconveniens & la ruine de cette Mission, qu'on ne peut éviter qu'en tolérant ces pratiques &c. sans apporter aucune raison solide & importante, qui fasse voir que ces mêmes pratiques sont exemptes de superstition.

Des Evêques qui sont citez dans ce livre, nous n'avons connu que le seul Evêque de Meliapour, qui étoit un Jesuite très vieux, qui ne savoit point la langue du païs, & qui se reposoit sur les Jesuites de la conduite de toutes les affaires de son Diocèse, tant celles qui regardoient les Europeans que celles qui concernoient les Indiens. Il avoit auprès de lui pour compagnon un laïque, qui étoit son homme d'affaire : mais si absolu qu'on l'avoit nommé l'Evêque. Il mourut subitement dans le tems que nous étions dans ce païs-là. M. l'Evêque mourut aussi la même année, & on lui donna pour successeur le Pere Lainez, ainsi que nous l'avons marqué plus haut.

Enfin une chose tout-à-fait merveilleuse qu'on dit encore dans ce livre, c'est qu'on ne doit pas juger de ces usages par ce qu'on voit pratiquer aux Indiens de la
côte

côte maritime, qui sont mêlez avec les Européans : mais bien par ce que pratiquent ceux qui sont plus avant dans les terres : voulant qu'on infere de là qu'on ne doit point avoir égard à ce que les pasteurs des Eglises maritimes disent contre ces usages : comme si M. l'Evêque de Meliapour, dont ces Peres raportent le temoignage en leur faveur, n'eut pas toujours demeuré lui-même sur la côte. D'ailleurs s'il n'y a que les Missionnaires de la côte qui s'oposent à leurs pratiques : c'est que les Jesuites sont seuls au dedans du pais, & qu'ils ne permettent point à d'autres d'y entrer. Mais c'est une chose certaine que cette nation est plus que toute autre atachée à l'idolatrie & à des coutumes contraires à l'honnêteté ; les Idoles, les Temples & les Fêtes de ces peuples étant remplies de saletez les plus degoutantes, qui sont fondées sur leurs histoires fabuleuses, auxquelles ils ajoutent toute sorte de créance. Au reste nous ne faisons point de difficulté d'avouer que si les Apôtres & les Chretiens des premiers siècles de l'Eglise avoient suivi la doctrine qu'on enseigne aujourd'hui, ils auroient pu épargner beaucoup de sang qui a été répandu pour la foi de Jesus-Christ ; puis qu'on réduit tout à de simples ceremonies, & à des usages purement politiques.

§. XI.

M. le Patriarche n'est retenu à Macao que par l'intrigue seule des Jesuites.

LEs Jesuites ont aussi persuadé au Roi de Portugal & à sa Cour, que c'est par l'ordre de l'Empereur de la Chine, que M. le Patriarche & les autres Missionnaires sont persecutez & retenus en prison, sans faire réflexion que par là ils font injure aux Catholiques qu'ils rendent les Ministres & les executeurs d'un prince païen, & persecuteur des predicateurs de l'Évangile. La verité est que M. le Patriarche est retenu à Macao par un ordre de l'Empereur, mais obtenu par les Jesuites, qui en cela ont eu en vue, comme on l'a déjà marqué ailleurs, de mettre son Eminence hors d'état de leur nuire à Rome, par le compte qu'elle y rendroit des affaires de la Chine, & d'obliger sa Sainteté à permettre les rits condamnés, par la crainte, s'il ne les tolere pas, qu'il n'en arrive quelque mal à son Legat. Mais la confiance de ce genereux Ministre du saint Siege est bien au dessus de cette crainte, & voici ce qu'il nous dit, lors que nous prîmes congé de lui: *Dites, mes Peres, à sa Sainteté, qu'elle agisse avec une pleine liberté, & qu'elle suive tous les mouvemens que lui inspirera son cœur apostolique, sans faire aucune attention à ma personne. Mais quand même son Eminence n'auroit pas une fermeté à l'épreuve d'une pareil-*

pareille persécution, je ne puis ni ne dois croire, que l'Eglise par une telle crainte, puisse jamais permettre l'idolâtrie.

Les Jésuites ne peuvent pas dire non plus, comme ils l'ont fait entendre à quelques personnes, qu'on retient M. le Patriarche prisonnier dans la crainte que s'il venoit à s'enfuir contre les ordres de l'Empereur, il n'attirât quelque disgrâce à la ville de Macao. Car c'est une chose connue de tous ceux qui ont été à Macao, qu'il n'est pas possible d'en sortir sans la permission du Capitaine General. On fait ce qui arriva à M. l'Abbé de Saint Georges, lors qu'il voulut s'enfuir, ainsi que nous l'avons rapporté dans la troisième partie. De plus qu'ils nous disent un peu en quel tems il est sorti des Missionnaires de Macao, ou même de la Chine; sans qu'ils aient bien voulu les laisser sortir. Or combien seroit il plus difficile à M. le Cardinal Patriarche de s'enfuir? Comment pourront-ils nous persuader que c'est une pareille crainte qui les fait agir? Mais quand même cela seroit vrai, est-ce qu'une garde de tant de soldats qui environnent en tout tems la maison de son Eminence ne suffit pas pour les rassurer? A quoi servent donc tant d'autres vexations qu'ils lui font? Pourquoi ne vouloir pas qu'il entre, ni qu'il sorte personne de son palais? Pourquoi ne pas permettre qu'il reçoive aucune lettre ni aucun papier de quelque nature qu'il soit? Pourquoi enfin exercer contre lui tant d'autres violences?

Le Pere Jean-Baptiste Illiceto , à la priere des Jesuites & du Capitaine General , s'entremet auprès de M. le Patriarche pour porter son Excellence à cesser d'exercer sa jurisdiction, moiennant quoi, on lui promettoit qu'aussi-tôt l'on ôteroit sa garde , & qu'on lui rendroit la liberté. Preuve évidente que c'est independemment de l'Empereur qu'il est retenu en prison , & que sa fuite seroit sans consequence.

§. XII.

Notre depart de Lisbonne Les Jesuites prétendent que les controverses de la Chine ne sont pas de nîes.

PENDANT notre sejour à Lisbonne nous informâmes amplement de la verité de toutes choses des personnes qui étoient en-état de parler & de desabuser les gens de condition de ce pais-là de toutes les faussetez qu'on y avoit repandues, & nous leur laissâmes divers Memoires & Actes autentiques pour confirmer ce que nous leur dîmes de vive voix. Le Reverend Pere Commissaire General & tous les Peres de son Couvent nous donnerent jusqu'à la fin toutes les marques possibles d'affection & d'estime, & eurent beaucoup de deplaisir de nous voir partir. Nous nous embarquâmes le 18. Fevrier sur la sainte Rose de Gennes, dont nous avons parlé, & nous arrivâmes à Cadix le 26. du même mois, après avoir essuié quelque mauvais tems.

La

La flotille du Mexique y arriva peu de jours après nous, & avec elle le Reverend Pere Hiacinthe Bernard Dominicain, Commissaire du saint Office & Procureur de la province de Guatemala de notre Ordre. Ce Pere me dit qu'étant au Mexique il avoit fait amitié avec trois Jesuites François, dont un étoit Chirurgien, qui y attendoient l'occasion de passer à la Chine, & qu'au mois d'Octobre de l'année 1709. ils lui montrèrent une lettre de leur Superieur écrite de la Martinique à un d'entr'eux nommé le Pere Joseph le Quesne, ou entr'autres instructions qu'il leur donnoit, il leur marquoit qu'ils allassent à la Chine sans aucune crainte de M. le Patriarche, ni de son Mandement, parce que le Reverendissime Pere Tamburino, General de la Compagnie, lui avoit écrit savoir de sa Sainteté même, qu'elle n'avoit fait aucun Decret sur ces matieres-là, lui rapportant les propres paroles du Pape qui étoient : *Il n'est émané de moi aucun Decret sur cette affaire.* Le Pere Hiacinthe me donna un certificat en forme, & avec serment de ce fait-là : mais je lui dis que de la part d'une personne qualifiée comme lui, le serment n'étoit pas nécessaire, & je m'en fis donner un autre sans serment.

§. XIII.

*Un Jesuite nous blâme d'être venus
en Europe.*

UN Jesuite des Philippines qui étoit venu avec le Pere Hiacinthe ; & qui alloit à Madrid, aiant sçu du Pere Hiacinthe que nous étions à Cadix, & que nous revenions de la Chine ; commença à faire des signes de croix, & à demander par où & comment nous étions venus. Le Pere Hiacinthe lui aiant répondu que nous venions de Lisbonne, il lui demanda où nous allions, & si nous portions avec nous des écritures. Le Pere Hiacinthe lui dit que les Jesuites aiant ruiné notre Mission, il n'y avoit pas apparence que nous allions à Constantinople en porter des plaintes au Grand Turc, mais bien à Rome aux piez du Pape ; & que nous ne l'avions pas pris pour notre secretaire, pour qu'il pût savoir les écritures que nous portions avec nous. Le Pere Jesuite reprit que nous avions fait une faute de quitter la Chine, & que les Peres nous avoient conseillé de ne point venir en Europe, mais de nous acommoder avec eux.

Nous avons toujours fait tous nos efforts, comme nous l'avons marqué dans la seconde partie, pour conserver la paix dans nos Missions, pour vivre en bonne intelligence avec les Jesuites, & pour persuader nos Chretiens que nous étions veritablement unis avec eux, jusques là que

que quelques Missionnaires nous acusoient d'être trop bons; mais malgré tous nos soins ces Peres ont toujours cherché à nous décrier, & ils n'ont point eu de repos qu'ils n'aient d'un seul coup; & au scandale de tout le monde, ruiné de fond en comble nos Missions, & ne nous aient livrez à toutes les persecutions, les voyages & les traverses que nous avons éprouvées.

Quand nous partîmes de la Chine en consequence de l'Arrêt de notre bannissement, quelques-uns de ces Peres nous dirent que nous pouvions aller à Manile, afin d'être plus proches pour rentrer dans nos Missions, lors que cette tempête seroit apaisée: mais nous sommes persuadés qu'ils ne nous parloient ainsi que pour nous empêcher de venir en Europe; & notre patience auroit été excessive & notre silence criminel, si nous les avions poussé plus loin.

§. XIV.

Edit de l'Empereur contre M. le Cardinal Patriarche.

Nous sortîmes de Cadix le 28. de Mars; & nous nous arrêtâmes deux jours à Alicante: on nous y dit qu'il y avoit passé trois Jesuites Italiens, dont l'un étoit Chirurgien, qui alloient à Lisbonne, pour aller ensuite à la Chine.

Le 18. d'Avril qui étoit le jour du Vendredi saint, nous débarquâmes après di-

ner à Gennes , & le jour de Paques j'en partis avec le Courier pour aller à Rome, où j'arrivai le 25. du même mois ; & le 27. j'eus le bonheur que j'avois tant désiré, & qui avoit fait l'objet de mes vœux dans mes longs & penibles voïages , c'est-à-dire, de me voir prosterné aux piez du Pape , & d'être admis à l'honneur de les lui baiser. La consolation que je ressentis dans cette occasion fut augmentée par la joie que j'eus de trouver sa Sainteté en parfaite santé ; les nouvelles que nous avions eu à Lisbonne, qu'elle étoit dangereusement malade, m'ayant fait craindre de ne la plus trouver en arrivant à Rome.

J'ai trouvé dans cette ville un Edit de l'Empereur de la Chine publié à Canton le 7. Janvier 1708 par lequel il commande au President & au Vice-Roi de Canton de garder M. le Cardinal Patriarche, parce qu'il craignoit qu'il ne s'enfuit. Il y declare aussi qu'il n'y a point de défense aux Missionnaires qui ont la patente Imperiale d'envoyer des lettres ou autres choses aux Peres qui sont à la Cour.

J'ai aussi appris ici que le vaisseau Portugais, sur lequel venoit le Pere Provana & ses compagnons, attendoit que cet Edit fut publié, afin d'en apporter une copie authentique au Roi de Portugal, & que le bruit de cet Edit s'étoit répandu à Macao, avant que le Vice-Roi, auquel il étoit adressé, en eut connoissance ; je suis très fâché de n'avoir pas sa cette nouvelle à Lisbonne, où je soutins toujours qu'il étoit faux que M. le Cardinal Patriarche eût été mis en prison

prison par ordre de l'Empereur de la Chine, ainsi que le publioient les Jesuites, & qu'il n'y étoit detenu que par les seuls Portugais.

Mais quand j'aurois sçu cette nouvelle, j'aurois toujours dit la même chose, sans blesser la verité. Car dans cet Edit l'Empereur n'ordonne point qu'on le mette en prison, ni qu'on lui fasse aucune violence: outre que cet Edit est visiblement subreptice. Ainsi je persiste dans ce que j'ai dit au §. 11. & j'ajoute ici que les Jesuites, pour obtenir cet Edit, ont trompé l'Empereur en lui donnant des soupçons qui n'avoient aucun fondement, & sur des choses auxquelles on n'avoit pas même songé, ainsi que je l'ai prouvé au §. que je viens de citer. On peut encore confirmer la même verité par une autre preuve, qui est que Messieurs de Saint Georges & Hervé & le Pere Frosolone étoient aussi retenus à Macao par ordre de l'Empereur, ainsi que le disoient les Jesuites & le Procureur de la ville. Cependant ils chasserent le Pere Frosolone hors de Macao: & quoique M. de Saint Georges eut tenté plusieurs fois de s'enfuir, ils ne le tinrent point en prison, & ne lui donnerent point de gardes non plus qu'à M. Hervé, qu'ils tirerent au contraire du Chateau *Della Forza*, dans le tems que j'étois encore sur les lieux. Or l'on ne peut nier qu'il ne fut beaucoup plus aisé à l'un & à l'autre de s'enfuir qu'à son Eminence, qui n'a jamais fait de tentative pour cela, & qui n'en a jamais eu la

pensée, comme ils le savent bien eux-mêmes.

De plus il ne se fait aucun embarquement à Macao qu'aux mois de Decembre, de Janvier & de Fevrier: pourquoi donc le garde-t-on avec tant de rigueur pendant le reste de l'année? Et par quel ordre l'a-t-il été pendant les six mois qui ont précédé l'Edit en question? Certainement si les Mandarins n'avoient pas sù eux-mêmes l'état des choses, ils n'auroient pas manqué de se transporter à Macao, aussitôt après qu'ils eurent reçu cet Edit, ils auroient pris des précautions infinies pour en assurer l'exécution, & ne s'en seroient pas fiez aux Portugais: mais parce qu'ils savoient tout ce qui se passoit, ils ne se donnerent pas le moindre mouvement. Que les Jesuites disent plutôt, & ils diront la verité, qu'ayant bien compris que le Roi de Portugal n'auroit jamais souffert que ses sujets retinssent M. le Cardinal Patriarche en prison, mais leur auroit ordonné de le mettre en liberté, comme en effet, il l'ordonna au Vice-Roi de Goa, ainsi que M. le Cardinal de Conti nous le dit à Lisbonne, ils se font fait donner cet Edit, afin que le Pere Provana, armé de ce plastron, allât à Lisbonne tromper le Roi de Portugal & les Portugais.

J'ai encore sù ici de quelle maniere plusieurs autres Missionnaires ont été chassés de la Chine, pour n'avoir pas voulu se conformer aux pratiques des Jesuites & à leurs sentimens. J'ai eu aussi des nouvelles

velles de nos compagnons qui sont restez à Macao. Depuis nôtre depart ils n'ont point cessé de souffrir les mêmes traverses & les mêmes persecutions. Ils s'étoient embarquez pour Manile sur un vaisseau Portugais, qui étoit chargé de plusieurs esclaves qu'on portoit vendre. Dieu qui vouloit que ces Peres souffrissent encore davantage à Macao, & qu'ils servissent à consoler & à soutenir M. le Cardinal Patriarche, permit qu'à la sortie du port ils fussent assailis d'une tempête si violente qu'ils se crurent perdus. Ils ne laisserent pas néanmoins de poursuivre leur voiage jusqu'à ce que le Capitaine se vit obligé par le manque d'eau & de vivres de prendre terre vers Canton pour faire une nouvelle provision. La plus grande partie des Portugais étant imprudemment descendus à terre, les esclaves se revolterent contre ceux du vaisseau, qui furent contraints, pour n'être point massacrez, de ceder au nombre & de se laisser conduire à terre avec nos Religieux. Après quoi les esclaves s'en allerent avec le vaisseau & avec tous les effets qui étoient dedans. Notre Pere François Cavagliero se voiant à terre prit secretement la route de nos Missions de Fogan contre le sentiment des Portugais. Les autres Missionnaires s'en retournerent avec eux à Macao. Aussi-tôt après leur arrivée le Procureur de la ville donna avis aux Mandarins de Canton de la manière dont notre Missionnaire, au mépris du ban de l'Empereur, étoit rentré dans la Chine: mais cela n'empêcha point qu'il

ne fût reçu avec une joie incroyable par nos Chrétiens, qui le gardent & lui donnent toute sorte d'assistance.

§. XV.

Edit du petit Roi contre M. le Cardinal Patriarche.

J'AI encore vû un autre Edit du petit Roi donné le 18. Fevrier 1708. où il ordonne qu'on ôte à M. le Cardinal Patriarche toute communication avec les Mandarins Chinois & avec M. Hervé. Ces Mandarins paiens conservoient avec son Eminence un commerce de civilité & de compassion, qui condamnoit le procedé des Catholiques à son égard, & ils n'approuvoient nullement les violences inouïes qu'on exerçoit, ni les faussetez qu'on publioit contre lui. Ce fut ce qui porta les Jesuites à solliciter cet Edit auprès du petit Roi. Ils vouloient aussi ôter par là à son Eminence tout moien de donner aucun avis à l'Empereur, supposé qu'il lui en fût venu de Rome. Ce même Edit ordonne que tous les Missionnaires qui voudront aller à la Cour pour y prendre la patente, seront obligez d'avoir un certificat du Pere Ozorio Jesuite, qui reponde de leur conduite par rapport aux rits Chinois, & il fait défense de les laisser sans cela aprocher de la Cour.

J'ai aussi appris qu'au mois d'Avril de la même année 1708. Vincent Rosa Procureur de la ville de Macao, se servit de
l'au-

L'autorité des Mandarins pour faire sortir d'auprès de M. le Patriarche notre Pere Jean d'Astudiglio. Il y avoit déjà eu recours pendant mon séjour à Macao; & il me dit, lors que j'en partis, qu'il l'auroit fait encore, si M. le Patriarche n'avoit pas été disposé à éloigner de lui-même ce Pere d'auprès de lui.

Ce même Officier sollicite les Mandarins de retirer de la maison de M. le Patriarche tous les Chinois qui sont à son service, voulant qu'il soit entierement separé du commerce des hommes, & qu'il lui soit impossible de faire sçavoir en Europe, s'il est mort ou vivant.

§. XVI.

Les Jesuites pressent l'Empereur de faire vérifier son Edit contre les Missionnaires au Tribunal des rits.

Les Jesuites n'étoient pas encore contents du succès qu'avoient eu leurs intrigues. Ils voioient avec peine qu'il restoit encore à la Chine plusieurs Missionnaires qu'on y laissoit dans une parfaite tranquillité, quoiqu'ils n'eussent point pris la patente Imperiale. De ce nombre étoit notre Pere Magino Ventagliol, le seul des Dominicains qui fut demeuré à la Chine. Les Mandarins même l'avoient assuré qu'il pouvoit y vivre en paix n'y ayant aucun ordre contre lui. Les Jesuites de la Cour presenterent à l'Empereur un Memorial plein de soumission & de flaterie, où ils

lui demandoient avec beaucoup de soupirs, de larmes & de genuflexions, qu'il lui plût de faire vérifier au Tribunal des rits l'Edit qu'il avoit donné à la fin de l'année 1706. & en ordonner ensuite la publication dans tout son Empire. Il faut remarquer que suivant le témoignage de tous ceux qui connoissent la Chine, & suivant les Jesuites-mêmes, ce Tribunal est l'ennemi juré de la loi de Dieu & des Missionnaires qui l'annocent.

Ces Peres assuroient dans ce Memorial, que cette faveur qu'ils attendoient de sa bonté seroit aussi élevée que le ciel, aussi grosse que la terre, & la plus grande qu'ils eussent jamais reçue à la Chine. Ils ajoutoient que les Mandarins qui ne connoissoient pas encore la cause & les motifs de la faveur que sa Majesté leur avoit ci-devant accordée, vouloient examiner la vérité ou la fausseté de ses patentes. Que le President de la province de Fokien avoit publié une ordonnance, où il declaroit que tous les Missionnaires devoient sortir de la Chine, excepté le Pere Mugnoz qui devoit rester à Canton, sans faire mention de ceux qui avoient reçu la patente Imperiale & autres choses semblables. En un mot ils faisoient entendre à l'Empereur, qu'ils demandoient cette publication, afin que ceux des Missionnaires, qui avoient la patente Imperiale, pussent vivre en paix. L'Empereur leur accorda leur demande, & il fit expedier l'Edit de la maniere & dans la forme qu'ils le desiroient, ordonnant qu'on chassât tous les Missionnaires qui

n'avoient point la patente, & qu'on n'inquietât point ceux qui l'avoient. Et après avoir fait confirmer par le Tribunal des rits cet Edit, auquel étoit joint le Memorial que les Jesuites lui avoient présenté, il le fit publier dans tout son Empire.

C'est ainsi que l'origine de ce déplorable Edit a été manifestée à tout le monde, & personne ne peut plus douter que tous les autres Edits précédents rendus contre les Missionnaires, ne soient aussi l'effet des supplices & des importunités de ces Peres, qui par ce dernier Edit ont fait voir, qu'ils sont moins religieux & moins humains que l'Empereur même. Car ce Prince favorablement disposé pour les Chrétiens, pour les Missionnaires & pour le libre exercice de leur Religion, avoit insinué plusieurs fois aux Jesuites, qu'il ne vouloit point que ces matieres-là fussent portées au Tribunal des rits, ni devant les Mandarins Chinois, sachant l'éloignement & l'horreur qu'ils avoient de la loi de Dieu & des Missionnaires. Il s'expliqua principalement sur cela dans l'été de 1707. lors qu'il voulut envoyer les Peres Pereyra & Antoine Thomas à Canton, pour accommoder toutes les affaires qui regardoient les Missionnaires. Mais ils refusèrent d'accepter cette commission, parce que sous le nom de l'Empereur & à l'ombre de ses Edits, ils vouloient parvenir à fermer la porte de la Chine à tous ceux qui ne se conformoient pas à leurs sentimens.

L'Empereur ordonna encore par ce dernier Edit, qu'il seroit fait un catalogue, où l'on marqueroit les noms & les surnoms de tous les Missionnaires, à qui on avoit ci-devant donné, ou à qui l'on donneroit à l'avenir la patente, comme aussi de ceux à qui elle avoit été ou seroit ci-après refusée; & que ce catalogue seroit ensuite présenté & enregistré au Tribunal des rits, pour être de là envoyé à tous les Mandarins des Provinces.

Un mois avant qu'on publiât cet Edit, on le savoit déjà à Macao, les Jesuites de la Cour en aiant mandé par avance la teneur qu'ils n'ignoroient pas, puis que c'étoit eux-mêmes qui le sollicitoient. M. le Blanc, Vicaire Apostolique de Junan, dans la province de Fokien, qui jouissoit d'une paix profonde dans son Vicariat, & occupé de son ministère, fut aussi averti dans le même tems par le Pere Laureati Jesuite, de se préparer à partir, parce que dans peu de tems il seroit chassé par les Mandarins. J'ai eu des avis très certains de tous ces faits.

§. XVII.

Réflexions sur la demande que les Jesuites ont fait de cet Edit.

IL n'étoit pas possible d'imaginer une invention plus pernicieuse contre la liberté des Ouvriers Evangeliques, que celle que nous venons de voir, que les Jesuites ont exécutée. Les Missionnaires avoient
aupar-

auparavant liberté entière d'entrer à la Chine, d'en sortir, d'y demeurer, d'y prêcher par tout où ils vouloient, apuiez sur un Edit très ample de l'Empereur d'aujourd'hui, qui avoit obligé le Tribunal des rits à l'aprouver & à le confirmer, comme il a fait celui-ci. C'est tout le contraire à present, & l'on ne pouvoit trouver de moien plus sur que celui-ci, pour fermer absolument l'entrée de la Chine aux Missionnaires qui ne seront pas au gré des Jesuites. Ce qu'il y a de plus merveilleux, c'est que ces Peres, dans leur Memorial presenté à l'Empereur, disent **serieusement**, que c'est-là une des faveurs la plus grande que ce Prince pût accorder pour l'avancement de la Religion: faveur veritablement grande que celle qui met tout Missionnaire, qui veut entrer à la Chine, dans la necessité de se faire aprouver par le Pere Ozorio, & de promettre de suiure les pratiques de la Compagnie, sans aucun égard à l'Oracle que le Saint Esprit descendu sur le Pape & sur les Cardinaux a prononcé par leur bouche, & qui s'est fait entendre dans la ville de Rome: Oracle qui declare ces pratiques idolatriques, comme en effet elles le sont.

Mais si l'on doit considerer ce reglement comme une grande faveur, que doit-on penser de la lettre que le Pere Antoine Thomas substitut du Vice-provincial de la Vice-province des Jesuites Portugais de la Chine, & le Pere François Gerbillon supérieur general des Jesuites François, écrivent à notre Mission, & que nous avons

rapporté au §. 3. de la 2. part. Pourquoi ces Peres nous parloient-ils en ces termes: *Ce qui nous cause, disoient-ils, plus de douleur, c'est la partie de l'Edit de l'Empereur qui ordonne à tous les Missionnaires qui veulent demeurer à la Chine, de prendre une patente de l'Empereur, qui leur en donne la permission &c.* Tout ce que nous avons pu, ajoutoient-ils, arracher de ce Prince par nos sollicitations, s'a été que cette partie de l'Edit ne seroit pas quant à present publiée dans les provinces . . . Ce qui ne nous a même été accordé qu'à une condition très dure pour nous, qui est que nous aurions le soin nous-mêmes de signifier incessamment l'Edit à tous les Missionnaires.

Pourquoi les Jesuites avoient-ils alors une si grande douleur, qu'on eut donné un pareil Edit, & disent-ils aujourd'hui que c'est la plus grande faveur qu'on pût faire aux Chretiens? Pourquoi obtinrent-ils alors avec tant de difficulté la grace que cet Edit ne fut point publié, & demandent-ils aujourd'hui le contraire avec l'empressement qui paroît dans leur Memorial?

§. XVIII.

Reflexions sur l'Edit obtenu par les Jesuites.

LEs Jesuites disent dans leur Memorial, que la publication de cet Edit est nécessaire pour assurer la paix des Missionnaires qui ont la patente: mais cet exposé est très-faux, & je vais demontrer par plusieurs

ieurs raisons qu'ils n'avoient nullement besoin pour cela de nouvel ce Edit.

1. Le livre qu'ils firent imprimer à Hangceu & qu'ils repandirent par toute la Chine, ainsi que nous l'avons marqué au §. 25. de la 3. part. étoit plus que suffisant pour produire l'effet qu'ils attribuent au nouvel Edit. Les Mandarins & les paiens en voiant ce livre, non seulement n'auroient pas été assez hardis pour inquieter ceux qui auroient eu la patente : mais ils les auroient plutôt craints & respectez. Je ne dis rien qui ne soit public à la Chine & connu de tous ceux qui savent comment on s'y gouverne.

2. Il suffisoit de montrer les patentes mêmes, scellées du sceau Imperial, pour tenir tous les Mandarins dans le respect. Mais ils vouloient, disent les Jesuites dans leur Memorial, examiner si les patentes étoient veritables ou non. Je ne puis croire que cela soit jamais arrivé. Mais supposant le fait veritable, on ne remedioit nullement à cet inconvenient par la publication de l'Edit : puis que les Mandarins peuvent toujours former le même doute, l'Edit ne faisant que repeter ce qui se trouvoit déjà dans la patente scellée du sceau Imperial, & dans le livre de Hang-ceu, savoir : *Qu'on ne doit point inquieter ceux qui auront la patente, mais qu'on doit les laisser aller librement par tout où ils voudront.* Il est clair que si ces paroles lues dans les patentes & dans le livre n'ont pu empêcher que les Mandarins difficiles ne voulussent verifier les patentes,

tes, elles ne seroient pas plus efficaces dans l'Edit.

3. L'Edit de l'Empereur publié le 7. Janvier 1708. étoit suffisant, & beaucoup plus que le nouvel Edit: la défense qu'y faisoit l'Empereur d'empêcher les Missionnaires qui avoient des patentes, d'envoier des lettres & autres choses aux Jesuites de la Cour, étant très-honorable à ces Missionnaires, & encherissant sur la simple permission que le nouvel Edit leur donne de demeurer à la Chine. Car dire qu'ils pouvoient avoir correspondance avec les Jesuites de la Cour, c'étoit dire non seulement qu'ils pouvoient demeurer à la Chine: mais encore qu'on avoit une considération particulière pour eux. Or il n'y a point de Mandarin dans les provinces qui ose maltraiter un Missionnaire qui est ainsi apuié. Je l'ai éprouvé moi-même, lors que je voulus bâtir une Eglise. J'y trouvais une grande opposition de la part des principaux paiens de la ville: mais ils cederent à la fin, & uniquement dans la crainte que je n'eusse correspondance avec les Jesuites de la Cour, quoique dans la vérité je n'en eusse aucune, & que je craignisse fort de me trouver dans quelques cas, où je fusse obligé d'en avoir. Je pouvois, s'il étoit nécessaire, rapporter encore d'autres exemples de l'impression que cette correspondance fait sur les esprits. Mais on peut juger par ce que je viens de dire, de celle qu'elle auroit faite sur les Mandarins, lors qu'ils l'auroient vue autorisée par un Edit Imperial.

4. Ce que le petit Roi avoit dit dans son Edit du 18. Fevrier 1708. touchant les Missionnaires qui devoient prendre les patentes Imperiales suffisoit pour les mettre en repos : outre qu'il étoit public à la Chine, que ces Missionnaires y restoient sur un pié plus honorable que par le passé.

5. Si ce que les Jesuites disent dans leur Memorial touchant le President des deux provinces de Fokien & de Cekiang est véritable, pourquoi avant mon depart de Macao y disoit-on publiquement tout le contraire, ainsi qu'on l'a raporté dans la 3. part. §. 20. On y assuroit que ce President avoit publié une Ordonnance où il défendoit d'inquieter les Chretiens, & de faire tort à leurs Eglises, parce que la loi de Dieu étoit bonne, quoique quelques Missionnaires trop attachez à leurs opinions eussent été chassés de la Chine &c. Que les Missionnaires qui avoient les patentes Imperiales n'étoient pas dans les mêmes opinions, & qu'ils avoient été traités favorablement par l'Empereur &c. La même chose se disoit à Canton suivant une lettre qu'un Jesuite, qui étoit dans cette ville-là, m'écrivit dans ce même tems à Macao : elle étoit dattée du 7. Novembre 1707. & il m'y marquoit en propres termes : *Qu'il avoit vu depuis peu de jours des lettres des Neophytes de Fokien, qui lui mandoient que tout y étoit en paix.* Après cela je ne sai quelle peut être l'Ordonnance toute oposée à celle-là que les Jesuites citent dans leur supplique, à moins que ce n'en soit une anterieure à celle dont on par-

parloit à Macao & à Canton, que ce President publia pour notifier notre bannissement & celui de Messieurs de Montigny, le Breton & Caravallo. Cependant cette Ordonnance ne parloit pas de tous les Missionnaires en general, mais seulement de nous autres, & l'on y marquoit determinément que les Missionnaires Montigny, le Breton &c. devoient sortir de la Chine, & que le seul Pere Mugnoz devoit demeurer à Canton. Et ce qui est remarquable, c'est que nonobstant cette Ordonnance & toutes les autres, qui furent publiées ensuite, M. le Blanc & le Pere Magino Ventagliol, sans avoir la patente Imperiale, resterent, comme je l'ai dit au §. 16. tranquilles dans cette même province de Fokien, jusqu'à la publication de ce nouvel Edit de l'Empereur, & le Pere Lauretti Jesuite muni de patente se promenoit avec grand faste dans la ville Metropolitaine. Il n'y a donc point d'apparence que ce President eut publié une Ordonnance contre tous les Missionnaires, munis ou non de patentes.

6. Enfin quand les Missionnaires à patentes n'auroient eu aucune des choses que je viens de marquer pour se mettre à couvert des insultes, & qu'ils auroient été tourmentez effectivement par les Mandarins, le meilleur moien pour se procurer la paix, étoit d'obtenir de l'Empereur un Edit, par lequel il eut ordonné aux Mandarins de ne point s'immiscer dans leurs affaires, & de ne faire naître aucune difficulté sur leurs patentes; & cet Edit ils
l'au-

l'auroient peut-être obtenu avec plus de facilité que celui qu'ils se sont fait donner; & il n'auroit pas été si pernicieux aux Missionnaires qui ne vouloient pas prendre la patente, & aux Chrétiens qui ne veulent pas suivre leurs pratiques.

On doit conclure de tout cela que la véritable intention de ces Peres a été de faire connoître à tous les Mandarins & à tous les Gentils, d'une manière qu'ils n'en pussent plus douter, & par un Edit solennel de l'Empereur, la véritable cause & le motif de la persécution, qui étoit de ne point souffrir ceux qui ne suivent pas les pratiques condamnées (motif qui étoit déjà marqué très clairement dans l'Edit du petit Roi, qui avoit paru avant celui-ci) afin que ce même motif étant connu aux Mandarins & aux Gentils, ils chassassent, en vertu de l'Edit de l'Empereur, les Missionnaires, qui ne suivoient pas les pratiques de la Compagnie, tourmentassent leurs Chrétiens, & leur otassent leurs Eglises. On ne peut douter que ce n'ait été là leur intention, comme ils le marquent eux-mêmes dans leur Memorial: *Qui eut pensé, disent-ils, que la cause & le motif du celebre reglement publié depuis peu, n'eussent pas encore été bien connus des Mandarins étrangers? c'est-à-dire des Mandarins des provinces.*

On ne pouvoit certainement donner une idée plus acablante contre les pauvres Chrétiens déjà desolez de la perte de leurs Pasteurs. Les Jesuites voioient à regret que la persécution se ralentissoit peu à peu, &

& que malgré tous les soins qu'ils s'étoient donnez, il restoit encore à la Chine des Missionnaires qui n'avoient pas promis de suivre leurs pratiques. Ils voulurent jouer de leurs restes, & exciter le plus grand embrasement qu'il seroit possible, afin que tous les Missionnaires sortissent, & que tout fût terminé avant qu'il vint quelque Decret de Rome, qui leur retranchât tout prétexte de chicaner & de persister dans leur résistance.

En un mot le grand dessein des Jesuites dans toute cette affaire, a été de mettre l'Eglise dans la necessité de tolerer leurs pratiques; quoiqu'elle les jugeât idolatriques, & de rester seuls à la Chine. C'est une chose qui merite d'être observée, que parmi ce grand nombre d'Edits, que ces Peres ont fait publier dans cette persecution, ils n'en aient pas obtenu un revêtu de toutes les formes & verifié au Tribunal des rits, pour declarer que le *Xangti* & le *Tien*, sont notre Dieu. Mais nous avons examiné ailleurs pourquoi ils n'ont pas obtenu un pareil Edit. Voiez la 2. part. §. I

Les dernieres nouvelles que j'ai eues sont que vingt-cinq Jesuites François étoient en chemin pour aller en Mission à la Chine. Ces vingt-cinq joints aux six dont j'ai parlé aux §. 13. & 14. sont en tout trente & un Jesuites, qui sont destinez pour occuper nos Eglises, lesquelles se trouvent justement au nombre de trente & une: si neanmoins le Pere Ozorio veut bien agréer que tant de Jesuites François entrent à la Chine. II

Il ne sera pas hors de propos de marquer en peu de mots à la fin de cette Relation, l'état où se trouvoit notre Mission du Roiaume de Tonquin, qui confine avec la Chine. Il y avoit dans ce Roiaume cinq Missionnaires Dominicains qui y avoient une Chretieneté très nombreuse, qu'ils gouvernoient avec une fatigue incroyable, travaillant ordinairement la nuit & se cachant le jour, à cause des persecutions que le Roi & les paiens ne cessent point de leur faire. Un de ces Missionnaires appellé le Pere François Lopés tomba entre les mains des Ministres du Roi, & fut mis en prison les fers aux piez & embarqué ensuite avec les mêmes fers sur un vaisseau qui le porta à Batavia, & de là à Manile. Un autre qui étoit Evêque d'Olone, & Vicaire Apostolique de Tonquin mourut, & après sa mort M. le Patriarche mit à sa place pour Vicaire Apostolique, le Pere Jean de Sainte Croix, aussi Dominicain, qui travaille depuis plus de trente ans dans cette Mission. Cependant les Jesuites qui se trouvent dans cette même Mission ne veulent pas le reconnoitre. Ainsi c'est une nouvelle opposition que les nôtres ont à essuier avec la persecution des Gentils.

Fait à Rome dans l'Hospice de la Minerve le 15. de Mai 1719.

CINQUIÈME PARTIE,

Contenant divers Memoires sur les choses arrivées à la Chine depuis l'an 1708. jusqu'à la fin de 1709. tirées des longues Relations & des Lettres de M. le Cardinal de Tournon, & des autres Missionnaires.

§. I.

Les Prêtres seculiers & les Peres Augustins sont chassés de la Chine. Le Pere Porquet Jesuite ne peut aller à Peking sans un certificat du Pere Ozorio.

EN consequence des derniers Edits de l'Empereur de la Chine & du petit Roi, qu'on a rapportez dans la quatrième partie, on chassa de la Chine tous les Prêtres seculiers & les Religieux Augustins, aucun d'eux n'ayant voulu faire profession de la secte de Confucius. Il resta cependant deux Prêtres seculiers & un Augustin qui se cachèrent.

Le Pere Louis Porquet Jesuite François, dont on a parlé dans la 2. part. partit de la ville de Canton avec la permission des Mandarins pour aller prendre à la Cour le *Piao*, ou la patente Imperiale. Mais il fut arrêté dans une autre ville de la même
pro-

province de Canton par ordre des Mandarins, parce qu'il n'avoit pas le certificat & l'aprobation du Pere Ozorio Jesuite de Macao, conformément à l'Edit du petit Roi. Il fut obligé de demeurer dans cette ville-là, & d'envoyer à Macao pour avoir ce certificat. Lors qu'il l'eut reçu il poursuivit son voiage jusqu'à une ville située à l'extremité de cette même province, où les Mandarins l'arrêterent une seconde fois, parce que le certificat qu'on lui avoit envoyé, ne se trouva pas dans une forme assez autentique. Il se vit ainsi obligé de renvoyer à Macao pour en demander un autre au Pere Ozorio, qui fut tel qu'on le desiroit.

6. II.

Six Franciscains apellés du Mandement de M. le Patriarche. Le Pere Visdelou est fait Evêque & banni de la Chine.

Six Religieux Franciscains, savoir cinq Prêtres & un frere Convers, qui se trouvoient à Canton; se laisserent gagner par l'exemple & par les raisons de M. d'Alcalon, & des autres Confucianistes, & ils apellerent du Mandement de M. le Cardinal Patriarche pour avoir la liberté de suivre les pratiques de la secte de Confucius. Le Pere Belardin Des-ptais, Commissaire provincial des Franciscains de la Chine, cassa & annula cet Appel, comme superieur de ces Religieux, & leur commanda sous peine d'excommunication, qu'ils

qu'ils encoureroient par le seul fait, & de la malediction de saint François leur pere & leur patriarche, de se desister de cet Apel, & de se soumettre en tout & par tout au Mandement de son Eminence. Mais ces Religieux apellerent du Pere Commissaire au Provincial de Manile, & aiant eu un certificat du Pere Ozorio, ils allerent à la Cour, prirent le *Piao*, & promirent de suivre les pratiques condamnées. Le Pere Navarro qui étoit le plus avancé en âge de ces Religieux, mourut à Canton au retour de ce voiage.

M. le Cardinal Patriarche pour delivrer le Pere Visselou des mains des Jesuites, le fit Evêque de Claudiopolis, avec ordre à M. l'Evêque d'Ascalon de le sacrer. Mais il ne le voulut pas faire, poussé à cela par les Jesuites, qui lui dirent que son Eminence ne le pouvoit faire Evêque, à cause du vœu que les Jesuites faisoient de ne point accepter d'Evêché, vœu dont le Pape seul pouvoit dispenser. Ce Pere fut aussi banni de la Chine, & repassant à Macao, il trouva le moien d'entrer dans la maison de M. le Cardinal Patriarche qu'il sacra, & il s'embarqua ensuite pour la côte de Coromandel.

§. III.

Morts & punitions de plusieurs d'entre les persecuteurs de M. le Patriarche.

MR. l'Evêque de Macao mourut subitement à Macao : le Père Thomas Perey-

Pereyra Jesuite, principal Promoteur de cette persecution mourut d'une semblable mort à la Cour de Peking. L'Empereur commanda à deux de ses fils, & à quelques Mandarins, d'assister en deuil à ses funeraillies. Le Pere Antoine Thomas, un des principaux & des plus estimez d'entre les Jesuites de la Cour mourut aussi. Le frere Paramino Jesuite, Chirurgien, fut foueté par ordre de l'Empereur, parce qu'un des fils de l'Empereur, dont il prenoit soin pendant sa maladie, étoit mort entre ses mains. Cette punition fut regardée comme un affront sensible fait à tous les Jesuites de la Cour.

Les Envoyez de l'Empereur qui furent chargez d'aller de la Cour à Canton, pour y signifier à M. le Cardinal Patriarche son bannissement, & qui allerent ensuite à Macao, où ils favoriserent avec tant de partialité les Jesuites contre les autres Missionnaires, étant retournez à la Cour, y furent cruellement fouetez, & condamnez à un exil perpetuel en Tartarie.

Le petit Roi, que les Jesuites apelloient l'Herode à cause de son naturel très-cruel, & qui étoit l'ennemi déclaré du Prince heritier, & le grand persecuteur des Missionnaires, qui refusoient de suivre les pratiques condamnées, aigrit tellement par ses intrigues l'esprit de l'Empereur son pere contre le Prince heritier, qu'il le porta à faire enfermer ce jeune Prince entre quatre murailles, & à le déclarer incapable de succeder à la Couronne Imperiale. Il l'excita à faire mourir en même tems

O

quel-

quelques Seigneurs des principaux de la Cour : mais l'Empereur aiant reconnu dans la suite les mauvais desseins du petit Roi, retira le jeune Prince de sa prison, le combla d'honneur, & le declara le véritable héritier de l'Empire. Il condamna le petit Roi au même supplice qu'il lui avoit inspiré contre le Prince, & en execution de cet ordre ce malheureux Prince fut mis dans une prison très-étroite; où il est avec tant d'incommoditez, qu'on presume qu'il est mort à present.

§. IV.

*Mauvais traitemens faits à M. Appiani
& à M. Borgbese.*

MR. Louis Appiani, dont on a parlé dans la 1. part. aux §. 16. & 26. subit un examen rigoureux devant le Vice-Roi de *Succiven*, qui n'ayant trouvé en lui aucun crime qui méritât une plus grande punition, ordonna qu'il seroit renvoyé au petit Roi qui étoit à la Cour. Ce Missionnaire fut ainsi obligé, chargé de chaînes, à faire deux fois un voiage de cent lieues, que le froid extrême rendit encore plus pénible. Il arriva à la Cour le 17. Decembre de l'année 1707. & il fut mis dans la prison du Tribunal des crimes, où il souffrit beaucoup, & où d'abord il n'eut personne qui lui donnât à manger. Mais il trouva ensuite le moyen d'écrire une lettre aux Jesuites, qui prirent soin de lui en faire donner.

Le 23. du même mois, il fut conduit avec ses chaines à la maison de campagne de l'Empereur, & le 24. il comparut devant le petit Roi, qui l'ayant fait mettre à genoux en présence d'une grande multitude de toute sorte de monde, lui dit :
„ J'avois demandé à l'Empereur de te faire mourir: Premièrement, parce que
„ tu as eu la temerité de servir d'Interprete à Tolo (*M. le Patriarche.*) Secondement, parce que tu as excité des troubles, aussi bien que Zentang (*M. de Conon.*) Troisièmement, parce que tu as mal parlé des rits chinois. Cependant l'Empereur te fait la grace de te laisser vivre en consideration de la vie religieuse, dont tu fais profession.
Le petit Roi commanda ensuite aux Officiers du Tribunal de le conduire à l'Eglise des Jesuites François, de lui donner des gardes & de ne lui laisser voir personne. Enfin il fut encore retiré de là, & mis en prison dans un atelier de la Verrerie, dont le Pere Kilien Stumps Jesuite est le chef & le surintendant. Tout ce que je viens de rapporter est tiré d'une Relation que les Jesuites François de la Cour enverroient au Pere Fouquet, aussi Jesuite & Missionnaire à la Chine, dont j'ai une copie entre les mains.

On a sù encore que M. Appiani est gardé dans cet atelier avec tant d'exactitude, qu'il ne lui est pas possible d'écrire, ni de donner aucune nouvelle de son état.

M. Borghese, Medecin de M. le Cardinal, est gardé avec la même rigueur, quoiqu'il

ne soit pas renfermé dans un lieu qui ait le nom de prison. Car voici ce que son Eminence en marque dans son journal de Macao, à l'article du 25. de Septembre 1709.

„ Raimond un de mes domestiques Chi-
 „ nois, revint de Pekin sans avoir pu rendre
 „ à M. Appiani, ni à M. Borghese les let-
 „ tres dont je l'avois chargé. Il alla plu-
 „ sieurs fois à l'Eglise où demeure le der-
 „ nier, & il le vit dans la chambre du Pere
 „ Antoine Thomas, mais il ne put jamais
 „ approcher de lui. Ce Pere est depuis allé
 „ rendre compte à Dieu de toutes les ca-
 „ lomnies qu'il a écrites avec sa feinte
 „ simplicité en Europe, & à la Chine.
 „ Pour M. Appiani, Raimond ne put
 „ trouver occasion de le voir, parce qu'il
 „ y avoit toujours à la porte du lieu où il
 „ étoit, deux valets des Jesuites pour le
 „ garder, & pour empêcher que personne
 „ n'y entrât; & ces valets dirent à Rai-
 „ mond, que les Peres avoient eu avis qu'il
 „ y avoit à Pekin un homme à moi. Ils
 „ n'usent de toutes ces précautions que pour
 „ empêcher que ces deux Messieurs ne disent
 „ ou n'écrivent tout ce qu'ils font.

§. V.

*Le Pere Laureati est puni de sa vanité. Les
 Peres Franciscains restez à la Chine
 y sont persecutez.*

LE Pere Laureati Jesuite, qui a la pa-
 tente de l'Empereur, étant allé avec
 un grand faste à la ville de *Fochou* Me-
 tropo-

tropolé de la province de Fokien, les Chrétiens n'en furent pas plutôt avertis, qu'ils en firent une espece de fête, & vinrent à sa rencontre avec des étendards. Le Gouverneur de la ville fit prendre & bastonner deux Chrétiens qui étoient les Capitaines de la fête: ce qui fut regardé comme un affront pour le Pere, égal à celui d'être lui-même bastonné.

Quant aux Franciscains qui reçurent le *Piao* à *Xantung*, de la maniere qu'on l'a raporté dans la 2. part. §. 26. voici ce que le Pere Jean-Baptiste Illiceto écrit dans une lettre dattée de Macao du 5. Janvier 1710. „ Trois de ces Peres, dit-il, „ souffrent une grande persecution. Le „ Pere Bernard de l'Incarnation a été „ chassé de sa petite Eglise. Les Mandarins „ ont fait bastonner publiquement deux „ de ses domestiques, dont un est mort „ sous le bâton, & ils ont fait ensuite „ raser son Eglise. Le Pere François Palenzia s'étant enfui, les Mandarins „ l'ont poursuivi avec le bâton. Le Pere „ François de la Conception a été mis „ en prison avec des gardes dans une hôtellerie par un Mandarin, & il ne fait „ ce qu'on lui prepare. Ce dernier Mandarin a publié une Ordonnance pour „ défendre la loi chretienne dans tout son „ département, & il a fait emprisonner „ plusieurs Chrétiens.

Le même Pere Illiceto ajoute „ qu'un „ autre Mandarin de *Xantung* a aussi „ défendu publiquement la loi chretienne, „ & qu'il a donné ordre que si le Pere

„ Franqui Jesuite, qui a la pàtente, revient
 „ à son Eglise, on se saisisse de lui, &
 „ qu'on le lui amene.

Tout cela est arrivé depuis les derniers Edits de l'Empereur & du petit Roi, qu'on a raportés dans la 4. part. & depuis la disgrâce du petit Roi, & la mort des principaux inventeurs du *Piao* ou patente imperiale.

§. VI.

*Particularitez touchant les Peres Ventagliol
 & Cavagliero Dominicains restez
 à la Chine.*

ON a reçu de la province de *Fokien* une lettre dattée du 18. Octobre 1709. du Pere Magino Ventagliol, le seul des Dominicains qui soit resté dans nos Missions de la Chine, ainsi qu'on l'a dit dans la 2. & dans la 4. partie, & qui a été depuis peu établi Administrateur General de la province de *Fokien*, & destiné par les superieurs de la province des Philippines, pour être Vice-provincial des Missionnaires Dominicains de la Chine. Voici entr'autres choses ce qu'il mande : „ Je
 „ ne puis, dit-il, rendre compte de la
 „ maniere dont je suis demeuré ici, & de
 „ ce qui m'est arrivé, parce que je serois
 „ trop long. Je marquerai seulement en
 „ general que les prieres de nos Chretiens
 „ m'ont conservé jusqu'à present sans la
 „ patente. Les Mandarins ont voulu plu-
 „ sieurs fois me chasser : mais lors que
 „ j'étois

„ j'étois sur le point de partir , Dieu a
„ toujours apaisé la tempête & arrêté leur
„ fureur. Outre cela j'ai eu à essuier bien
„ des traverses dans cette ville, & des sou-
„ levemens dans les lieux circonvoisins,
„ lors que j'ai été exercer mon ministere.
„ Il seroit trop difficile de détailler tout
„ cela dans une lettre , & j'aime mieux
„ le passer sous silence. Mais je ne dois pas
„ oublier de marquer, qu'il est venu depuis
„ peu un nouvel Edit de la Cour , qui
„ ordonne que les Européens qui n'ont
„ point le *Piao* sortent de l'Empire. Les
„ Mandarins me l'ont signifié. Ils ne peu-
„ vent faire autrement , parce qu'ils sont
„ obligez d'en rendre compte aux Tribu-
„ naux superieurs. Nous avons fait notre
„ reponse, & nous ne savons point encore à
„ present quelle sera la fin de cette affaire.
„ Mais il me paroît très difficile que je
„ puisse rester , si le Ciel n'envoie , comme
„ autrefois , un Edit qui revoque celui-là.
„ Il ajoutoit : „ Le Pere François Cavagliero
„ continue à demeurer caché dans nos
„ Missions de *Fogan* , & ses fonctions ,
„ qu'il ne peut faire que la nuit , lui
„ donnent une grande fatigue. On a fait
„ plusieurs perquisitions pour le prendre :
„ mais les Chrétiens le mettent à couvert
„ avec une adresse admirable , & il paroît
„ clairement que Dieu le protege. De plus
„ le Pere Augustin qui resta ici , parce
„ qu'il étoit originaire des Philippines ,
„ n'a point été reconnu par les Chinois ,
„ & il est d'une grande utilité aux Chré-
„ tiens.

On ne peut assez s'affliger qu'une Mission des plus florissantes qui fût dans l'Eglise de Dieu, qui jouissoit d'une paix profonde, qui faisoit tous les jours de nouveaux progres, & dont les Missionnaires étoient estimez & honorez par les paiens, ait été mise dans un état si déplorable par la mauvaise conduite de ceux-là-mêmes, qui avoient le plus d'intérêt à la conserver: mais qui emportez par leur passion aveugle, n'ont point fait réflexion, qu'ils s'exposoient eux-mêmes à se rendre un jour plus méprisables aux Gentils, à qui toutes leurs manœuvres ne sont que trop connues, que les Missionnaires qu'ils ont persecutez, ainsi que M. le Cardinal Legat le leur a prophetisé il y a long-tems.

§. VII.

Vexations faites à Macao à six Missionnaires.

IL y a à Macao une petite Eglise située dans un quartier inhabité de la ville, & sur une petite colline; on l'appelle l'Eglise de *Notre Dame della Pegna* (c'est-à-dire, Notre Dame de la Roche.) Elle appartient au Couvent des Augustins: personne n'y demeueroit qu'un vieillard Chinois, qu'on y avoit mis avec sa femme pour la garder. Quatre Missionnaires François Prêtres seculiers, & deux Franciscains Italiens de l'étroite Observance, savoir le Pere Jean-Baptiste Illiceto & le Pere Gabriel de Saint Jean, qu'on avoit chassé du Couvent de S. François, la demanderent au
Prieur

Prieur des Augustins , n'ayant point d'autre lieu où se retirer , & ils y vivoient ensemble dans une grande paix. Mais à peine avoient ils commencé à y goûter quelque repos, qu'au mois de Janvier 1708. le Vicaire General de l'Evêque envoya un ordre pour faire promptement embarquer les quatre Missionnaires François. L'Officier Chinois, qui étoit le Mandarin des armes du territoire, s'y opposa, conformément aux ordres qu'il avoit des Mandarins superieurs, qui portoient que les Missionnaires demeureroient à Macao jusqu'à nouvel ordre.

Le 18. Avril de la même année 1708. une chaloupe se trouvant dans le port prête pour Manile, le Capitaine General envoya prendre par des soldats à notre Dame *della pegna* les deux Franciscains, pour les embarquer sur cette chaloupe. Comme ces deux Peres marchaient devant les soldats, il survint une grande pluie, qui donna le moyen au Pere Illiceto de se cacher, sans être aperçu des soldats, dans la maison d'un Chinois païen, où il demeura long-tems sans être découvert. Le Pere Gabriel, qui est le même que nous avons dit dans la 3. part. §. 35. avoir été retenu pendant quarante jours en prison dans la Forteresse de la Barre, & qui n'étoit que depuis peu à notre Dame *della pegna*, fut mis par les soldats sur une petite barque, dans laquelle le Capitaine Gayo le conduisit à la chaloupe, & le confia au Capitaine. On a vû dans la 4. part. §. 14. quel fut le sort de cette chaloupe,

O 5

loupe, & comment ce Pere & les huit Dominicains Espagnols, qu'on y avoit aussi fait embarquer, furent obligez de revenir à Macao. Le Pere Illiceto sortit alors de sa cache, & s'en retourna avec le Pere Gabriel à notre Dame *della pegna*. Ces deux Religieux ont souffert de grandes persecutions à Macao, & l'on croit que ce qui les leur attira, fut que les Jesuites surprirent une lettre que le Pere Illiceto écrivoit au Commissaire General du Mexique, où il y avoit bien des choses desagréables pour ces Peres. Ils firent grand bruit de cette découverte, & d'une autre lettre qu'ils intercepterent en même tems.

§. VIII.

Suite du même sujet.

LES six Missionnaires jouirent d'une grande paix dans leur retraite *della pegna*, jusqu'à la fin du mois de Decembre, qui est le tems que les vaisseaux commencent à partir. On leur fit alors diverses sommations, tantôt de la part du Capitaine General, tantôt de la part de la Ville, tantôt de la part de l'Evêque ou de son Grand Vicairé, qu'ils eussent à s'embarquer pour s'en retourner dans leur pays. L'esperance qu'ils avoient toujours de pouvoir rentrer dans leurs Missions, les empêcha d'obéir à ces ordres, & la resolution qu'ils prirent dans le danger où ils se voioient d'être mis de force sur un vaisseau,

seau, fut de ne point sortir de cette Eglise jusqu'à ce que tous les vaisseaux fussent partis. Le Pere Illiceto & son compagnon, qui craignoient que l'immunité & le respect dû à leur caractère & au lieu où ils demeuroient, ne les mit pas à couvert de leurs violences, se cachèrent au dedans de l'Eglise même, & ne parurent plus, du tout.

La troisième fête de Noel, les Officiers de la Cour Ecclesiastique & ceux du Gouvernement seculier s'étant assemblez, allerent à cette Eglise avec dix ou douze soldats. Ils commanderent aux Missionnaires de s'embarquer dans le moment même sur un vaisseau, qui alloit à Madras sur la côte de Coromandel. Ceux-ci revetus d'aubes & d'étoles, au lieu de répondre, fermerent leur porte, & se retirerent dans l'Eglise. Quelques-uns des soldats passerent aussi-tôt par dessus les murailles, rompirent le verrou de la grande porte, & l'ouvrèrent aux autres qui entrerent tous. Ils rompirent encore les portes d'une chambre & celles du clocher : & découvrant par une fenêtre les Missionnaires revetus de leurs habits d'Eglise, qui étoient à genoux devant l'autel, & qui recitoient les Litanies des Saints, ils leur signifient l'ordre de partir, en les menaçant, s'ils desobéissoient, de les conduire par force sur les vaisseaux, ou de les faire mourir de faim. Ces menaces ne les aiant point ébranlez, le Capitaine General investit l'Eglise dans les formes ; postant tout autour des soldats avec des armes à

feu. Il leur fit ensuite donner ordre de sa part & de celle du Vicaire General, de ne laisser entrer aucune chose dans l'Eglise, pas même une goutte d'eau. Un des Prêtres seculiers nommé Alexandre Danry se voyant réduit à cette extremité, sortit de l'Eglise & alla s'embarquer. Mais les autres soutinrent ce blocus, & plusieurs autres violences jusqu'au 30. du même mois, que le Capitaine General informa la ville de l'inutilité de tout ce qu'il avoit fait jusqu'alors. La ville qui n'étoit pas moins lasse que lui de toutes ces brouilleries, chercha le moien de le degager avec honneur. Et celui qu'on trouva fut de dire que les Missionnaires ne pouvoient pas partir, parce qu'il y avoit un ordre des Mandarins Chinois qu'ils restassent.

On leva ainsi le siege, & on laissa les Missionnaires en repos. On défendit seulement aux Bourgeois d'avoir commerce avec eux : mais le Pere Illiceto & son compagnon apprehendant qu'on en vint encore à de plus grandes violences, & qu'ils ne pussent y resister, se refugierent dans la maison de M. le Cardinal.

§. IX.

Suite du même sujet.

AU mois d'Avril 1709. un Portugais, bourgeois de Macao, nommé Francois Leite Pereyra, écrivit un billet au Pere Jean-Baptiste de Sainte Rose, Supérieur du Couvent de saint Augustin, où il
lui

lui marquoit que la fête de notre Dame *della pegna* aprochant, il vouloit y aller celebrer cette fête, & y faire une neuvaine : mais que cette Eglise étant toute delabrée, il faloit auparavant la racommoder, & qu'ainfi il le prioit d'ordonner aux Missionnaires qui y étoient d'en sortir. Le Pere lui fit une reponse honnête, où il s'excusoit de faire ce qu'il desiroit, & le prioit de ne point pousser cette affaire-là plus loin. Mais Leite, qui avoit déjà pris son parti, lui écrivit une seconde lettre, où il lui demandoit plus fortement la même chose. Le Pere lui fit la même réponse que la premiere fois, adoucissant son refus par les expressions les plus civiles. Leite n'en étant que plus piqué envoya sur le champ & sans la permission du Pere Prieur ses gens à cette Eglise, afin de l'accommoder pour la fête. Les Missionnaires leur dirent, qu'ils ne pouvoient pas leur confier, sans l'ordre du Pere Prieur de Saint Augustin, les clefs d'un lieu, où ils n'étoient que comme de simples hôtes. Les gens de Leite lui aiant raporté cette réponse, il y alla lui-même le 4. de Mai avec un Charpentier, escalada l'Eglise, & en fit ouvrir les portes en rompant les verroux.

Les Missionnaires voiant un tel emportement, étoient determinez, du consentement même de son Eminence, à sortir de ce lieu-là, & à chercher une autre maison où ils pussent être plus tranquilles, quoique cela fût assez difficile, & ne pût se faire sans dépense. Mais le lendemain, c'est-à-dire, le 5. de Mai, le Capitaine

General assembla le Conseil de la Ville, où il fit appeler le Pere Jean de Sainte Rose, & il lui signifia de la part du Roi, qu'il étoit du service de sa Majesté d'introduire des soldats dans l'Eglise *della pegna*, parce que c'étoit une forteresse (forteresse assurément bien redoutable, qui auparavant n'étoit gardée que par un vieillard Chinois & par sa femme) & qu'ainsi il falloit qu'il dit aux Missionnaires de vuider le lieu, où il auroit été à desirer, ajouta-t-il, qu'ils n'eussent jamais été : puis que ce n'étoit qu'à leur occasion que M. le Patriarche y avoit fait afficher certains placards, & qu'afin que cela n'arrivât pas une autrefois, il étoit nécessaire qu'ils délogeassent.

Le Pere Jean de Sainte Rose avertit les Missionnaires de tout ce qui se passoit, par une lettre qu'il leur écrivit, & à la fin il leur conseilla de sortir d'eux-mêmes, pour ne point donner occasion à de plus grands sacrileges & à de plus grandes violences. Les Missionnaires envoierent cette lettre à M. le Cardinal, & ils le supplierent de vouloir leur marquer ce qu'ils devoient faire. Son Eminence, qui leur avoit auparavant conseillé de sortir, voyant cette nouvelle entreprise, leur fit réponse, qu'elle ne vouloit point qu'ils sortissent, puis que le Capitaine General s'étoit expliqué qu'il avoit dessein de changer cette Eglise en une Forteresse, & qu'il les chassoit uniquement en haine de la juridiction apostolique. Les Missionnaires reçurent avec respect l'ordre de son Eminence, & ne sortirent point.

Le

Le Capitaine General aiant pris leur resolution, leur envoya le 10. du même mois deux Notaires, pour leur signifier le commandement de sortir. Ils ne leur firent pas d'autre réponse que de leur montrer l'ordre contraire qu'ils avoient de M le Cardinal: ainsi le 12. on fit investir l'Eglise par des soldats, auxquels on enjoignit de n'y laisser entrer aucuns vivres, non pas même de l'eau.

Pendant qu'ils étoient ainsi enfermez, deux domestiques Chinois qu'ils avoient, leur jetterent de la rue par dessus les murailles deux jambons, & ils devoient aussi leur donner du pain: mais ils furent aperçus par les soldats qui se mirent sous les armes. Le Capitaine General alloit souvent visiter les portes: & le 15. de Mai il s'oposa en personne au foible secours d'un paté, qu'un Chinois Gentil vouloit introduire dans la place assiegée: ce qui fit dire à ce païen que le Capitaine General n'agissoit en cela, ni en chretien, ni en homme de condition. Le 16. le Capitaine fit redoubler les gardes.

Le 17. M. Pierre Hervé ne pouvant plus resister aux incommoditez de ce siege, fut obligé de sortir, & il fit auparavant une protestation publique, qu'il ne sortoit que par violence: ainsi il ne resta plus au dedans que deux Missionnaires. Ce même jour M. le Cardinal fulmina la troisième sentence d'excommunication contre le Capitaine General, & contre le Capitaine Gayo, les declarant suspects dans la foi.

Il difera néanmoins jufqu'au 6. de Juin à la faire afficher.

Le 20. de Mai finit la fête & la neuvaïne de notre Dame *della pegna*. Le 22. le Capitaine Gayo étant pour lors absent, huit domestiques Chinois de M. le Cardinal donnerent aux affiegez en plein midi & à la vue des gardes par le derriere de l'Eglise, & auffi par la porte, un bon fecours d'eau, de jambons, de fromage, de graiffe, d'œufs & de poules. Le Capitaine Gayo en aiant été averti, y acourut, amenant avec lui plusieurs foldats, des Cafres & d'autres gens semblables. Cette troupe s'étant jointe à la garde ordinaire, ils pourfuivirent tous enfemble l'épée à la main, les Chinois qui s'enfuirent : ceux qui ne purent pas échaper, se défendirent avec des pierres, n'aiant point d'autres armes, ils ne purent néanmoins éviter qu'un d'entr'eux ne fût bleffé de trois coups d'épée à la tête, & d'un quatrième à l'épaule. Cette affaire pouvant avoir des suites facheufes pour les Portugais, le Procureur de la Ville donna, pour l'étouffer, une fomme d'argent au Mandarin Chinois qui refide à Macao. Enfin les Miffionnaires affiegez, après avoir foufert pendant vingt-un jours toutes les violences & les incommoditez qu'il est aifé de s'imaginer, furent obligez de fe rendre & d'abandonner l'Eglise aux foldats, à qui ils lurent auparavant une proteftation, dont ils leur laifferent une copie, & en afficherent une autre aux portes de l'Eglise.

Les Francifcains reformez Portugais de
Macao

Macao ne se contenterent pas de chasser de leur Couvent les Missionnaires Franciscains de l'étroite Observance, ils emprisonnerent encore le Pere Thomas de Saint Joseph, Franciscain reformé Portugais, parce qu'il reconnoissoit la juridiction de M. le Cardinal. Cette violence obligea son Eminence à excommunier le Gardien. Cette peine le fit rentrer en lui-même: il alla aussi-tôt se jeter aux piez de M. le Cardinal, & mit en liberté le prisonnier, qui se retira dans le palais de son Eminence: le Capitaine General aiant sù tout cela, fit prendre le Gardien le 25. Decembre 1709. & le fit embarquer pour Goa.

§. X.

On apprend à Macao la promotion de M. de Tournon au Cardinalat. Comment cette nouvelle y est reçue.

LE 17. Août 1709. M. de Tournon reçut des nouvelles certaines de sa promotion au Cardinalat, par une lettre de M. le Cardinal Secretaire d'Etat de sa Sainteté. On le sût ensuite aux Couvents de saint Dominique, & de saint Augustin, & l'on y sonna les cloches. Bien plus M. l'Abbé de Saint Georges, aiant écrit un billet au College des Jesuites, pour faire part de cette nouvelle au Pere Amiani, le portier ne voulut point le recevoir, quoi que le valet lui eût dit ce qu'il contenoit.

Ce même jour M. le Cardinal envoya par deux de ses domestiques Chinois plusieurs

seurs Monitoires en un seul paquet au Vicaire General. Ils le remirent à un autre domestique du Vicaire General, qu'ils trouverent à la porte de son logis. Mais lors que les gens de son Eminence s'en retournoient, & qu'ils n'étoient pas encore fort loin, les esclaves du Vicaire General coururent après eux, & les forcèrent de reprendre leur paquet.

Le 19. du même mois le Pere Pierre d'Amaral, Vicaire du Couvent de saint Dominique, dont on a parlé dans la 3. part. §. 28. & dans la 4. §. 1. arriva de Goa à Macao, aiant été fait à Goa Commissaire du saint Office, & Visiteur des Missions des Isles de Timor. La premiere chose qu'il fit après être débarqué, fut d'aller chez M. le Cardinal, où même il resta à diner. Le même soir on commença à faire des illuminations pour la promotion de son Eminence; on n'en fit néanmoins qu'à la maison de son Eminence, à celles des Missionnaires seculiers, aux Couvents & aux Eglises de saint Dominique & de saint Augustin, & on les continua pendant trois jours avec une très grande quantité de lumieres.

Les Peres Franciscains furent trouver le Capitaine General, & lui demanderent pourquoi il leur défendoit d'aller chez M. le Cardinal, pendant qu'il souffroit que les Peres Dominicains Portugais y allassent, & qu'avec cinq autres de leurs Peres Espagnols, ils reconnussent la juridiction de son Eminence. Le Capitaine General leur repondit, qu'il leur avoit notifié les ordres
du

du Vice Roi, & qu'ils devoient s'y conformer. On ne fait pas quelle réponse il fit aux Jesuites, qui s'étoient plaints de ce qu'il avoit souffert que les Dominicains, au retour de leur Supérieur, donnassent à son Eminence des marques publiques de leur obéissance, disant que cette tolerance étoit la même chose que de consentir qu'on reconnut sa juridiction.

§. XI.

On ôte la garde à M. le Cardinal

LE 21. le Capitaine General fit faire par differens Religieux des complimens à son Eminence, s'excusant sur diverses menaces qu'on lui avoit faites de ce qu'il n'avoit point encore donné, comme il l'auroit désiré, des marques publiques de la part qu'il prenoit à la joie que causoit sa promotion, & ajoutant que malgré ces obstacles, il vouloit commencer dès le lendemain à le faire, & continuer pendant trois jours. Mais il ne tint pas sa parole : & les Jesuites repandirent à Macao & à Canton, que la nouvelle du Cardinalat de M. le Patriarche n'étoit pas véritable : ce qui n'empêcha pas les Mandarins de la regarder comme très-sûre.

Le 22. son Eminence fit un Monitoire contre les soldats qui le gardoient, afin de les porter à ne point se prêter à cette injustice. Le 23. le Capitaine General assembla le Conseil des trois Etats, savoir l'Ecclesiastique, le Seculier & celui du
Gou-

Gouvernement, pour delibérer sur ce Monitoire. La premiere resolution qu'ils prirent fut d'en donner avis à M. l'Evêque de Macao, qui depuis long-tems étoit retiré dans l'Isle verte, qu'il appartient aux Jesuites : mais il ne s'en remua pas beaucoup, & il répondit seulement qu'il étoit du même sentiment qu'il avoit été dès le commencement, c'est-à-dire qu'on n'otât point la garde; & qu'il donnoit à son Vicaire General tout pouvoir de prendre les resolutions qui lui paroistroient les plus convenables; & que tout ce qui feroit, il le tiendroit pour bien fait. Dans le conseil le Vicaire General, les Peres Franciscains & les Jesuites furent aussi d'avis qu'on n'otât point la garde, & un Jesuite ajouta, qu'il étoit à propos de se saisir une seconde fois du Pere Amaral. Cependant le Capitaine General & quatre seculiers opinerent en faveur de M. le Patriarche.

Le 24. les Officiers de la Ville se rassemblerent, & prierent le Capitaine General d'ôter la garde, ce qui fut executé le lendemain matin. Ce qui est une preuve évidente que son Eminence n'étoit pas retenue en prison par l'ordre de l'Empereur de la Chine; mais par les Portugais, ainsi qu'on l'a dit dans la 4. partie.

§. XII.

*Censures prononcées par le Vicaire General
de Macao contre M. le Cardinal
& les Missionnaires.*

LE 28. le Capitaine General alla s'aboucher avec M. l'Evêque & avec les Jesuites, dans leur Isle ou maison de campagne, & il eut avec eux de longues conferences.

Le 29. au soir il y eut une Assemblée dans la maison du Capitaine General, où ce Capitaine fit resoudre qu'on feroit observer l'ordonnance publiée au mois de Decembre 1708. au son des trompettes & du tambour, qui défendoit d'obéir à M. le Cardinal sous peine de confiscation de biens, & d'être traité comme traître. On proposa dans la même Assemblée au Vicaire General de mettre en Interdit l'Eglise de saint Dominique, comme il avoit fait celle de saint Augustin. Il n'eut pas de peine à l'accorder, & il en expedia la sentence, où il comprit non seulement l'Eglise de saint Dominique; mais encore M. le Cardinal & tous les autres Missionnaires.

Le premier de Septembre, qui étoit un Dimanche, on publia cet Interdit dans la chaire du Predicateur au commencement de la Messe paroissiale, dans les trois Eglises paroissiales de la ville, qui sont la Cathedrale, saint Antoine, & saint Laurent; & le Vicaire General assista en personne

sonne à cette cérémonie. On le publia ensuite dans toutes les maisons particulières. Différents Pères Jésuites & Franciscains, & quelques Prêtres de l'Evêque, parcoururent pour cela tous les quartiers de la Ville, allant de maison en maison effraier le peuple, par les peines & les censures dont l'Interdit les menaçoit. Mais ils se contenterent de le publier de vive voix, & contre l'usage ordinaire, ils ne l'affichèrent point, & n'en donnerent de copie à personne, parce qu'il étoit si énorme qu'ils craignoient de l'exposer au grand jour.

Cet Interdit portoit peine d'excommunication, de confiscation de biens, de punition corporelle & même de la vie, attendu le crime de rébellion, contre tous ceux qui iroient aux susdites Eglises de saint Augustin & de saint Dominique, qui auroient relation avec les Religieux de ces deux Couvents, qui les recevroient dans leurs maisons, ou qui leur parleroient, aussi bien qu'aux Missionnaires. Et l'on y disoit de M. le Cardinal, qu'ayant été cité par M. l'Evêque de Macao à un terme préfix, & n'ayant point comparu, il avoit encouru l'excommunication. Ces dernières paroles avoient rapport au Monitoire qu'on a vû dans la 3. part. Au reste les Jésuites ne firent faire des défenses si rigoureuses, d'avoir commerce avec M. le Cardinal & avec les Missionnaires, que parce qu'ils prévoient que sans cela tout le monde rentreût peu à peu dans son devoir, & qu'ils demeure-

meureroient seuls avec l'Evêque & le Vicaire General.

§. XIII.

Ordonnance contre M. le Cardinal.

LA nuit du 13. au 14. du même mois de Septembre, ou le premier de la huitième lune, selon les Chinois, il s'éleva un vent du nord avec une si grande abondance de pluie, que la riviere sortit de son lit, & déborda bien au delà des bornes ordinaires; elle inonda une bonne partie de la ville & renversa plusieurs maisons. Ce même jour l'Auditeur de la Ville de l'ordre du Capitaine General fit une ordonnance pour renouveler celle du mois de Decembre 1708. & pour confirmer l'Interdit du Vicaire General. Mais elle ne fut affichée que quelques jours après.

§. XIV.

Le Couvent de saint Dominique est interdit & assiéé.

ON doit remarquer que, lors que le Pere Vicaire Amaral fut pris dans la premiere brouillerie que nous avons rapportée dans la 3. part. §. 28. l'intention du Capitaine General étoit que le Pere Sebastien de Saint Antoine restât président du Couvent, comme en effet cela lui appartenoit par son ancienneté de profession, si le Pere Amaral n'en avoit point nommé un autre:

autre : mais ce Pere , pour éviter cet inconvenient , avant que de sortir de sa cellule , & au milieu même des soldats qui devoient le conduire , nomma pour président le Pere Dominique du Saint Sacrement , Vieillard bon & simple. Il ne fit ce choix qu'afin d'exclure le Pere Sebastien de la présidence , & parce qu'il n'y avoit point alors dans le Couvent d'autre Religieux Portugais , à qui il pût donner cette charge. Aussi-tôt que le Pere Amaral eut été emmené hors du Couvent , & que le Capitaine General eut sù la nomination qu'il avoit faite du Pere Dominique pour président , il envoya chercher ce dernier Pere , & lui fit de grandes menaces , qui intimiderent ce bon homme , & l'empêcherent de suivre l'exemple du Pere Amaral , & d'imiter sa fermeté à éviter les excommuniés. On n'a point sù néanmoins qu'il ait fait aucun acte positif contre la juridiction de son Eminence : cependant les Peres Missionnaires Espagnols qui étoient dans le Couvent , & trois freres convers , qui n'avoient pas encore fait profession , reconnoissoient toujours la juridiction de M. le Cardinal : & il vint depuis la sortie du Pere Amaral deux Religieux Prêtres qui la reconnoissoient aussi.

Tel étoit l'état de la maison quand le Pere Amaral y revint de Goa. Tous sans exception le reconnurent pour Vicaire & Superieur du Couvent , & les Peres Sebastien de Saint Antoine & Dominique du Saint Sacrement , touchés des remontrances

trances qu'il leur fit, & de l'exemple des autres se soumirent aussi, même à l'extérieur, à la juridiction de son Eminence, & lui demanderent l'absolution de toutes les censures, qu'ils pouvoient avoir encourues: ainsi toute la Communauté se reunit dans les mêmes sentimens, & vécut dans cette union, jusqu'à ce qu'il survint du dehors de nouvelles agitations.

Comme ils se voioient cependant separés de tout commerce à cause de l'Interdit prononcé contre eux, personne n'osant approcher de leur Eglise, ni de leur Couvent, & tout le monde s'enfuiant lors qu'ils sortoient dehors, ils prirent la résolution de sortir tous les samedis pendant la nuit, & d'aller processionnellement dans la ville en chantant les Litanies de la sainte Vierge. Les autres Missionnaires bannis se joignirent à eux avec leurs domestiques: mais ceux de la ville ne voulurent point, par la crainte des censures, prendre part à cette devote procession.

Le second samedi qu'ils sortirent pour cette cérémonie, on avoit aposté des soldats pour prendre le Pere Amaral, mais ils n'osèrent executer leurs ordres, lors qu'ils le virent accompagné d'un si grand nombre de Missionnaires & de domestiques. C'est pourquoi le Capitaine General l'envoia sommer le 15. du même mois, de par le Roi (formule dont il avoit coutume de s'autoriser dans toutes ses violences) de le venir trouver avec toute sa Communauté. Le Pere Amaral ne fit aucune réponse à cette sommation: mais

au lieu d'aller dans la maison du Capitaine, il se retira dans celle de M. le Cardinal. Cette sommation s'étoit faite en consequence d'une Assemblée qu'on avoit tenue, & où il avoit été resolu, qu'on prendroit le Pere Amaral & un autre Religieux de son Couvent, & qu'on feroit reconnoître le Pere Sebastien de Saint Antoine pour Superieur.

§. X V.

Suite du même sujet.

LE 16. le Capitaine rassembla tous les soldats & la milice, & sur les trois heures après midi, il fit investir de toutes parts le Couvent de saint Dominique. Il étoit assisté du Vicaire General & des Officiers de sa Cour, de l'Auditeur & de tous les Capitaines & soldats, & il se fit encore soutenir par beaucoup de gens ramassez, qu'il fit attrouper au son du tambour. Ce spectacle excita la curiosité des Gentils, qui y acoururent à milliers, le Couvent étant au milieu de la ville, & y aiant une petite place devant.

Les gens du Capitaine essaierent d'abord de rompre la porte du Couvent avec leurs haches d'armes, & ne l'ayant pu faire, ils dresserent une échelle aux fenêtres, les enfoncerent, & s'ouvrirent par là un passage. Cependant plusieurs Missionnaires seculiers & reguliers, ne cessèrent point de les prêcher & de leur représenter l'énormité des sacrileges & des scan-

scandales, dont ils se rendoient coupables, & ils exhortoient aussi les Chinois à ne point avoir d'égard aux mauvais exemples qu'on leur donnoit. A la fin comme ils virent que les cœurs de ces Macaonois étoient insensibles à toutes leurs remontrances, ils se retirèrent. Mais à peine étoient-ils à cinquante pas de la grande foule qui remplissoit la place, que des soldats coururent après eux par l'ordre du Capitaine General, pour les arrêter de par le Roi, & les conduire en prison à la forteresse de la Montagne. Ils prirent cinq Prêtres seculiers, dont deux eurent le bonheur de s'échaper de leurs mains, après un petit combat qu'ils soutinrent contre eux au milieu de la rue: les trois autres furent menez à la forteresse de la Montagne. Un de ces derniers étoit M. Marcel Angelita secretaire de son Eminence, ils lui refuserent un palanquin; & ils le firent charger sur les épaules des Negres, qui en le portant lui faisoient le long du chemin des excuses de ce qu'ils contribuoient à son emprisonnement, & ils lui disoient que tout ce tumulte venoit des Peres Paulistes (c'est le nom qu'on donne dans les Indes aux Jesuites.) Ceux qui étoient dans le Couvent de saint Dominique disoient la même chose. Les trois Missionnaires passerent dans la prison la nuit & la matinée entiere du lendemain, sans manger & sans boire. A la fin le Capitaine General fit appeller un Augustin, & lui dit, qu'il envoioit un ordre pour les délivrer

tous trois dans le moment même, & qu'il ne savoit pas qu'un d'eux fût secrétaire de son Eminence, ce qui étoit faux.

Mais revenons au Couvent de saint Dominique. Lors que ces furieux y furent entrez, ils allerent de côté & d'autre, maltraitant & frappant tous les gens qui étoient au service de la maison. Entre ceux-là étoient trois Clercs Musiciens, actuellement aux gages de son Eminence, & qui avoient des lettres par lesquelles elle les reconnoissoit pour ses domestiques. Son Eminence les avoit laissez dans le Couvent, afin qu'ils y étudiaissent & qu'ils aidassent à faire l'office dans l'Eglise, dans le tems que tous les autres l'avoient abandonnée par la crainte des peines portées par l'Interdit du Vicaire General. Ces trois Musiciens & tous les autres serviteurs du Couvent furent menez à la prison publique, où on les retint dans les cachots les plus profonds & les plus incommodes avec des caïnes, qui ont été condamnez à la potence pour s'être revoltez sur un vaisseau.

Pendant que cette execution se faisoit dans le Couvent & même dans l'Eglise contre les domestiques & les autres personnes attachées à la maison, les Religieux s'étoient retirez dans le sanctuaire de leur Eglise, où prosternerz devant le saint Sacrement, qu'ils avoient exposé comme leur dernière ressource, ils tachoient par leurs adorations & par leurs prieres d'apaiser la colere de Dieu. Ils s'y étoient assemblez dès qu'ils avoient vû
leurs

leurs persecuteurs s'emparer de leur Couvent, de leur Eglise & des portes, mettre les gardes dans la Sacristie, & faire les mêmes dispositions que pour faire le siege d'une place que l'on veut prendre par la famine, aiant défendu qu'on laissât entrer même un verre d'eau. Comme le Pere Amaral s'étoit retiré dans la maison de M. le Cardinal, la Communauté n'étoit plus composée que de huit Religieux Prêtres, dont quatre étoient Portugais, & les quatre autres étoient les Missionnaires Espagnols bannis de la Chine, & de trois Freres Lays ou Convers.

On separa d'abord le Pere Sebastien d'avec les autres, & on le fit aller à la maison du Capitaine General, qui tacha de le faire reconnoître en sa presence pour Vicaire du Couvent par deux des freres Lays : mais ces freres ne le voulurent point faire. Pour les en punir il en envoya un dans un boulevard, & le Pere Sebastien devenu relaps se retira tranquillement au Couvent dans sa cellule.

Les Officiers qui commandoient les soldats essaierent par mille adresses & supercheries d'attirer ce soir-là même du 16. Septembre les autres Religieux un à un de l'Eglise dans la Sacristie, afin de les prendre: mais ils ne réussirent qu'à l'égard de deux. L'un fut le Pere Jean Cavagliero Missionnaire Espagnol, qu'on fit sortir sous prétexte qu'on avoit une parole à lui dire, & sous la promesse qu'on fit de ne le point toucher : mais pendant que le

trompeur, qui étoit le Capitaine Joseph de Mela, l'amusoit, une escouade de soldats se saisit de lui par ordre du Capitaine General, & l'enleva. On le mit dans le boulevard appelé de saint François, où il passa fort mal la nuit, & le matin on lui rendit la liberté, parce qu'il étoit Espagnol. Car le Capitaine General étant interrogé par un Religieux de Manile (ville dont Macao depend en beaucoup de choses) sur les ordres qui étoient venus de Goa en leur faveur, s'étoit expliqué qu'il ne prétendoit autre chose des Espagnols, sinon de les chasser du Couvent; mais que pour les Portugais il les vouloit prendre & les envoyer prisonniers à Goa.

Une circonstance remarquable est, que le 17. d'Août le Pere Sebastien fut voir le Capitaine General pour prendre congé de lui, parce qu'il ne devoit plus avoir de relation avec lui, craignant d'être de nouveau excommunié par le Visiteur Apostolique, & voulant, pour l'éviter, changer de conduite & obéir. A quoi le Capitaine repondit, qu'il en feroit de même s'il étoit dans sa place; & il ajouta les larmes aux yeux, qu'il ne lui feroit aucun mal, ni à ses Religieux. Mais les longues conférences qu'il eut ensuite avec l'Evêque & avec les Jesuites, le firent changer d'une maniere si étrange, que c'est avec sujet que les Dominicains se plaignent d'avoir été ceux qu'il a le plus maltraitez dans cette persecution.

Ils prirent le même soir du 16. Septembre,

bre, par une ruse semblable, le Pere Dominique de l'Incarnation, Portugais, qui étoit en aube avec l'étole & les clefs du tabernacle pendues au cou. On le conduisit revetu de ces ornemens & à pié, à la forteresse de la Barre. On l'y enferma en prison sous trois clefs, & on l'y laissa vingt-quatre heures sans manger, parce qu'il ne voulut pas donner ses ornemens sacrez au Sergent de la forteresse, qui les lui demandoit de la part du Capitaine General & de la part de l'Evêque.

Le zele du Pere Ortiz, Vice-provincial des Augustins, lui inspira de chercher quelque remede à tant de scandales qui se commettoient à la vue des Gentils. Il alla pour cela à la maison de l'Evêque: mais on ne voulut point l'admettre à l'audience. Il alla ensuite chez le Capitaine General qui l'écouta, mais qui n'en fit pas davantage. Il se défendit toujours sur les ordres qu'il avoit de sa Majesté & du Vice-Roi de Goa, & sur les instances & les menaces de certaines personnes passionnées, qui ne lui permettoient pas d'agir autrement, s'il ne vouloit être accusé de trahison dans le conseil des Théologiens & devant l'Evêque. Ainsi le Pere Ortiz ne gagna rien par ses exhortations, & les pauvres Religieux assiegez réduits au nombre de cinq, passerent la nuit devant le saint Sacrement dans la priere & dans le jeûne, les gardes qui étoient au dehors & au dedans du Couvent jusques dans la Sacristie, n'ayant pas laissé passer une seule goutte d'eau, ni aucune visite ou message.

Le Pere François Cantero, Espagnol, ci-devant Vice-provincial de la Mission des Dominicains à la Chine, qui ne faisoit que de sortir d'une grande maladie, qui l'avoit conduit jusqu'aux portes de la mort, eut le courage, malgré sa foiblesse & l'incommodité qui lui restoit de son asthme, de resister long-tems à une seconde épreuve. Mais enfin affoibli par une longue diette, il fut attaqué le 17. environ à une heure de nuit d'un accident joint à un vomissement de sang, qui l'obligea à se separer de ses freres. On le prit à l'autel, & on le porta à la maison de son Eminence. Le Pere Dominique du Saint Sacrement, vieillard sexagenaire, & qui avoit exercé pendant deux ans, dans l'absence du Pere Amaral, la fonction de Superieur du Couvent, fut aussi contraint cette même nuit de se rendre. On le porta dans le palanquin du Capitaine General au Couvent de saint François. Le Pere François du Saint Esprit, President du même Couvent de saint François & excommunié, étant venu à sa rencontre pour le recevoir, le bon vieillard ne voulut pas même le saluer, & il dit à ceux qui le portoient de le porter ailleurs, & qu'il ne pouvoit pas demeurer-là. Le Capitaine General en étant averti, ordonna qu'on le transferat à la forteresse de la montagne, où il est encore gardé plus étroitement que les autres.

Il ne restoit plus dans l'Eglise que trois Religieux, deux Espagnols, & le Pere Joseph de Sainte Claire, Portugais, natif

de Macao même. Ils résisterent encore toute la journée du lendemain 18. à la faim & à la soif, n'ayant pris aucune nourriture, sinon un peu d'eau benite d'un assez mauvais goût qu'ils trouverent dans l'Eglise : à la fin accablés par un jeûne de plus de deux jours & de deux nuits ; ils se virent réduits à se rendre à leurs persecuteurs. Ils voulurent emporter avec eux secrettement le saint Sacrement, mais on les obligea de le donner à un Ecclesiastique de l'Evêche, qu'ils trouverent dans le cloître tout préparé avec d'autres ministres pour le leur ôter. Ils sortirent ainsi de l'Eglise le 18. environ à une heure de nuit. Les deux Espagnols furent seulement chassés du Couvent avec ordre de n'y plus retourner, & ils s'en allerent du même pas à la maison de M. le Cardinal, où ils sont tous traités avec une bonté, un soin & une magnificence sans égale. Le Pere Portugais fut conduit comme ses compatriottes par les soldats & par les Officiers en prison sur le boulevard de Bon-port. Car ils les ont tous mis dans des forteresses séparées, dans l'esperance qu'ils les feront plus aisément consentir à ce qu'ils desirent.

§. XVI.

Estat present des Peres Dominicains & de M. le Cardinal de Tournon. On falsifie les actes publics qui le regardent.

LE 19. les Peres Dominicains se donnerent plusieurs mouvemens pour voir
P 5 s'ils.

s'ils pouroient ramener le Pere Sebastien à de meilleurs sentimens : mais toutes leurs tentatives furent inutiles : ce Pere étant entré dans le sentiment des Peres Franciscains, qui prétendent que les preceptes de l'Eglise n'obligent pas si étroitement ; qu'on doive, plutôt que de les violer, s'exposer à de si grandes incommoditez, & qu'il suffit qu'on leur obéisse interieurement, quand par violence on ne peut leur rendre l'obéissance exterieure. Sur ce principe ce Pere demeure tranquillement dans son Couvent avec deux des freres Lays, qui se feroient empressez de l'abandonner ; si le Pere Amaral ne les avoit pas obligez à rester pour prendre soin du Couvent.

Le même jour le Capitaine General tint une assemblée des trois Etats pour y faire approuver tout ce qu'il avoit fait les quatre jours précédens : & le samedi 21. le Vicaire General fit publier un avertissement au peuple que l'Interdit de l'Eglise de saint Dominique étoit levé, mais qu'il ne pouvoit avoir commerce qu'avec le Pere Sebastien. Le Dimanche 22. le Capitaine General, à la priere du P. Sebastien, envoya dire au P. Dominique du Saint Sacrement, qu'il pouvoit retourner à son Couvent, & y aller tenir compagnie au Pere Sebastien : mais il repondit qu'il ne vouloit point y retourner sans l'ordre du Pere Amaral.

Tous les Dominicains Portugais sont toujours retenus prisonniers dans des lieux separez, & des prisons qu'on rend de jour en jour plus étroites. On ne leur permet

pas

pas d'avoir la moindre communication avec personne. On leur refuse la consolation de voir d'autres Religieux ou des Missionnaires, quoiqu'ils ne les demandent que pour se confesser. Comme toute la ville murmure de voir le Pere Sebastien seul dans le Couvent, pendant que toutes les forteresses sont pleines de Dominicains, le Capitaine General eut la pensée de gagner le Pere Dominique du Saint Sacrement, qui lui parut le plus foible & par son grand âge & par sa simplicité. Après avoir employé inutilement quelque moien pour cela, il alla lui-même le 17. Octobre avec le Pere Sebastien dans sa prison, pour lui persuader de retourner au Couvent, & en même tems de ne point donner des marques exterieures d'obéissance à M. le Cardinal: mais il rejetta cette tentation avec une force qui couvrit les tentateurs de confusion. Il leur déclara qu'il vouloit vivre & mourir obéissant au saint Siege, qu'il ne retourneroit point au Couvent sans son Vicairé & ses freres, qui souffroient tous pour la même cause, & qu'il étoit encore plus éloigné d'y demeurer entre des soldats, qui font la garde au dedans de la maison même, & avec le Relaps Pere Sebastien: Ainsi ces Peres restoient toujours en prison dans les forteresses de Macao, suivant les dernieres lettres qui sont du mois de Janvier de cette année 1710.

A l'égard de M. le Cardinal, quoiqu'ils l'aient delivré de ses gardes, il n'en est pas dans une situation beaucoup plus fa-

vorable. Car ils lui ont ôté en même tems toute sorte de communication avec les Bourgeois, & il y a une patrouille d'espions le jour & la nuit autour de sa maison, pour observer ce qui y entre. Les défenses sont si rigoureuses, que quoiqu'il y ait une infinité de pauvres dans cette ville-là, aucun n'ose s'approcher de la maison de son Eminence, pour lui demander l'aumône. Ils n'osent même recevoir celles qu'il avoit ordonné qu'on leur distribuât à l'occasion de sa promotion au Cardinalat. Il n'y eut que trois pauvres vieilles femmes qui les allerent prendre; ce qui aiant été sù du Grand Vicaire, il les obligea à se faire absoudre de l'excommunication fulminée dans son Interdit, qu'il disoit qu'elles avoient encourues. Un bourgeois de Macao, ami de son Eminence, vint malgré tout cela le trouver en cachete la nuit du 6. Octobre, & lui dit entr'autres choses, que ses persecuteurs étoient actuellement occupez à revoir les Registres, & les Actes du Gouvernement, qu'ils en changeoient la teneur & les falsifioient en différentes manieres, afin d'obscurcir la verité de tant d'excès qu'ils avoient commis.

§. XVII.

Disposition où l'on est à Goa à l'égard de M. le Cardinal.

ON fait à Macao par les lettres de Goa, que le Vice-Roi, & encore plus l'Archevêque de cette derniere ville sont
très-

très-fortement declarez contre M. le Cardinal, & qu'il suffit de parler des affaires de Macao en faveur de son Eminence, pour être regardé comme un rebelle. Son Eminence avoit reçu nouvellement une lettre de ce pais-là, où on lui marquoit qu'entr'autres pauvretes & calomnies qu'on répandoit contre lui, ils lui avoient supposé, en falsifiant sa signature, une lettre qu'ils lui faisoient écrire à sa Majesté Très-Chretienne, pour la solliciter à se vanger des Portugais, & à envoyer une flotte contre Macao.

On doit cependant remarquer que dans l'année 1708. le Vice-Roi de Goa, sur le compte que le Pere Constantin du Saint Esprit & le Pere Amaral. lui rendirent des affaires de Macao, étoit très-favorablement disposé pour son Eminence, & il vouloit envoyer par la fregate de Goa à Macao, qui étoit prête à partir, des ordres pour déposer le Capitaine General de son emploi, & pour enjoindre aux excommuniés de s'humilier devant son Eminence, & de lui demander l'absolution & la penitence : mais un Jesuite lui representa que ces ordres seroient très-mal reçus en Portugal, & que lui Jesuite se faisoit fort de défendre à la Cour le Capitaine General, & tout ce qu'il avoit fait. Il s'embarqua effectivement pour le Portugal, & il engagea par là le Vice-Roi à revoquer les ordres qu'il envoyoit à Macao, & les choses changerent entierement de face à Goa.

M. l'Abbé de Saint Georges s'embarqua pour Batavia sans aucune opposition au

commencement de cette année: ce qui fait voir la fausseté des bruits qu'on publioit à la fin de l'année 1707; qu'il étoit retenu par ordre de l'Empereur de la Chine, & que de le laisser embarquer c'étoit exposer Macao à une perte certaine, ainsi que nous l'avons rapporté dans la troisième partie.

Ceux qui désireront être instruits plus parfaitement de ces choses & de plusieurs autres, qui ont rapport à cette affaire, pourront lire les Lettres & les Relations mêmes, sur lesquelles j'ai composé cet Extrait.

Fait à Rome dans l'Hospice de la Minerve le 18. de Novembre 1710.



SIXIEME PARTIE,

Où l'on voit la suite des persecutions & des traverses faites aux Missionnaires; la maladie & la mort de M. le CARDINAL DE TOURNON: tiré des Relations & des Lettres venues de la Chine & de Macao, à Rome au mois de Septembre 1711.

§. I.

Persecutions faites aux Dominicains Espagnols; pour les obliger à sortir de la maison de M. le Cardinal de Tournon, & à s'embarquer pour Goa.

LEs Missionnaires Dominicains Espagnols bannis de la Chine, & chassés de leur Couvent par les Portugais de Macao, s'étant réfugiés, comme on l'a dit ci-dessus, dans la maison de M. le Cardinal de Tournon, leurs persecuteurs firent tous leurs efforts, & usèrent de toutes sortes de stratagemes pour les faire embarquer sur le vaisseau qui partoit pour Goa. Ils en vinrent même jusqu'aux violences & aux vexations contre ces Religieux, parce qu'ils refusoient de s'embarquer, & contre son Eminence & les personnes

sonnes de sa suite, parce qu'elle les retenoit dans sa maison. Entre les Memoires qu'on a reçus sur cela, il y a une Relation très-circonstanciée que nous inferons ici. Elle est du Pere Pierre Mugnoz, Missionnaire Dominicain, qui est resté à la Chine, exilé par l'Empereur dans la ville de Canton, ainsi qu'on l'a raporté dans la deuxième partie.

§. II.

Relation du Pere Mugnoz sur les traitemens faits aux Missionnaires Dominicains. & à M. le Cardinal de Tournon.

CEux de Macao n'oublierent rien pour faire embarquer nos Missionnaires sur la fregate de Goa: mais M. le Cardinal de Tournon n'y voulut point consentir; & parce que cela étoit oposé à l'Edit de l'Empereur, qui ordonnoit qu'on les renvoiat dans leurs pais, & parce qu'on vouloit les laisser à Malaca, qui est sous la domination des Hollandois, qui ne permettent pas aux Prêtres d'y demeurer. Voiant qu'ils ne pouvoient réussir dans leur dessein, ils se servirent d'un Prêtre nommé Balthazar de Acugnia, intime ami des Jesuites, à qui ils donnerent des Edits des Mandarins pour tirer nos Missionnaires de la maison de son Eminence.

Le 3. Janvier 1710. le Secretaire & l'Interprete de la ville acompagnez de ceux de Macao, & ledit Acugnia acompagné
de

de deux Mandarins Chinois , l'un Capitain de soldats , & l'autre chef des Lettrez, & de vingt-cinq hommes , allerent à la maison de son Eminence , sans l'avoir fait prévenir auparavant sur cette visite , ni lui avoir fait la moindre civilité. Lors qu'ils furent entrez, & qu'ils eurent passé la premiere porte , ils trouverent celle de la sale fermée. Comme on ne voulut point la leur ouvrir , ils ne purent aller plus avant. Ils retournerent de la même maniere deux ou trois fois , & on refusa toujours de les laisser entrer. Ennuiez de cela , ils prirent le Pourvoieur & d'autres domestiques Chinois de M. le Cardinal & de divers Missionnaires , & après les avoir fait foueter , ils les conduisirent en prison.

Le 4. du même mois de Janvier la fregate du Capitaine la Croix revint de Manille , & le lendemain il en arriva encore une autre du même port , envoyée par le Mestre de Camp Dom Thomas d'Andaia , & par le General Dom Michel de Eoriaga , avec la permission du Gouverneur de Manille Dom Martin Uffua , Comte de Lizarraga. Il y avoit sur cette dernière cinq Missionnaires envoyez par sa Sainteté à son Eminence avec la Barrette ou Bonnet de Cardinal , & un sixième envoyé par M. le Gouverneur , pour faire compliment à son Eminence sur sa nouvelle dignité.

§. III.

Arrivée d'un Mandarin à Macao.

NOUS regardâmes cet événement comme un coup de la Providence, qui apaiseroit ceux de Macao; & nous crûmes que voyant un vaisseau de Manille, sur lequel nos Missionnaires pouvoient s'embarquer, ils ne penseroient plus à les envoyer à Goa. Mais l'après-dinée du même jour cinquième de Janvier il arriva un autre Mandarin de la Maison Blanche, appelé *Ning*, qui commande les soldats Chinois de la garde qui est dans le voisinage de la ville de Macao. On le faisoit venir pour hâter l'embarquement de nos Peres sur la fregate de Goa, à quoi les Mandarins qui s'en étoient mêlez auparavant, n'avoient pû réussir. C'est une coutume à la Chine, que lors qu'on veut rendre visite à une personne qualifiée & de réputation, on lui envoie auparavant une grande feuille de papier, où est écrit le nom de la personne qui rend la visite. Ce Mandarin vint avec cette feuille de cérémonie pour visiter M. le Cardinal. Son Eminence lui fit dire, que s'il venoit seulement par cérémonie, il le prioit de ne point se donner cette peine: parce que la nouvelle dignité qu'il avoit reçue ne lui permettroit pas de lui faire les mêmes traitemens, qu'il lui avoit fait jusqu'alors. Que s'il venoit pour quelque affaire, il pouvoit lui envoyer une personne de confiance:

france : mais qu'après tout il le laissoit absolument le maître de venir s'il vouloit. Sur cette réponse le Mandarin vint en disant, que c'étoit seulement pour faire compliment à M. le Cardinal. Mais à peine fut-il entré qu'il commença à parler de l'embarquement des Peres, comme devant se faire à l'heure même ; & il traita M. le Cardinal avec si peu de respect, que son Eminence crut être obligée de se retirer dans sa chambre, & de le laisser avec les Peres qui lui servoient d'Interpretes. Cette retraite de M. le Cardinal mit le Mandarin en colere, & il sortit tout furieux : mais cette colere pouvoit aussi venir du vin qu'il avoit bu avec ceux de Macao.

La même nuit les Officiers de la ville s'assemblerent avec les Chinois paiens dans la maison du Conseil, sans qu'on ait pu savoir le sujet de leur deliberation, ni les resolutions qui y furent prises. Mais on peut en juger par ce qu'ils firent ensuite : car dès le matin du jour suivant les Officiers des Mandarins s'étant mis avec beaucoup de monde sur toutes les avenues de la rue qui conduisoit à la maison de M. le Cardinal, arrêterent les Chinois Chretiens, qui étoient à son service, lors qu'ils alloient chez son Eminence, & leur enleverent le peu d'argent qu'ils avoient, & encore le pain & les autres provisions de bouche qu'ils portoient.

§. IV.

Proposition pleine de malice faite aux Peres Dominicains. On les retire de prison pour les faire embarquer.

LE 7. Janvier la ville envoya dire à nos Peres, qu'elle reconnoissoit avoir pris de fausses mesures, & que pour reparer les dépenses & tous les chagrins; que les Mandarins leur avoient cauez, elle avoit resolu qu'ils s'embarqueroient sur le vaisseau de Goa, & que la nuit on les laisseroit retourner à terre. Nos Peres virent bien que c'étoit un piège qu'on leur tenoit, & ils ne s'embarquerent point.

La nuit du 8. du même mois en vertu d'un ordre du Capitaine General, on conduisit à la fregate de Goa les trois Peres Dominicains Portugais, dont il a été parlé dans la premiere partie: savoir le Pere Dominique du Saint Sacrement, le Pere Joseph de Sainte Claire, & le Pere Dominique de l'Incarnation. Ceux de la fregate aiant horreur de pareils excez, les mirent trois fois à terre, ne voulant pas les recevoir. Ils furent à la fin obligez de souffrir ce qu'ils ne pouvoient empêcher.

C'est ainsi qu'après quatre mois d'une injuste & sacrilege prison dans les forteresses de Macao, furent embarquez ces trois venerables Peres, fils obéissans de l'Eglise, sans aucune provision & sans aucune resourçe, que celle de la Providence de Dieu. Ils ne furent pas long-tems
sans

sans en voir un effet, qui est tout-à-fait digne de remarque : car à l'heure même elle fit arriver la fregate de Manille, d'où on leur envoya ce qui leur étoit nécessaire jusqu'au ris, qui dans ces pais-ci tient lieu de pain.

Le Capitaine de cette fregate de Goa, après avoir essuyé cent mortifications, s'embarqua & mit à la voile ce même jour-là : mais le mauvais tems ne lui permit pas de poursuivre son voiage qu'après quelques jours. Il emmena avec lui le Secretaire de la ville, par ordre exprès du Capitaine General, dont le Secretaire lui apporta une lettre à bord : & la raison pourquoi le Capitaine General l'envoya, fut afin qu'il rendit temoignage à Goa de ce qui s'étoit passé à Macao, & qu'il y fit croire tous les mensonges qu'on écrit de cette derniere ville.

Depuis le départ de cette fregate nous avons sù que pendant le voiage, le Pere Joseph de Sainte Claire perdit l'esprit, & que des deux autres, l'un mourut & l'autre tomba malade, sans doute des fatigues & des miseres qu'ils eurent à souffrir.

§. V.

Emprisonnement des domestiques de M. le Cardinal. Faux bruit qu'on fait courir sur l'arrivée de la fregate de Manille, & recherches qu'on fait dans celle du Capitaine la Croix.

CE même jour huitième de Janvier quatre Caffres, qui étoient au service de
de

de M. le Cardinal, étant sortis de la maison furent attaqués & pris par des soldats & d'autres Caffres, en vertu d'un commandement de la ville de Macao. On les mit dans un cachot avec les fers aux piez. Par là son Eminence se trouva obligée de faire acheter par une tierce personne les choses qui lui étoient nécessaires jusqu'à l'eau; ceux de Macao enlevant les Gentils, les Chinois, les Portugais & les Caffres qu'il avoit à son service. Cependant les Mandarins étoient déjà retirés à leur résidence.

Le 10. de Janvier le Mandarin de la Douanne alla reconnoître ce qui étoit dans la fregate venue de Manille; & les Portugais tinrent divers conseils sur les mesures qu'ils pouvoient prendre pour empêcher qu'on ne sût que cette fregate étoit venue uniquement pour apporter à son Eminence la Barrette de Cardinal, & pour le congratuler sur sa dignité de la part du Gouverneur de Manille. Ils se determinerent enfin à faire courir le bruit, que c'étoit un bâtiment qui avoit été jetté-là par les vents, & qui se tenoit pendant quelques jours hors du port, afin de faire de l'eau & du bois.

Le onzième jour le Procureur de la ville avec un juge & un secrétaire allerent à bord de la fregate du Capitaine la Croix, à qui on avoit défendu jusqu'alors de rien faire sortir de son vaisseau. Ils signifient à tous ceux que y étoient un ordre rigoureux, qui leur commandoit sous peine de la vie & d'être traité comme des traitres,
de

de leur reveler où étoit caché, & de leur remettre un coffre dans lequel ils supposoient qu'il y avoit douze mille écus pour M. le Cardinal, & comme personne ne put leur donner sur cela aucune lumiere, ils fouillerent tout le vaisseau, & mirent sens dessus dessous les caisses & cofres qui y étoient.

§. VI.

Ceux de Macao promettent à M. le Cardinal de Tournon de laisser embarquer les Dominicains Espagnols sur une fregate, & veulent ensuite qu'ils s'embarquent sur une autre.

LE même jour un Chevalier Portugais de l'Ordre de Christ, natif de Macao, nommé Emanuel Favaccio, avec qui M. le Cardinal avoit concerté que nos Peres Espagnols s'embarqueroient sur la fregate de Manille, vint en personne assurer son Eminence, que ce qu'ils avoient arrêté, seroit executé, lui disant qu'il avoit donné parole à la ville que ces Peres s'embarqueroient sur cette fregate, & qu'ainsi cette affaire seroit terminée: mais comme c'est leur coutume de ne pas persister deux jours de suite dans la même resolution, & qu'ils firent reflexion qu'il ne leur convenoit point d'avoir à Manille de pareils temoins contre eux, ils envoierent le 14. du même mois de Janvier par un juge & par Vaspacheco, ce Greffier excommunié, un ordre en forme à M. le Cardinal, pour qu'il eût à faire

faire embarquer ces Dominicains, manquant ainsi à la parole qu'ils avoient donnée, & au respect qu'ils devoient à son Eminence, qui ne voulut pas qu'on reçût un pareil ordre.

Cependant deux de nos Peres allerent parler au Procureur de la ville, & lui dirent qu'ils ne refusoient point de s'embarquer, pourvu que ce fut sur la fregate de Manille, ainsi qu'on en étoit convenu: mais ils ne purent rien conclure, le Procureur de la ville voulant qu'ils s'embarquassent sur la fregate de Favaccio, qui devoit aller à la côte de Coromandel, route directement opposée à celle qu'ils devoient tenir pour aller à Manille. Cela n'empêcha point que la nuit suivante ils ne fissent afficher à la porte de la maison de son Eminence la commission du Juge, qui lui enjoignoit de faire embarquer ces Peres.

§. VII.

Proposition captieuse faite par ceux de Macao aux Peres Dominicains, qui donnant dans le piege qu'on leur tendoit, s'embarquent sur la fregate de Goa.

LE 15. 16. & 17. du même mois de Janvier se passerent à negocier avec ceux de Macao par la mediation du Pere Ortiz, Vicair Provincial des Peres Augustins Espagnols, qui étoient encore à Macao bannis de la Chine. Nos Peres traiterent immediatement avec le Procureur de la ville à l'inscu de M. le Cardinal,

nal, & il fut à la fin conclu, qu'ils s'embarqueroient seulement pour la formalité sur la fregate de Favaccio, & que la même nuit ils retourneroient à terre pour y attendre le depart de celle de Manille. Toute la ville & Favaccio leur donnerent parole d'executer de bonne foi cet accord; & nos Peres crurent devoir l'accepter, dans l'esperance qu'ils avoient que ce feint embarquement delivreroit la maison de M. le Cardinal des insultes. que ceux de Macao, encore plus que les Gentils, projettoient de lui faire. Ce même jour 17. son Eminence fit en particulier la ceremonie de recevoir la Barette de Cardinal.

Le 18. les quatre Peres Dominicains Espagnols, savoir le Pere Thomas Crocher, le Pere François Cantero, le Pere Jean Cavaliero & le Pere Jean d'Astudiglio s'embarquerent à la fin sur la fregate de Favaccio, & avec eux Dom Barthelemi Carvallo Bachelier de Manille. Comme ils savoient que M. le Cardinal auroit eu peine à y consentir, & que d'ailleurs ils croioient revenir aussi-tôt après leur embarquement, ils allerent se jeter eux-mêmes dans le filet qu'on leur avoit tendu, sans en dire la moindre chose à M. le Cardinal, & sans apôrtter avec eux ni leurs lits, ni aucunes de leurs hardes. Mais étant entrez dans le vaisseau, ils y trouverent un Capitaine, trois Sergens & dix ou douze soldats qui les arréterent, & les mirent dans la chambre de poupe avec des gardes, qui ne leur permirent pas de donner aucun avis de leur détention, mais seulement

d'envoyer chercher leurs lits, & leur peu d'hardes. A peine ces Peres furent ils embarquez, qu'un Capitaine Chinois, nommé *Pozung*, en étant averti par le Procureur de la ville, vint se poster près du vaisseau avec beaucoup de soldats Chinois, qu'il partagea en deux bandes, pour faire la garde. On invita aussi le Capitaine *Ning* de la Maison Blanche à venir voir cette belle entreprise, qui étoit l'effet de la malice de ces mauvais Chrétiens, & de l'excessive bonté de nos Peres. Il vint sur le champ, & se vanta beaucoup pour faire plaisir à la ville, à qui il n'avoit pu vendre sa faveur qu'en contrevenant manifestement à l'Edit de l'Empereur, qui ordonnoit que ces Peres seroient renvoiez dans leur pais.

§. VIII.

Le Pere Luxan Dominicain obtient la permission de s'embarquer avec les autres sur la fregate de Goa.

LE Pere François Luxan, aussi Dominicain, dont il est parlé dans la deuxième partie §. 7. où l'on rapporte de lui qu'il ne fut pas présenté à l'Empereur avec les autres Dominicains à *Hang-see*, parce qu'il étoit allé à Canton, d'où il fut depuis banni à Macao; ce Pere, dis-je, ayant un grand desir de s'embarquer avec les autres Dominicains, afin de se delivrer des persecutions qu'il souffroit à Macao, trouva une grande opposition à son dessein
dans

dans les Officiers de cette ville, qui ne voulurent point le laisser embarquer, peut-être à cause de sa grande ardeur, qui étoit connue de tout le monde, & qui le portoit non aller à Manille, où il n'avoit pas intention de retourner, mais de passer jusqu'en Europe, pour publier par tout ce qui s'étoit passé à la Chine & à Macao. Mais ce qu'il ne pût obtenir de ceux de Macao, il l'obtint du Mandarin-Chinois, moyennant un present de trente écus qu'il lui fit, & il s'embarqua ainsi avec les autres sur la fregate de Goa.

Ils demeurèrent la journée entiere du 19. dans le port, & le lendemain 20. ils firent voile. Leur voiage fut heureux jusqu'à la côte de Coromandel, comme je l'ai appris par des lettres que ces Peres m'ont écrites de Madras, en datte du 11. Mai 1710. Ils devoient partir le dernier de Juin de la même année, pour Manille, sur un des vaisseaux qui se préparoient à faire le voiage. De Macao à Manille il n'y a que quinze ou vingt jours de navigation, & la malice de ceux de Macao, met ces bons Religieux dans la necessité de courir les dangers d'un voiage de plusieurs mois.

§. I X.

Suite des mauvais traitemens faits à M. le Cardinal de Tournon.

MAis pour revenir à M. le Cardinal, on ne fut occupé depuis le 21. Janvier qu'à tenir des conseils contre lui dans

la maison du Capitaine General, ou dans quelqu'autres maisons particulieres; & on y apella même des Gentils. Ainsi l'embarquement de nos Missionnaires ne fit point du tout cesser la persecution, qu'on continua jusqu'à la fin de faire à son Eminence.

La matinée de ce jour-là le Mandarin *Ning* mit des gardes des deux côtez de sa maison, qui empêchoient qu'on n'y fit entrer les choses necessaires à la vie, & il y fit attacher un placard, où il ordonnoit à ses domestiques Chinois d'en sortir incessamment, & d'abandonner le service de son Eminence.

Emanuel Vincent Rosa, ami intime du Capitaine General, fit nétoier le lieu où devoient être les soldats. Et il ne restoit plus qu'un endroit caché derriere la maison, par où une bonne femme agée, qui demouroit dans la maison voisine, apor-toit quelques vivres à ceux qui étoient enfermez avec son Eminence: mais cette pieuse femme aiant été decouverte, ceux de la ville la chasserent de cette maison.

Quelques jours avant que ce que je viens de raporter arrivât, ceux qui ont soin des affaires publiques de Macáo, presenterent au Capitaine General une espece de supplicque, où ils se plaignoient de ce qu'il avoit ôté la garde des soldats Portugais qui étoit à la maison de M. le Cardinal, & le prioient de vouloir l'y remettre. Ces soldats executerent si ponctuellement les ordres qu'on leur donna, qu'ils ne laisserent pas même entrer dans la maison un
peu

peu d'eau : & dès le premier jour, ils menacerent que dans deux jours ils entreiroient dans la maison même de son Eminence.

§. X.

*Prétextes des mauvais traitemens faits
à M. de Tournon.*

LEs raisons que ceux de Macao apportoient pour excuser ces mauvais traitemens, étoient 1. de ce qu'il n'avoit pas permis que nos Peres s'embarquassent sur la fregate de Goa, quoique les Portugais & les Chinois le desirassent, ainsi qu'on l'a expliqué. 2. De ce qu'on l'avoit accusé devant le Vice-Roi de Canton, qu'il vouloit s'enfuir dans la fregate de Manille, & que ce n'étoit qu'à ce dessein qu'on l'avoit envoyée à Macao. A quoi ils ajoutoient, que ce n'étoit pas sans fondement que les Mandarins inferieurs avoient donné cet avis au Vice-Roi, deux personnes de consideration aiant écrit de Manille, que la fregate venoit pour emmener son Eminence. Je passe plusieurs circonstances par raport à ce fait-là, afin de ne point faire rougir plusieurs personnes qui sont encore vivantes.

Cependant la tempête suscitée sous ces vains prétextes contre son Eminence, contre ses serviteurs & ses officiers & même contre les Chretiens, s'augmenta tellement, que les soldats demandoient aux Chinois qu'ils rencontroient, s'ils étoient

Chrétiens, & lors qu'ils répondoient qu'oui, les Mandarins les faisoient fouetter & mettre en prison: Il y en eut jusqu'à dix, qui dans cette occasion furent fouetez très-cruellement, dont quelques-uns étoient actuellement au service de son Eminence. La hardiesse des Mandarins Chinois de Macao & de ceux qui les faisoient agir, alla jusqu'à ce point, qu'ils osèrent sans aucun ordre des Mandarins supérieurs, faire afficher à la porte de la maison de son Eminence un Edit très-injurieux à sa personne & aux Chrétiens.

§. XI.

M. le Cardinal de Tournon a recours au Vice-Roi de Canton.

MR. le Cardinal voyant un Edit si indigne, & qu'il n'avoit aucun moyen à Macao de se delivrer de ces persecutions, resolut d'en informer le Vice-Roi de Canton, & de lui faire représenter les injustices que le Mandarin *Ning*, le Capitaine *Pezung* & autres de Macao lui faisoient. Il m'envoja pour poursuivre cette affaire une commission des plus amples. Je dressai un Memorial qui contenoit fort au long les faits & toutes les circonstances qui pouvoient contribuer à la défense de son Eminence, & je les fis présenter juridiquement aux Mandarins Gouverneurs de la ville. Ils ne voulurent point le recevoir, en partie par la crainte des Mandarins opposez à son Eminence, & en par-

partie parce qu'ils étoient corrompus par ceux de Macao.

Ce refus m'obligea d'aller en personne trouver le Vice-Roi, & de lui présenter les Memoires que j'avois dressez pour M. le Cardinal. Il les reçut: mais parce qu'il étoit alors très occupé, il ordonna à un des Mandarins employez sous lui, nommé *Sien pu*, de m'accompagner à l'audiance du Gouverneur de la ville, d'y lire mes Memoires, après les avoir lus, d'aller ensemble à l'audiance du Tresorier Roial, nommé *Pu cinq su*, de les lui faire pareillement lire, & ensuite de revenir tous trois lui faire le raport de ce qui y étoit contenu. Cet ordre fut ponctuellement executé, & le Vice-Roi étant instruit de toutes choses commanda qu'on expediât une commission au Gouverneur de la ville de *Hiang xan*, de laquelle depend celle de Macao, pour informer de la verité des faits en question. Mais ce Gouverneur étant gagné par les sollicitations & par les presents de ceux de Macao, fit peu de diligence pour servir son Eminence & pour s'informer de la verité.

Cependant je n'épargnois ni soins ni fatigues pour rétablir l'honneur d'un Patriarche, Legat du Saint Siege, Visiteur Apostolique, & Cardinal de la sainte Eglise: & je trouvai le moien de donner l'information au *Ti tu*, ou Capitaine General des armées, qui est superieur au Capitaine *Ning*, & je l'envoiai en même tems à la ville de *Xacking* ou *Zungtu*, au President des deux Provinces de *Kuan-tung* & de *Kuangsi*.

§. XII.

Le Vice-Roi de Canton envoie deux Mandarins à Macao, qui sont corrompus par les ennemis de M. de Tournon.

Tous les Mandarins supérieurs étant ainsi informez de l'affaire, le Vice-Roi envoya à Macao le Gouverneur de cette ville de Canton. A son arrivée M. le Cardinal lui envoya deux Missionnaires de sa maison pour lui rendre visite, & pour lui remettre l'information: mais comme il étoit alors avec le Capitaine *Ning*, & avec quelques Portugais de la ville, il ne voulut pas la recevoir; & sortant de la maison où il étoit, il alla se promener le long des murs de la ville avec le même Capitaine *Ning*, & avec les principaux Portugais de Macao. Ceux-ci lui proposèrent d'arrêter M. le Cardinal & de le mettre dans une forteresse, comme son Eminence me l'écrivit dans une lettre du 24. Janvier 1710. dont voici les termes. „ Le point principal sur lequel ils se fondent pour m'ôter mes compagnons & une partie de mes domestiques, & ce qui est encore plus pour me mettre en prison, ainsi que la ville le demanda hier, c'est l'avis donné par la même ville &c.

Le Gouverneur, après avoir été corrompu par le Capitaine *Ning* & par ceux de Macao, qui lui firent des presens d'argent, d'étoffes d'Europe & d'autres choses précieuses de la Chine, revint à Canton, &

& il rendit compte comme il voulut de sa commission au Vice-Roi : ainsi M. le Cardinal demeura toujours exposé aux mêmes persecutions.

Je continuai de mon côté mes instances auprès du Vice-Roi, qui envoya à Macao un autre Mandarin nommé *Li cu ting*. On lui donna de la part de son Eminence les informations. Il les lut, mais il ne voulut point les retenir, commençant déjà à se laisser aller à la même foiblesse que le Gouverneur qui avoit été envoyé avant lui.

§. XIII.

Novel artifice de ceux de Macao contre M. de Tournon.

LE 8. Fevrier je reçus une lettre de M. le Cardinal, où il me marquoit entr'autres choses ce qui suit : „ Ils disent „ presentement que la ville, pour terminer cette affaire, veut se rendre caution de ma personne, & peut-être ont-ils déjà envolé l'acte de cautionnement. „ Je n'ai que trop de fondement de soupçonner qu'ils n'aient en cela de mauvaises intentions, & que dans la suite ce cautionnement ne leur serve de prétexte pour mettre auprès de moi des soldats, & pour user à mon égard d'autres violences, afin de s'assurer de moi. C'est pourquoi je desirerois, s'il est possible, d'éviter ce cautionnement, & que pour cela votre paternité fit &

„ fit faire toutes les diligences necessaires &c.

Lors que jeus reçu cette lettre, je parlai à quelques Marchands riches de mes amis, & les priai de vouloir se rendre avec moi les repondants & les cautions de la personne de M. le Cardinal, afin d'éviter le cautionnement qu'offroit la ville de Macao. N'ayant pu obtenir cela d'eux, je me resolu à me rendre seul son répondant. Je fis faire un acte de cautionnement dans les formes juridiques, par lequel je me soumettois à tous les mauvais traitemens que souffroit son Eminence, & à telle autre peine & châtiment qu'on voudroit, au cas qu'il vint à s'enfuir, comme le suposoient ceux de Macao. Je presentai cet acte au Vice-Roi & au Tresorier Roial, qui le reçurent l'un & l'autre & l'accepterent; & conformément au stile des Tribunaux de ce pais-ci, ils en informerent le Mandarin Ning, & le Senat de Macao. Ceux-ci s'y opposerent & le refuserent comme insuffisant: & les Mandarins de Canton, au lieu de statuer sur cette oposition, laisserent là cette affaire, & on ne parla pas davantage de cautionnement.

§. XIV.

Lettres de M. le Cardinal de Tournon à l'Empereur & aux Mandarins.

AU mois de Mars M. le Cardinal écrivit trois lettres en Italien, qu'il fit traduire en Chinois. La premiere étoit adres-

adressée à l'Empereur, où il lui faisoit part de sa promotion au Cardinalat, & de l'arrivée de six Européens qui étoient venus par ordre du Pape : trois desquels étoient propres à rendre service à sa Majesté à *Pekin*, & les trois autres desiroient aussi avoir l'honneur de se prosterner devant son Trône Imperial. Celui qui traduisit cette lettre, mit le nom du Pape aussi haut que celui de l'Empereur : il se servit de plus de papier jaune, & d'un cachet où étoit un dragon à cinq ongles, qui sont les armes de l'Empereur. La seconde lettre étoit pour le Président de ces deux Provinces, & la troisième pour le Vice-Roi de Canton.

Ces deux Mandarins hésiterent, s'ils recevroient la lettre pour l'Empereur, apportant pour excuse l'égalité de la hauteur des noms du Pape & de l'Empereur, la couleur du papier & le cachet. Mais je reconnus depuis que la véritable raison de la difficulté qu'ils firent, étoit la crainte qu'ils avoient que son Eminence ne dit dans cette lettre beaucoup de choses à leur desavantage, & que la traduction qu'on leur en presentoit en Chinois ne fut pas fidèle. Ils m'importunèrent extrêmement sur cette affaire, & ils m'envoient à la fin un Secrétaire, pour me demander pourquoi le nom de notre Pape étoit égalé à celui de l'Empereur, & les raisons de la couleur du papier & du cachet. Je donnai ma réponse par écrit, & je leur faisois connoître quelle étoit la dignité du souverain Pontife, & qu'il

étoit au dessus de tous les Empereurs & Rois de Europe. Quant au papier jaune & au cachet, je marquois que les Missionnaires avoient coutume d'en user ainsi, quand ils écrivoient à l'Empereur : ce qu'ils faisoient par respect pour la personne, à laquelle ils avoient l'honneur d'écrire, & non par raport à la personne qui écrivoit.

Ils furent satisfaits de mes reponses sur ces trois points : mais n'étant pas encore sans inquietude sur ce qui pouvoit être contenu dans la lettre Italienne, ils desirerent que je leur donnasse un acte en forme, par lequel je leur répondisse qu'il n'y avoit rien de ce qu'ils craignoient. Je le leur donnai sur le champ en presence des quatre principaux Mandarins de la ville, & avec cela ils demurerent tranquilles.

Je rendis compte de tout ce que j'avois fait à M. le Cardinal, qui me fit réponse le 15. de Mars 1710. en ces termes. „ Il „ se peut faire que Dieu veuille se servir „ de ces opositions pour manifester la „ souveraine dignité du Pape, qui est si „ fort méprisée par de certaines personnes, & que vôtre Reverence soit l'instrument &c. Je reconnois en tout cela „ l'affection de vôtre Reverence, qui n'épargne aucun travail pour faire voir „ qu'elle est animée de l'esprit & du zele „ particulier à son Ordre, pour la défense „ du saint Siege & de ses Ministres.

Les Mandarins n'ayant plus de difficulté sur les points en question envoierent quel-

quelques jours après la lettre à l'Empereur.

§. XV.

Ordre du Vice-Roi de Canton en faveur de M. le Cardinal de Tournon.

Cependant les vexations qu'on exerceoit à Macao contre M. le Cardinal augmentoient de jour en jour. Les ordres que le Vice-Roi envoioit d'ici aux Mandarins d'empêcher qu'on ne le molestât, demeuroient sans exécution : parce que les Mandarins étant liez d'interêt avec les Portugais qui gouvernoient la ville, n'avoient aucun égard à ces ordres qu'ils leur signifioient néanmoins quelquefois, & dont ils suprimoient aussi quelquefois les clauses qui leur étoient contraires.

De mon côté je ne cessois point mes sollicitations, & de presser par des requêtes le Vice-Roi de faire exécuter ses ordres & ses decrets. Il fit à la fin attention à ma juste demande, & il entra dans une si grande colere contre le Mandarin *Ning*, & contre ceux de Macao, qu'il donna ordre à un grand Mandarin nommé *Taoyé*, qui gouverne trois villes de cette province, d'aller à Macao, & de s'informer exactement des raisons qu'on avoit de mépriser ses ordres & de ne point exécuter ses decrets. Le Vice-Roi donna cet ordre en présence de trois Envoiez de l'Empereur, du President, du Tresorier Roial, & d'autres Grands Mandarins, avec qui il

tenoit conseil sur une affaire de finances. Le Président interceda pour le Mandarin *Ning* : mais le Vice-Roi paroissant entièrement degouté de lui, dit qu'il falloit qu'il le destituât de son emploi pour avoir tourmenté M. le Cardinal contre l'ordre de l'Empereur. Le Mandarin *Ning*, pour gagner la faveur du Président & du Trésorier Royal dans cette affaire, fit présent au premier de 300. tael's d'argent, qui reviennent à 330. écus romains, & au second de 200. tael's. Mais celui-ci ne voulut point les accepter. Il fit aussi quelque démonstration de vouloir faire un présent au Vice-Roi, qui les rejetta avec colere. Le Mandarin *Taoyé*, ne suivit pas son exemple & reçut 100. tael's. Tous ces faits sont constans & prouvez par des actes que j'ai en main.

§. XVI.

Arrivée d'un grand Mandarin envoyé à Macao pour les affaires de M. le Cardinal de Tournon. Chefs de l'information faite par le Mandarin.

LE Mandarin *Taoyé*, déjà corrompu par le Mandarin *Ning*, arriva à Macao le 17. de Mai. Il donna aussi-tôt avis de son arrivée à M. le Cardinal, & du sujet pour lequel il venoit, & il le pria de lui envoyer son interprete. Son Eminence lui envoya deux Missionnaires, à qui il dit qu'il avoit ordre du Vice-Roi d'examiner les affaires concernant M. le Cardinal, & que

que pour cela il iroit ce jour-là même dans sa maison. Il ne le fit pas néanmoins, aiant été occupé à recevoir différentes visites.

Le lendemain son Eminence lui envoia les deux mêmes Missionnaires, pour l'inviter à venir chez lui; mais il n'y alla point encore, parce qu'il passa tout ce jour-là à visiter les Jesuites du College & du Seminaire, & le Mandarin *Ning*, & à se promener le long des murs de la ville.

Enfin le 19. du même mois de Mai, ce Mandarin alla à la maison de M. le Cardinal: mais il ne voulut point lui rendre visite, parce que son Eminence étoit au lit malade, & il demeura dans la sale où il fit l'examen dont il étoit chargé, sur les articles qu'on lui avoit marquez.

Ces articles étoient au nombre de huit.

Le 1. si les soldats avoient couru l'épée nue à la main après les Caffres qui étoient au service de son Eminence..

Le 2. s'ils leur avoient enlevé les vivres qu'ils portoient.

Le 3. s'ils avoient pris le pourvoieur, ou maître d'hotel.

Le 4. si le Mandarin *Ning* avoit fait prendre huit Chrétiens.

Le 5. si le *Saya* ou Barigel Chinois avoit maltraité & exigé de l'argent des Chrétiens.

Le 6. s'ils avoient fait embarquer M. Carvallo & les Peres Espagnols sur un vaisseau, qui n'alloit pas dans leur país.

Le 7. si le Mandarin *Ning* avoit pris de l'argent

l'argent du Pere Luxan , pour lui donner la permission de s'embarquer sur le même vaisseau.

Le 8. si les soldats Chinois ou Portugais de Macao avoient empêché qu'on ne fit entrer chez son Eminence les provisions nécessaires pour sa maison,

Les Missionnaires, savoir Messieurs Cordero, La Balucré & Sabino , le Pere Illieto & autres rendirent temoignage de la verité de ces huit articles,

Le Mandarin *Taoyé*, fit citer d'entre les Portugais Favaccio, & Emanuel Vincent Rosa : celui-ci feignit d'être malade & ne vint point : l'autre comparut & dit qu'il ne savoit aucune chose, ce qui étoit très-faux.

§. XVII.

Fin du procesz entrepris pour la défense de M. le Cardinal de Tournon.

LE Mandarin *Taoyé* s'en retourna à Canton le.... de Mai , & il rendit compte peu de tems après au Vice-Roi de l'information qu'il avoit faite à Macao : mais dans le tems que celui-ci travailloit à l'extract des pieces pour rendre sa sentence contre le Mandarin *Ning* , & pour le destituer de son emploi, M. le Cardinal mourut.

Cet accident fit suspendre les procédures, & il n'y eut point même dans la suite de sentence définitive rendue contre les coupables ; tous ceux qui étoient
intri-

intriguez dans cette affaire étant des Mandarins Gentils , d'un même país & corrompus par argent. Le President & le Vice-Roi se contenterent de declarer par leurs derniers decrets, que tous les moiens employez par M. le Cardinal pour sa défense avoient été justifiez , & qu'il avoit raison en toutes choses. C'est ainsi que se termina cette affaire, qu'on ne pût poursuivre devant ces Tribunaux d'infi-deles sans essuier beaucoup d'ennuis & de dégouts.

§. XVIII.

Division entre les habitans de Macao: état pitoiable de cette ville. Pouvoir des Jesuites.

JE ne dois pas oublier de remarquer, que lors que le Mandarin *Taoyé* arriva à Macao , il trouva comme deux villes dans une même ville. En voici le sujet. Le 16. de Mai , veille de son arrivée, le Capitaine General avoit convoqué les trois états de la ville, savoir les Ecclesiastiques, les Bourgeois & le Peuple. Il fit dans cette assemblée une harangue vehemente contre la ville, disant que ses Officiers étoient des ignorans & des rebelles, & leur imputa tout ce que lui-même avoit fait contre M. le Cardinal. Et il nomma de nouveaux Officiers.

Tous les Officiers deposerent se refugierent avec leur famille dans le Seminaire des Jesuites , & le Capitaine General y
mit

mit cinquante soldats pour y faire la garde, afin de les prendre par famine, comme c'est la coutume: ceux-ci firent & affichèrent un Manifeste contre le Capitaine General & contre les nouveaux Officiers, où ils traitoient ceux-ci d'injustes, & d'usurpateurs, & le Capitaine General d'adultere & d'infame: parce qu'on dit qu'il a commis plusieurs adulteres par violence. Le Capitaine General piqué de ces insultes, a plusieurs fois menacé de canonner le Seminaire. Et c'est une chose digne de compassion que l'état de ces pauvres habitans qui sont retirez, les uns dans une Eglise, & les autres dans une autre, & tous reduits à une extrême misere.

Le jour de saint Pierre ils celebrent cette fête avec des decharges d'arquebuzes & de pistolets: & les differens partis s'étant mis à tirer les uns contre les autres, il y eut deux hommes tuez & plusieurs blessez. A la sortie de cette mêlée, les anciens Officiers retournerent dans leur asile du Seminaire des Jesuites.

Le 17. de Mai jour de l'arrivée du Mandarin *Taoyé*, le Mandarin *Pazung* alla trouver le Capitaine General, pour lui dire que les Jesuites étoient aimez & estimez de l'Empereur, & que leur College étoit une maison Imperiale, & qu'ainsi il lui fit savoir comment il vouloit en user avec eux, pour en rendre compte aux Mandarins superieurs.

§. XIX.

Mort de M. le Cardinal de Tournon.

LE 8. de Juin jour de la Pentecôte à l'heure même que l'Eglise celebre la descente du saint Esprit, mourut Monseigneur l'Eminentissime Cardinal de Tournon.

Quelques jours avant que de mourir, outre ses infirmités habituelles, il lui étoit survenu une grande foiblesse & une débilité de membres si extraordinaire, qu'il ne pouvoit remuer ni les bras ni les mains. Il avoit outre cela des inquietudes si vives, qu'il ne pouvoit reposer ni de jour ni de nuit.

La cause extérieure de cette insomnie & de sa mort avancée, fut sans doute la douleur qu'il eut, de voir tout ce qui se passoit depuis son séjour à Macao. Qu'un Patriarche, un Legat du saint Siege, un Cardinal y étoit retenu prisonnier, que ses ordres n'étoient point écoulez, que ses Mandemens, ses Censures étoient méprisées, qu'il étoit traduit dans les Tribunaux des Infidèles, que ses serviteurs étoient fouetez dans les Tribunaux publics, que ceux de sa suite étoient outragez, que quelques-uns étoient prisonniers dans la forteresse : qu'on le menaçoit de l'y mettre lui-même, la proposition en aiant été faite aux Mandarins païens ; qu'on affichoit à la porte de sa maison des placards & des edits injurieux

à sa personne & à la Religion chrétienne, qu'on empêchoit ses domestiques de sortir de sa maison, qu'on avoit refusé pendant long-tems & qu'on refusoit encore de laisser entrer dans sa maison aucune des choses nécessaires à la vie, pas même de l'eau: ce qui l'avoit mis & ceux qui étoient auprès de lui dans la nécessité de boire de l'eau salée; qu'on publioit au son du tambour & de la trompette des défenses de lui obéir sous peine de la prison &c. que dans le procez contre le Mandarin *Ning*, on n'exécutoit point les ordres du Vice-Roi de Canton, parce que les Portugais de Macao étoient liguez avec les Mandarins Gentils contre son Eminence, que les six Missionnaires qui étoient venus de Rome, & qui avoient souffert tant d'incommoditez pendant un si long voiage pour lui apporter la Barrette de Cardinal, étoient retenus depuis six mois enfermez avec des gardes; que contre sa volonté, contre la bonne foi, contre le droit des gens, & contre l'Edit même de l'Empereur, ils avoient fait embarquer les Missionnaires Dominicains pour la côte de Coromandel: enfin que l'Eglise & les Chrétiens souffroient une persécution à laquelle il étoit comme impossible d'apporter de remede.

Il y a tout lieu de croire que ces tristes événemens, arrivez sous ses yeux, & plusieurs autres que je passe sous silence; mais qui ne sont que trop connus dans cette ville, ont été, comme j'ai dit, la cause de sa mort précipitée; mais qui ne fut

fut point imprévue, son Eminence aiant reçu auparavant tous les Sacremens. Il mourut le jour & à l'heure que j'ai déjà marquée, & dans le tems que l'on recitoit la seconde oraison de la recommandation de l'ame qui commence par *Commendo se &c.* On lui fit des funeraillies avec toute la solemnité que pouvoit permettre une ville pleine d'excommuniés. Son corps revêtu des habits de Cardinal fut mis dans un cerceuil de bois, & celui-là dans un second cerceuil de plomb, très-bien travaillé & très-exactement fermé, & on le laissa dans la maison même où son Eminence étoit morte, jusqu'à ce qu'on eut pris une autre resolution.

§. X X.

*Second emprisonnement du Pere Amaral
Vicaire des Dominicains de Macao,
& de son Compagnon.*

Après la mort de M. le Cardinal le Capitaine General écrivit à notre Pere Vicaire Amaral, qui étoit encore dans la maison de son Eminence, une lettre remplie d'honnêteté & de témoignages d'affection, par laquelle il le prioit de le venir trouver, disant qu'il avoit à lui communiquer des affaires de grande importance. Le Pere trompé par les termes séduisans de cette lettre, se rendit à la forteresse du Mont, où le Capitaine General fait sa residence ordinaire, & où il l'attendoit: le Capitaine essaya d'abord de
lui

lui persuader par des discours flatteurs, de se retirer de l'obéissance qu'il avoit eue jusqu'alors pour les Decrets de son Eminence, & de ne pas continuer à avoir la même déference pour les Decrets de ceux qui pourroient lui succéder; parce qu'ils étoient préjudiciables aux droits de patronage du Roi de Portugal &c.

Il le tint deux jours entiers à le solliciter sans pouvoir rien gagner sur lui, & voyant qu'il ne pouvoit ébranler sa confiance, il commanda avec des paroles injurieuses qu'on le conduisit en prison, dans la forteresse qu'on appelle *Della gbia*. Le Pere demanda qu'on le conduisit par les rues publiques, afin tout le monde connoît la cause pour laquelle il souffroit, & étoit mis en prison: mais les Archers le conduisirent par les rues les plus détournées, & lui donnoient de tems en tems des coups de poing pour l'obliger à marcher plus vite.

On conduisit en même tems & dans la même forteresse, mais pour des causes bien différentes un seculier Portugais, & l'on mit ce second prisonnier dans un lieu plus decent que ce bon Religieux, digne par son mérite personnel & par son caractère, de toute sorte de veneration & d'estime. Car on le mit au dessous de ce seculier dans un lieu infect, obscur & incommodé; & on lui defendit toute sorte de communication avec personne, même par lettres. C'est l'état où il se trouve depuis le mois d'Août qu'il fût arrêté jusqu'à present.

Le Capitaine General, pour achever de raffaier sa fureur contre notre Pere Vicair, fit encore arreter un autre Religieux Dominicain tres-vertueux, qui est un Frere lai, qui acompagnoit toujours le Pere Amaral. On déchira par ordre de ce Capitaine son habit de Religion en mille pieces, & on ne lui laissa que son habit de dessous, ce qui l'obligea à prendre un habit seculier. On le mit ensuite dans une prison semblable à celle de son superieur, où ils doivent rester jusqu'au depart de la fregate de Goa, où il les embarqueront pour la seconde fois.

§. XXI.

*Particularitez touchant le Pere Amaral & le
Pere Constantin du Saint Esprit Religieux
Augustin: Brefs du Pape à ces
deux Religieux.*

QUand ils embarquerent en 1707. la premiere fois le P. Amaral, à cause de sa fermeté à obéir à l'Eglise, il m'écrivit une lettre de Goa du 12. Mars 1708. où il me marquoit qu'à son arrivée à Goa, le Vice-Roi ordonna qu'on le mit en liberté, & qu'ensuite il le fit arreter une seconde fois, aussi bien que le Pere Maître Constantin du Saint Esprit Religieux Augustin, qui étoit dans le même cas que lui : mais que peu de tems après ils furent tous deux élargis. Cependant la Religion de saint Augustin bien informée de la justice de la cause & de la vertu &
des

des bonnes qualitez du Pere Constantin, le fit Provincial pour le recompenser en quelque sorte de la grande constance qu'il avoit fait paroître à Macao. Par la même raison la Religion de Saint Dominique confirma le Pere Amaral dans sa charge de Vicaire de notre Couvent de Macao, & le fit de plus Visiteur des Isles de Timor & autres lieux.

L'article qui suit n'est pas de la Relation du Pere Mugnoz, mais des lettres qu'on a reçu depuis de Macao & de la Chine.

Avant qu'on sçut à Rome la mort de M. le Cardinal, le Pape envoya un Bref au Pere Pierre Amaral, où il louoit sa constance, le consoloit sur ses souffrances, & lui acordoit tous les privileges & exemptions &c. dont les Religieux Dominicains, qui ont été Provinciaux jouissent par les Constitutions, Reglemens & Coutumes des Provinces. Sa Sainteté envoya dans le même tems un Bref semblable au Pere Maître Constantin du Saint Esprit Augustin, où il lui acordoit droit de suffrage dans tous les Chapitres generaux de son Ordre.

§. XXII.

Les six Missionnaires qui avoient aporé la Barrette à M. le Cardinal de Tournon, sont apellez à Canton. M. Appiani arrive aussi dans cette ville, & y est arrêté prisonnier.

LEs six Missionnaires qui avoient aporé la Barrette à son Eminence après être

être restez cinq mois à Macao avec des gardes qui les tenoient comme prisonniers, reçurent au mois de Juillet un ordre de la Cour de se rendre tous fix à Canton. Ils y arriverent le 17. du même mois. Le Vice-Roi ordonna qu'ils logeroient tous ensemble dans la maison que la Sacrée Congrégation y a établie, & qu'on apelle *Siato-nam-muen*; & il me commanda de les y recevoir, & de me rendre leur répondant, ce que je fis.

Le 20. de Juillet M. Appiani arriva aussi dans cette Metropole, étant accompagné par des soldats, qui le conduisirent d'abord à l'Eglise des Jesuites, qu'on apelle *Ti lu pu*, où ces Peres ne voulurent point le recevoir. De là ils le conduisirent à l'Eglise de Messieurs les Prêtres François qu'on apelle *Senchy hiang*; & m'y étant trouvé par hazard, j'eus la consolation de le voir, de l'embrasser, & de lui dire quatre paroles. Après qu'il eut pris un peu de rafraichissement en presence du Barigel & d'un Capitaine de soldats qui le gardoient, ils le mirent dans une chambre, dont ils fermerent la porte, & clouerent toutes les fenêtres, & ils mirent des soldats à la porte.

Le lendemain j'allai pour le consoler, & pour lui demander s'il n'avoit pas besoin de quelque chose. Quoique nous ne nous fussions parlé qu'un moment & par la fente d'une fenêtre, les soldats allerent sur le champ en avertir le Vice-Roi, qui m'envoia dire par un Mandarin de ne parler plus à ce Monsieur-là. D'autres

Missionnaires étant allez après moi pour le visiter, le Vice-Roi, qui en fut aussi averti, commanda qu'on l'otât, & qu'on le mit dans une autre maison, où il est encore à present avec des gardes.

§. XXIII.

Messieurs Guigue & Borghese arrivent à Canton, où ils sont retenus prisonniers.

UN ou deux jours après l'arrivée de M. Appiani, M. Guigue Prêtre seculier Missionnaire, arriva aussi à Canton. Il étoit allé à la Cour pour porter à l'Empereur un present de vin d'Europe, de drogues medicinales & d'autres choses; mais le present n'ayant pas été agreable, non qu'il ne fut pas digne de sa Majesté, mais à cause de la main qui le presentoit, on ne voulut point le recevoir; & M. Guigue, pour certains crimes en fait de politique qu'on lui impute, fut retenu dans une maison de la Cour, & après qu'on lui eût fait souffrir beaucoup de maux, les Mandarins l'envoient avec son present dans cette ville, où il est gardé comme M. Appiani.

Le 10. de Septembre M. Borghese, Medecin de M. le Cardinal, arriva encore ici. Son Eminence l'avoit laissé à la Cour pour servir l'Empereur: mais quoiqu'il soit fort habile dans sa profession, il ne put jamais entrer dans les bonnes graces de l'Empereur, parce qu'il étoit coupable, comme les autres, du peché originel.

C'est

C'est pourquoi on le mit dans un quartier separé du palais, où il resta jusqu'à la mort de son Eminence. Et lors qu'on eut appris cette mort, l'Empereur commanda qu'il sortit de la Cour, & il fut conduit dans cette ville avec des soldats comme ces deux autres Messieurs.

On le mit dans une mauvaise maison obscure, où il tomba malade. On l'en retira dans la suite pour le mettre dans une autre un peu plus commode, moienant vingt pieces qu'il donna au Barigek. Cependant il n'a pas la permission, non plus que les deux autres Messieurs, de parler, ni d'avoir communication avec personne: & ils doivent tous trois demeurer dans cet état, jusqu'au depart des vaisseaux d'Europe, sur lesquels on dit qu'on doit les embarquer: mais je ne sai si on peut absolument compter là-dessus.

§. XXIV.

*Trois des Missionnaires venus de Rome & deux Jesuites de Macao sont appellez à la Cour.
Fin de la Relation du Pere Mugnoz.*

LE 4. de Novembre il vint un ordre de l'Empereur, pour qu'on envoiât à la Cour trois d'entre les six Missionnaires, dont on a parlé au §. 22. savoir Messieurs Perrini & Ripa, & le Pere Fabri, & avec eux deux autres Jesuites. Ces cinq étant jugez avoir divers talents qui les rendoient propres à servir sa Majesté. Le

Vice-Roi leur fit donner à chacun un bon habit, & leur fit demander combien ils avoient de serviteurs & de bagages, afin de leur donner les barques nécessaires pour le voiage. Il avoit fixé leur départ au 18. de ce mois : mais cela n'eut point d'exécution, parce que les deux Jesuites, qui étoient à Macao, n'arriverent point. Ils sont arrivez aujourd'hui 19. qui est le jour où je finis cette Relation.

Je proteste encore, en la finissant, comme j'ai fait au commencement, que je n'y ai rien écrit que je n'aie tiré où des Actes autentiques, ou de Lettres dignes de foi, ou que je n'aie sù & vû par moi-même. Et afin qu'on n'en doute pas, je l'ai signée de mon nom dans la ville de Canton, au Roiaume de la Chine, dans la maison de la Sacrée Congregation, où je demeure, le dix-neuvième jour de Novembre 1710. Signé, FRERE PIERRE MUGNOZ, de l'Ordre des Freres Prêcheurs, Missionnaire & Notaire Apostolique.

Tout ce que j'ai raporté jusqu'ici est tiré de la longue Relation du susdit Pere Mugnoz. J'en ai seulement retranché le commencement pour n'être pas trop long, & j'ai abrégé quelques articles, dont je n'ai pris que la substance. Je ne rapporterai point les autres particularitez, qui se trouvent dans la Relation de la mort de M. le Cardinal de Tournon : parce qu'on peut les lire dans la Relation même, qui a été imprimée à Rome.

§. XXV.

*Avanture d'un valet des Jesuites, qui prouve
que ces Peres sont les auteurs de la
persecution de la Chine.*

ENtre les lettres venues à Rome il y en a encore une écrite en Italien par un autre Missionnaire, & dattée de Canton du 8. de Novembre 1710. où en parlant de Messieurs Appiani, Borghefe, & Guigue, il dit ce qui suit :

„ Avant que je fermasse cette lettre, il
„ est arrivé aujourd'hui une avanture
„ très-singuliere, qui fait voir plus que
„ jamais, que les Jesuites de la Cour
„ sont la cause de la persecution : La
„ voici.

„ Le Vice-Roi de Canton a fait venir
„ *Tang zose*, serviteur des Jesuites de Ma-
„ cao, pour l'interroger lui-même sur
„ la mort du Pere Barros &c. Après que
„ ce serviteur a eu satisfait à la demande
„ du Vice-Roi, il a dit en haussant la
„ voix : *Pié tien siang* (M. Appiani) est
„ ici avec deux autres hommes pour des
„ affaires de grande importance, c'est
„ pourquoi on ne permet point qu'ils
„ aient correspondance avec personne.
„ Cependant j'ai oui dire tout presente-
„ ment, que des gens vont & viennent
„ chez eux. Si nos Peres Jesuites de la
„ Cour le savoient, ils pouroient bien
„ en avertir l'Empereur ; & cela feroit
„ une affaire (c'est-à-dire cela causeroit

„ de l'embarras & attireroit une disgrâce
 „ à ceux qui y doivent veiller.) Le Vi-
 „ ce-Roi l'entendant parler ainsi est en-
 „ tré en colere, & lui a dit : Je t'ai fait ve-
 „ nir pour te demander les circonstances
 „ de la mort de ton maître : & je ne te
 „ demande rien touchant *Pié tien siang*,
 „ (M. Appiani) pourquoi donc m'en
 „ parles-tu, & qui est-ce qui te porte à
 „ te mêler de cette affaire? Le valet ne
 „ sachant que lui repondre, le Vice-Roi
 „ l'a fait charger de chaînes, & mettre,
 „ comme un brouillon, dans les prisons
 „ de *Gan sia su*.

Ce Missionnaire ajoute du lendemain
 du jour de cette aventure. „ Ajour-
 „ d'hui les Peres de *Ti li pu* (les Jesuites
 „ Portugais) ont envoié un *Tié su* (un
 „ billet) au *Pu fing su* (le Tresorier
 „ Roial) où ils marquent que ce que
 „ *Tang zose* avoit dit au *Fu y ven* (le Vi-
 „ ce-Roi) il l'avoit dit par leur ordre,
 „ parce que leurs Peres de la Cour les
 „ avoient chargez de cette affaire, c'est-
 „ à-dire d'empêcher toute correspondan-
 „ ce avec ces trois Messieurs. *Pu fing su*
 „ (le Tresorier Roial) est allé avec ce
 „ billet parler au Vice-Roi, & lors qu'il
 „ est venu on a élargi *Tang zose*. Et de-
 „ puis ce tems-là les soldats des trois
 „ prisons ont ordre d'en user avec plus
 „ de rigueur, sur tout avec M. Borghese.
 „ Voilà quels sont les illustres persecu-
 „ teurs de l'Eglise.

„ Dieu veuille leur ouvrir les yeux pour
 „ faire penitence.

§. XXVI.

Dernieres nouvelles de la Chine.

ON a reçu en dernier lieu des lettres de Canton & de Macao, qui portent que sur la fin de l'année 1710. le Pere Amaral avoit été tiré de la forteresse, où il étoit renfermé, & avoit été conduit prisonnier à Goa.

Elles ajoutent que l'Empereur avoit envoyé un ordre pour qu'on y retint prisonniers Messieurs Appiani, Guigue & Borghese, jusqu'à ce que le Pere Joseph Raimond & le Pere Provana Jesuites, qui étoient allés à Rome pour défendre Confucius & les rits Chinois, en fussent revenus. Mais le Pere Joseph Raimond est mort en retournant de Rome en Espagne, & le Pere Provana est allé à Nice sa patrie, avec ordre de sa Sainteté de ne point retourner à la Chine.

On doit observer que lors que ces deux Peres partirent de la Chine, ils ne furent point envoyés par ordre de l'Empereur, & que même on doute encore si l'Empereur fut averti de leur départ pour Rome. Il est vrai seulement qu'ils vinrent comme Procureurs des Jesuites qui sont à la Chine, & envoyés par leur ordre. Mais depuis que ces Peres ont eu appris à la Chine la mort tragique des Peres Barros & Beauvoillier, & qu'ils ont vu celle de M. le Cardinal, ils ont voulu prendre leurs avantages en faisant mettre ces trois

Messieurs en prison : croiant obliger par là la Cour de Rome à renvoyer à la Chine les Peres Raimond & Provana, & à leur accorder ce qu'ils desirent. C'est ce que j'ai expliqué dans le §. 11. de la quatrième partie à laquelle je renvoie. Mais qui fait aussi si leur intention n'est pas peut-être de faire mourir ces trois Messieurs de misere dans leurs prisons, afin qu'ils ne reviennent point en Europe dire ce qu'ils ont éprouvé ; & si ce n'est pas pour empêcher qu'ils ne l'écrivent, qu'ils les font garder si exactement.

Les mêmes lettres ajoutent encore, que le Decret de sa Sainteté qui condamne les rits en question, étant arrivé à la Chine, le Pere Gozani, Visiteur des Jesuites, leur avoit ordonné de ne point obéir à ce Decret, jusqu'à ce qu'ils eussent une nouvelle décision de Rome.

F I N.



T A B L E

T A B L E.

PREMIERE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé jusqu'à la fin de l'année 1706. que M. l'Evêque de Conon fut banni de la Chine.

- §. 1. *Origine de cette perſecution.* 1
- §. 2. *Opinion des Jeſuites ſur cette matiere.* 4
- §. 3. *Un ſavant Gentil blâme un de ſes diſciples qui s'étoit fait catholique, reconnoiſſant l'opoſition qu'il y avoit entre la loi de Dieu & la loi de Confucius.* 6
- §. 4. *Ordonnance de M. de Conon contre les rits Chinois. Mauvais traitemens qui lui ſont faits par les Chrétiens des Jeſuites.* 8
- §. 5. *Les Jeſuites obtiennent une Déclaration de l'Empereur, & l'envoient à R. me avec pluſieurs certificats.* 12
- §. 6. *Conversion d'un païen & ſes circonſtances.* 15
- §. 7. *Confefſion du même Chrétien.* 17
- §. 8. *Arrivée de M. le Patriarche à Canton.* 21
- §. 9. *M. le Patriarche eſt conduit à la Cour aux depens de l'Empereur, & reçu avec les plus grands honneurs.* 22
- §. 10. *Les Jeſuites font entendre à M. le Patriarche qu'il ne devoit point parler des ceremonies chinoiſes.* 25
- §. 11. *Conteſtations des Jeſuites entr'eux.* 27
- R 5 §. 12.

T A B L E.

§. 12.	<i>Les Jesuites empêchent que M. le Patriarche ne fonde une maison pour les Missionnaires, & le brouillent avec l'Empereur.</i>	29
§. 13.	<i>Contrats des Jesuites de Pekin.</i>	32
§. 14.	<i>On ne permet pas à M. le Patriarche de se servir de sa juridiction à l'égard des Jesuites.</i>	33
§. 15.	<i>Memorial de M. le Patriarche à l'Empereur.</i>	34
§. 16.	<i>Mauvais traitemens faits à M. Appiani.</i>	38
§. 17.	<i>Propositions des Jesuites & leur recours à l'Empereur.</i>	40
§. 18.	<i>M. le Patriarche, à la sollicitation des Jesuites, appelle M. l'Evêque de Conon à la Cour. Un des leurs se declare contre leurs opinions.</i>	41
§. 19.	<i>Arrivée de M. de Conon à la Cour & sa protestation.</i>	43
§. 20.	<i>M. le Patriarche défend aux Jesuites de porter la cause des rits devant l'Empereur. Ils font plusieurs instances pour en obtenir la permission.</i>	46
§. 21.	<i>Autre protestation de M. de Conon.</i>	47
§. 22.	<i>Declaration de l'Empereur sur les rits chinois.</i>	57
§. 23.	<i>Mauvais traitemens faits à M. Guetti en Tartarie.</i>	58
§. 24.	<i>Autres mauvais traitemens faits à M. de Conon. M. Mezzafalce est appelé à la Cour.</i>	61
§. 25.	<i>Depart de M. le Patriarche de la Cour, & prison de M. Louis Appiani.</i>	62
	§. 26.	

T A B L E.

- §. 26. *Départ de deux Jéfuites avec la qualité d'Ambassadeurs.* 63
- §. 27. *Sentence contre M. de Conon, & contre les autres de la Cour de M. le Patriarche.* 64.

SECONDE PARTIE

Contenant ce qui s'est passé jusqu'à notre arrivée à Macao.

- §. 1. *Etats de nos Eglises, & de nos Neophytes à la Chine.* 66
- §. 2. *Fruits que nos Missions tirent de nos sœurs du Tiers Ordre.* 76
- §. 3. *Lettre qui nous est écrite par les Jéfuites.* 79
- §. 4. *Embaras où nous mit la lettre des Jéfuites.* 86
- §. 5. *Un Chrétien des Jéfuites cherche à empêcher la vente d'une de nos Eglises.* 91
- §. 6. *Les Jéfuites jurent d'observer le Décret de M. le Patriarche.* 93
- §. 7. *Notre départ pour nous présenter devant l'Empereur.* 95
- §. 8. *L'Empereur de la Chine sur les informations des Jéfuites publie un Edit contre M. le Patriarche.* 96
- §. 9. *Autre Edit de l'Empereur.* 99
- §. 10. *Formule d'une Déclaration que les Jéfuites nous proposent de faire.* 102
- §. 11. *Déclaration que nous donnâmes.* 104
- §. 12. *Le Pere Bouvet vient à notre Eglise pour savoir nos desseins.* 105
- §. 13. *Differens conseils qui nous sont don-*

T A B L E.

	<i>nez par les Peres Bouvet & Far-</i> <i>toux.</i>	106
§. 14.	<i>Traitemens qui nous sont faits par le</i> <i>petit Roi.</i>	111
§. 15.	<i>Arrêt de bannissement prononcé contre</i> <i>nous. Diverses formules de decla-</i> <i>rations qu'on exigea de nous.</i>	113
§. 16.	<i>Autres formules de declarations qui</i> <i>nous sont envoiées par les Jesui-</i> <i>tes.</i>	119
§. 17.	<i>Raison pour laquelle on fit rester le</i> <i>Pere Mugnoz à Canton.</i>	122
§. 18.	<i>Notre voiage vers Canton.</i>	123
§. 19.	<i>Apel de M. l'Evêque d'Ascalon.</i>	124
§. 20.	<i>Ordre du Roi de Portugal en faveur</i> <i>de M. le Patriarche.</i>	128
§. 21.	<i>Sollicitation des Jesuites pour obliger</i> <i>M. l'Evêque de Macao à appeller</i> <i>du Mandement de M. le Patriar-</i> <i>che.</i>	130
§. 22.	<i>Apel de M. l'Evêque de Macao.</i>	133
§. 23.	<i>Apel des Jesuites.</i>	136
§. 24.	<i>Ecrit que les Jesuites font imprimer</i> <i>contre M. le Patriarche.</i>	153
§. 25.	<i>Lettre pastorale de M. l'Evêque de</i> <i>Macao contre la jurisdiction de M.</i> <i>le Patriarche.</i>	173
§. 26.	<i>Examen des Franciscains & bannis-</i> <i>sement du Pere Frosolone.</i>	177
§. 27.	<i>Notre arrivée à Canton.</i>	181
§. 28.	<i>Propositions contre le saint Siege re-</i> <i>pandues par le Pere Porquet Je-</i> <i>suite.</i>	182
§. 29.	<i>Autres propositions du même P. Por-</i> <i>quet.</i>	185
§. 30.	<i>Notre départ de Canton.</i>	187.

T A B L E.

TROISIEME PARTIE

Contenant ce qui s'est passé pendant notre séjour à Macao.

- §. 1. *Description de la ville de Macao.* 189
- §. 2. *Suite de la description de Macao.* 191
- §. 3. *Les Jéfuites persuadent au Capitaine General de Macao de reclamer tous les Portugais de la Chine.* 194
- §. 4. *Arrivée de M. le Patriarche à Macao, & la reception qu'on lui fit.* *ibid.*
- §. 5. *Consultation faite par le Capitaine General contre M. le Patriarche.* 198
- §. 6. *Emprisonnement de M. Hervé. Autre assemblée contre M. le Patriarche.* 198
- §. 7. *Protestation contre M. le Patriarche.* 200
- §. 8. *Reponse de M. le Patriarche à la protestation précédente.* 201
- §. 9. *Suites qu'eut la reponse de M. le Patriarche.* 202
- §. 10. *Le Couvent de saint Augustin est interdit pour avoir reçu M. le Patriarche au son des cloches.* 204
- §. 11. *Le Couvent de saint Augustin a recours au Vicaire General.* 206
- §. 12. *Mauvais traitemens faits à M. le Patriarche.* 207
- §. 13. *Publication des Censures prononcées par M. le Patriarche contre le Capitaine General & ses complices.* 209
- §. 14. *M. l'Evêque de Macao prétend excommunier M. le Patriarche* 211
- §. 15.

T A B L E.

§. 15.	<i>Notre arrivée à Macao.</i>	212
§. 16.	<i>Faussetez de quelques bruits repandus par les Jesuites.</i>	214
§. 17.	<i>Les Jesuites interceptent les lettres de M. le Patriarche.</i>	219
§. 18.	<i>Maladie de M. de Saint Georges.</i>	221
§. 19.	<i>Persecutions faites à nos Eglises de la Chine.</i>	222
§. 20.	<i>Ordonnance du President de la Province de Cekiang.</i>	224
§. 21.	<i>Un heretique est scandalisé des mauvais traitemens que l'on fait à M. le Patriarche.</i>	225
§. 22.	<i>Institution du Vicaire de nos Missions.</i>	226
§. 23.	<i>Feinte promesse d'élargir M. Hervé.</i>	227
§. 24.	<i>On nous envoie divers ordres de nous embarquer.</i>	228
§. 25.	<i>Empêchemens tramez pour retarder notre embarquement.</i>	230
§. 26.	<i>Contradiction du Procureur de la Ville.</i>	231
§. 27.	<i>Desseins horribles qu'on a contre M. le Patriarche.</i>	233
§. 28.	<i>Relation autentique de la prison du Reverend Pere Pierre d'Amaral, Vicaire du Couvent de saint Dominique à Macao.</i>	234
§. 29.	<i>Ordre qui nous est envoyé de la part du Procureur de la Ville.</i>	242
§. 30.	<i>Le Procureur de la Ville veut changer la maison de M. le Patriarche en une prison.</i>	244
§. 31.	<i>Divers avis que nous avons de l'état digne de compassion, où se trouvent nos Missions. Mauvais trai-</i>	

T A B L E.

- traitemens faits à M. Hervé.* 245
- §. 32. *Nous presentons un Memorial à la Ville de Macao.* 249
- §. 33. *Fuite du Pere Franza Jesuite.* 250
- §. 34. *Un Jesuite compare M. le Patriarche au Diable. Le Pere Pinto excommunié porte publiquement le saint Sacrement.* 251
- §. 35. *Fuite de M. l'Abbé de Saint Georges.* 253
- §. 36. *Le Pere Ozorio expedie des ordres sous le nom de l'Empereur.* 255
- §. 37. *Prison du Pere Gabriel de Saint Jean.* 256.

QUATRIEME PARTIE

Où l'on raporte succintement les particularitez du voiage du Pere François Gonzalès , & du Pere Antoine Dias, de Macao jusqu'à Rome.

- §. 1. *Embarquement du Pere François Gonzalès & de son compagnon.* 259
- §. 2. *Entrevues du Pere Gonzalès , & de son compagnon avec M. le Patriarche.* 261
- §. 3. *Notre voiage jusqu'à Madras.* 263
- §. 4. *Notre voiage à Pontycheri. Pratiques que les Jesuites permettent à leurs Chrétiens. Jesuites dechauffez.* 266
- §. 5. *Notre sejour à Trangambar.* 269
- §. 6. *Notre voiage jusqu'au Bresil.* 271
- §. 7. *Notre sejour à la baye de tous les Saints.* 273
- §. 8. *Notre depart pour l'Isle de Madere.* 276
- §. 9.

T A B L E.

- §. 9. *Notre arrivée à Lisbonne. Faussetez qu'y avoient publiées les Jesuites.* 278
- §. 10. *Les Jesuites font imprimer un livre pour soutenir les pratiques de Madrid.* 283
- §. 11. *M. le Patriarche n'est retenu à Macao que par l'intrigue seule des Jesuites.* 286
- §. 12. *Notre depart de Lisbonne. Les Jesuites prétendent que les controverses de la Chine ne sont point définies.* 288
- §. 13. *Un Jesuite nous blâme d'être venus en Europe.* 290
- §. 14. *Edit de l'Empereur contre M. le Cardinal Patriarche.* 291
- §. 15. *Edit du petit Roi contre M. le Cardinal Patriarche.* 296
- §. 16. *Les Jesuites pressent l'Empereur de faire verifier son Edit contre les Missionnaires au Tribunal des rits, &c.* 297
- §. 17. *Reflexions sur la demande que les Jesuites ont fait de cet Edit.* 300
- §. 18. *Reflexions sur l'edit obtenu par les Jesuites.* 302

T A B L E.

CINQUIEME PARTIE

Contenant divers Memoires sur les choses arrivées à la Chine en 1708. & 1709.

- §. 1. *Les Prêtres seculiers & les Augustins sont chassés de la Chine, le Pere Porquet Jesuite ne peut aller à Peking, sans un certificat du Pere Ozorio.* 310
- §. 2. *Six Franciscains appellent du Mandement de M. le Patriarche. Le P. Visdelon est fait Evêque, & est banni de la Chine.* 311
- §. 3. *Morts & punitions de plusieurs d'entre les persecuteurs de M. le Patriarche.* 312
- §. 4. *Mauvais traitemens faits à M. Appiani & à M. Borgese.* 314
- §. 5. *Le Pere Laureati Jesuite, est puni de sa vanité. Les Franciscains restez à la Chine sont persecutez.* 316
- §. 6. *Particularitez touchant les Peres Ventagliol, & Cavagliero Dominicains restez à la Chine.* 318
- §. 7. *Vexations faites à Macao à six Missionnaires.* 320
- §. 8. *Suite du même sujet.* 322
- §. 9. *Suite du même sujet.* 324
- §. 10. *On apprend à Macao la promotion de M. de Tournon au Cardinalat. Comment cette nouvelle y est reçue.* 328
- §. 11. *On ôte la garde à M. le Cardinal.* 331
- §. 12.

T A B L E.

- §. 12. *Censures prononcées par le Vicaire General de Macao contre M. le Cardinal.* 333
- §. 13. *Ordonnance contre M. le Cardinal.* 335
- §. 14. *Le Couvent de saint Dominique est interdit & assiégé.* ibid.
- §. 15. *Suite du même sujet.* 338
- §. 16. *Etat présent des Peres Dominicains & de M. le Cardinal de Tournon. On falsifie les actes publics qui les regardent.* 345
- §. 17. *Disposition où l'on est à Goa à l'égard de M. le Cardinal.* 348

SIXIEME PARTIE

Où l'on voit la suite des persecutions & des traverses faites aux Missionnaires ; la maladie & la mort de M. le Cardinal de Tournon : tiré des Relations & des Lettres venues de la Chine & de Macao , à Rome au mois de Septembre 1711.

- §. 1. *Persecutions faites aux Dominicains Espagnols, pour les obliger à sortir de la maison de M. le Cardinal de Tournon, & à s'embarquer pour Goa.* 351
- §. 2. *Relation du Pere Mugnoz sur les traitemens faits aux Missionnaires Dominicains & à M. le Cardinal de Tournon.* 342
- §. 3. *Arrivée d'un Mandarin à Macao.* 354
- §. 4. *Proposition pleine de malice faite aux Peres Dominicains. On les retire de*

T A B L E.

- de prison pour les faire embarquer. 356
- §. 5. *Emprisonnement des domestiques de M. le Cardinal. Faux bruit qu'on fait courir sur l'arrivée de la fregate de Manille, & recherches qu'on fait dans celle du Capitaine la Croix.* 357
- §. 6. *Ceux de Macao promettent à M. le Cardinal de Tournon de laisser embarquer les Dominicains Espagnols sur une fregate, & veulent ensuite qu'ils s'embarquent sur une autre.* 359
- §. 7. *Proposition captieuse faite par ceux de Macao aux Peres Dominicains, qui donnant dans le piége qu'on leur tendoit, s'embarquent sur la fregate de Goa.* 360
- §. 8. *Le Pere Luxan Dominicain obtient la permission de s'embarquer avec les autres sur la fregate de Goa.* 362
- §. 9. *Suite des mauvais traitemens faits à M. le Cardinal de Tournon.* 363
- §. 10. *Prétextes des mauvais traitemens faits à M. de Tournon.* 365
- §. 11. *M. le Cardinal de Tournon a recours au Vice-Roi de Canton.* 366
- §. 12. *Le Vice-Roi de Canton envoie deux Mandarins à Macao, qui sont corrompus par les ennemis de M. de Tournon.* 368
- §. 13. *Nouvel artifice de ceux de Macao contre M. de Tournon.* 369
- §. 14. *Lettres de M. le Cardinal de Tournon à l'Empereur & aux Mandarins.* 370
- §. 15.

T A B L E.

- §. 15. *Ordre du Vice-Roi de Canton en faveur de M. le Cardinal de Tournon.* 373
- §. 16. *Arrivée d'un grand Mandarin envoyé à Macao pour les affaires de M. le Cardinal de Tournon. Chefs de l'information faite par le Mandarin.* 374
- §. 17. *Fin du procesz entrepris pour la défense de M. le Cardinal de Tournon.* 376
- §. 18. *Division entre les habitans de Macao: état pitoiable de cette ville. Pouvoir des Jesuites.* 377
- §. 19. *Mort de M. le Card. de Tournon.* 379
- §. 19. *Second emprisonnement du Pere Amaral Vicaire des Dominicains de Macao, & de son Compagnon.* 381
- §. 21. *Particularitez touchant le Pere Amaral & le Pere Constantin du Saint Esprit Religieux Augustin. Brefs du Pape à ces deux Religieux.* 383
- §. 22. *Les six Missionnaires qui avoient apporté la Barrette à M. le Cardinal de Tournon, sont appellez à Canton. M. Appiani arrive aussi dans cette ville, & y est arrêté prisonnier.* 384
- §. 23. *Messieurs Guigue & Borghese arrivent à Canton, où ils sont retenus prisonniers.* 386
- §. 24. *Trois des Missionnaires venus de Rome & deux Jesuites de Macao sont appellez à la Cour. Fin de la Relation du Pere Mugnoz.* 387
- §. 25. *Avanture d'un valet des Jesuites, qui prouve que ces Peres sont les auteurs de la persecution de la Chine.* 389
- §. 26. *Dernieres nouvelles de la Chine.* 391

Fin de la Table.



